* Année 1957. — N° 70 A. N. Le Numéro : 45 francs. Dimanche 7 Juillet 1957 *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**

(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 198e SEANCE

1re Séance du Samedi 6 Juillet 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 3311).

2. — Désaccord sur l'urgence d'une discussion (p. 3311).

3. — Nomination de membres de commissions (p. 3312).

4. — Répression des fraudes dans le commerce de la cristallerie. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 3312).

5. — Demande en autorisation de poursuites n° 3911. — Octroi d'un troisième délai supplémentaire pour le dépôt d'un rapport (p. 3312).

6. — Demande en autorisation de poursuites n° 4715. — Octroi d'un délai supplémentaire pour le dépôt d'un rapport (p. 3312).

7. — Demande en autorisation de poursuites n° 4716. — Octroi d'un délai supplémentaire pour le dépôt d'un rapport (p. 3312).

8. — Communauté économique européenne. Communauté européenne de l'énergie atomique. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3312).

Discussion générale (*suite*).

MM. Pierre Cot, Bouxom, Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Césaire, Bettencourt, Barry.

Rappel au règlement: MM. Triboulet, le président, Daniel Mayer, président de la commission des affaires étrangères.

MM. Dorgères d'Halluin, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, Pineau, ministre des affaires étrangères.

Renvoi de la suite du débat.

9. — Ordre du jour (p. 3356).

PRESIDENCE DE M. DIORI HAMANI,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

— 1 —

PROCES - VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du vendredi 5 juillet a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DESACCORD SUR L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Bernard Manceau tendant à modifier le mode d'élection des membres de l'Assemblée nationale et à rétablir le scrutin uninominal d'arrondissement à deux tours.

L'opposition à l'urgence sera notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 3 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Les listes des candidats ont été, conformément à l'article 16 du règlement, publiées à la suite du compte rendu *in extenso* de la deuxième séance du 3 juillet 1957.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission de l'éducation nationale: M. Raphaël Babet;

2° De la commission des finances: M. Jean Masson;

3° De la commission de la presse: M. Tremouilhe;

4° De la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions: MM. Anxionnaz et Hersant;

5° De la commission du travail et de la sécurité sociale: M. Hernu;

6° De la commission de comptabilité: M. Pierre Souquès.

— 4 —

REPRESSION DES FRAUDES SANS LE COMMERCE DE LA CRISTALLERIE

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat:

I de la proposition de résolution de MM. Schaff, Robert Schuman et Guthmuller tendant à inviter le Gouvernement à promulguer un décret portant réglementation d'administration publique pour l'application de la loi modifiée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes du commerce de la cristallerie;

II. de la proposition de loi (n° 1499) de M. Jean-Paul David et plusieurs de ses collègues tendant à la répression des fraudes dans le commerce de la cristallerie (nos 544, 2351, 2610, 3883, 5339).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Il est interdit, sous réserve des dispositions du deuxième alinéa de l'article 5 de la présente loi de désigner en vue de la vente, de mettre en vente ou de vendre sous le nom de « cristal » avec ou sans qualificatif, ou sous une dénomination contenant ce mot, ses dérivés, imitations, ou sa traduction en langue étrangère, des articles de verrerie de quelque provenance que ce soit, française ou étrangère, composés d'une matière industrielle dont la teneur en oxyde de plomb, décelable à l'analyse, n'est pas au moins égale à 24 p. 100. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — La dénomination « verre sonore » est réservée au verre blanc, brillant, sonnant effectivement et renfermant de l'oxyde de plomb, de la potasse ou de la baryte dans une proportion qui ne doit pas être inférieure à 10 p. 100 du total de la composition. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les dispositions qui précèdent ne font pas obstacle à la faculté pour les exportateurs d'utiliser toute appellation légalement admise dans les pays destinataires. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Est interdit l'emploi, sous quelque forme que ce soit, de tout mode de présentation, de toute indication telle que dessin, illustration ou signe quelconque, de toute appellation ou marque, susceptible de créer, même phonétiquement, une confusion dans l'esprit de l'acheteur sur la nature, l'origine, les qualités substantielles des produits ou objets visés au présent décret, notamment:

« *a*) Sur les objets ou leurs emballages;

« *b*) Sur les étiquettes, panneaux et pancartes;

« *c*) Sur les papiers de commerce, factures, prospectus, prix courants, catalogues, annonces et toutes réclames ou publicités. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Les dispositions qui précèdent entreront en vigueur à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi.

« Elles ne seront pas applicables aux verres d'optique, aux ampoules et tubes pour usages électriques, aux imitations de pierres précieuses et aux émaux. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires économiques et financières, les secrétaires d'Etat à l'agriculture, à l'industrie et au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Les dispositions qui précèdent, à l'exception de l'article 5, premier alinéa, pourront être modifiées conformément aux dispositions de la loi du 1er août 1905 et notamment de son article 11. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi concernant la répression des fraudes dans le commerce de la cristallerie. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 5 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES N° 3911

Octroi d'un troisième délai supplémentaire pour le dépôt d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de troisième délai supplémentaire pour la distribution du rapport de la commission des Immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites n° 3911, concernant M. Bône.

La commission demande un troisième délai franc supplémentaire de trente jours s'ajoutant au délai déjà en cours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le troisième délai supplémentaire est accordé.

— 6 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES N° 4715

Octroi d'un délai supplémentaire pour le dépôt d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport de la commission des Immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 4715 concernant MM. Bône et Davoust.

La commission demande un délai franc supplémentaire de trente jours s'ajoutant au délai déjà en cours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le délai supplémentaire est accordé.

— 7 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES N° 4716

Octroi d'un délai supplémentaire pour le dépôt d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 4716 concernant MM. Bône et Davoust.

La commission demande un délai franc supplémentaire de trente jours s'ajoutant au délai déjà en cours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le délai supplémentaire est accordé.

— 8 —

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

COMMUNAUTE EUROPEENNE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

Suite de la discussion d'un pojet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 4676 autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957 (nos 5266,

5267, 5268, 5269, 5270, 5273, 5274, 5275, 5289, 5290, 5296, 5297, 5298, 5303, 5316, 5367).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 1 heure 45 minutes;
Commission des affaires étrangères, 1 heure;
Commission de la défense nationale, 5 minutes;
Commission de l'éducation nationale, 20 minutes;
Commission de l'agriculture, 25 minutes;
Commission des boissons, 5 minutes;
Commission des finances, 30 minutes;
Commission du travail, 40 minutes;
Commission de la production industrielle, 30 minutes;
Commission des moyens de communication, 35 minutes;
Commission de la famille, 5 minutes;
Groupe communiste, 50 minutes;
Groupe socialiste, 40 minutes;
Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 20 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 1 heure 25 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 5 minutes;
Groupe d'union et fraternité française, 50 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 30 minutes;
Groupe radical socialiste, 20 minutes;
Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 20 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 20 minutes;
Isolés, 20 minutes.

Les commissions des affaires économiques, de la marine marchande, des territoires d'outre-mer, le groupe des républicains sociaux, le groupe des indépendants d'outre-mer et le groupe paysan ont épuisé leur temps de parole.

Hier soir, l'Assemblée a poursuivi la discussion générale.

La parole est à M. Pierre Cot. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Cot. Mesdames, messieurs, le Gouvernement nous propose de faire un saut dans l'inconnu et de le faire avec un mauvais parachute.

On nous dit: « Ayez foi en l'Europe. » J'avoue qu'en pareille matière le moindre grain de mil, par exemple une carte du lieu où nous pourrons atterrir, ferait beaucoup mieux notre affaire. Et comme nous n'avons pas cette carte ni ces garanties, nous refuserons l'invitation qui nous est adressée.

Avant d'exposer les motifs de ce refus, je voudrais, pour bien fixer le débat, marquer les limites de notre désaccord avec les partisans du marché commun.

Ce désaccord ne porte pas sur les objectifs à atteindre. On se propose, nous dit-on, l'amélioration constante des conditions de vie et d'emploi des peuples. C'est parfait. Nous sommes évidemment fort heureux de ces bonnes dispositions.

J'ajoute que nous serions de très mauvais progressistes si nous entendions maintenir les vieilles structures, les vieilles méthodes et les vieux cadres ou, plus encore, nous faire les défenseurs d'une politique d'autarcie que la raison rejette et que l'expérience d'ailleurs condamne.

Tout comme M. Savary ou tout comme M. Maurice Faure, nous regardons la réalité et nous voulons vivre dans notre temps. Nous savons que, depuis la guerre, le progrès technique a marché à pas de géant. Nous savons que la concentration et le regroupement des entreprises sont devenus une nécessité, que la mise en œuvre des techniques les plus modernes et des inventions les plus récentes nécessite des capitaux qui dépassent presque toujours par leur importance les ressources de l'initiative ou du capital privés et très souvent celles des Etats nationaux, tout moins en Europe.

Nous voyons d'ailleurs dans tous ces phénomènes la confirmation de certaines thèses qui nous sont familières sur la concentration des entreprises et ses conséquences.

Nous n'ignorons pas que les transformations profondes des structures économiques provoquent toujours les modifications des superstructures sociales et politiques.

Nous sommes heureux de voir que M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères semble se rallier à ces doctrines.

M. Robert Chambeiron. Il a lu Marx.

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Vous allez me faire passer pour marxiste, monsieur Pierre Cot.

M. Pierre Cot. Je dois dire que si nous sommes d'accord sur les prémisses, nous ne le sommes pas sur les conclusions.

Nous pensons que vous voulez aller trop vite, et surtout dans une mauvaise direction, et que les voies et moyens que vous nous proposez, ceux du marché commun, ne sont pas les seuls et ne sont pas les meilleurs pour atteindre le but que nous cherchons et qui est la modernisation de notre économie.

Si j'osais, je dirais que vous vous conduisez de la manière que M. François Perroux caractérisait il y a deux ou trois ans dans un livre que j'aurai d'ailleurs l'occasion de citer, *L'Europe sans rivages*, que vous agissez en « Européens bornés ». L'expression est de lui. Mais ce membre de l'Institut, qui est notre meilleur économiste, doit avoir ses raisons pour porter un tel jugement sur l'entreprise à laquelle vous vous livrez.

Quant à nous, nous estimons que le marché commun est à la fois inutile, dangereux et inopportun. Et c'est en reprenant ces trois termes que je voudrais exposer nos conceptions.

Tout d'abord, nous pensons que le marché commun est inutile.

On nous jette constamment à la tête l'exemple des Etats-Unis d'Amérique ou de l'Union soviétique, et l'on tire de cet exemple un mythe, celui des grands espaces douaniers qui seraient, nous dit-on, la condition nécessaire, sinon suffisante, au développement de l'économie.

Nous croyons que ce mythe repose sur une confusion et sur une erreur. Pour vous le prouver, je fournirai trois arguments.

D'abord, j'observe que, même si toute l'Europe était unie, elle ne pourrait pas refaire l'expérience qu'ont faite, par exemple, les Etats-Unis. Je laisse de côté l'Union soviétique parce que son régime est trop différent du nôtre pour que la comparaison soit valable et que, d'ailleurs, je n'ai pas l'impression que dans les rangs du Gouvernement et sur les bancs de la majorité on se préoccupe beaucoup de prendre ce pays comme modèle ou comme exemple.

Mais prenons les Etats-Unis. Ce qui explique le succès de leur économie, ce qui explique qu'en un siècle ils ont pu porter au haut degré que nous connaissons leur régime économique, c'est qu'ils ont trouvé sur leur territoire à la fois toutes les matières premières dont ils avaient besoin pour alimenter leur économie et toutes les terres dont leur agriculture sentait le besoin.

C'est pour cela qu'ils ont pu se développer en vase clos ou à peu près clos. Vous connaissez leur politique d'avant la guerre et vous savez qu'à l'heure actuelle encore le pourcentage des produits qu'ils mettent sur le marché international représente une proportion infime, moins de 5 p. 100, de leur revenu national.

Si nous venons en Europe, les conditions sont toutes différentes. Par rapport à l'Amérique, l'Europe se compose de pays petits. Là-bas, tout est plus grand, hormis les hommes et peut-être aussi les idées (*Sourires.*) Chez nous, les territoires sont surpeuplés, peu pourvus de terres fertiles. Nous sommes obligés, pour vivre, de nous mêler au commerce international. Et c'est la raison pour laquelle vouloir faire en Europe ce qu'on fait en Amérique est une erreur et une confusion, car les conditions ne sont pas les mêmes.

Je citais tout à l'heure M. François Perroux. Je voudrais — ce sera une des seules lectures que je me permettrai de faire à cette tribune — vous lire une des phrases par lesquelles il termine son ouvrage, *L'Europe sans rivages*.

M. François Perroux s'exprime de la manière suivante: « Vouloir intégrer l'Europe comme on construit une grande nation, c'est préconiser au XXe siècle une méthode dépassée et tenter de promouvoir dans un monde déchiré par les nations et par les blocs qu'elles forment, un bloc national de plus ».

Ce bloc est irréalisable. Que vous le vouliez ou non, l'Europe, si elle se faisait, resterait obligée de se mêler au commerce international. Voilà ma première observatioon.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Ce n'est pas contesté.

M. Pierre Cot. Si ce n'est pas contesté, je m'en réjouis; j'aime beaucoup partir de choses qui ne sont pas contestées. C'est pourquoi je rappellerai au Gouvernement et même au brillant secrétaire d'Etat aux affaires étrangères des notions élémentaires, parce que si j'arrive à les convertir à mes thèses, j'en serai, ma foi, fort heureux. (*Sourires.*)

Nous allons donc pousser le raisonnement en partant de ce point qui n'est pas contesté et arriver à un autre qui ne le sera pas davantage.

Quand vous parlez d'Europe, voulez-vous me permettre de vous dire — dans cette séance du matin qui a un caractère un peu confidentiel, encore que tous les groupes soient à peu près représentés, d'une manière qualitative il est vrai plutôt que quantitative — que vous risquez un procès en contrefaçon, et peut-être même une plainte en abus de confiance.

Car on nous parle de l'Europe. Mais ce n'est pas du tout de cela qu'il s'agit.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères connaît certainement comme moi cette règle de logique élémentaire que nous avons apprise il y a longtemps — moi, il y a beaucoup plus longtemps que lui — selon laquelle il ne faut jamais confondre la partie avec le tout, sans quoi on se trompe.

Or, ce que vous appelez l'Europe, ce n'en est qu'une toute petite portion.

Il est vrai qu'à Rome, on a créé deux communautés: une communauté politique et une communauté atomique. Et on les a baptisées — ce qui est assez normal car à Rome le baptême est un acte naturel, rituel et presque obligatoire (*Sourires*) — l'une et l' autre « européennes ». Mais vous savez fort bien quelles n'ont d'européen que le nom.

Dès le début, vous excluez d'abord tous les pays de l'Est de l'Europe, qui sont européens comme les autres, puis la majorité des autres pays.

Six pays européens sur vingt-sept, c'est peut-être un succès, mais il est limité, et ce n'est en tout cas qu'une minorité.

M. Paul Coste-Floret. C'est un point de départ.

M. Pierre Cot. Je me souviens que notre ancien collègue, M. Jacques Bardoux — que nous regrettons de ne plus compter parmi nous — parlant un jour de l'Europe de l'O. E. C. E., de l'Europe qui siège à Strasbourg, disait: « Ce petit croissant de l'Europe occidentale. » Mais ce que vous nous présentez, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est à peine une demi-portion du croissant.

Il est vrai qu'il n'y aurait à cela qu'un mal réparable ou léger, si nous pouvions avoir sérieusement l'espoir de voir certains des vingt et un pays laissés en dehors s'intégrer à l'Europe ou rejoindre votre construction.

Mais vous savez, mesdames, messieurs, qu'il n'en est rien et que tout espoir que l'on voudrait faire miroiter à l'Assemblée sur ce point ne serait qu'une illusion.

Le Royaume-Uni, dont le commerce extérieur est orienté pour plus de 50 p. 100 vers les pays du Commonwealth, ne peut évidemment pas rejoindre votre construction. En effet, il serait obligé de renoncer à la préférence impériale qui est beaucoup plus importante pour lui.

Les pays scandinaves sont trop liés financièrement et commercialement au Royaume-Uni pour adopter une autre attitude.

Les pays neutres, la Suisse et l'Autriche, auront la même position pour des raisons que je ne veux pas exposer, mais qui touchent à la fois à la politique et à l'économie, et pour des raisons différentes il est vrai, mais tout aussi puissantes, les pays de l'Est sont dans la même situation.

Quant à l'Europe méridionale, hormis l'Italie, il est bien évident qu'elle est composée de pays trop peu développés pour se rattacher à notre marché commun, d'autant plus que ces pays ont besoin d'une protection douanière particulière pour pouvoir s'industrialiser.

Ainsi, nous serons seuls, non seulement au départ, mais dans l'avenir. Pensant alors à ce qui n'est pas contesté selon vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, je peux appliquer la règle que je posais pour cette partie de l'Europe et constater qu'elle sera obligée comme auparavant de s'insérer dans le grand courant du commerce mondial: pour elle, c'est vital.

Si je consulte les statistiques, je m'aperçois en réalité que les six pays de la petite Europe sont aussi dépendants du commerce mondial que le Royaume-Uni: 20 p. 100 du revenu national de ces six pays partent dans le courant des exportations et c'est exactement la même proportion que pour le Royaume-Uni.

Nous serons obligés comme auparavant, dans une mesure peut-être un peu moindre, mais de la même façon, de commercer, d'abord entre nous, mais surtout avec les autres pays de l'Europe et plus encore avec les pays d'outre-mer, ce qui est une situation fondamentalement différente de celle des Etats-Unis. La seule différence, la seule innovation, c'est que ce commerce passera par le contrôle, par la supervision d'une administration internationale de plus, laquelle sera nombreuse et privilégiée.

C'est M. Bichet qui donnait avant-hier d'ailleurs un coup de main, mais si gentil, à nos collègues communistes pour leur permettre d'exposer leur point de vue sur des événements récents... (*Sourires.*)

M. Fernand Bouxom. Et connu d'avance !

M. Pierre Cot ...c'est M. Bichet qui disait à Strasbourg qu'on serait obligé de recruter 10.000 fonctionnaires nouveaux.

Ces fonctionnaires, le traité nous indique qu'ils seront exempts d'impôts, privilégiés à tous les points de vue. Et si je ne craignais pas que mes collègues qui siègent sur ces bancs (*l'extrême droite*) ne m'en veuillent — mais ce ne serait qu'une plaisanterie — je dirais que cette pléthore de fonctionnaires nouveaux risque fort de créer un poujadisme du marché commun.

M. René Monnier. Ce seront des polyvalents internationaux!

M. Pierre Cot. En tout cas, pour ces fonctionnaires, et pour eux seulement, je reconnais volontiers que le marché commun ne sera pas inutile.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Ce n'est pas un argument très élevé.

M. Pierre Cot. Troisième observation: il faut regarder les faits.

Je crois avoir montré, d'une part, — et vous en étiez d'accord — que l'exemple de l'Amérique ne peut être transposé sur le plan européen, et, d'autre part, que votre Europe n'est qu'une petite portion de l'Europe.

Mais si nous consultons le palmarès des succès économiques, financiers et commerciaux, nous sommes bien obligés de reconnaîre qu'à côté des deux géants de l'époque moderne dont on parle toujours, l'Amérique et l'Union soviétique, il est de nombreux Etats plus petits que le nôtre. Je citerai la Suisse, la Suède, la Nouvelle-Zélande ou même le Canada qui, en dépit de l'immensité de son territoire, a une population tellement clairsemée que son marché est plus restreint que le marché français.

Ces pays se sont adaptés à l'économie moderne. Songent-ils à former, avec leurs voisins, des marchés communs ? En aucune façon. A un marché commun nécessairement réduit et dont je vais essayer de démontrer les dangers et les inconvénients, ils préfèrent de beaucoup le grand marché du monde. C'est par une participation active au commerce international qu'ils arrivent à se spécialiser et à se placer à la tête du progrès moderne.

Nous pourrions, en les imitant, atteindre les objectifs que le Gouvernement, avec un peu de hâte ou de témérité, déclare n'être accessibles que par l'intermédiaire du marché commun.

Tels sont mes trois arguments. Si je les reprends, si je mets côte à côte les trois morceaux du puzzle — si vous me permettez cette expression anglaise — je constate:

Premièrement, de même que le mouvement se démontre en marchant, il est prouvé par les faits, par l'exemple des petits pays dont je viens de parler, qu'il n'est pas nécessaire de recourir à un grand espace pour être à la tête du progrès.

Et, cette observation, j'en trouve la confirmation dans l'*Etude sur la situation économique de l'Europe en* 1956, que M. le secrétaire d'Etat connaît parfaitement, et qui est consacrée au marché commun.

Je lis dans cette étude:

« Les niveaux de vie et de productivité qui se rapprochent le plus des niveaux américains ont été atteints par quelques-uns des plus petits pays de l'Europe occidentale, ce qui donne à penser que les dimensions du marché intérieur n'ont peut-être pas autant d'importance que d'autres facteurs. »

La voie qu'on voudrait nous imposer n'est donc pas obligatoire.

Deuxièmement, l'exemple de l'Amérique — M. le secrétaire d'Etat a bien voulu le confirmer — n'est pas transposable en Europe. Donc, le principal argument des partisans du marché commun n'a pas de valeur.

Troisièmement, ce que vous vous proposez de faire sous le nom d'Europe n'est pas l'Europe. Ce n'en est qu'une toute petite proportion. D'où j'ai le droit de conclure que, pour essayer de colorer, afin de mieux la faire accepter par l'Assemblée et par l'opinion, votre construction, vous êtes obligés de lui donner une appellation qui ne correspond pas à la réalité.

Voilà, mesdames, messieurs, le premier point de ma démonstration.

J'aborde maintenant mon second propos, qui est de démontrer que ce marché commun inutile — car nous pourrions faire comme la Suisse ou comme la Suède — est par surcroît dangereux.

J'entends bien qu'il faut se méfier de toutes les exagérations. Je ne pense pas que le marché commun, demain, va déclencher des catastrophes visibles et retentissantes. Les choses se passeront différemment. Nous ne verrons pas de grands pans de l'économie française s'effondrer tout d'un coup. Mais, parce que le danger est moins visible, il n'en est pas moins très réel et profond.

Les dangers du marché commun sont à la fois politiques et économiques.

On en a déjà beaucoup parlé avant moi à cette tribune et je m'efforcerai, dans la mesure du possible, d'éviter les redites et, en tout cas, de faire appel à des argumens nouveaux.

Examinons les dangers politiques ou principalement politiques, car il est évident que les uns et les autres ont à la fois les deux caractères que j'indiquais précédemment.

Le premier danger, nous le connaissons tous et nous y sommes tous également sensibles. Les partisans du marché commun eux-mêmes sont un peu inquiets et se demandent si leur construction, au lieu d'être, ainsi qu'ils le désirent certainement et comme ils nous l'affirment, le berceau d'une Europe réunifiée, facteur de paix dans le monde, ne deviendra pas seulement l'instrument de la grande Allemagne entourée de ses satellites.

Même ceux d'entre vous mes chers collègues qui se préparent à voter le traité de Rome sur le marché commun, ne sont pas entièrement rassurés. Aucun — j'en suis sûr — ne fera d'un cœur léger le geste qui consiste à abandonner le camp dans lequel se trouvent nos amis britanniques pour gagner celui qui

sera — nous en sommes tous convaincus — dominé par l'Allemagne.

La domination de l'Allemagne ? Elle est certaine, non pas parce que, comme on le dit trop souvent, l'industrie fançaise est toujours inférieure à l'industrie allemande et incapable d'employer des méthodes modernes. Nous savons tous — et je veux le répéter ici — que sur de très nombreux points, dans des secteurs très importants de l'industrie moderne, nous sommes égaux ou, même, supérieurs à nos concurrents allemands. Mais que l'Allemagne devienne le chef de file du marché commun, cela dépend malheureusement de circonstances auxquelles nous ne pouvons rien, d'un ensemble de conditions à la fois politiques, géographiques, sociales et humaines qui se trouvent résumées dans un autre passage de l'*Etude sur la situation économique de l'Europe en* 1956 que je vous demande — et ce sera ma dernière citation — la permission de vous lire et qui est le suivant:

« La région déjà très fortement industrialisée qui s'étend le long de la vallée et à l'embouchure du Rhin exercera sans doute une puissante attraction sur les industriels qui, pour toutes sortes de considérations, telles que coûts des transports, facilités de communications des services de commercialisation et autres voudront y implanter de nouvelle usines. »

C'est là, mes chers collègues, que se trouve le danger. Je répète pour M. le président du conseil qui nous fait l'honneur de venir assister à nos débats, que nous n'attendons pas — je n'attends pas, pour ma part — un effondrement fracassant de l'économie française, mais je redoute — ce que les experts de la commission économique européenne prévoient et annoncent eux-mêmes — que le développement de l'économie européenne s'opère principalement dans la région du Rhin et que, par suite, nous assistions, presque sans nous en apercevoir, à cette forme de la décadence qui est de ne pas progresser quand les autres progressent.

Un paysan ou un homme du peuple de Grèce croit encore que son pays est le premier du monde. Un Espagnol a la même impression pour le sien; car il n'est pas douteux que la Grèce d'aujourd'hui est plus forte qu'au siècle de Périclès et que l'Espagne actuelle est peut-être plus puissante qu'au temps de Charles-Quint. Mais les autres pays ont progressé alors que les leurs restaient sur place.

Nous craignons qu'à cause du marché commun l'attraction s'opère dans la vallée du Rhin. Parfois, discutant sur le mode familier, dans les couloirs de l'Assemblée ou ailleurs, avec des partisans du marché commun, je me permets de leur dire ceci:

Supposez que vous soyez un banquier honnête — car il y en a — et qu'une pauvre femme vienne vous demander conseil pour placer ses économies et vous prie de lui indiquer la région où il faut qu'elle les place pour être assurée de leur voir produire un revenu important.

Vous serez obligé, par les règles mêmes de votre métier, de lui indiquer la région de la Ruhr.

Voilà le grand danger politique que nous voyons au marché commun. Voulez-vous me permettre, à ce danger, d'en ajouter un autre à titre complémentaire ? Le voici:

Nous avons, dans le texte du traité, une sorte de compensation sur laquelle je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée, car elle aussi est dangereuse.

A l'heure actuelle, faute d'avoir consacré, ou plutôt — pour éviter toute polémique — je dirai faute d'avoir pu consacrer à l'éducation nationale tous les crédits qui eussent été nécessaires au cours de ces dernières années, nous manquons d'ingénieurs, de techniciens, de physiciens, de chimistes, et nous en manquerons plus encore dans les années à venir.

Eh! bien, rassurez-vous, nous en aurons par le marché commun en abondance; seulement, ils seront Allemands.

En vertu des termes du traité, les techniciens allemands auront le droit, dès la fin de la première période, de s'installer librement chez nous et, sans doute pour qu'ils ne soient pas trop dépaysés, un article du traité a accordé des droits analogues aux membres de la plupart des professions libérales.

Nous pourrons donc voir dans nos villes, à la tête de nos usines ou en sous-ordre, peu importe, à la fois des techniciens allemands et, pour s'occuper de leurs affaires, des conseillers juridiques, des comptables ou des architectes pour construire leurs maisons.

C'est peut-être une consolation pour certains, mais je vous demande de bien réfléchir dans vos consciences de Français aux inconvénients de cette invasion pacifique.

Voilà pour le premier danger politique du marché commun.

Le second danger, c'est qu'on nous imite.

Nous allons, dans l'Europe occidentale, faire un bloc commun, une union douanière qui — M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères nous l'a dit hier — veut devenir quelque chose de plus.

Mais les autres pourront en faire de même et, là encore, ce péril est signalé par l'étude à laquelle j'ai déjà fait tant référence que je ne veux pas vous en lire de nouvelles phrases.

Il est possible qu'en réponse au marché commun — si du moins il est réalisé et se développe — d'autres marchés communs se fassent ailleurs.

Alors, nous arriverons d'abord à ce résultat: une grande partie des avantages que nous escomptons du marché commun seront compensés par le fait que les autres feront de même, et surtout que nous allons participer à ce cloisonnement du monde qui — M. François Perroux l'a montré et le bon sens l'indique — est contraire à nos intérêts et à ce que vous me permettrez d'appeler la vocation de l'Europe et, plus particulièrement, la vocation humaniste de la France.

Voilà pour les dangers politiques.

J'aborde maintenant, rapidement, les dangers économiques.

A cette tribune, ont été étudiés les inconvénients du marché commun pour les différentes catégories de particuliers ou de consommateurs français. Tout a été dit sur ce point, et l'on vient trop tard, selon le mot de La Bruyère. Je ne reviendrai donc pas sur des questions qui ont été amplement débattues.

Je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur deux problèmes. D'abord, les incidences du marché commun sur le coût de la vie.

On nous dit, sans le démontrer, que le marché commun fera baisser le niveau des prix. Cela n'est pas démontré. Nous avons un exemple: celui de la C. E. C. A. Quand fut obtenue ici-même, dans une législature précédente, la ratification de ce qu'on a appelé le plan Schuman, on nous avait dit aussi, vous vous en souvenez, que le prix de l'acier allait baisser.

M. Fernand Bouxom. Quelle n'eût pas été l'augmentation des prix, en l'absence de la C. E. C. A., du fait des événements que nous avons vécu depuis ?

M. Pierre Cot. Vous êtes un esprit très rapide, monsieur Bouxom, mais je vous ai déjà dit que, moi, je suis un montagnard et que, pour aller jusqu'au bout de mon ascension, je suis obligé de marcher à mon pas (*Sourires.*)

M. Paul Coste-Floret. C'est pourquoi vous voyez les choses de haut!

M. Pierre Cot. C'est cela! Et c'est pour voir les choses de haut que, comme un bon guide de montagne, je veux vous conduire par les sentiers les moins durs et de la manière la plus regulière. En me suivant, vous verrez que nous arriverons à ce que vous prévoyez mal ! (*Sourires*)

On nous avait dit que les prix allaient baisser. En fait, ce n'est pas vrai, et nous savons que les prix de l'acier, C. E. C. A. *régnante*, si j'ose me permettre cet approximatif jeu de mots franco-latin, sont plus élevés que ne le comporterait l'indice des prix de gros.

Vous nous dites: ce n'est pas la faute de la C. E. C. A. Permettez-moi de vous faire observer que la C. E. C. A. a eu pour résultat, vous le savez tous, de favoriser les ententes industrielles, lesquelles ont toujours un effet désastreux sur les prix. Et ce que je crains — je dis « je crains » car je ne suis pas sûr, nul ici n'étant infaillible, pas plus sur les bancs de l'opposition que sur ceux, excusez-moi de le dire, du Gouvernement — c'est que, les mêmes causes ayant la fâcheuse habitude de produire toujours les mêmes effets, nous ayons avec le marché commun, le même résultat.

Le marché commun, comme la C. E. C. A. dans son secteur, aura pour résultat — on pourrait presque dire que c'est en partie pour cela qu'il est établi — de favoriser les regroupements et la concentration des entreprises, c'est-à-dire le pouvoir des grandes sociétés.

Les deux grands champions du marché commun sont, nous le savons, d'une part, nos collègues du M. R. P. et, d'autre part, nos collègues socialistes.

Nos collègues du M. R. P. — je me garde bien de le leur reprocher — rêvent d'une Europe qui serait celle de la démocratie chrétienne.

Nos collègues socialistes — c'est tout à fait normal et je préfèrerais, quant à moi, que ce fût cette interprétation que donnent les faits, plutôt que l'autre — rêvent d'une Europe social-démocrate.

Que les uns et les autres me permettent de leur dire qu'ils seront trompés et, quand je dis trompés, vous imaginez que c'est pour ne pas employer l'expression de Molière. (*Sourires.*)

Ce ne sera ni l'Europe de la démocratie chrétienne ni l'Europe social-démocrate qui sortira du marché commun: ce sera l'Europe des grands industriels, des ententes industrielles, des Konzern, de ces cartels dont les industriels allemands et, notamment, ceux de la Ruhr, depuis près de trois quarts de siècle — car ils ont commencé à la fin du dix-neuvième siècle — connaissent magnifiquement le maniement.

Et, une fois de plus, ce seront les consommateurs et les travailleurs qui feront les frais de l'opération.

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Comme aux Etat-Unis !

M. Pierre Cot. J'arrive maintenant au second danger que je voulais vous signaler. C'est le danger de la mise en pratique, différente de ce qu'imagine, je crois, le Gouvernement, des garanties et des sauvegardes.

On fait grand état, et l'on a raison, des garanties et des sauvegardes. On nous dit: « Le traité de Rome en est truffé, on en a mis beaucoup ». C'est du Boileau, mais nous savons que ce n'est pas toujours des meilleures choses que l'on met beaucoup !

Je reconnais cependant volontiers, mesdames, messieurs, qu'il faut sur ce point rendre hommage à la ténacité de M. Maurice Faure et de la délégation française. Ils ont obtenu, sans aucun doute, que soient insérées dans le traité un certain nombre de dispositions qui sont heureuses, mais dont je pense qu'il ne faut pas surestimer la valeur.

Les juristes, tous les juristes quels qu'ils soient, même les partisans du marché commun, vous diront que, ce qui compte, c'est moins la lettre d'un texte que l'interprétation qui en est donnée par les instances chargées de l'interpréter. Et j'ajoute que c'est particulièrement vrai quand il s'agit, comme en l'occurrence, de ce qu'on pourrait appeler, non pas une loi cadre, mais un traité cadre, c'est-à-dire un texte où l'on a mis beaucoup de principes et qui devra être adapté et modelé par la vie.

Le Gouvernement et les rapporteurs nous ont donné de ces garanties leur interprétation et je la trouve excellente puisqu'elle est favorable à nos intérêts. Mais nous ne sommes pas sûrs que ce soit l'interprétation qui sera adoptée en définitive. Nous en sommes d'autant moins sûrs que, déjà, nous le savons, dans certains pays du marché commun et, plus encore, en dehors du marché commun, des interprétations différentes sont données.

Comme nous sommes en présence d'un traité international, l'interprétation que vous en donnez n'a pas de valeur, car elle risque de ne pas être prise en considération. Elle ne serait valable que si elle s'exprimait sous la forme de ces réserves que vous repoussez.

Si, demain, comme il est certain, tout au moins sur quelques problèmes, nous sommes en désaccord avec nos partenaires, la question sera portée devant la cour de justice instituée par le traité et qui statuera à la majorité. C'est donc une interprétation qui ne sera pas forcément la vôtre qui prévaudra.

De surcroît, nous savions déjà que des gens qui ne font pas partie du traité commun se préoccupent de ses conséquences. Ils sont fondés à le faire, car le marché commun, aura des incidences sur le commerce international. Il est dès lors tout à fait naturel que des instances internationales — qui ne sont pas, comme celles que vous voulez créer, à vocation régionale mais à vocation mondiale — se préoccupent du sens des dispositions que vous prenez.

Les textes que vous nous demandez de ratifier seront soumis, vous le savez, à l'approbation de certaines instances internationales et notamment du G. A. T. T., c'est-à-dire de ceux qui, comme nous, ont signé l'accord général sur le commerce international et sur les tarifs douaniers. Ils ont leur mot à dire dans toute la mesure où les dispositions du marché commun se répercutent sur le plan international.

Lors du débat de janvier dernier, j'avais déjà fait allusion à ce problème. J'avais signalé que l'examen du G. A. T. T. devait avoir lieu avant la ratification du traité et l'on s'y était engagé. Vous savez ce qui s'est passé: on a demandé que l'examen du G. A. T. T. soit, non pas supprimé, mais ajourné.

Pourquoi cette demande et cet ajournement ? Notre rapporteur, qui est l'honnêteté même, l'a dit dans son rapport, je dirais presque « avec un brin de naïveté ».

M. Alain Savary, *rapporteur.* Vous croyez ? *(Sourires.)*

M. Pierre Cot. Non, sûrement pas. Je disais cela pour ne pas vous gêner.

M. Daniel Mayer, *président de la commission des affaires étrangères.* C'est une naïveté égale à la vôtre !

M. Pierre Cot. Si vous voulez.

M. Savary nous l'a dit: on a ajourné l'examen du G. A. T. T. pour ne pas nuire à la ratification, parce qu'on savait — ou craignait — que le G. A. T. T. nous obligerait à préciser certains points et que, de ce fait, on n'aurait pas trouvé, au sein de l'Assemblée nationale, la même majorité, notamment parmi les indépendants et les paysans, ou parmi ceux qui, pour des raisons qui ne sont peut-être pas purement économiques mais qui valent mieux parce qu'elles sont humaines, ont le désir de protéger chez nous certaines formes de petite entreprise qui sont peut-être un fardeau, mais un fardeau que nous devons porter pour que la France garde son caractère.

On savait que ceux-là, dès lors, n'auraient pas ratifié. Mais l'examen va avoir lieu; on discutera, on négociera. Je ne pense pas, certes, qu'il se trouve au G. A. T. T. une majorité pour faire repousser le traité; mais on vous demandera des compensations ou des précisions.

Ne croyez pas, mesdames, messieurs, que je cède en ce moment à ce que vous pourriez appeler la manie juridique et qu'il s'agisse là de problèmes purement théoriques; ils sont pratiques, j'allais dire: tragiquement pratiques. Je vais prendre deux exemples pour vous le montrer.

Premier exemple: les contrats à long terme que l'on doit négocier — dans des conditions sur lesquelles, d'ailleurs, il y aurait beaucoup à dire — en tenant compte des « courants traditionnels ». Vous voyez ce que peuvent représenter, pour l'Allemagne, par exemple, les courants traditionnels de ravitaillement. Le G. A. T. T. va donc se préoccuper de ces contrats à long terme que l'on doit négocier et qu'on a fait miroiter aux yeux de nos agriculteurs comme le principal avantage, pour eux, du marché commun.

Déjà, nous le savons, les Etats-Unis et le Royaume-Uni eux-mêmes — vous voyez qu'il s'agit de grandes puissances — nous ont dit qu'ils n'étaient pas d'accord sur certaines interprétations. On nous posera la question de savoir si, pour l'exécution de ces contrats à long terme, les partenaires du marché commun auront le droit d'édicter des restrictions quantitatives et nous devrons répondre.

Si nous répondons « oui », on nous dira que c'est contraire au règlement du G. A. T. T. et l'on nous demandera des compensations. Mais il est bien évident que nos partenaires nous diront: s'il y a compensations, c'est à vous de les payer, parce que ce n'est pas, par exemple, à l'industrie allemande qu'il appartient de supporter la charge de certaines formes de l'agriculture française.

Si nous répondons « non », vous savez ce qui en résultera: ces contrats à long terme seront vidés de sens et de substance et la garantie qu'on offre aujourd'hui aux agriculteurs français ne sera rien qu'un peu de fumée.

Deuxième exemple: le problème des territoires d'outre-mer.

On nous dit que l'on veut les associer et, dans l'esprit du Gouvernement français — nous l'avons entendu affirmer à cette tribune et, par surcroît, M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères l'avait déjà dit dans son discours de janvier dernier — cela signifie, non seulement le maintien, mais aussi l'extension à tout le marché commun du régime préférentiel existant actuellement. C'est cette extension qui est l'Eurafrique. Sans cela, il n'y a pas d'Eurafrique.

Mais, là encore, le G. A. T. T. va intervenir. Nous en sommes prévenus. Il y a une règle au G. A. T. T.; elle s'exprime en anglais par les mots « *no new preference* »: il est interdit d'accorder de nouvelles préférences ou d'étendre les préférences actuelles. Et l'on va nous dire: « Vous n'avez pas le droit d'étendre aux pays du marché commun les préférences qui existent au profit des territoires d'outre-mer ».

Certes, on ne nous demandera pas non plus de déchirer ce qui a été fait. Ce serait trop brutal et ce n'est pas l'habitude de ce club de gens bien élevés qui se réunissent périodiquement, tantôt à Rome, tantôt à Genève ou ailleurs. Mais, comme ces gens bien élevés sont de bons commerçants, ils vous demanderont des compensations.

Ou bien, nous les accorderons, et ce sera une charge dont nous n'aurons pas été prévenus et qui pèsera sur l'économie française; ou bien nous renoncerons à ces préférences; mais ce serait la fin de l'Union française.

Mesdames, messieurs, vous voyez que le danger existe. Et il est d'autant plus grave qu'il est inconnu. La sagesse, la prudence et, permettez-moi de le dire en m'excusant du terme, la loyauté parlementaire eussent été de nous faire statuer sur un dossier complet, lorsque nous aurions tout connu, y compris les demandes du G. A. T. T. et les réponses que nous leur aurions faites.

Pour le moment, j'ai le droit de conclure cette partie de mon exposé en disant que le danger existe et que j'avais raison de dire, tout à l'heure, que le Gouvernement nous demande de faire un saut dans l'inconnu, sans savoir où nous atterrirons et dans quel état nous nous trouverons en prenant contact avec le sol.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Cot. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je regrette, mon cher collègue, que vous ayez fourni des arguments à ceux qui, au G. A. T. T., risquent de contester certaines dispositions du traité liant, dans leur intérêt, les pays de la communauté. *(Protestations à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche.)*

M. Pierre Cot. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous auriez tout à fait raison de m'adresser ce reproche si les arguments que j'ai donnés m'étaient personnels. Mais je suis modeste.

Vous savez d'ailleurs qu'ils ont été développés, non seulement dans la presse française, mais aussi, et surtout, dans la presse étrangère.

Je dois ajouter que je ne comprendrais pas que vous n'en fassiez pas aussi reproche — et vous ne le ferez certainement pas — à notre rapporteur, M. Savary, qui a indiqué de la façon la plus nette que les Etats-Unis, en matière agricole notamment, maintenaient leurs réserves.

Si vous avez un reproche à faire, commencez donc par l'adresser à vos alliés, ensuite seulement à ceux dont, je m'excuse de le dire, le devoir est de vous contrôler et d'exprimer à la tribune une vérité que vous avez dite mais incomplètement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'arrive maintenant à la troisième et dernière partie de mon exposé.

Je crois avoir prouvé que la technique du marché commun n'était pas nécessaire et qu'on pouvait songer à d'autres procédures. Je crois avoir montré qu'il existe des dangers, que je me suis efforcé de ne pas surestimer mais, également, de ne pas sous-évaluer. Je voudrais maintenant vous dire que, dans les circonstances présentes, la ratification que vous nous demandez est inopportune. Si j'étais aussi sévère pour mes contradicteurs que M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères l'est pour moi, c'est d'ailleurs un autre mot que j'emploierais et je ne dirais pas seulement « inopportune ».

Comment! Il y a quinze jours à peine, M. Félix Gaillard nous a dit: « Nous sommes dans un tunnel. Il faudra six mois pour en sortir. C'est à la sortie qu'on pourra voir clair ». Et c'est quand nous sommes dans la nuit du tunnel qu'on nous demande de prévoir ce qui va se passer dans les dix-huit mois qui viennent!

Si j'étais M. Félix Gaillard, j'aurais le droit de dire que ce n'est pas sérieux.

Je dirai seulement que ce n'est pas très gentil pour le Parlement ni très habile de la part du Gouvernement.

Si nous ratifions le traité aujourd'hui, nous nous engageons à établir d'ici le 1er janvier 1959 une situation financière et économique qui nous permette d'abroger la décision que nous avons prise il y a quinze jours sous l'empire de la nécessité. Nous nous engageons non seulement à établir l'équilibre de nos payements mais à accumuler les réserves dont nous aurons besoin, d'abord pour faire face à certaines échéances que M. Paul Reynaud connaît comme moi et même beaucoup mieux que moi, ensuite pour nous préparer à aborder cette expérience du marché commun qui commencera par une baisse supplémentaire de 10 p. 100 sur les droits de douane.

Sera-t-il possible de le faire ? Quelqu'un peut-il m'en donner l'assurance ?

Assurément personne. Aucun économiste ne se risquerait à faire un pronostic aussi aventureux et je dirais presque contraire aux prévisions.

Si M. Félix Gaillard était encore simple inspecteur des finances, ce que nous regretterions tous, puisqu'il ne serait pas notre collègue et votre ministre des finances, il conseillerait certainement à son ministre d'être très prudent et de ne pas fixer un terme certain à des événements aussi imprévisibles.

En tous cas, pour que nous puissions rétablir la situation, il faudrait au moins retenir certaines conditions préalables, faire la dévaluation, mettre un terme à la guerre d'Algérie, cette guerre d'Algérie dont un homme politique dont j'ai tout à fait oublié le nom (*Sourires*) déclarait, en décembre 1955, qu'elle était « imbécile et sans issue ». Il faudrait que nous arrêtions ces frais et cela ne suffirait pas. Il faudrait encore que nous entrions dans la voie d'une austérité très grande.

M. Giscard d'Estaing, dans un discours dont j'ai approuvé pour ma part toutes les prémisses, et non les conclusions, a fort bien dit que, si nous ne voulons pas que l'entrée dans le marché commun, le 1er janvier 1959, soit fâcheuse pour notre pays et risque, comme l'a fort bien dit en conclusion de son rapport M. Savary, d'être, au lieu d'une chance pour l'Europe et pour l'Eurafrique, ou pour la communauté franco-africaine, une source de déceptions, il faudrait que, outre ces conditions préalables, nous ayons devant nous un plan économique précis, détaillé et approuvé par le Parlement.

Or, M. Giscard d'Estaing raisonne comme s'il était certain que nous allons voter les réformes nécessaires et nous savons tous, au fond de nous-mêmes, que cela n'est pas certain et que nous risquons alors, le 1er janvier 1959, de nous trouver dans des circonstances extraordinairement fâcheuses pour la France.

On a souvent, mesdames, messieurs, comparé le président du conseil français à un chef d'orchestre. J'aurais voulu, quant à moi, qu'avant de monter au pupitre et d'empoigner sa baguette pour diriger l'orchestre jouant le grand air du marché commun, M. Bourgès-Maunoury obtînt de ses collaborateurs qu'ils accordent leurs violons, car il est bien évident qu'il y a contradiction entre les déclarations de M. Gaillard nous disant il y a quelques jours: voici les mesures qu'il faut prendre pour assurer le salut du pays, et les affirmations de M. Maurice Faure nous demandant de renoncer pour toujours au droit de prendre nous-mêmes de telles décisions.

En tout cas, il eût été sage d'attendre, avant la ratification, d'y voir plus clair et de savoir si, le 1er janvier 1959, nous serons en mesure d'aborder le marché commun.

Je sais bien, mesdames, messieurs, et je vais répondre par là à un argument que j'ai entendu souvent présenter, non pas à la tribune mais dans les couloirs, que certains nous disent que, sans l'aiguillon du marché commun, nous ne prendrons jamais ces mesures à cause des pressions extérieures qu'exercent sur nous certains groupes et intérêts privés, et en raison d'une certaine démagogie.

Je suis un trop vieux parlementaire pour ignorer les effets fâcheux de cette démagogie et de ces pressions. Je sais fort bien qu'en politique la somme des intérêts privés ne forme jamais l'intérêt général. Mais à ceux de nos collègues qui tiennent ce langage, je voudrais présenter deux observations:

La première, c'est qu'il ne faut pas donner à ces pressions importantes plus d'importance qu'elles n'en ont. Quand j'entends parler par exemple — moi qui, pour le moment, représente une grande ville et qui n'ai pas de cultivateurs parmi mes électeurs — de la démagogie du paysan, ce pelé, ce galeux d'où viendrait tout le mal, ce n'est pas seulement le vers de La Fontaine qui chante à mes oreilles, mais toute la fable des *Animaux malades de la peste*, et je les vois défiler, les plus puissants comme les autres, devant mes yeux.

Ce n'est pas la faute des paysans de France ou des artisans de France si, depuis dix ans, alors que l'Allemagne augmentait son parc de machines-outils, nous avons fait des guerres coûteuses.

Ce n'est pas la faute des paysans de France ou des artisans de France si nous avons prêté une oreille si complaisante aux conseils — je dis « conseils », vous voyez pourquoi — qui nous étaient donnés par l'Amérique afin de nous empêcher de faire avec les pays de l'Est, et notamment avec la Chine, un commerce qui eût été fructueux.

Ce n'est pas non plus la faute des paysans et des artisans de France si nous nous sommes lancés l'an dernier, comme des étourneaux, à l'aveuglette, dans la fameuse aventure de l'expédition égyptienne, qui nous a coûté de l'argent et surtout un manque à gagner considérable.

Par conséquent, ne déplaçons pas les responsabilités.

En second lieu, de tout façon, avec ou sans marché commun, il va falloir demander un effort au Parlement.

Je demande alors à mes contradicteurs, à ceux qui invoquent cet argument, de bien réfléchir à ceci: l'effort sera plus dur, plus difficile à obtenir, s'il faut le faire brutalement d'ici le 1er janvier 1959, que si nous pouvons l'étaler.

Le délai de dix-huit mois est trop court.

Permettez-moi de vous le prouver par un simple argument de bon sens:

Lorsqu'on a fixé au 1er janvier 1959 la date d'entrée dans le marché commun, c'était il y a six mois. La crise économique et financière n'était pas encore installée, nous n'avions pas encore pris les mesures que vous connaissez et dont nul d'entre nous ne peut prévoir les incidences, d'une manière exacte tout au moins, sur la marche de notre économie.

Le délai de dix-huit mois, la situation s'étant aggravée, est donc trop bref.

Voilà pourquoi, mes amis progressistes et moi avons le droit de penser que la ratification du traité, dans les circonstances actuelles, est inopportune.

J'arrive alors, mesdames, messieurs, à ma conclusion.

Que M. le secrétaire d'Etat ne dise pas que ceux qui ne ratifieront pas le traité de marché commun sont partisans de l'autarcie.

Je lui ai répondu en lisant une citation de François Perroux qui n'est pas — on le sait bien — partisan de l'autarcie. Nos conceptions, à la fois, sont plus modernes que les autres et se situent non pas en deçà des siennes mais au delà. Nos perspectives sont l'élargissement du commerce international à l'échelon mondial plutôt qu'un cloisonnement du monde dont nous prendrions l'initiative et qui serait fâcheux pour toutes les parties du monde et, plus particulièrement, pour celle que nous occupons.

Je crois avoir montré qu'il eût été nécessaire, avant de ratifier, d'être éclairé sur les objections qui nous seront faites au sein du G. A. T. T. et, plus encore, sur ce que nous trouverons à la sortie du « tunnel » de M. Gaillard.

En terminant, je me pose alors la question: pourquoi cette hâte ? Pourquoi avoir donné, en pleine canicule et à la veille

des vacances, la priorité au marché commun sur d'autres problèmes plus urgents à résoudre et qui, eux, pouvaient être résolus ? Pourquoi ne pas avoir attendu, au moins quelques mois, la fin du tunnel ou le mois d'octobre ?

Mesdames, messieurs, je me suis posé cette question. Je dois — car il faut toujours dire ce que l'on pense — indiquer nettement que je n'y ai trouvé que des raisons politiques et non de haute politique.

La première de ces raisons est que le Gouvernement désirait — ce qui était naturel — tenir certains engagements qu'il avait pu prendre ou tout au moins remercier certains groupes de lui avoir facilité, par leur vote ou leur abstention, le franchissement de deux caps difficiles: celui de l'investiture et celui des projets financiers.

Nous savons bien, en effet, nous pouvons le dire entre nous, que le marché commun, dans le domaine de la politique parlementaire — je ne veux pas dire de la « cuisine » parlementaire mais d'aucuns pourraient le penser — c'est d'abord le terrain de rencontre, le terrain d'entente entre dirigeants socialistes et dirigeants du M. R. P., ces frères ennemis qui ont tant d'autres sujets de ne pas se mettre d'accord.

M. Robert Chambeiron. La loi Barangé.

M. Pierre Cot. La seconde raison, c'est qu'on voulait — et là encore, on l'a dit avant moi — faciliter les choses au chancelier Adenauer, favoriser sa campagne électorale.

Ici encore, on peut s'étonner que certains de ceux qui ont voté le marché commun aient accepté cette opération qui paraît un peu dirigée contre les sociaux-démocrates allemands.

M. le secrétaire d'Etat aux affaire étrangères. Ils ont voté le traité!

M. Pierre Cot. Ils ont voté le traité, mais pas du tout dans les mêmes conditions que vous et pas du tout avec la même interprétation que vous.

Vous me permettrez de dire que, si les minoritaires socialistes étaient au pouvoir, ce serait la tendance Ollenhauer qui l'emporterait chez nous, et que pour ma part j'en serais ravi.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Ce n'est pas une bonne réponse.

M. Pierre Cot. La troisième raison, c'est qu'on ne voulait pas attendre l'interprétation du G. A. T. T., l'avis du G. A. T. T. M. Savary l'a dit, si cet avis avait été donné, il n'y aurait sans doute pas la même majorité pour la ratification.

Ces raisons, dans notre régime parlementaire, je le dis nettement, sont valables. La politique est un art plus qu'une science, et un art approximatif. Mais vous reconnaîtrez que ces raisons n'ont pas grand rapport avec l'intérêt de la France.

Voilà pourquoi, mesdames, messieurs — et ce sera mon dernier mot — nous sommes persuadés, mes amis progressistes et moi, que M. Bourgès-Maunoury, qui pendant la résistance a donné tant de preuves de son patriotisme, ne nous blâmera pas de préférer aujourd'hui l'avenir de notre pays au sort de son Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Césaire.

M. Aimé Césaire. Mesdames, messieurs, j'interviens dans ce débat à l'occasion de l'article 227 du traité qui inclut les départements d'outre-mer dans le marché commun, ainsi que sur les articles 1er à 8 inclus de la convention qui complète et précise l'article 227.

Mon propos est de signaler les très graves inconvénients qu'ils présentent pour l'économie et la vie même de ces territoires.

Je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit des inconvénients politiques qui en résultent pour l'outre-mer. Je ne peux que m'y associer sur un point particulier, pour déplorer que l'outre-mer, ni territoires, ni départements, n'ait été consultée et que l'outre-mer, ni départements, ni territoires, ne soit représentée dans les organismes directeurs du marché commun, organismes dont les décisions pourtant pèseront un jour d'un poids considérable sur l'économie de ces pays.

A l'heure actuelle, le développement économique de ces pays dépend essentiellement du F. I. D. E. S. et du F. I. D. O. M. et déjà les assemblées locales des territoires et départements d'outre-mer ont tendance à trouver que ces organismes, dont l'utilité n'est pas contestable, sont quelque peu lointains et pas toujours très accessibles. Mais alors, que sera-ce lorsque nous aurons un F. I. D. E. S. et un F. I. D. O. M. internationaux, dominés par des gouvernements et par des Etats auprès de qui nous n'aurons aucune chance de nous faire entendre ?

Il est clair qu'il y a là quelque chose qui est contradictoire avec les revendications, à l'heure actuelle unanimes, des populations d'outre-mer qui veulent prendre, dans la gestion de leurs propres affaires, une part de plus en plus grande et de plus en plus déterminante.

Maintenant, j'en viens à un autre point qui concerne plus particulièrement les départements d'outre-mer. On sait que ces territoires, à forte poussée démographique, constituent très typiquement des pays sous-développés. C'est dire qu'au même titre que dans les territoires d'outre-mer une politique d'industrialisation s'y impose comme un impératif catégorique.

Or, on sait que, dans un pays sous-développé, l'industrialisation ne peut se faire que derrière la protection des barrières douanières. Et cela est si vrai que les négociateurs français se sont acharnés à obtenir pour les territoires d'outre-mer le droit d'établir des droits de douane qui répondent aux nécessités de leur développement et qui alimentent leur budget. Mais je suis obligé de constater qu'ici il y a une différence de traitement entre les territoires d'outre-mer et les départements d'outre-mer, au préjudice de ces derniers, et je ne sache pas que la clause prévue à l'article 133 du traité, paragraphe 3, qui rassure notre rapporteur M. Alduy quant aux perspectives d'industrialisation de l'Afrique, soit applicable aux départements d'outre-mer.

Je me demande même dans quelle mesure les départements d'outre-mer pourront, aux termes du traité, maintenir cette taxe fiscale qui s'appelle l'octroi de mer et qui, présentement, constitue l'essentiel des ressources de nos collectivités locales. En tous cas, son maintien apparaît comme contraire à l'esprit du traité.

Et j'arrive à ma conclusion: sans protection douanière qui assure des perspectives à une industrialisation, n'est-ce pas condamner les Antilles à conserver une économie arriérée, dans le temps même où, dans les territoires voisins, anglais ou américains, tous les efforts convergent vers une industrialisation toujours plus poussée et plus rapide ?

J'ai bien peur qu'inclure les Antilles dans le marché commun, sans garanties précises et sans conditions particulières, ne signifie les condamner, dans un monde Antillais en plein développement, à végéter comme d'éternels pays agricoles sans ressources et sans avenir.

Mais, me dira-t-on, les perspectives d'industrialisation des Antilles sont de toutes manières très limitées; les Antilles, dénuées de mines, dénuées de ressources en énergie, sont vouées à être des pays agricoles. Et le marché commun a l'avantage d'apporter à ces pays de vocation agricole de nouveaux et larges débouchés pour leurs produits.

C'est là l'appât qui nous est tendu.

M. Vignes, à l'Assemblée de l'Union française, a célébré en termes lyriques la possibilité qui nous est donnée de multiplier par vingt-neuf nos échanges bananiers avec l'Allemagne fédérale.

De son côté, ici même, notre rapporteur, M. Alduy, n'a pas été moins optimiste. Il nous a assuré que la production exotique — je cite — « qui, dans la plupart des cas, arrive à saturer le marché métropolitain, trouvera... » — grâce au marché commun — « ...des débouchés considérables ».

Et M. Alduy de donner la précision suivante: « L'Allemagne importe d'Amérique du Sud pour 23 millions de dollars de bananes et seulement pour 148.000 dollars de l'Union française. Le tarif commun protecteur doit permettre de créer, par étapes, dans les pays africains une prospérité nouvelle en leur offrant des débouchés nouveaux ».

Tout cela est bel et bon, mais l'honnêteté force à dire que cet avantage est plus illusoire que réel. C'est que, en effet — et je regrette que notre rapporteur ne vous l'ait pas dit — l'Italie pour le café vert et l'Allemagne fédérale pour la banane ont obtenu des contingents tarifaires leur permettant de se fournir auprès de pays tiers jusqu'à concurrence, dans le cas de l'Allemagne, de 90 p. 100 des quantités importées en 1956 et ce n'est qu'à l'expiration de la troisième étape que ce chiffre sera ramené à 80 p. 100.

Même dans ce cas, nous dira-t-on, il reste à l'Union française une marge de conquête de 10 p. 100, puis de 20 p. 100.

Je réponds: Voire! Ne faisons pas dire à la convention plus qu'elle n'en dit.

Les Allemands promettent d'établir, pour les 10 p. 100 d'importations qui excèdent leur contingent provenant des pays tiers, un droit de douane de 20 p. 100, mais encore faut-il que nous puissions en profiter!

Qu'arrivera-t-il si le prix de la banane en provenance de l'Union française est plus élevé que le prix de la banane en provenance de l'Amérique du Sud grevé des 20 p. 100 ?

Or, vu le prix du fret français, dont on ne dira jamais assez combien il pèse sur les prix de revient antillais — vous savez que le prix du fret français est le double du prix du fret mondial — c'est le cas.

Qu'arrivera-t-il ? C'est que nous ne conquerrons rien, absolument rien, de ce marché allemand dont on fait miroiter à nos yeux le mirage.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Et sans marché commun, qu'arriverait-il ?

M. Aimé Césaire. Tout dépend de la politique que vous aurez choisi de suivre.

Pour ma part, je crois que l'avenir des Antilles est fonction d'une politique cohérente et résolue d'industrialisation. D'ailleurs, je dois dire que les pays antillais qui nous environnent, les pays anglais aussi bien que les pays américains, se sont jetés à corps perdu dans cette aventure, la seule qui, je crois, vaille la peine d'être tentée et dont dépend essentiellement, selon moi, le salut de ces territoires sous-développés.

Maintenant, je vais plus loin: non seulement il est illusoire de croire que les produits de l'Union française conquerront une quelconque partie du marché allemand, mais encore il faut dire qu'il y a grand danger que, par le biais du marché commun, nos produits — pour bizarre que cela puisse sembler — ne perdent une partie du marché national français. Comment cela ? Ici, je ne parle que des départements d'outre-mer et ne parlant que de ceux-ci, je dis que le traité du marché commun risque de créer une lézarde dans l'édifice tellement complexe et, en même temps, tellement fragile de l'économie des départements d'outre-mer, des Antilles françaises en particulier.

Vous savez que cette économie est liée, pour l'essentiel, à la canne à sucre; que c'est pour l'essentiel une économie du sucre et du rhum, et que le produit rhum est soumis aux principes très rigides de la loi dite « du contingentement ».

Aux termes de cette loi, le contingent de rhum à introduire en France est de 204.150 hectolitres d'alcool pur. Tout ce qui vient en sus de ce contingent paye une surtaxe en fait prohibitive.

Quant aux rhums étrangers, pratiquement ils ne sont pas admis en France.

Qu'adviendra-t-il de tout cela dans le marché commun ? Pourra-t-on conserver au profit des départements antillais un îlot de dirigisme dans cet océan de libéralisme que représente le marché commun ? Pour parler d'une manière plus concrète, qu'adviendra-t-il lorsque les marchandises circuleront librement d'Allemagne et d'Italie en France ? Nous sommes en droit de nous et de vous le demander.

Tout de suite, on voit un risque: nos rhums des Antilles étant beaucoup plus chers que les rhums de la Jamaïque ou de Cuba, fournisseurs habituels et traditionnels de l'Allemagne et de l'Italie, qu'est-ce qui empêchera que les rhums de la Jamaïque transitant par l'Allemagne ne soient réintroduits en France par les commerçants allemands ?

Le danger me paraît réel.

On me dira: il y a une parade. L'article 44 du traité permet à un Etat d'établir des prix minima au-dessous desquels l'importation ne peut avoir lieu.

Mais, attention ! cela est valable pour les seuls produits agricoles. En effet, l'annexe II du traité définit la liste des boissons soumises aux dispositions relatives à l'agriculture. Dans cette liste, on trouve des boissons aussi intéressantes que le poiré et l'hydromel; malheureusement, nous n'y trouvons pas le rhum ! C'est que le rhum est considéré par nos partenaires européens comme un produit industriel, un sous-produit du sucre.

Eh! bien, je dis qu'à partir de ce moment, et tant que les négociateurs français n'auront pas obtenu de leurs partenaires l'introduction du rhum parmi les produits agricoles, il y aura pour nos produits antillais, un danger considérable qu'il ne faut pas sous-estimer.

Et le danger ne provient pas seulement de la concurrence possible et toujours redoutable des produits similaires fournis par des pays tiers et réintroduits en France. Le danger peut provenir aussi du rhum non contingenté français.

J'ai dit qu'il y a, en fait, deux rhums introduits en France: un rhum contingenté pénétrant en franchise de tout droit et un rhum hors-contingent qui paie une surtaxe considérable. Mais la surtaxe est une mesure française. Rien n'oblige les Allemands ou les Italiens à l'adopter. Et si les Allemands ou les Italiens achètent du rhum antillais sur le marché non contingenté et le réintroduisent en France, est-ce que ce rhum ne viendra pas alourdir le marché français, démolir le laborieux système des blocages et déblocages et finalement avilir les prix ?

Je ne dis pas qu'il ne puisse y avoir de parade à tout cela. En tout cas, en l'état actuel du traité, on ne voit pas laquelle.

Telles sont, mesdames, messieurs, les très simples remarques que je voulais faire au sujet du traité de marché commun, en référence avec les intérêts spécifiques des départements d'outre-mer.

J'ai l'impression que, dans les négociations, un compte suffisant n'a pas été tenu de nos intérêts propres et peut-être même que, noyés dans l'ensemble, nos problèmes n'ont pas été aperçus.

C'est pourquoi, pour ma part, je ne peux m'associer à un vote favorable du document qui nous est soumis aujourd'hui.

Pour le cas où le traité serait approuvé par le Parlement, j'espère du moins que les quelques observations que j'ai présentées permettront aux négociateurs d'améliorer s'il en est encore temps, certaines dispositions qui, en l'état, représentent pour notre fragile économie antillaise un danger, sinon mortel, du moins sérieux.

M. le président. La parole est à M. Bettencourt.

M. André Bettencourt. Mesdames, messieurs, le débat en cours a permis et permettra à de nombreux orateurs de commenter les traités et pratiquement d'expliquer leur vote puisqu'en réalité nous n'avons guère d'autre possibilité que de répondre par « oui » ou par « non » à la proposition faite par le Gouvernement de ratifier les traités de l'Euratom et du marché commun.

M. Pierre Cot y faisait allusion tout à l'heure — et nous avons toujours plaisir à l'écouter, même si nous ne le suivons pas toujours — pour ne pas émettre à l'endroit des traités d'objections ou de critiques, il faut avoir la foi, la foi du charbonnier, et considérer l'idéal européen un peu comme une mystique.

Certains d'entre nous, peut-être pas si nombreux, ont cette chance. On serait tenté de les envier, de même qu'il est assurément plus commode pour l'esprit d'être « contre » *a priori*, quoi qu'il advienne, en raison de positions décidées à l'avance et procédant également d'une discipline quasi-mystique, mais de sens contraire.

Pour la très grande majorité d'entre nous, néanmoins, les choses sont, au contraire, assez compliquées.

Il y a bien ceux qui disent « non », tout en se rendant compte que les traités ne sont pas sans certains avantages. Puis, il y a ceux — dont nous sommes — qui disent « oui », tout en se rendant compte que les traités sont très imparfaits et présentent des lacunes importantes. Plusieurs membres de notre groupe sont déjà montés à cette tribune pour le dire.

Je ne reviendrai pas sur les données techniques. Je voudrais seulement attirer à mon tour l'attention du Gouvernement sur l'esprit dans lequel les traités pourront être appliqués, car il conditionne nos craintes les plus légitimes, comme nos plus grands espoirs.

Remarquons tout d'abord, avec infiniment de regret, que les nombreuses interventions de nos collègues à cette tribune, entre le 15 et le 22 janvier, ne semblent pas avoir beaucoup impressionné ceux qui, au nom de la France, avaient mission de participer à la rédaction des traités.

Nous en avions alors l'impression. Devant les textes qui nous sont soumis, nous en avons aujourd'hui la certitude, et les discours entendus ces jours derniers nous en ont donné une preuve nouvelle et manifeste.

Il est probablement toujours mauvais de faire fi des remarques de l'opposition, mais il est plus dangereux encore de ne pas donner à la majorité une audience très attentive.

C'est ainsi que parfois, en partant avec beaucoup d'assurance, on risque finalement des surprises.

Je crains, pour ma part, que la majorité de demain n'ait pas l'ampleur qui, assurément, aurait été souhaitable.

Pourtant, ne serait-ce qu'avec le marché commun européen, il s'agit d'un bouleversement sans précédent. C'est infiniment plus grave que de passer de la monarchie à la république. L'enjeu est considérable — nous ne pouvons pas nous faire d'illusion à ce sujet: il s'agit d'engager la plupart des moyens dont dispose le pays pour gouverner sa propre économie. Tout l'avenir des producteurs et des consommateurs est mis en question.

Parmi les partisans du traité, il y a bien ceux qui ne veulent pas compliquer davantage le problème, mais d'autres ne font de ce marché qu'une étape vers la future organisation politique européenne, unique ou fédérale, persuadés, d'ailleurs, que les difficultés que nous allons rencontrer dès à présent sur le plan économique se régleraient plus facilement si des institutions politiques communes étaient mises en place: un parlement, puis un gouvernement européen.

Sur le seul plan économique, les partisans du traité se différencient encore davantage.

Il y a ceux qui voient dans le marché commun le retour à une large concurrence, pensant que les structures de production les plus efficientes l'emporteront, que les consommateurs seront ainsi mieux approvisionnés et aux meilleurs prix. De fait, certaines clauses du traité, en empêchant les Etats de protéger artificiellement certaines branches de production ou certaines catégories d'entreprises, devraient empêcher les effets du malthusianisme.

D'autres, au contraire, voient dans ce traité comme une stratégie économique nouvelle et un dirigisme à l'échelon européen.

Ces divergences fondamentales sont-elles le résultat de deux interprétations d'un même langage, dont les mots auraient été choisis à double sens pour plaire au plus grand nombre ?

Je n'irai pas jusqu'à le prétendre.

L'excuse ou l'explication de ces deux comportements est certainement plus simple: un traité de 248 articles, 9 protocoles, 2 conventions pour le compléter et 2 protocoles encore pour l'une d'entre elles, c'est beaucoup et ce n'est pas assez... c'est assez et c'est déjà presque trop.

Si les principes directeurs qui ont pu être dégagés laissent souvent place à de larges interprétations et, par suite, à de multiples voies d'application, c'est, j'imagine, parce que l'importance et le nombre des buts visés conduisaient inévitablement à des formules générales dans lesquelles les aspirations des Etats signataires, forcément différentes au départ, pouvaient s'inscrire en vue de trouver ensuite leur point de convergence.

On est entré dans de nombreux détails en ce qui concerne les droits de douane et les contingents.

Sur la véritable mission de la communauté, nous ne sommes fixés que par des termes rejoignant l'idéal.

Les articles 100 et 101 nous laissent prévoir qu'une refonte totale des législations économiques sera bientôt inévitable. Quelles en seront les conséquences sur nos producteurs et sur nos consommateurs ?

On n'a pas employé le terme de « supranationalité », mais nous y sommes en plein à partir du moment où les décisions seront prises à la majorité qualifiée.

Un jour viendra où les prix du blé, de la betterave, du lait, par exemple — qui font ici l'objet de tant de débats politiques — seront fixés ailleurs et ne mériteront plus de notre part que des considérations platoniques.

Nous nous dessaisissons donc d'une partie importante de notre pouvoir.

La nouvelle situation politique créée par le marché commun modifiera, pour chacun des participants, les conditions économiques qui, dans chaque Etat, présidaient jusqu'alors à la répartition des activités, déterminaient l'emploi des ressources naturelles, de la main-d'œuvre et des capitaux.

C'est ainsi que le centre de gravité économique de la nouvelle communauté se situera vraisemblablement au Nord-Est du centre de gravité économique de la France, alors que celui-ci est notablement plus au Nord que le centre géographique de notre pays, ce qui déjà tendait à déséquilibrer les rapports des forces économiques entre nos départements du Nord et ceux du Midi.

Il faut bien constater une certaine antinomie entre la recherche dans le marché commun d'une localisation et d'une centralisation de la production industrielle, là où elle est attirée par des ressources naturelles, par les voies de communication, etc. et les tentatives de décentralisation auxquelles beaucoup d'entre nous restent attachés pour redonner plus de vie aux régions défavorisées.

Certes, on ne pouvait retenir toutes les suggestions qui ont été faites ici, et les auteurs du traité sont bien en droit de nous dire qu'effectivement il n'était pas possible, et il n'est pas possible, de tout prévoir.

Qu'ils nous permettent de leur dire que ce qui est déjà prévu, les modalités qu'on nous propose suffisent à nous inquiéter et nous autorisent à poser encore des questions.

De plus, l'avenir du traité n'est pas seulement dans les textes, il est entre vos mains, il dépendra de ce que vous voudrez en faire.

Une nouvelle armée de hauts fonctionnaires va naître, dans laquelle notre pays aura son propre état-major; gens bien rémunérés, et j'en suis heureux, qui seront placés là en fonction de leur haute qualification, et je m'en réjouis beaucoup, mais qui seront aussi casés parfois grâce à de solides amitiés politiques et en raison d'appartenance à certains partis.

Nous sommes, hélas! trop habitués à ce genre de choses pour croire un instant qu'une exception serait faite à un usage devenu presque une règle depuis un certain temps.

L'esprit dans lequel seront appliqués ces traités dépendra donc pour une très large part de ces nouveaux messieurs.

C'est pourquoi il nous importerait au plus haut point de savoir quel est le gouvernement qui fera ces désignations.

Est-ce le gouvernement d'aujourd'hui auquel l'Assemblée nationale a fait une première fois confiance le 12 juin et dont quelques-uns pensaient alors qu'il aurait pour rôle principal de faciliter la ratification des traités ?

Il ne faut pas oublier, en effet, que la majorité qui risque d'être celle de la ratification n'est pas tout à fait la même que celle qui est représentée au Gouvernement.

Je pose évidemment là une question à laquelle on ne peut pas répondre. Elle est pourtant d'une particulière gravité.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. La réponse dépend de vous, de vos votes.

M. André Bettencourt. Ceux qui seront nommés, ceux qui nous représenteront dans ces hauts postes mi-politiques, mi-administratifs, y seront placés pour longtemps. Ils y assureront une permanence, et l'orientation du marché commun, comme celle de l'Euratom, dépendront très largement d'eux, de leur formation, de leurs idéologies, de leurs relations partisanes, de l'idée qu'ils se feront relativement de la place de la France dans l'Europe et de la place de la France dans l'Union française.

Or, chez certains ministres ou parlementaires qui sont partisans de l'Europe et des traités, nous trouvons un état d'esprit qui ne nous paraît pas convenir et qui nous inquiète.

Nous sommes, en effet, assez nombreux à avoir entendu quelques-uns de leurs commentaires à propos du marché commun.

L'un disait: « Cela forcera l'économie française à se réveiller. La concurrence allemande lui portera un grand coup. Tant mieux! Ce n'est que devant le gouffre que la France se réveille et elle se réveillera ». C'est un raisonnement dangereux.

Un autre, en sens inverse: « L'Allemagne sera obligée de s'aligner sur notre régime social. Ce sera terrible pour elle. » Et il s'en réjouissait, ce qui me paraît être d'un esprit européen assez douteux.

Un autre encore: « Les grosses industries et l'agriculture des régions mécanisées s'en tireront évidemment beaucoup mieux. D'ailleurs, il faut assainir le marché et en finir avec toutes ces entreprises marginales qui pèsent trop lourdement sur notre économie, manquent de productivité et retardent le progrès. »

Le même: « Le marché commun limitera les revendications ouvrières. Il faudra bien que nos syndicats baissent le ton. »

Un autre encore, et non des moindres celui-là: « Si le marché commun devait un jour nous couper de l'Union française, ce ne serait pas plus mal, car tous ces pays d'Afrique nous coûtent très cher. Qu'on en parte un peu plus tôt ou un peu plus tard! Au moins, en Europe, nous serons chez nous ».

J'avoue que ces commentaires me paraissent inquiétants. Si le traité devait être appliqué dans de telles perspectives, alors, oui, mieux vaudrait ne pas le ratifier.

Serons-nous en Europe chez nous ?

Saurons-nous, dans le même moment, garder et fortifier les liens qui existent avec l'Union française ? Tout est là, car notre première vocation est de nous occuper de ce qui est déjà, depuis longtemps, de notre ressort.

Saurons-nous, avec le concours et l'amitié retrouvés du Maroc et de la Tunisie, sauver l'Algérie du désastre et redonner à ce pays qui nous est si cher l'ordre et la paix nécessaires pour gager un développement économique rapide, que nous sentons à portée de main et qui doit profiter à tous ?

Saurons-nous, avec l'Afrique noire, développer dans l'émancipation progressive, cette collaboration confiante qui donne dès à présent des preuves d'efficacité magnifiques ?

C'est ce à quoi nous tenons. Nous sommes Européens, mais nous ne voulons pas être des Européens aveugles. Avant d'être Européens, nous sommes Français et attachés à cette première mission de la France dont nous héritons et qui est tournée vers l'Afrique.

Pour certains d'entre nous, nous ne sommes même Européens que dans la très large mesure où les pays amis d'Europe seront appelés, dans cette Europe nouvelle, à se rendre mieux compte de nos devoirs à tous vis-à-vis de l'Afrique.

C'est l'aspect positif de l'Europe que nous devons retenir, ce n'est pas son aspect négatif.

Faire l'Europe contre la Russie, comme le souhaitent certains, je n'y crois pas non plus. J'y crois d'autant moins que, d'ici quelques décades, la Russie, pour faire face à d'autres dangers, se rapprochera de nous et que nous retrouverons de communs intérêts. Quand la Russie s'apercevra que, pour leur commerce, les nations occidentales la prennent à revers et s'intéressent d'aussi près qu'elle à l'essor de la Chine, ce qui arrivera inévitablement, la Russie comprendra que sa politique vi-à-vis de l'Europe est dangereuse et, sans faire du communisme un préalable absolu, cherchera à retrouver en Europe des amitiés traditionnelles.

Dans trente ans, le communisme ne sera probablement plus celui d'aujourd'hui, pas plus que le capitalisme ne restera celui d'hier.

Et c'est pourquoi je ne crois pas à une Europe qui se constituerait sur le plan négatif de la lutte et de la peur, mais je crois à une Europe attractive et à des traités dont les seules véritables raisons sont la prospérité et la paix.

Je crois à une Europe qui, comprenant mieux sa place dans le monde et retrouvant son idéal, irait de l'avant, ne s'aiderait elle-même que pour mieux aider les autres, aiderait l'Afrique, aiderait les pays sous-développés, apporterait son concours à la vraie libération des peuples et des hommes.

Des militants socialistes rappelaient récemment cette phrase de Jaurès: « Il faut aller à l'idéal et comprendre le réel... »

Si, en l'occurrence, nous avons le sentiment que le réel n'a pas été parfaitement compris, sommes-nous dispensés pour autant d'aller vers l'idéal ?

L'idéal n'est-il pas à lui tout seul une réalité plus grande encore au moment où les idéologies se partagent le monde et prouvent à chaque instant que les hommes de notre siècle sont dominés par des réactions philosophiques ou psychologiques ?

Puisque ces traités ne nous apportent pas toutes les garanties que nous recherchons, nous sommes au moins en droit de souhaiter que les hommes chargés de les mettre en place, de les appliquer, de les orienter, tiennent compte cette fois de ce qui aura été dit à cette tribune par ceux-là mêmes qui auront voté les traités.

A côté des ministres, des conseils, des comités, des assemblées, les administratifs auront une influence déterminante. C'est dans la vie pratique que nous verrons si ces traités sont applicables ; c'est pourquoi nous attachons autant de prix à l'état d'esprit des hommes qui les feront vivre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Diawadou Barry.

M. Diawadou Barry. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, au lendemain de la catastrophe de juin 1940, un écrivain colonial qui connut une période de célébrité dans la littérature africaine publia un livre intitulé *Les Destins de l'Afrique.*

Dans ce livre, M. André Demaison, pour ne pas le nommer, singulier précurseur de la communauté européenne, affirmait et démontrait en même temps que le destin de l'Afrique était d'être « le gâteau de réconciliation de l'Europe ».

Nous y sommes, n'est-il pas vrai ? avec la Communauté européenne de l'énergie atomique et surtout la Communaute économique européenne, et leur extension aux pays et territoires d'outre-mer.

On a donné, dans la forme, beaucoup de définitions du marché commun. J'emprunterai, pour ma part, celle du *Bulletin économique du comte de Paris*, qui est ainsi conçue :

« Marché commun signifie suppression progressive des dispositions limitatives de tous ordres édictées à l'encontre de la libre circulation des marchandises, des capitaux et des hommes entre les nations, avec une intention d'organisation politique, dans un espace qu'on appelle abusivement Europe, bien qu'il n'englobe que les six pays de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ».

M. Pierre Cot vient de le démontrer avec son talent habituel.

Il va de soi que je limiterai mon intervention aux seuls pays d'outre-mer, dont nous allons examiner successivement le devenir dans ce triptyque, compte tenu des dispositions du traité.

L'union douanière projetée sera de nul effet ou elle sera catastrophique pour les budgets des territoires d'outre-mer.

Elle sera de nul effet si, abusant des dispositions du premier alinéa du paragraphe 3 de l'article 133, les territoires n'appliquaient pas aux produits en provenance des pays de la Communauté les réductions progressives prévues tout en maintenant en faveur des produits français le régime préférentiel actuel

Quelle sera, dans ce cas, la réaction des cinq autres pays membres vis-à-vis des territoires français d'outre-mer ?

Au demeurant, l'alinéa 2 du même paragraphe implique l'obligation de la suppression à temps de la « différence existant entre le droit frappant le produit en provenance de l'Etat membre qui entretient des relations particulières avec le pays ou territoire et celui dont est frappé le même produit en provenance de la Communauté à son entrée dans le pays ou territoire importateur ».

Autrement dit, en langage plus clair, la différence existant par exemple entre le droit frappant un produit de l'un des Etats membres à son entrée en Afrique Occidentale française et le droit frappant le même produit en provenance de la France métropolitaine à destination de la même fédération d'A. O. F.

Il faut noter que le mot « droit » employé au singulier dans cette partie du texte est plutôt une syllepse destinée à désigner l'ensemble des droits prévus à l'alinéa 1er du paragraphe 3 de l'article 133, c'est-à-dire des droits de douane et des droits fiscaux, ce que l'on oublie trop souvent dans ce débat.

Cela ne change d'ailleurs pas les résultats du calcul pour ce cas particulier, mais nous en verrons l'importance tout à l'heure.

L'évaluation de cette moins-value budgétaire pour la fédération d'A. O. F., seule touchée, n'est pas aisée et je crains en tout cas que M. Alduy, qui l'estime à 3.800 millions de francs métropolitains pour 1956, ne soit en deçà de la réalité.

Mais je suppose que si l'on signe un traité, ce n'est pas avec l'arrière-pensée de ne pas le respecter, en trouvant mille excuses valables pour se dérober à ses obligations internationales. Il arrivera donc nécessairement un moment où les territoires d'outre-mer se comporteront à l'égard des partenaires, comme membres de la Communauté, avec les obligations qui en découlent.

L'union douanière projetée, ai-je dit, sera alors catastrophique pour les budgets de ces territoires, dont les trois quarts des ressources proviennent des recettes douanières.

Il est clair, en effet, que l'objectif du traité étant, avant tout, de créer un marché commun de consommateurs, nous allons assister au renversement quasi total de nos courants commerciaux et nos importations proviendront désormais des pays membres ou de leurs correspondants, dont nous recevrons des marchandises exemptes de tous droits, jusques et y compris les droits fiscaux eux-mêmes.

Par recettes douanières, il faut entendre les droits de douane proprement dits et les droits fiscaux que le traité assimile pratiquement aux premiers avec l'expression « taxes d'effet équivalent ».

Une lecture attentive des articles 133 et 134, puis des articles 12 à 14 du traité, d'une part, de l'article 9 de la convention d'application de la Communauté aux pays et territoires d'outre-mer, d'autre part, ne laisse aucun doute à cet égard.

Ceci est également vrai pour nos exportations, en ce qui concerne les droits fiscaux — voir les articles 12 et 16 du traité.

L'union douanière équivaudra donc à la faillite budgétaire de nos territoires et à l'impuissance de nos institutions décentralisées — assemblées législatives et conseils de gouvernement — car, n'est-il pas vrai ? le traité étant au-dessus des lois internes des pays signataires, toutes délibérations des assemblées territoriales et des grands conseils intervenant en la matière, se heurteront au Conseil d'Etat.

J'entends bien que l'union douanière nous permettra d'obtenir des marchandises à bon compte et contribuera par conséquent à l'élévation du niveau de vie dans nos pays.

Cela est vrai, malheureusement, pour une proportion relativement peu importante de privilégiés, habitants des villes et des grands centres, fonctionnaires, salariés et leurs familles. Le paupérisme est tel en effet dans nos contrées que 70 à 80 p. 100 des populations vivent encore en économie fermée en marge de la circulation monétaire.

Pour en terminer avec ce chapitre, il faut enfin indiquer que la libre circulation des marchandises empêchera ou du moins freinera l'industrialisation de nos territoires dans la mesure où le prix de revient des produits d'importation sera inférieur au prix des mêmes produits qui pourraient être fabriqués sur place, d'autant plus qu'il faudra importer, pour certains de ces produits locaux, les matières premières nécessaires à leur fabrication.

Voyons maintenant le comportement du marché de nos produits du cru dans les échanges avec les pays de la Communauté.

Nous allons inévitablement perdre, dans ce cas, le régime préférentiel du marché métropolitain, sans que nos partenaires européens garantissent l'achat de nos produits ni par des droits adéquats ni par des contingents convenables, le tout à cause de nos prix de revient trop élevés.

On nous oppose généralement nos prix de revient élevés.

Si j'avais eu plus de temps, je vous aurais démontré qu'en réalité ces prix de revient qu'on trouve trop élevés sont minima parce qu'ils comportent des éléments minima absolument incompressibles, comme par exemple le S. M. I. G local.

Nos partenaires n'ont voulu partiellement s'engager que pour les bananes et le café, encore que ces engagements visent des quantités nettement insuffisantes et en tout cas inférieures à la somme de nos productions.

L'éminent rapporteur de la commission des affaires étrangères, M. Alain Savary, auquel je me plais à rendre hommage à mon tour, reconnaît honnêtement ces faits.

Reprenons donc successivement le cas de chacun de nos produits d'exportation.

Premièrement, le café. La production actuelle de café de la seule fédération de l'Afrique occidentale française est de 115.000 tonnes, sur lesquelles nos partenaires allemands et italiens, seuls intéressés, ne pourraient absorber que 50.000 tonnes et seulement, dit M. Savary, « après quelques années de prospection et d'efforts de propagande ».

Et M. Savary d'ajouter : « Il faut noter qu'au delà de cette période — il s'agit de la période transitoire de 15 ans — en contrepartie, la métropole ne pourra plus garantir, sur son propre territoire, au café des territoires d'outre-mer, des avantages aussi prononcés que maintenant. La libre circulation des marchandises atténuera les rigueurs d'un contingentement sans doute assoupli entre temps. »

Puis M. Savary ajoute : « En admettant que l'Europe des Six finisse par adopter le goût français en matière de café et

se contente d'un approvisionnement composé pour un tiers seulement de cafés non africains, nos partenaires pourraient, dans un certain nombre d'années, absorber 100.000 tonnes de Robusta. » — Ce n'est qu'une hypothèse — « La situation faite au café dans le cadre du marché commun n'est donc pas telle qu'elle dispense des efforts nécessaires pour abaisser les prix de revient par augmentation du rendement. »

Je voudrais savoir ce que pensent à ce sujet les représentants de la Côte d'Ivoire, du Cameroun et de Madagascar, intéressés comme nous Guinéens à cette importante question du café.

A ce sujet d'ailleurs, il faut préciser que le marché allemand est en particulier occupé par la production du Brésil qui, comme vous le savez, emploie chaque année le système du dumping pour présenter son café à de meilleures conditions sur le marché mondial. Par conséquent, ce sera la ruine de tous les producteurs de café d'Afrique.

Passons rapidement sur le cacao pour lequel le marché de nos partenaires se présente bien et pour lequel d'ailleurs, disons-le tout de suite, le traité n'apporte aucune innovation.

La situation est à peu près analogue pour les bananes, à condition toutefois d'adapter la production aux habitudes du marché allemand et à condition aussi, dit M. Savary, « d'accomplir un gros effort tant pour l'abaissement du prix de revient que pour l'extension de la production ».

Je vous ai dit tout à l'heure que ce prix de revient était incompressible.

Venons-en pour terminer aux corps gras et au coton. En ce qui concerne les corps gras, M. Savary écrit dans son rapport:

« Il n'a pas été possible d'amener nos partenaire à examiner globalement le problème des corps gras. Nos partenaires, principalement les Pays-Bas, ont insisté pour que le tarif extérieur commun applicable aux graines oléagineuses soit fixé à 0 p. 100. La délégation française a toutefois obtenu le renvoi à des négociations ultérieures de la détermination du tarif extérieur commun applicable aux huiles, l'objectif étant d'obtenir un tarif favorable au développement des huileries installées dans les territoires d'outre-mer.

« Ainsi, le marché commun n'offre-t-il aucune protection tarifaire aux graines oléagineuses.

« L'important déficit en matières grasses des pays membres doit être cependant une incitation au développement de la production des matières grasses, la condition essentielle étant toutefois d'arriver à des prix de revient compétitifs, ou tout au moins, assez voisins des prix mondiaux, pour que le développement des échanges Afrique noire - Communauté se présente sous un jour favorable aux yeux de nos partenaires européens. »

Là aussi le problème n'est pas résolu, nous perdrons le débouché français sans obtenir d'autres acheteurs, et c'est du coup toute la structure économique d'un certain nombre de nos territoires dont le Sénégal, le Niger, le Soudan et la Guinée qui se trouve mise en cause.

Enfin, pour le coton, écrit M. Savary, « il n'apparaît pas que le développement des échanges Afrique noire - Communauté européenne puisse apporter une solution au problème européen du coton. Il serait vain d'attendre que l'Europe accorde des avantages à cette production. »

Vérité bien évidente quand on sait que le Cotton Belt américain est le maître de ce marché et ne tolérera, par conséquent, aucune concurrence des pays africains dans ce domaine. Ce sera la ruine pour le Tchad, l'Oubanghi-Chari, le Nord-Cameroun et, dans une proportion moindre, pour certains territoires de l'Afrique occidentale française.

Voilà donc détruit, avec les propres constatations du rapporteur lui-même, le mirage de la substitution avantageuse de l'Europe à la France métropolitaine en ce qui concerne l'écoulement de nos produits.

Les partenaires ne vont-ils pas, à l'occasion de tous ces échanges à l'intérieur de la communauté, exiger la revision des taux de change et, partant, la dévaluation du franc métropolitain ainsi que la suppression du franc C. F. A. ?

Chacun sait, en effet, que le prix extérieur du franc est surévalué grâce aux artifices que vous connaissez, et il est vraisemblable que ceux du florin et surtout du mark sont, au contraire, sous-évalués. C'est en tout cas une certitude en ce qui concerne le mark puisque, parallèlement à l'épuisement de nos devises, les Allemands cherchent, quant à eux, le moyen de réduire leur stock pléthorique.

Voilà donc, monsieur le ministre, une question très précise à laquelle je demande une réponse également très précise.

Abordons, maintenant, le second terme du tryptique, la libre circulation des capitaux.

Cette libre circulation des capitaux dans les territoires d'outre-mer est souhaitable, mais notre intégration dans la communauté européenne n'en est pas une condition indispensable. En effet, après le vote de la loi Defferre, le Gouvernement a pris un certain nombre de décrets-lois, aujourd'hui ratifiés par le Parlement, qui réglementent et facilitent les investissements privés étrangers dans nos pays.

Nous y sommes, au demeurant, très favorables, à condition que chacun y trouve son compte et que cela ne se traduise pas par un abandon de la suprématie française au profit de l'étranger et par une réduction des attributions de nos assemblées territoriales. Les assemblées territoriales et les conseils de gouvernement ne manqueront certainement pas de consentir de larges facilités fiscales pour permettre ces investissements.

A propos de cette question des capitaux, il faut enregistrer avec une certaine satisfaction la création d'un fonds de développement pour les pays et territoires, lequel fonds sera versé en cinq ans et pour une seule fois par les pays membres de la Communauté.

C'est, à mon avis, la seule disposition séduisante du traité, puisque les pays français d'outre-mer recevront de nos partenaires, pendant cette période, un peu plus de 110 milliards de francs métropolitains, compte non tenu de la participation française au fonds, qui sera de 68.891 millions, compte non tenu également des investissements du F. I. D. E. S. Encore faut-il souligner que les investissements du F. I. D. E. S. sont déjà réduits, je l'ai dit l'autre jour.

Il faut toutefois constater que nous sommes bien loin de la demande de 400 milliards de francs qui avait été initialement présentée à nos partenaires par les négociateurs français.

Mais le fonds sera géré par un organisme supranational de cent membres répartis comme suit: Belgique, 11 voix; Allemagne, 33 voix; France, avec tout son potentiel, 33 voix; Italie, 11 voix; Luxembourg, une voix; Pays-Bas, 11 voix, la majorité qualifiée étant de 67 membres.

La représentation de la France et de ses territoires d'outre-mer dans cet organisme, comme d'ailleurs dans tous ceux qui sont prévus par le traité, ne tient aucun compte ni de leurs apports ni de leur potentiel économique, et il n'est pas prévu, que je sache, une représentation des territoires d'outre-mer dans cet organisme.

Dans ces conditions, la place de l'Allemagne, relevée économiquement, sera prépondérante à l'intérieur de la Communauté.

Mesdames, messieurs, je vais maintenant conclure. Des hommes éminents, de toutes opinions, les uns pour des questions de foi, d'autres pour des raisons de politique internationale, d'autres encore parce qu'ils sont désabusés devant l'impuissance des institutions, d'autres, enfin, pour des raisons économiques de concentration des grandes industries pour l'accroissement de la productivité au détriment de la classe ouvrière et des petites et moyennes industries, préconisent l'organisation d'une Communauté économique européenne.

C'est là, semble-t-il, un aveu à peine déguisé de je ne sais quelle incapacité des institutions à restaurer ce pays, là où les Anglais et les Allemands, les vaincus d'hier, ont, quant à eux, réussi.

Nous verrons si les Français, qui affichent aujourd'hui un souverain mépris pour ce que l'homme de la rue appelle les jeux de cirque du Palais-Bourbon, témoigneront de la même indifférence ou de la même passivité devant l'abaissement généralisé de leur niveau de vie pour une durée indéterminée, sans que cela comporte le redressement économique et financier de la nation.

En ce qui concerne l'outre-mer, le traité du marché commun, dont il faut bien dire qu'il nous aura été imposé, puisque nos organismes locaux n'auront pas été consultés, n'est pas, à mon avis, une bonne chose.

La participation financière de nos partenaires est nettement insuffisante en comparaison des servitudes qui vont en résulter pour nous. En particulier, les 110 milliards qu'ils nous offrent ne compenseront pas le manque à gagner de nos budgets, non plus que les pertes qu'enregistreront nos différents producteurs, qui seront ainsi inutilement sacrifiés sur l'autel de la petite Europe.

Nous avons vu ce qu'il va advenir pour nos budgets de la libre circulation des marchandises et l'insuffisance des garanties qui nous sont offertes pour l'écoulement de nos produits.

Enfin, si l'on ajoute à tous ces faits et inconvénients la libre circulation des personnes, qui mettra dans nos pays les nationaux européens et les nationaux français sur un pied d'égalité absolue, on ne manquera pas d'être inquiet devant la perspective des problèmes politiques qui se trouveront ainsi posés dans plus d'un domaine.

Il n'est pas exagéré de dire qu'à la longue la communauté européenne consacrera le déclin de l'influence française dans nos territoires et le remplacement de la colonisation française par un néo-colonialisme européen. Le voilà bien ce destin de l'Afrique, gâteau de la réconciliation européenne, et, j'ajoute, d'une mauvaise réconciliation européenne!

Dans ces conditions, mesdames, messieurs, et en conclusion de mon intervention, vous ne serez pas surpris que dans mon

groupe je sois de ceux qui refuseront leur voix à la ratification des mauvais traités qui nous sont présentés. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. Raymond Triboulet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Triboulet, pour un rappel au règlement.

M. Raymond Triboulet. Monsieur le président, vous êtes à la fois le gardien de notre règlement et le protecteur de la dignité de cette Assemblée, et je voudrais vous demander s'il ne vous serait pas possible, à l'occasion de l'arrêt du débat pendant le déjeuner, de réunir le bureau de l'Assemblée de façon à le consulter sur la possibilité de continuer un débat aussi important en présence d'un aussi petit nombre de députés.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Manœuvre!

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. Raymond Triboulet. Jusqu'à présent, depuis douze ans que je siège au Parlement, ces séances du samedi ou du lundi, qui réalisent le vide sur nos bancs, avaient été réservées, je ne sais pourquoi, soit aux débats agricoles, soit, hélas! aux débats sur l'outre-mer.

M. Jules Ninine. C'est bien vrai.

M. Raymond Triboulet. Mais réserver la journée du samedi à un débat sur le marché commun et constater, car c'est là le fait nouveau, que malgré l'importance du débat nos collègues ne viennent pas davantage, cela mérite, me semble-t-il, une intervention de la part du bureau de l'Assemblée.

Je comprends très bien qu'on se soit dit: nos collègues vont venir. Permettez-moi de dire qu'il y a là une illustration admirable du danger du marché commun, car on dit de la même façon: l'industrie française s'adaptera, comme on a dit: nos collègues viendront.

L'expérience prouvait qu'ils ne venaient pas le samedi; ils ne sont pas venus davantage. Or, des discours d'une importance capitale ont été prononcés ce matin, celui de M. Pierre Cot, celui de notre ami Bettencourt, par exemple.

Ces discours importants, comme ceux qui seront prononcés cet après-midi, méritent une audience. Sinon, pourquoi sommes-nous en Parlement ?

J'entendais tout à l'heure un des partisans de la ratification des traités — je m'excuse de rapporter cette confidence — dire: « Heureusement qu'il n'y avait personne en séance; sinon, le discours de Pierre Cot aurait changé cinquante voix ».

C'est d'ailleurs dans ce but, certainement, que M. Pierre Cot s'adressait au Parlement français.

M. Fernand Bouxom. C'est du meilleur Triboulet!

M. Raymond Triboulet. Or, il se trouve qu'il n'y avait que très peu de députés en séance.

Je demande donc très instamment cette réunion du bureau.

M'adressant au Gouvernement, je requiers la présence de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Je me permets de le dire dès maintenant parce que, s'il y a séance cet après-midi, je souhaiterais qu'il y assistât. Je donne ainsi le temps de le prévenir.

En effet, l'absence de M. Ramadier au cours du débat d'inspiration sur le marché commun avait beaucoup étonné et même choqué l'Assemblée nationale.

M. Pierre André. C'est exact.

M. Raymond Triboulet. Or, le nouveau ministre n'assiste pas davantage au présent débat. Pourtant, lui seul peut juger, ayant tous les éléments en main...

M. le président de la commission. Vous n'en savez rien!

M. Raymond Triboulet. ... l'importance de la crise économique que traverse la France.

Et puisque l'un des principaux arguments de nombreux orateurs est que, dans les conditions actuelles, la France ne peut pas entrer dans le marché commun, nous voudrions que le membre du Gouvernement qui est chargé précisément des affaires économiques nous fasse connaître la situation véritable et le danger, s'il y en a un, de l'entrée de la France actuellement dans le marché commun. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Triboulet, vous avez demandé la parole pour un rappel au règlement. Or, en la circonstance, le règlement a été respecté.

L'ordre du jour proposé hier par la conférence des présidents a été approuvé par l'Assemblée. Le bureau n'a pas compétence pour modifier cet ordre du jour.

M. Raymond Triboulet. Il y a la lettre et l'esprit.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Monsieur le président, vous venez de dire, avec votre autorité, ce que je voulais faire observer, à savoir que la conférence des présidents s'est réunie hier, qu'elle a fait des propositions et que celles-ci ont été adoptées par l'Assemblée nationale.

Peut-être l'Assemblée nationale a-t-elle eu tort de décider de siéger aujourd'hui, je l'ignore...

M. Pierre André. C'est sûr!

M. le président de la commission. ...mais en tout état de cause je demande que le débat soit poursuivi dans les conditions prévues.

En ce qui concerne la présence de M. le ministre des finances, il est probable que M. le ministre des affaires étrangères demandera à son collègue de venir cet après-midi, encore que nous ne sachions nullement s'il n'y a pas parmi nous, en ce moment, le futur ministre des finances qui sera chargé d'appliquer les traités de marché commun et d'Euratom. (*Sourires.*)

M. Fernand Bouxom. Ce sera peut-être M. Triboulet! (*Sourires.*)

M. le président de la commission. De toute façon, je demande que le débat se poursuive dans les conditions qui ont été décidées hier, c'est-à-dire cet après-midi à partir de quinze heures.

M. le président. L'incident est clos.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Dorgères d'Halluin.

M. Henri Dorgères d'Halluin. Mes chers collègues, on a divisé les membres de cette Assemblée, à propos du marché commun, entre partisans, adversaires et hésitants.

Je voudrais user d'une autre méthode et dire que dans notre Assemblée siègent des députés qui considèrent le marché commun comme un mariage d'amour, d'autres comme un mariage de raison, d'autres, enfin, comme une liaison très dangereuse.

C'est à ceux qui pensent au mariage d'amour que je voudrais m'adresser d'abord, et je sais que les amoureux sont les plus difficiles à convaincre. (*Sourires.*)

Nous avons entendu de nombreux orateurs socialistes, et pas une seule fois les socialistes n'ont fait allusion à ce que deviendrait la socialisation des moyens de production, qui est pourtant un des points importants de leur programme, dans l'Europe nouvelle et dans la Communauté économique européenne.

Quant aux autres amoureux, il y a longtemps déjà que l'on a proposé des traités d'union douanière. Dès 1950 M. Robert Schuman essayait de signer un traité d'union douanière franco-italien, qui était catastrophique pour l'agriculture française. C'était évidemment à la veille des élections en Italie; ce bon M. de Gasperi était en danger, et il fallait lui permettre d'apporter aux agriculteurs italiens un certain nombre de satisfactions sur les débouchés qu'ils pouvaient trouver en France.

C'est ainsi qu'a été signé ce traité d'union douanière franco-italien. M. Robert Schuman a fait tout ce qu'il a pu pour que ce traité soit mis en application, puisqu'un protocole d'application a été signé avant même que le Parlement ait ratifié le traité.

L'union douanière a échoué, et l'on s'est rabattu ensuite sur le pool vert. On a demandé à toutes les nations du Conseil de l'Europe, auxquelles l'on avait joint le Portugal, l'Autriche et la Grèce, d'adhérer au pool vert. On a dit alors, aux milieux paysans, avec une abondance d'arguments, que le pool vert allait sauver l'agriculture.

Or le pool vert, c'était la libre circulation des produits agricoles alors que les produits industriels ne circulaient pas librement. On allait ainsi livrer l'agriculture française, avec le pool vert, avec cette union douanière, à la concurrence des agricultures étrangères qui pouvaient s'approvisionner en moyens de production à des prix infiniment plus bas.

Et c'est maintenant le marché commun, qui incontestablement nous est proposé dans un très mauvais moment. Nous l'avons dit très souvent à la tribune, et notre principal partenaire, le docteur Ehrard l'a répété à plusieurs reprises. Il disait, notamment, au congrès de l'association des industriels allemands, qui s'est tenu à Francfort, le 17 mai:

« On ne peut guère imaginer comment un marché commun, qui doit être pratiquement un marché intérieur, peut fonctionner si l'on n'élimine pas les effets de politiques monétaires différentes des Etats membres de la communauté. »

Dans le *Bulletin de l'office de presse et d'information* du Gouvernement fédéral de Bonn, M. Erhard récidive et déclare:

« Un marché commun ne peut commencer par une suspension de la libération des échanges et, pour ce motif, il serait de la plus haute urgence, dans l'intérêt de toute la politique européenne, que nous ne tardions pas à trouver des solutions utiles, c'est-à-dire que nous nous avisions des moyens de sou-

tenir l'économie française et de la politique par laquelle la France puisse, comme je viens de le dire, retrouver son équilibre intérieur et extérieur. »

Nous faisons donc le marché commun au moment où nous suspendons les échanges, c'est-à-dire précisément à un moment où l'on prend des mesures contraires au marché commun dix-huit mois avant sa mise en application, quelques semaines avant sa ratification.

Le Gouvernement, en effet, n'avait le choix qu'entre deux solutions pour arrêter l'hémorragie des devises, soit dévaluer, soit suspendre la libération des échanges.

Si vous faisiez le marché commun, vous ne pourriez plus suspendre la libération des échanges, et inévitablement vous seriez amenés à faire la dévaluation pour arrêter l'hémorragie des devises.

Cela présente pour l'avenir de notre pays des conséquences d'une extrême gravité. Dans le traité de marché commun, on a introduit un texte extrêmement rigoureux pour la suppression des obstacles en ce qui concerne la circulation des produits.

Le texte est, au contraire, extrêmement souple en ce qui concerne toutes les autres dispositions.

Cette souplesse des dispositions du traité est certainement très dangereuse. M. Raty, président de la sidérurgie française, déclarait récemment encore à propos du traité de la C. E. C. A. que seules les clauses écrites comptent, seul ce qui a été écrit et signé compte.

Or, le traité comporte, comme je viens de le dire, des dispositions extrêmement précises en ce qui concerne la libération des biens, au contraire, pour toutes les autres dispositions, les formules sont infiniment plus vagues.

Dans la revue *Perspectives*, dirigée par M. Jacques Gascuel, l'un des plus remarquables spécialistes des questions agricoles, M. Bréard — que probablement avous avez rencontré à Bruxelles, monsieur le secrétaire d'Etat — écrit:

« On ne peut pas passer sous silence les conséquences possibles de la libération des échanges, car cette question est déjà tranchée et minutieusement réglée par le Traité. Ce mécanisme est automatiquement déclenché par sa signature, tandis que les clauses « modératrices » de libération et la politique agricole commune concernant l'organisation intérieure du marché européen et le régime de son commerce agricole extérieur n'entrent en jeu que sur un acte des autorités chargées de l'administration du Traité. Il faut, en effet, des décisions du conseil des ministres prises à l'unanimité sur proposition de la commission européenne pendant la première période, puis à la majorité qualifiée ensuite. Toutefois, si elles modifient les propositions de la commission, les décisions du conseil doivent toujours être prises à l'unanimité. »

Ainsi, en ce qui concerne la libre circulation des biens, toutes les mesures vont se déclencher automatiquement puisqu'elles sont inscrites et que vous ne pouvez pas vous y opposer. Mais en ce qui concerne les mesures de modération et de sauvegarde, il faudra déclencher un organisme extrêmement lent qui ne fonctionnera pas suffisamment à temps pour arrêter la catastrophe.

Pour ma part, je considère que le moment est mal choisi pour signer le traité de marché commun, non pas à cause de la suspension de la libération des échanges, mais parce que la France est à la veille d'un véritable miracle. Un de mes amis dit toujours que Dieu a créé la France pour prouver le miracle. Dans les situations les plus désespérées, il se trouve toujours un miracle pour la relever.

La découverte du pétrole et des richesses minières au Sahara donne à la France la possibilité d'un redressement intérieur, la possibilité d'entrer dans quelques années dans un marché commun plus vaste que celui que vous proposez, la tête haute, sans avoir à consentir de concessions, sans avoir à se présenter comme une mendiante réclamant des aumônes.

Le drame du marché commun, c'est que la France y entre affaiblie. Si la France était forte, si elle avait réalisé son redressement intérieur, il n'y aurait aucune difficulté, aucune objection à son adhésion mais elle est affaiblie et ce n'est pas à l'intérieur du marché commun qu'elle pourra se relever.

Vous connaissez la position des associations agricoles en matière de marché commun. Elles sont favorables, en principe, mais pleines de réticences. Les dirigeants des associations agricoles ont été reçus à plusieurs reprises au ministère des affaires étrangères. On leur a donné beaucoup d'assurances. Ce sont des gens extrêmement polis qui n'aiment pas beaucoup mettre en doute les affirmations des ministres et des secrétaires d'Etat et, beaucoup n'ont donné que du bout des lèvres une acceptation de principe au marché commun.

C'est ainsi que l'assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture est assez réticente et ne cache pas que le marché commun offre des dangers, que le manque de définition d'une politique agricole est très grave et, dans ces conditions, tout en acceptant le principe du marché commun, elle fait les plus expresses réserves.

Les associations agricoles auraient eu intérêt à prendre une position infiniment plus ferme. Que demandaient-elles ? Qu'il y ait à la fois libre circulation des biens, libre circulation des personnes, libre circulation des capitaux.

La libre circulation des biens est organisée. La libre circulation des capitaux se fera. Mais il est un point sur lequel nous n'avons pas obtenu satisfaction, sur lequel vous n'avez pas tenu vos promesses, plus exactement sur lequel vous n'avez pas voulu vous engager.

La libre circulation des personnes n'est pas assurée. Elle est assurée seulement pour les activités non salariées. N'importe quel Italien, n'importe quel Hollandais ou n'importe quel Belge pourra venir prendre une ferme en France, installer un commerce; moyennant certaines équivalences, les professions libérales pourront être exercées chez nous par des étrangers sans aucune espèce d'entrave.

Mais l'article 48 dispose: « La libre circulation des travailleurs est assurée à l'intérieur de la communauté au plus tard à l'expiration de la période de transition. Elle comporte le droit, sous réserve des limitations justifiées par des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique: *a*) de répondre à des emplois effectivement offerts... »

Il n'y a donc pas de libre circulation de la main-d'œuvre, puisque vous pourrez l'entraver par diverses raisons d'ordre de sécurité et de santé publics et surtout par cette clause « emplois effectivement offerts ».

Notre marché aura beau être encombré, envahi de produits étrangers, les clauses du traité ne joueront pas, alors qu'elles s'appliqueront toujours en matière de libre circulation de la main-d'œuvre.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Il faudrait que les adversaires du traité se missent d'accord sur ce point. S'agissant de la circulation des travailleurs, les uns nous accusent d'être trop libéraux, les autres de ne pas l'être assez.

Par ailleurs, si vous me le permettez, puisque le traité indique que la circulation des travailleurs sera libre dans la mesure où des emplois seront effectivement offerts, je ne vois pas en quoi cette circulation des travailleurs est entravée.

Vous parlez du secteur agricole qui connaît actuellement une pénurie de main d'œuvre salariée. Il appartiendra aux offices départementaux du travail de faire connaître les offres d'emploi. Ces offres seront publiées et rien n'empêchera les travailleurs des autres pays de la communauté de les combler.

M. Henri Dorgères d'Halluin. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. Mais vous savez bien qu'à la fin de la première étape, dans six ans, tous les jeunes gens venus au monde en 1945 provoqueront une surabondance de main-d'œuvre.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Alors, qu'est-ce que vous voulez ?

M. Henri Dorgères d'Halluin. Nous ne pourrons pas faire appel à une main-d'œuvre étrangère, parce qu'il y aura dans les bureaux de chômage français des chômeurs inscrits et que vous pourrez invoquer les clauses de l'article 48.

Vous savez parfaitement que ces chômeurs ne viendront pas travailler à la campagne. Nous disons donc que la libre circulation de la main-d'œuvre devrait être assurée.

C'est là un point essentiel, parce que nous constatons une fois de plus que vous avez établi en cette matière un traitement inégal entre les travailleurs salariés et les travailleurs non salariés.

Quant aux clauses agricoles du traité, vous en avez parlé beaucoup en affirmant qu'elles protégeraient l'agriculture française.

Vous avez d'abord parlé des contrats multilatéraux. Je ne comprends pas très bien pourquoi vous instituez des contrats multilatéraux puisque, dans le chapitre du traité relatif à l'agriculture, il est prévu une organisation des marchés. Or, l'organisation des marchés permet d'ajuster la demande et l'offre et d'éviter les surplus. Par conséquent, si l'offre et la demande sont ajustées par l'organisation des marchés, il n'y a pas besoin de contrats multilatéraux. Il me semble donc qu'il y ait là une contradiction.

Mais l'argument essentiel, qui a déjà été soulevé par M. Pierre Cot, c'est l'opposition du G. A T. T. aux contrats multilatéraux.

Ce n'est un secret pour personne que le G. A. T. T. n'aime pas beaucoup le marché commun ni la communauté européenne.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Cela veut dire au moins, *a contrario*, que le marché commun est bon pour nous.

M. Pierre Cot. Curieuse déclaration de la part d'un ministre.

M. Henri Dorgères d'Halluin. C'est un argument un peu simpliste, monsieur le secrétaire d'Etat.

Qu'on me pardonne ce mauvais calembour, je ne pense pas que le G. A. T. T. fera des gâteries au marché commun !

Nous allons donc voter la ratification sans avoir aucune assurance quant aux contrats multilatéraux. C'est très grave et difficilement acceptable.

En ce qui concerne les prix minima, il faut bien préciser qu'ils ne seront applicables qu'à l'intérieur du pays qui les aura fixés, et non pas à l'intérieur de la communauté. Si vous aviez obtenu que ces prix minima fussent applicables à l'ensemble de la communauté, nous en aurions été fort heureux et nous aurions considéré cela comme une concession importante. Mais ils ne s'appliquent qu'à l'intérieur du pays qui les décrète.

D'autre part, les seules exportations réalisables, dans les prochaines années, sont celles des céréales. Or, dans les clauses figurant à l'annexe 1, qui fixe les droits de douane pour les céréales, il est dit en renvoi : « Jusqu'au moment où le régime à appliquer sera déterminé dans le cadre des mesures prévues à l'article 40, paragraphe 2, les Etats membres pourront, par dérogation aux dispositions de l'article 23, suspendre la perception des droits de douane sur les céréales. »

Que va-t-il se passer ? La Hollande, qui, traditionnellement, pratique une politique de céréales à bon marché, qui a axé toutes ses exportations sur la viande et les produits laitiers, et qui, pour produire de la viande et des produits laitiers à bon compte, est obligée d'acheter des aliments fourragers à très bas prix, la Hollande, comme l'Allemagne d'ailleurs, supprimera les droits de douane et nous ne pourrons plus leur vendre nos excédents d'orge et de blé. Les barrières dressées autour du marché commun seront très lâches. Entre l'Allemagne de l'Ouest et l'Allemagne de l'Est, il n'y a pratiquement pas de barrière douanière, de même entre l'Allemagne orientale et la Pologne.

Or, nous venons d'apprendre que les Etats-Unis offrent à la Pologne 8.000 quintaux de blé payables en trente ans. La Russie, pour ne pas demeurer en reste, a également offert à ce pays 4.000 quintaux de blé payables en deux ans. La Pologne va donc disposer d'une quantité fort importante de céréales qu'elle utilisera pour faire de l'élevage. Ainsi, nous perdrons pratiquement tous nos débouchés possibles.

Au point de vue agricole, le marché commun constitue une véritable aventure. D'après les chiffres fournis par la F. A. O., les exportations françaises vers les cinq pays de la petite Europe s'élevaient à 62 milliards de francs et vers les autres pays, à 200 milliards de francs. Par contre, la vente des produits agricoles sur le marché intérieur atteignait sensiblement 1.800 milliards de francs.

Que se passera-t-il avec l'institution du marché commun ? Nous allons ouvrir aux cinq pays de la petite Europe les portes d'un marché de 1.800 milliards de francs, alors que l'on nous offrira un marché de 62 milliards. Nous aurons accès à un marché sur lequel nous n'exportons que 62 milliards alors que les cinq pays de la petite Europe verront s'ouvrir à eux notre marché intérieur où nous vendons pour 1.800 milliards de francs de produits agricoles.

C'est là une opération extrêmement dangereuse et n'allons-nous pas donner prise à des concurrences étrangères fort graves pour l'avenir de notre agriculture ?

En outre, en donnant à la communauté européenne le droit exclusif de traiter avec les pays tiers, nous perdons toutes les facilités que nous apportent les accords douaniers bilatéraux. Il est incontestablement plus aisé de s'entendre à deux qu'à six, huit ou dix.

Il existe des produits que notre pays ne peut exporter que grâce à des marchés conclus bilatéralement. Les champagnes, les vins d'appellation contrôlée, les bijoux et les parfums, considérés comme des objets de luxe ne pénètrent souvent dans les pays étrangers qu'en contrepartie de produits que nous importons.

Si vous supprimez les accords bilatéraux, croyez-vous que la communauté européenne se préoccupera du vin, du champagne ou des produits de luxe ?

Je suis convaincu qu'il en résultera une perte de débouchés très importante pour notre pays.

Il faudrait enfin que le Gouvernement prenne dès maintenant l'engagement d'essayer d'introduire, par un protocole, dans le traité de marché commun une clause de résiliation.

M. Pierre Cot. Très bien !

M. Henri Dorgères d'Halluin. Le gros danger présenté par le marché commun, c'est qu'il est irréversible.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Très bien !

M. Henri Dorgères d'Halluin. Nous courons le risque, comme le disait M. Giscard-d'Estaing d'en sortir dans sept ou huit ans, humiliés.

L'insertion d'une clause de résiliation nous permettrait d'en sortir la tête haute. Nous n'aurions pas renié notre signature, nous n'aurions pas renié les engagements pris.

Le seul traité économique de durée illimitée et dans lequel ne figure aucune clause de résiliation, c'est votre traité de marché commun.

Généralement, un accord douanier est conclu pour une durée déterminée. Lorsque la durée est indéterminée, on prévoit des clauses de résiliation.

Pour donner une preuve de notre bonne volonté, pour donner un apaisement à ceux qui hésitent devant ce « mariage de raison », il faudrait que les groupes de la majorité, d'accord avec le Gouvernement, usent des possibilités que donne le deuxième alinéa de l'article 69 du règlement.

Le règlement, en effet, ne permet pas de modifier, ni d'amender un traité. Il nous oblige à voter pour ou contre. Mais, aux termes de l'alinéa 2 de l'article 69, un renvoi en commission est possible.

Si les groupes de la majorité, les partisans du traité de marché commun se mettaient d'accord pour demander le renvoi en commission de l'article 8 en vue d'y insérer une clause de résiliation, je suis convaincu que beaucoup de membres de cette Assemblée auraient un apaisement.

Si vous demandiez à vos amis d'invoquer l'alinéa 2 de l'article 69, vous n'auriez certes pas la possibilité d'une modification, mais vous reviendriez devant nos partenaires du marché commun avec un vote de l'Assemblée exprimant les réserves faites sur l'article 8 en raison de son irréversibilité.

J'en ai terminé et je m'excuse, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir présenté un aussi long exposé.

A la fin de son discours, M. Gaillard nous a parlé d'un tunnel. J'ai l'impression très nette que ce n'est pas d'un tunnel que vous allez devoir nous parler, mais d'un labyrinthe. C'est en effet dans un véritable labyrinthe que nous allons nous engager sans posséder le fil d'Ariane.

Si nous avions un jour une possibilité d'évasion, si, dans quatre ou six ans, à la fin de la première étape prolongée, la France pouvait retirer sa participation, nous voterions le traité.

Nous ne voulons pas nous lier d'une façon irréductible, irréversible, car nous savons qu'en dépit de tous vos efforts ce marché commun n'apportera pas la prospérité à la France. Nous en avons la conviction après avoir étudié vos textes et le projet de marché commun. Je pense que, dans cinq ou dix ans, la France, la tête basse, devra se retirer du marché commun.

Si vous pouvez prévoir une clause de résiliation par l'artifice de procédure réglementaire que je vous suggère, si vous donnez des garanties certaines à l'Assemblée, alors...

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Il faudrait rouvrir la négociation. Votre proposition est irrecevable.

M. André Mutter. C'est contraire aux principes.

M. Henri Dorgères d'Halluin. Elle n'est pas irrecevable, monsieur le secrétaire d'Etat.

Le paragraphe 2 de l'article 69 du règlement prévoit, en effet, que si certaines clauses du traité ne conviennent pas à l'Assemblée, elle peut demander le renvoi à la commission.

Dans ce cas, elle émettra certainement un avis favorable, mais nous aurons alors tous apaisements, puisque ce renvoi en commission, que vous aurez accepté, vous permettra de dire à vos partenaires : le Parlement français a demandé qu'une clause de résiliation figure au traité. Malgré tous mes efforts, le texte a été renvoyé en commission. Dans ces conditions, je suis obligé de tenir compte de la volonté du Parlement français.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Quelle serait la valeur juridique de cette motion ? Elle ne serait valable que si elle était acceptée par les six pays.

M. Henri Dorgères d'Halluin. Cette motion aura pour effet de vous donner des armes en vue d'une future négociation. L'article 238 prévoit que des protocoles nouveaux peuvent être conclus et annexés au traité.

Cette motion vous permettra d'ouvrir le débat à la commission européenne ou au conseil des ministres.

M. le président de la commission. Après la ratification du traité ?

M. Henri Dorgères d'Halluin. Oui, après la ratification.

M. le président de la commission. Je m'excuse de vous avoir interrompu, mais je voulais éclairer M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères sur votre pensée.

M. Henri Dorgères d'Halluin. Je vous remercie beaucoup, monsieur le président de la commission. Nous pourrions voter la ratification du traité si cette motion était acceptée.

M. Pierre Cot. Sous réserve qu'il y aurait une nouvelle négociation ?

M. Henri Dorgères d'Halluin. J'ai entièrement confiance dans la loyauté de M. Christian Pineau et de M. Maurice Faure.

Si cette motion était présentée et votée, je suis convaincu qu'ils feraient tous leurs efforts pour obtenir cette clause de résiliation qu'on ne pourrait leur refuser.

Vous, vous êtes convaincus que le marché commun va réussir et qu'il apportera la prospérité. Si le marché commun devait effectivement apporter la prospérité, la clause de résiliation ne jouerait évidemment pas. Cette clause ne doit donc pas vous gêner. Mais nous, nous croyons que le marché commun ne nous apportera pas la prospérité.

L'acceptation de la motion nous permettrait de voter en toute tranquillité, d'apaiser un certain nombre de nos scrupules, puisque nous aurions la possibilité de nous retirer de la communauté au bout de cinq ou six ans, en cas d'échec du marché commun.

M. Fernand Bouxom. Ce n'est plus un mariage, c'est un concubinage. (*Rires.*)

M. le président de la commission des affaires étrangères. Parce que vous êtes opposé au divorce ?

M. Fernand Bouxom. Je suis contre le fait, quant on entre dans une communauté, de prendre d'abord la précaution d'en sortir !

M. Pierre Cot. Il y a un conte de La Fontaine qui se termine ainsi: « Je tire en conséquence... que cocuage n'est point un mal. »

M. Christian Pineau, *ministre des affaires étrangères.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Henri Dorgères d'Halluin. Volontiers.

M. le ministre des affaires étrangères. Je crois qu'en cette matière il faut être honnête...

M. le président de la commission. Comme en toutes les matières.

M. le ministre des affaires étrangères. ... Il faut être honnêtes les uns envers les autres.

S'il était voté, le renvoi en commission n'aurait pas, en soi, une signification précise. Ce qui pourrait avoir une signification, ce serait le vote d'une motion demandant à la France d'engager des négociations, mais cette motion ne pourrait être votée qu'après ratification du traité de marché commun.

Que se passerait-il alors ? Les autres pays vont ratifier le traité de marché commun, comme cela a déjà été fait par le Bundestag.

Il faudrait ensuite ouvrir une nouvelle négociation dont nous ne pouvons, sous aucun prétexte, garantir qu'elle aboutira à la solution que vous proposez. Vous allez donner à certains membres du Parlement l'impression que le traité subira des modifications, alors que nous avons très peu de chances de les obtenir.

Je crois que cela ne serait pas honnête. Ceux qui sont contre le marché commun doivent votre contre, et nous nous inclinons volontiers devant leur attitude, mais, pour obtenir une majorité supérieure, affirmer que nous obtiendrions de nos partenaires quelque chose que nous ne sommes nullement sûrs d'obtenir, ce serait, à l'égard d'un certain nombre de membres de l'Assemblée, une manœuvre que l'on pourrait un jour nous reprocher.

M. Henri Dorgères d'Halluin. Monsieur le ministre, je vous remercie beaucoup de vos explications.

Laissez-moi vous dire tout de même que si vous entamiez des négociations pour l'insertion d'une clause de résiliation, ce serait bien préférable.

En effet, vous pouvez un jour être obligés de quitter le marché commun sous la pression des faits, la France ne pouvant, par exemple, « tenir le coup », économiquement et financièrement parlant. Alors, vous pourrez faire ressortir à nos partenaires qu'ils n'ont pas voulu vous suivre en ce qui concerne la clause de résiliation et vous ont ainsi mis devant une impossibilité. Vous leur direz donc: Je suis obligé de partir, mais je ne pars pas déshonoré.

Au contraire, si vous ne faites rien dans ce sens, si un jour, par malheur, le marché commun éclate, si la France, par suite du chômage, de la mévente de ses produits agricoles, est obligée de quitter ce marché commun, vous vous trouverez dans une situation catastrophique, n'ayant rien fait pour parer ce coup, que je considère, moi, comme inévitable, et que vous considérez, vous, comme parfaitement évitable.

Vous ne risquez rien à faire ces démarches, à prendre ces engagements, à faire signer ce protocole.

Vous croyez, vous êtes sincèrement convaincus — et je suis persuadé de votre bonne foi en la matière — que le marché commun va réussir. Alors, quel est l'inconvénient d'une clause de résiliation ? Quelle objection les pays participants peuvent-ils opposer à une telle clause s'ils sont tous convaincus que le marché commun réussira ? Ils ne verront aucun inconvénient à la clause de résiliation puisque celle-ci, dans leur esprit, ne jouera pas.

En revanche, une telle clause permettrait à ceux qui n'ont pas la même foi, qui pensent au mariage de raison, comme le disait M. Pierre Cot, de se réserver la possibilité d'un divorce. (*Applaudissements sur divers bancs à l'extrême droite.*)

M. René Monnier. C'est le navigateur qui refuserait la bouée de sauvetage !

M. le président. Nous allons interrompre le débat pour le reprendre à quinze heures.

M. Pierre André. Ne pourrait-on, monsieur le président, fixer le début de la prochaine séance à seize heures ? (*Protestations sur divers bancs.*)

Sur divers bancs. Quinze heures !

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi n° 4676 autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957 (nos 5266, 5267, 5268, 5269, 5270, 5273, 5274, 5275, 5289, 5290, 5296, 5297, 5298, 5303, 5316, 5367. — MM. Savary et July, rapporteurs).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 199e SEANCE

2e Séance du Samedi 6 Juillet 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 3357).

2. — Communauté économique européenne. Communauté européenne de l'énergie atomique. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3357).

Discussion générale (*suite*).

MM. Babet, Nisse, Sissoko, Pierre-Henri Teitgen, Dorgères d'Halluin, Barry, Triboulet.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Pineau, ministre des affaires étrangères; Boisdé, Pierre Cot, Mendès-France, Ninine, Savary, rapporteur de la commission des affaires étrangères; Plantier, Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Barry.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Ordre du jour (p. 3378).

PRESIDENCE DE M. PIERRE-OLIVIER LAPIE,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

COMMUNAUTE EUROPEENNE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 4676 autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957 (nos 5266, 5267, 5268, 5269, 5270, 5273, 5274, 5275, 5289, 5290, 5296, 5297, 5298, 5303, 5316, 5367).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 1 heure 45 minutes;

Commission des affaires étrangères, 1 heure;

Commission de la défense nationale, 5 minutes;

Commission de l'éducation nationale, 20 minutes;

Commission de l'agriculture, 25 minutes;

Commission des boissons, 5 minutes;

Commission des finances, 30 minutes;

Commission du travail, 40 minutes;

Commission de la production industrielle, 30 minutes;

Commission des moyens de communication, 35 minutes;

Commission de la famille, 5 minutes;

Groupe communiste, 30 minutes;

Groupe socialiste, 40 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 10 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 1 heure 25 minutes;

Groupe d'union et fraternité française, 50 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 30 minutes;

Groupe radical socialiste, 20 minutes;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 20 minutes;

Les commissions des affaires économiques, de la marine marchande, des territoires d'outre-mer, le groupe des républicains sociaux, le groupe des indépendants d'outre-mer, le groupe paysan, le groupe républicain radical et radical-socialiste, le groupe des républicains progressistes, ainsi que les isolés ont épuisé leur temps de parole.

Je serai obligé de veiller avec quelque sévérité au respect des temps de parole pour que nous puissions terminer le débat ce soir.

Je demande aux orateurs de m'aider dans ma tâche en observant une discipline très nécessaire.

Ce matin, l'Assemblée a poursuivi la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Babet.

M. Raphaël Babet. Mesdames, messieurs, je ne veux pas reprendre tous les arguments qui ont été développés par les orateurs qui m'ont précédé.

Je me permettrai cependant de poser le plus brièvement possible quelques questions au Gouvernement pour obtenir des précisions sur le sort qui est réservé aux départements d'outre-mer dans la future organisation européenne du marché commun.

En premier lieu, sans rappeler en détail l'aide que reçoivent actuellement les départements d'outre-mer, notamment en matière d'équipement et de modernisation, je voudrais savoir si ces départements continueront à recevoir les mêmes fonds et les mêmes possibilités, quelles seront les répercussions de l'application du marché commun sur le fonctionnement de ce fonds d'investissement. Cela nous préoccupe au plus haut point.

D'autre part, il est prévu, dans le traité de marché commun, la création d'une banque européenne pour aider les pays et territoires sous-développés faisant partie de la communauté.

Nos départements d'outre-mer qui, en vertu de la loi organique d'avril 1946, sont des départements français au même titre que les départements métropolitains, sont-ils exclus des avantages accordés aux territoires d'outre-mer ? En d'autres

termes, et pour mettre fin à des interprétations contradictoires, les articles 1 à 8 de la convention d'application qui crée un fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer sont-ils applicables aux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane comme d'ailleurs à l'Algérie ?

Rappelons qu'en 1953 le contingentement des sucres de canne avait mis en péril toute l'économie de nos départements. Leurs élus et moi-même nous inquiétons de savoir si le Gouvernement envisage de modifier la situation actuelle qui est faite à nos marchés sucriers, d'une part, et quelles mesures sont prévues, d'autre part, afin que l'organisation du marché commun, avec ses 170 millions de consommateurs, apporte à nos départements la clientèle nouvelle indispensable pour que l'augmentation continue de leur population soit compensée par une expansion économique correspondante.

Cette inquiétude est aussi valable pour nos autres productions de base, la banane, le rhum, la vanille, les huiles essentielles, dont l'écoulement sur un marché élargi conditionne notre développement industriel, agricole et social.

Enfin, ainsi que l'a très bien fait remarquer M. Bernier à l'Assemblée de l'Union française, il est regrettable que le problème du fret ait été laissé en dehors du traité.

En effet, nos départements sont soumis au monopole du pavillon français, ce qui se traduit, sur le plan pratique, par des taux de fret beaucoup plus élevés que ceux du fret mondial, et ce serait une vue de l'esprit que d'espérer vendre nos produits sur le marché de la communauté à un prix concurrentiel qui devrait continuer à supporter des taux de fret aussi arbitrairement élevés.

Vous comprendrez, monsieur le ministre, combien ces problèmes qui touchent plus aux détails d'application qu'aux principes — je le reconnais — sont vitaux pour les paysans de nos départements d'outre-mer et pourquoi, bien qu'étant partisan de la Communauté économique européenne, nous désirons, avant d'apporter notre approbation à la ratification du traité, recevoir de votre part l'assurance que les intérêts primordiaux de nos populations des départements d'outre-mer seront défendus et que leur progrès économique et social ne sera pas entravé mais sera, au contraire, comme nous le souhaitons, accéléré. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Nisse.

M. Robert Nisse. Mes chers collègues, c'est la première fois que je parle à cette tribune des problèmes dits européens.

Je voudrais, à mon tour, répéter ce que bien d'autres orateurs ont dit avant moi — et depuis plusieurs législatures — à savoir que c'est une véritable tromperie sur la marchandise que de mettre l'étiquette « Europe » sur des traités qui ne lient que six pays — et même que cinq pays et demi — la France, la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg, l'Italie et une moitié de l'Allemagne.

Ça l'Europe ?

Allonc donc!

Curieuse Europe en vérité!

Dans ma lointaine jeunesse, à l'école, on m'avait appris que l'Europe s'étendait de l'Atlantique à l'Oural, du cap Nord à Gibraltar.

Ceux qui prétendent aujourd'hui être les seuls vrais Européens ont changé ces conceptions périmées.

Pour eux, quand on parle « Europe » — et sans compter les Etats situés de l'autre côté du rideau de fer — il ne faut comprendre ni la Turquie, ni la Grèce, ni la Yougoslavie, ni l'Autriche, ni la Suisse, ni le Portugal, ni l'Espagne, ni l'Islande, ni la Finlande, ni la Norvège, ni la Suède, ni le Danemark, ni l'Irlande du Sud, ni la Grande-Bretagne.

L'Europe se serait-elle subitement ratatinée aux seuls pays dominés à l'Ouest, fin 1952, par Hitler ?

A la vérité, ce que l'on nous présente, camouflé sous le nom européen, c'est à tout le moins une alliance, c'est même, dans une très large mesure, un de ces renversements des alliances dont l'histoire a déjà vu tant d'exemples!

C'est une politique — ce n'est pas la mienne. Ses partisans devraient avoir le courage de l'affirmer; franchement ils n'ont pas le droit de la masquer d'un faux nom.

Ce que certains appellent la « petite Europe à six », mais ce n'est guère que la Triplice d'avant 1914 — Allemagne, Italie, Autriche-Hongrie — dans laquelle le Benelux joue le rôle de la Roumanie qui, à un moment, s'y était associée, et où la France a remplacé l'Autriche-Hongrie — ce brillant second voué à l'anéantissement; ainsi, du reste, que la très catholique et millénaire maison des Habsbourg.

Je compterai cependant chaque pays, et même le demi-pays, comme une unité.

J'appellerai dons désormais cette construction de son vrai nom, la « sextuplice ».

C'est vraiment une étrange affirmation que de prétendre qu'en construisant une telle « sextuplice » on va « dans le sens de l'Europe », pour reprendre une expression chère à ses partisans.

C'est, bien au contraire, aller exactement en sens inverse.

Si, en effet, dans l'état actuel des choses, une organisation plurinationale ne semble pas pouvoir englober l'ensemble des nations européennes, pourquoi ne pas développer les liens qui unissent déjà dans le cadre de l'O. E. C. E. et du Conseil de l'Europe, quinze pays européens: la France, l'Allemagne de l'Ouest, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg, le Danemark, la Suisse, la Norvège, la Grèce, la Turquie, l'Islande, l'Autriche, l'Irlande du Sud et la Grande-Bretagne ?

Prétendre qu'on va dans le « sens de l'Europe » en rapetissant cette Europe déjà réduite de quinze Etats en une Europe à six, c'est tout simplement changer le sens des mots et des chiffres: c'est prétendre que six est plus grand que quinze !

Non, la sextuplice qu'on nous propose ne va pas dans le sens de l'Europe. Elle tend à l'édification d'un nouvel Etat unitaire, ce qui n'est pas du tout la même chose.

La construction qui découle des traités n'est, en effet, ni fédéraliste ni régionaliste. C'est une construction unitaire, technocratique et centralisatrice — construction qui, automatiquement, par une règle immuable, broie les faibles au profit des forts et rend désertiques les régions les moins riches.

Ce nouvel Etat unitaire, par la loi du nombre, sera mathématiquement tôt ou tard dominé par l'ensemble le plus important, c'est-à-dire le germanique.

C'est, à plus ou moins longue échéance, purement et simplement la fin de notre nation.

Je suis régionaliste. Je suis fédéraliste. Je suis européen au sens exact de ce mot, mais je ne suis pas « sextuplicien ».

Je le suis d'autant moins que tous les traités que, depuis 1948, on qualifie d'européens n'ont jamais couvert, sauf très rares exceptions, que la partie située en Europe des Etats qui en sont membres. Dans ce sens, mais dans ce sens seulement, ils sont « européens » et non dans le sens de « faire l'Europe ».

La convention de coopération économique européenne du 16 avril 1948, le texte du 5 mai 1949 instituant le conseil de l'Europe, la Communauté européenne du charbon et de l'acier du 18 avril 1951, la Communauté européenne de défense du 27 mai 1952, le traité de l'union de l'Europe occidentale du 23 octobre 1954, ne concernent en effet que la partie européenne des pays qui en sont membres.

Il en est de même, en ce qui nous concerne, du traité de l'Atlantique Nord du 4 avril 1949, à la seule exception de Saint-Pierre et Miquelon et de celle — combien heureuse et dont les cosignataires du traité devraient bien toujours se souvenir — des départements français d'Algérie. Mais ce traité ne couvrait — nous sommes en 1949 — ni même le Maroc, ni même la Tunisie.

Dans le traité instituant la Communauté économique européenne qui nous est soumis aujourd'hui, quelques articles traitent de l'association à cette communauté des pays et territoires d'outre-mer.

Je n'ignore certes pas la portée de certaines dispositions incluses dans ce traité à la demande instante du Parlement français, mais il ne s'agit là que d'une association et le régime est encore tout différent pour la partie européenne des Etats membres et pour leur partie non européenne.

Dans la coupure systématique, dans tant de traités, depuis 1948, pour un même pays s'étendant sur plusieurs continents, entre ses territoires situés en Europe et ceux situés hors d'Europe, comment ne pas déceler, mes chers collègues, la marque d'une pensée constante, d'une doctrine bien arrêtée, d'une volonté continue, absolue et implacable, de ceux qui ont été les instigateurs de cette politique: les Etats-Unis d'Amérique ?

Puisque à Washington un éminent sénateur a tout dernièrement soulevé une question de politique intérieure française, il sera bien permis à l'humble député français que je suis — qui a passé près de quatre années de sa vie en Californie et qui aime profondément le peuple américain — de dire ce qu'il pense personnellement de la politique extérieure actuelle des Etats-Unis, se réservant de parler, lui aussi, éventuellement, si c'est nécessaire, de la politique intérieure, passée et présente, de ce grand pays.

Comment ne pas être frappé, mes chers collègues, de ce que tous les encouragements « à faire l'Europe » qui nous viennent d'outre-Atlantique, se limitent, en effet, précisément à la seule Europe et aboutissent toujours — et pas seulement pour nous, du reste, mais aussi pour les autres pays pluricontinentaux —

à établir des régimes différents pour les territoires européens et pour les territoires situés dans les autres continents ?

Cette constatation est d'autant plus troublante que, lorsqu'ils sont directement en cause, les Etats-Unis ont une tout autre attitude.

Ils veulent, eux, avoir vue et contrôle sur les territoires d'outre-mer aussi bien que sur les territoires européens des pays avec lesquels ils traitent.

L'accord de coopération économique entre la France et les Etats-Unis signé à Paris le 28 juin 1948, par exemple, est bien significatif à cet égard. Alors que le traité de l'Atlantique Nord ne couvre, je l'ai dit, ni même le Maroc, ni même la Tunisie, cet accord de coopération économique englobe, lui, tous les territoires français de toutes les parties du monde et tous « ceux pour lesquels la République française assume des responsabilités internationales », sans en excepter aucun, y compris bien entendu, entre autres, la Tunisie, le Maroc, l'Indochine française, le Togo et le Cameroun nommément désignés.

Et voilà comment, sur tous les territoires — en Europe et dans les autres continents — où flottait notre drapeau, des missions économiques, des représentants économiques ont pu établir des contacts qui, tous, hélas! n'étaient pas uniquement commerciaux.

Et un peu partout, à l'abri de ces missions, on a vu s'établir, pour reprendre le titre d'un livre célèbre de Graham Green, au moins « un américain bien tranquille ».

Avec un étonnement croissant, nous avons vu se développer parallèlement, aux Etats-Unis, toute une campagne contre l' « anticolonialisme », faisant chorus — sur un autre ton, mais faisant chorus quand même — avec les campagnes abjectes de Moscou.

Les plus grands efforts, les meilleures intentions, les plus hardies décisions sont tournés en dérision.

Nous n'avons pas été surpris par l'attitude de la Russie; nous connaissons ses sentiments à notre égard.

Mais celle de l'Amérique, que nous considérons comme notre amie et notre alliée, nous a douloureusement choqués et meurtris.

C'est au nom de cet « anticolonialisme », pour ne citer qu'un exemple, que nous avons été chassés du Sud Viet-Nam où, bien sûr, immédiatement après sont venus s'installer des conseillers américains.

De toute cette action, nous ne sommes du reste pas les seules victimes: dès qu'un vide se produit, de par le vaste monde, il est immédiatement comblé.

Qui ne se souvient de ce qui s'est passé en Indonésie et, hier encore, dans le Proche-Orient ?

Comment, mes chers collègues, ne pas être porté à voir une politique bien arrêtée dans cette action, comme dans cette insistance à pousser à la conclusion de traités qui coupent systématiquement en deux les pays mondiaux, ceux qui, comme le nôtre, s'étendent à la fois en Europe et sur les autres continents ?

Oui, tout se passe comme si les Etats-Unis d'Amérique voulaient, d'une part, supplanter les pays mondiaux dans leurs territoires extra-Européens et, d'autre part, enfermer les territoires européens de ces mêmes pays mondiaux dans une « petite Europe » incapable de vivre seule — la crise de Suez l'a bien prouvé — car surpeuplée et sans matières premières suffisantes sur son sol, incapable de se défendre seule, car trop peu étendue et comprenant trop de grandes cités vouées aux destructions atomiques, donc, pour ces deux raisons, totalement dépendante des Etats-Unis qui pourraient, par suite, la lancer demain, s'ils le désiraient, dans je ne sais quelle aventure!

Et pas une seconde l'idée ne paraît avoir effleuré l'esprit des Américains que cette « petite Europe » pourrait parfaitement, un jour, hélas! sous la conduite d'une Allemagne qui nous a déjà habitués à de tels retournements, virer d'un bloc à l'Est qui, lui aussi, a des matières premières en abondance.

On veut précipiter la France d'Europe dans une sextuplice où elle perdra son indépendance. On l'exhorte à oublier, comme étant d'un passé désuet et désormais révolu, qu'elle a une histoire — une grande histoire — un idéal, le droit d'avoir sa politique propre.

Et, au même moment, on encourage, on suscite même le nationalisme, voire l'hypernationalisme du moindre groupement humain, même s'il n'a jamais constitué une nation. On soutient ses exigences vers une indépendance totale, pour le vassaliser et l'absorber ensuite, bien sûr, suivant des processus désormais bien connus et dont l'un, parmi d'autres, est celui du « colonialisme économique et financier ».

Je souhaite de tout cœur me tromper.

Mais ce ne sont pas seulement quelques formules plus ou moins obscures, quelques déclarations plus ou moins imprécises, quelques discours plus ou moins habiles qui seront désormais suffisants pour que l'attitude américaine ne m'apparaisse plus comme étant celle que je viens de résumer!

Je veux espérer que le Gouvernement des Etats-Unis nous fournira bientôt, et par des actes, la preuve — et une preuve définitive — que les apparences sont trompeuses.

S'il n'en était pas ainsi, c'est toute notre politique à leur égard qui devrait, hélas! faire l'objet d'une « revision déchirante », pour reprendre une expression célèbre.

De toutes nos forces, nous désirons, nous souhaitons, nous voulons rester les alliés des Etats-Unis d'Amérique, mais nous voulons être traités comme des alliés, et comme des alliés à part entière, dans tout l'univers.

Cela dit, c'est, à mon sens, une grave erreur de prétendre construire l'Europe avant d'avoir bâti, et solidement bâti l'Union française.

Comment ne pas regretter, en passant, que tous les efforts prétendus destinés, par les différents gouvernements qui se sont succédé à la tête de notre pays, à construire l'Europe, les aient, hélas! empêchés de penser suffisamment à l'édification de l'Union française qui, pourtant, aurait dû, dès le vote de la Constitution de 1946, être la première de leurs préoccupations ?

Pour que l'Union française puisse s'engager dans son ensemble vis-à-vis d'autres pays, il faut évidemment, d'abord, que sa structure soit bien définie.

Ce doit être une union solide, intangible, indissoluble de peuples libres, reconnaissant une totale égalité de droits et de devoirs à tous ses ressortissants, où qu'ils vivent, que ce soit en Europe ou dans n'importe quelle autre partie du monde.

Il est profondément choquant, mes chers collègues, que, dans le calcul du nombre des représentants de notre pays aux différentes instances des communautés qu'on nous demande de ratifier, il n'ait pas été tenu compte des dizaines de millions d'habitants de l'Union française qui vivent hors d'Europe et qui, pour nous, comptent tout autant que ceux d'Europe.

L'Union française est un tout et tous les pays du monde doivent la considérer comme un tout.

Ce doit en être fini de ces distinctions entre France européenne et France des autres continents.

N'oublions jamais, mes chers collègues, que la puissance se mesure, aujourd'hui, plus peut-être en calories qu'en hommes.

Seules comptent réellement, désormais, les vastes étendues détentrices de sources illimitées d'énergie à bon marché et qui, par leurs gigantesques dimensions mêmes, ne risquent pas d'être écrasées en un instant par des armes nucléaires.

Si l'Union française est aujourd'hui l'objet de tant d'avides convoitises des puissants de cette terre, de ces puissants qui, pour arriver à leurs fins, cherchent à se dissimuler — mais se dissimulent vraiment bien mal — derrière de coûteux paravents couverts de vertueux slogans — paravents que nous crèverons, peut-être, un jour, *mister* Kennedy! — si l'Union française, dis-je, est l'objet de telles convoitises, c'est parce qu'elle s'étend encore sur d'immenses espaces et que les premiers travaux de prospection la montrent très riche en minerais et particulièrement en pétrole!

L'Union française, même réduite aux seuls territoires qui la composent aujourd'hui, deviendrait rapidement, de par sa superficie même, un Etat qui pourrait parler d'égal à égal avec les plus grands si elle était enfin dotée, comme nous le réclamons, nous, depuis toujours, d'institutions adaptées à notre temps.

Oh! je sais bien: certains pessimistes prétendent que la mise en valeur de cette Union française est au-dessus de nos seuls moyens.

Une telle mentalité de défaitisme — que nous avons, hélas! connue en d'autres temps — une telle mentalité de démission ne saurait être celle d'un parlementaire français. Pour être digne de représenter son pays, il faut au moins croire en son destin!

Oui! l'Union française, dont les ingénieurs, les industriels, les entrepreneurs vont équiper les pays étrangers les plus lointains, est parfaitement capable de mettre en valeur tous ses territoires.

Ses géologues, ses géophysiciens, ses savants, ses chercheurs, ses techniciens, ses commerçants, ses paysans, ses ouvriers valent bien ceux de n'importe quelle autre nation!

Maints exemples ont prouvé que les questions d'argent n'arrêtent jamais un pays qui, comme c'est le cas du nôtre, possède

d'énormes richesses, lorsqu'il est décidé à aller de l'avant, à la condition toutefois, évidemment, qu'il ne soit pas paralysé par un régime politique aberrant et, aussi, qu'il ne soit pas emprisonné dans des traités qui l'asphyxient économiquement et financièrement

Je ne voterai donc pas pour les traités qui nous sont soumis, ces traités que le Gouvernement nous présente au moment précis où il suspend totalement la libération des échanges et où, conséquence inéluctable de la C. E. C. A., l'Allemagne de l'Ouest domine déjà industriellement et financièrement l'Occident, ces traités, qui désintègrent l'Union française et engluent la France d'Europe dans un magma où elle risque de disparaître, ces traités d'une rédaction si obscure et si confuse que des dispositions capitales sont noyées dans une multitude de détails.

J'ai cité, l'autre jour, à la commission de l'agriculture, un exemple de cette étrange présentation et on l'a rappelé ce matin: la possibilité, pour un Etat membre, de suspendre éventuellement les droits de douane sur les céréales figure seulement en renvoi, et en renvoi d'une annexe!

Je n'insisterai pas davantage.

Il est encore un point, cependant, sur lequel je veux attirer l'attention de l'Assemblée.

On a souvent parlé, depuis le début de ce débat, de la nécessité d'harmoniser les charges sociales et fiscales entre les pays signataires des traités. Mais on ne semble pas avoir songé un seul instant que les limites des Etats membres, à l'intérieur de la Communauté, pourraient peut-être ne pas être éternelles, alors que les traités, eux, ont, théoriquement au moins, une durée illimitée.

Il est pourtant bien évident que les charges fiscales supportées par certaines régions seraient considérablement allégées si le produit des impôts qui y sont perçus leur était, un jour, intégralement réservé.

Qui ne voit les dangers de cette simple constatation si, du fait même des traités qu'on nous demande de ratifier, le sentiment national, la cohésion nationale, le sens de la solidarité nationale venaient à ne plus avoir, dans un avenir plus ou moins lointain, la même force qu'aujourd'hui et s'il ne semblait plus tout naturel, comme aujourd'hui, aux départements riches, de contribuer aux dépenses des départements qui le sont moins ?

Est-on sûr, par ailleurs, que certains courants commerciaux, certains axes de trafic, certaines voies de communication ne subiront pas de redoutables bouleversements ?

Oublie-t-on qu'aujourd'hui, plus encore qu'hier, l'économique risque d'entraîner le politique ?

Je voudrais, avant de terminer, poser une question précise au Gouvernement.

La sextuplice que vous nous demandez de ratifier englobe la partie occidentale d'un Etat dont la partie orientale, qui n'est pas incluse dans les traités, n'a pas à l'Est de frontières définitivement fixées.

Lorsqu'on s'allie, et qu'on s'allie pour une durée illimitée, il faut au moins savoir pour quels territoires on s'engage, non seulement dans le présent, mais aussi dans l'avenir.

Je serais heureux de connaître la position du Gouvernement français sur la question de la frontière Oder-Neisse qui, dans l'état actuel des choses, sépare l'Allemagne orientale de la Pologne et dont le maintien est réclamé par tous les Polonais.

Ne risquons-nous pas d'être entraînés dans, nous ne savons que trop, hélas! quelle sanglante aventure si, à Dieu ne plaise! nos partenaires voulaient, un jour ou l'autre — les traités ont une durée illimitée — reprendre par la force les territoires qu'ils ont perdus!

C'est devenu maintenant un lieu commun de dire que la France est à une heure cruciale de son histoire. Nous l'entendons répéter depuis tant d'années!

La question qui se pose aujourd'hui n'est plus de savoir si la France est à une heure cruciale de son histoire, mais bien de savoir si elle n'est pas à la fin de son histoire en tant que nation libre, indépendante, maîtresse de son destin et du sang de ses fils.

Le génie créateur de l'Athènes antique est mort avec l'indépendance d'Athènes, absorbée par l'empire romain.

La question qui se pose aujourd'hui est donc aussi de savoir si ce que la France représente dans le domaine de la pensée, des arts, de la littérature, si tout ce qu'elle représente aux regards des idées de liberté, de progrès social, d'égalité entre les hommes, quelle que soit leur race, leurs convictions et leurs croyances — idées qu'elle a si souvent proclamées, qu'elle a si souvent défendues, qu'elle a si souvent personnifiées — si tout cela ne va pas s'effondrer, avec elle, devant d'immenses forces matérielles, devant de colossales puissances d'argent, devant, aussi, tous ceux qui, au fond d'eux-mêmes, craignent que notre pays ne lance de nouveau, demain, un appel à l'émancipation humaine, ainsi qu'il l'a fait si souvent au cours des âges.

Comme tant d'autres depuis cent cinquante ans, c'est aux accents de la Marseillaise qu'en octobre dernier le peuple de Hongrie s'est soulevé contre l'oppresseur soviétique.

C'est parce que je crois aux grandes idées que j'ai évoquées tout à l'heure, c'est parce que je crois à la vocation de notre nation de continuer à les incarner, c'est parce que je crois à sa mission que je me refuse à ratifier des traités qui, s'ils étaient strictement appliqués, marqueraient, j'en suis convaincu, la fin de notre patrie et des idéaux qui sont les siens.

Non! pas plus qu'un individu, un pays n'a le droit de se suicider! (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Sissoko.

M. Fily-Dabo Sissoko. Mesdames, messieurs, à l'égard du traité sur la communauté européenne signé à Rome le 25 mars 1957, les élus des territoires d'outre-mer ont certaines raisons de manifester leurs inquiétudes.

Pour ce qui me concerne, ces inquiétudes ont été aggravées hier, lorsque j'ai entendu M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères faire certaines déclarations sur lesquelles je reviendrai.

Pour nous prouver le bien-fondé de ses déclarations, M. Maurice Faure nous a cité Sénèque. C'était précisément l'auteur qu'il ne fallait pas citer parce que, en la matière, si Sénèque était parmi nous, il serait à nos côtés et je voudrais, pour en porter la preuve, me permettre de lancer dans la controverse la citation que voici:

« La morale de Sénèque vaut par l'observation aiguë des vices et des misères de l'homme, par le sentiment qu'il a de la fragilité des choses humaines, de l'instabilité de notre condition, de l'inconstance de notre esprit, des maux qui résident en nous et dont la mort, seule, nous affranchira. »

Le même Sénèque nous enseigne qu'il est plus difficile de garder une bonne résolution que de la prendre.

Nous allons prendre une bonne résolution. Sommes-nous sûrs que nous la garderons demain ? Je pose la question à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Ensuite, la presse, s'emparant de la question, met en cause les élus des territoires d'outre-mer, et je lis: « Tout semble se passer comme si les élus africains et malgaches, peu familiarisés avec les données techniques d'un problème trop fréquemment envisagé sous le seul angle européen, peu habitués à se prononcer avec une telle hâte sur une question aussi délicate, s'apprêtaient à donner leur adhésion non en fonction de convictions intimes, mais, beaucoup plus, pressés par le temps, par confiance en une composition de la métropole, par souci de ne pas rester en dehors d'une grande expérience à son départ. »

Eh bien, je voudrais dire au journal *Le Monde*, à la direction de ce journal, que, depuis que la Constitution a été votée, le 17 octobre 1946, et même avant, plusieurs lustres avant, toutes les élites de tous les territoires d'outre-mer se sont occupées non seulement de la France, mais de tous les territoires qui composaient l'ancien empire français, aujourd'hui Union française.

Qu'on me permette alors de relire ceci en manière de démonstration:

« L'une des principales conséquences de la transformation du monde actuel est le changement d'échelle des problèmes économiques. L'avenir est aux nations à dimensions continentales et aux blocs continentaux que nous voyons se constituer sous nos yeux. Seule, la France ne pourrait être qu'entraînée vers l'un ou l'autre de ces blocs tentaculaires. »

Ce texte, mesdames, messieurs, est du 7 novembre 1948. Par conséquent, ce n'est pas aujourd'hui que nous avons commencé à nous intéresser à ces questions d'Afrique, à l'Union française tout entière.

De quoi s'agit-il au fond ?

La réponse est simple; elle figure à la première page de l'introduction du rapport de notre collègue Alain Savary qui indique:

« Le traité instituant la communauté européenne signé à Rome le 25 mars 1957 est la manifestation sur le terrain économique d'une volonté politique commune aux six Etats, la Belgique, l'Allemagne fédérale, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas de progresser sur la voie de l'organisation de l'Europe par le moyen de l'intégration.

« Cette unification est nécessaire pour mettre fin aux divisions de l'Europe, qui affaiblissent son influence indispensable au maintien de la paix et à l'équilibre international. Sans l'Europe, cet équilibre tendrait à être la responsabilité exclusive de très grands Etats tels que l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique.

« Cette unification apparait aussi comme le témoignage et la garantie de la réconciliation franco-allemande, d'un équilibre stable établi sur des bases démocratiques. »

Voilà le sujet.

Et bien! j'ai lu à plusieurs reprises, non seulement le rapport de notre collègue M. Savary, mais plusieurs autres rapports. J'ai constaté que celui de M. Savary donnait de ce problème une analyse bien fouillée des causes à caractère économique qui sont à l'origine de la conclusion de ces traités, mais je n'ai lu nulle part qu'à côté de ces causes économiques il en est d'autres. Tout au moins n'y a-t-on pas fait référence.

Je voudrais faire état à la tribune de cette lacune au moins apparente, en citant, non pas Sénèque, mais des contemporains qui ont réfléchi sur ces questions depuis plusieurs années et qui ont formulé leurs pensées.

Notre collègue, M. Bonnefous, ancien président de la commission des affaires étrangères — bien placé, par conséquent, pour étudier ce problème — s'exprime ainsi:

« C'est au dix-neuvième siècle que les pays européens se lancèrent à la conquête politique et économique du globe. L'Europe constituait alors l'usine de la planète. Cette situation d'usine du monde était éminemment favorable aux pays européens.

« Ils vendaient davantage de biens et de services qu'ils n'achetaient de denrées brutes et pouvaient disposer de balances de comptes largement bénéficiaires.

« La guerre 1914-1918 porta à ce système un coup très dur. La guerre de 1939-1945 accentua cette rupture d'équilibre entre l'Europe et le monde, en même temps qu'elle portait à leur suprême degré de puissance deux Etats aux dimensions continentales, l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique, dressés face à face.

« Entre les deux, pour sa survie, l'Europe est décidée à tenir la balance égale.

« Mais, continuait M. Bonnefous, cela ne se peut: premièrement, sans la constitution des Etats-Unis d'Europe; deuxièmement, sans l'intégration de l'Afrique à la communauté européenne.

« La participation des territoires d'outre-mer à l'effort de construction de la communauté occidentale sur le plan de l'économie et de la culture est la façon la meilleure et la plus sûre de leur assurer une liberté véritable à défaut d'une autonomie absolue, toute mythique. »

Cette déclaration se trouve à la page 237 de « l'Europe en face de son destin ».

Un autre, l'un des plus grands de la science française, membre de l'Institut, M. André Siegfried, écrit:

« L'Asie est perdue, cela me parait, hélas! indiscutable; l'Amérique nous échappe; l'Australie, excentrique, est lointaine. Reste cette Afrique qui est sur le même méridien que nous, ce qui est important sans en avoir l'air, et qui est associée à notre destin depuis toujours.

« Elle est un réservoir sans doute encore insoupçonné de richesses et il sera difficile aux Noirs, même politiquement émancipés, de rien faire sans nous, encore que leur vanité doive les pousser dans ce sens.

« Dans ces conditions, une forme quelconque d'Eurafrique me parait s'imposer. »

Et c'est ainsi tout au long de la page 70 de la *Revue internationale d'action africaine*.

Un autre auteur — allemand celui-ci — qui a eu son heure de célébrité parce que son ouvrage, publié en 1951, a été au centre de la discussion qui s'est engagée à Strasbourg il y a quelques années, dit ceci:

« Pour que la collaboration de l'Europe avec d'autres puissances devienne une garantie de paix efficace, il nous faut l'Afrique. L'Afrique est une matière encore informe, un continent presque vide, mais c'est la réserve de l'Europe.

« De tous les continents, l'Afrique est celui qui est le plus riche en énergie; l'Afrique contient en puissance d'incalculables ressources. L'Europe a tout intérêt à exploiter les ressources africaines. C'est le moment ou jamais de créer l'Eurafrique. La création de l'Eurafrique sera notre meilleur réarmement. »

C'est Anton Zischka qui le dit dans son livre célèbre « L'Afrique, complément de l'Europe ».

Pour compléter ce témoignage en tant que Français — car je suis Français et fier de l'être — je voudrais citer un spécialiste des questions africaines, un de ceux qui sont le mieux écoutés en la matière, le gouverneur Hubert Deschamps qui dit ceci:

« L'Afrique noire reste le champ de l'Europe, mais dans la question de l'Eurafrique, les Noirs ont désormais leur mot à dire. »

J'aurais aimé qu'on me dise si, au cours de ces négociations, quelques Africains ont été consultés.

La situation est claire: l'Europe doit se former, c'est une vérité d'évidence. Les Etats-Unis d'Europe doivent se constituer. Ce n'est pas nouveau non plus: Victor Hugo l'a écrit à son lit de mort. Mais dans quelles conditions cela doit-il se faire, dans quelles conditions les Etats d'outre-mer participeront-ils à cette communauté ? Tel est le problème.

Or, ce problème correspond à deux concepts: un concept politique et un concept économique. On s'est longuement étendu sur le concept économique, mais on n'a pas vu suffisamment — en tout cas, on n'a pas dégagé suffisamment — le concept politique qui est à la base de la conception de l'Eurafrique pour ce qui concerne exclusivement les territoires d'outre-mer.

Nous avons l'Union française, mais celle-ci, philosophiquement, se trouve dans une situation d'équilibre instable. Cet équilibre instable est peut-être voulu par la nation, parce que c'est précisément au moment où la France tout entière semble chavirer qu'elle opère un redressement. Cette position instable qui est la nôtre est peut-être voulue, mais je me demande dans quelle mesure nous pourrons la garantir contre tous les raz de marée qui pourront, de l'extérieur, monter contre elle à l'assaut.

Dans cette Europe que vous voulez créer en partant de bases économiques, êtes-vous sûrs que l'Allemagne entrera avec les mêmes considérations que vous, que la République fédérale de Bonn ne sera pas la répétition de la République de Weimar et que, derrière la belle figure du chancelier Adenauer, ne se profile pas le masque d'un nouveau César ? En êtes-vous bien sûrs ?

Je reviens maintenant à l'argumentation fournie hier par M. le secrétaire d'Etat. Je lis dans le compte rendu analytique.

« Je voudrais d'abord dissiper un malentendu. Certains orateurs ont prétendu que nos partenaires allaient se précipiter sur les territoires d'outre-mer. Or, le règlement intervenu a été élaboré non pas à la demande de nos partenaires qui n'ont nullement manifesté je ne sais quel appétit impérialiste, mais à la nôtre et notre tâche ne fut pas facile. Toujours est-il que ce règlement tourne le dos au colonialisme et que, s'il impose — il faut le reconnaître — d'importants sacrifices à la métropole, il donne satisfaction aux territoires d'outre-mer sur trois points capitaux: les débouchés, l'augmentation des investissements, la faculté de se procurer à des prix raisonnables les produits industriels de la Communauté. »

C'est précisément ce dont, nous autres, ne voulons pas.

On nous offre des débouchés, la possibilité d'écouler nos produits, on nous offre toutes les possibilités de commercialisation. Mais il n'y a pas un mot sur la vocation même de la France, la vocation à l'humanisme.

Or, c'est cela qu'il nous faut, c'est cela que nous réclamons. Je regrette que le ministre ne l'ait pas dit. C'est pour nous la clé du problème.

Peu nous chaut qu'on achète nos bananes, nos cacahuètes, peu nous chaut qu'on achète dans les îles ou ailleurs les essences qui viennent ici enrichir les magnats de la parfumerie.

Ce qu'il nous faut, c'est l'humanisme intégral français. Nous le réclamons à cor et à cri.

Est-ce que votre organisation répond à cette exigence ? Permet-elle à la France de conserver cet esprit qui l'a déterminée à créer l'Union française ? La France est-elle décidée à garantir contre toutes les attaques, d'où qu'elles viennent, cette intégrité de l'Union française, en acceptant de travailler à promouvoir nos institutions démocratiquement, comme le dit la Constitution, en vue de la réalisation de ce que nous souhaitons dans tous les territoires.

Ce point n'a pas été traité. Je crois qu'il ne pouvait pas l'être car ce n'est pas l'idée princeps qui a présidé à l'élaboration de ce traité. Je le regrette pour ma part et je tenais à le déclarer à cette tribune.

Mesdames, messieurs, ce traité renferme une idée que M. Alain Savary a exprimée lorsqu'il a déclaré, en matière de conclusion, que tout cet édifice était sanctionné par un principe capital, celui de la réconciliation de la France et de l'Allemagne.

Eh bien ! je suis de ceux qui souhaitent cela et qui affirment qu'il n'y aura pas d'Europe possible sans une Allemagne réconciliée définitivement avec la France. L'autre jour, interrompant un de nos collègues, j'avais dit que cette petite Europe en voie de constitution était celle de Charlemagne, et non celle de Napoléon.

Il faudrait le savoir: qui va donc être le maître de cette Europe ? Bonn ou Paris ? Qui va diriger cette conception nouvelle ? Je pose la question.

S'il faut faire l'Europe, si l'on veut qu'elle vive et que la réconciliation soit totale entre la France et l'Allemagne, que faites-vous des Iles Britanniques ? Quel est le sentiment de celles-ci eu égard à cette conception nouvelle ? Pourquoi le Commonwealth n'entre-t-il pas dans le système d'une Europe unie qui serait dirigé contre qui ?

Car il ne faut pas se contenter de dire qu'il n'y a que deux « grands », avec en perspective la Chine, puis l'Union européenne qui constituerait un quatrième « grand ». Le Commonwealth est également un « grand ». L'Inde pourrait l'être aussi, de même que les nations latines avec leurs dix-sept républiques et la moitié d'un hémisphère. L'Australie même, excentrique, bien qu'elle soit dans l'océan Pacifique, ne pourrait-elle pas constituer un « grand » ?

En faisant votre Europe à six vous éliminez d'avance tous les autres grands prévisibles, n'ayant en vue que de faire face aux deux seuls grands actuellement existants. Ce n'est pas là le meilleur moyen de constituer l'Europe.

Je conclurai en déclarant que pour constituer l'Europe, il faut une foi supérieure à la foi mercantile. — (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre-Henri Teitgen.

M. Pierre-Henri Teitgen. Monsieur le président, mes chers collègues, l'échec d'un traité précédent et les conséquences de cet échec nous ont instruits les uns et les autres.

Ceux d'entre nous qui souhaitent l'unification aussi rapide que possible de l'Europe ont appris à borner leur ambition aux limites du possible, en l'état actuel de la représentation nationale.

Ceux qui manifestèrent quelque réticence vis-à-vis de cette unification ont appris qu'il fallait consentir le nécessaire.

Or, voici que nos commissions unanimes, à une exception près je pense, l'ensemble de nos rapporteurs nous ont explique que les traités qui nous sont aujourd'hui soumis sont à la fois nécessaires et possibles. Par conséquent, la ratification de ces traités paraît assurée.

Au demeurant, les deux arguments essentiels qu'invoquent tour à tour les adversaires des traités ne paraissent pas pertinents.

Le premier est d'allure économique. Il est tiré de la situation de fait de la France, tant en matière atomique, qu'en matière économique, par rapport à la situation de fait de ses partenaires dans les deux communautés qu'il s'agit de créer.

S'agit-il d'Euratom ? On nous dit à peu près ceci: la France, en ce domaine, est en avance. Elle possède des ressources en minerai, deux réacteurs à l'essai, un commissariat à l'énergie atomique de haute valeur, des spécialistes, des études en cours, un programme national. De ce fait, elle est en avance sur les autres, sur la Hollande, la Belgique, le Luxembourg, l'Italie et spécialement sur l'Allemagne.

Puisqu'elle est en avance, ajoute-t-on, elle consentirait un marché de dupe en s'associant à ces autres pays qui ne bénéficient pas de cette même avance.

S'agit-il de la communauté économique ? C'est le même argument, mais en sens contraire. On nous dit cette fois: Dans le domaine de l'économie générale, nous sommes en retard. Nos investissements sont inférieurs à ceux de l'Allemagne, notre programme de modernisation est moins avancé, notre potentiel industriel plus faible. Alors, comme nous sommes en retard, ne nous associons pas, ce serait un marché de dupes.

Il ne faudrait donc nous associer ni quand nous sommes en avance ni quand nous sommes en retard !

A première vue, dès lors, l'argument paraît contradictoire. Je me permets d'indiquer que, s'il était valable, nous n'aurions pas dû ratifier les accords de Paris parce que dans le domaine militaire nous étions en avance sur l'Allemagne, et pas d'avantage nous n'aurions dû ratifier le Pacte de l'Atlantique parce que dans le domaine militaire l'Amérique était en avance sur nous.

Mais au demeurant, mes chers collègues, voyons le fond des choses.

En matière atomique, nous sommes en avance par rapport à nos partenaires éventuels et spécialement par rapport à l'Allemagne. Pour combien de temps ? Vous connaissez l'acharnement au travail, la volonté d'efficacité, au besoin l'esprit de sacrifice des Allemands. Soyez persuadés qu'ils ont compris comme nous l'inévitable nécessité d'une utilisation pacifique de l'énergie atomique dans le monde où nous sommes, qu'ils ne ménageront aucun effort, aucune peine, aucune privation pour obtenir de bénéficier, eux aussi, de cette énergie atomique. Dans quatre, cinq ou six ans ils nous auront rattrapés. L'avance qu'on invoque aujourd'hui n'est donc qu'une avance passagère, momentanée.

Mais il y a plus. Nous sommes en avance dans ce domaine, par rapport à la Hollande, au Luxembourg, à la Belgique, à l'Italie et même momentanément à l'Allemagne. Et cela nous suffit ?

Quand dans l'un de nos départements, la société sportive d'un canton, les *Bleuets de Saint-Maurice*, bat au football la société sportive du canton voisin, les *Coquelicots du Plateau*, le capitaine de l'équipe victorieuse imagine facilement, au soir de la victoire, qu'il est à la tête du sport mondial. On sourit ! Tout dépend, en effet, du terme de comparaison.

Je vous demande si c'est vraiment à la Hollande, au Luxembourg, à la Belgique, à l'Italie et même à l'Allemagne qu'il faut nous comparer, ou bien à l'Amérique et à la Russie.

Dans le cas où nous sommes résolus à rester une grande puissance dans le monde de demain, une puissance de premier rang, c'est en effet à l'Amérique et à la Russie qu'il faut nous comparer aussi.

Si on effectue cette comparaison-là, il n'y a plus matière à discussion. Les chiffres sont présents à votre esprit, les rapporteurs les ont indiqués, le Gouvernement les a soulignés.

Nous ne pouvons prétendre à une véritable efficacité de premier rang dans le monde où nous sommes, et par rapport aux deux « grands », qu'en nous associant entre pays européens.

La preuve est faite, il n'y a pas à insister.

S'agissant de l'économie générale, on nous dit que nous sommes en retard et qu'il ne faut pas nous associer, cette fois, parce que nous sommes en retard. Mais, mesdames, messieurs, cette avance de l'Allemagne, ce potentiel industriel dont elle dispose, cet effort de modernisation et d'équipement qu'elle réalise, pensez-vous qu'elle y renoncera parce que nous aurons refusé le marché commun ? Elle poursuivra l'effort entrepris, elle gardera cette avance.

Nous, nous aurons moins de chance, je le dirai tout à l'heure, de poursuivre notre propre effort, parce que nous aurons renoncé à cette espèce de contrainte que contient en lui-même le marché commun, de telle sorte que l'économie allemande se développera de plus en plus puissante en dehors de nous, sans esprit de solidarité avec la France. Fatalement, dans la concurrence, la lutte se fera âpre et, finalement, cette économie, un jour, se retournera contre nous, et nous aurons tout perdu.

Je pense dès lors que ce premier argument — argument d'ordre économique — tiré de la situation respective de la France et de ses partenaires doit être écarté.

On invoque un second argument, celui-là d'allure politique. Il est tiré de l'absence de l'Angleterre et des pays scandinaves de la communauté qu'il s'agit de créer.

Nous connaissons bien cet argument. On le présente en ironisant, dans un esprit polémique, sur la « petite Europe ». On oublie de dire que cette « Europe des six » groupe 150 millions d'habitants, qu'elle dispose d'un potentiel industriel, sidérurgique, minier, d'industries lourdes à peu près équivalent à celui de la Russie soviétique et qu'Hitler a bien failli devenir le maître du monde, tout simplement parce qu'il s'était emparé du potentiel économique de cette « petite » Europe.

Si elle était unifiée et solidaire et si les partenaires de cette « petite » Europe tiraient dans le même sens, on mesurerait sa puissance et sa place dans l'équilibre mondial.

Alors, ne laissons pas dire que cette petite Europe est en soi une chose ridicule. C'est inexact.

Mais voyons ce que pense l'Angleterre. On laisse entendre que nous aurions le choix, à l'heure qu'il est, entre deux politiques: l'acceptation de la communauté économique européenne, telle qu'elle nous est présentée, ou bien la négociation, avec la Grande-Bretagne, puis les pays scandinaves et même tous les pays de l'Europe libre, d'une zone de libre échange.

Et l'on nous dit: « Comment! Vous préférez ce marché institutionnel de la communauté économique, alors que vous auriez le choix et la possibilité d'adhérer à un système plus large, à cette zone de libre échange qui couvrirait toute l'Europe ? »

On laisse croire que nous avons le choix. Mesdames, messieurs, je voudrais que l'on me cite le nom d'un homme politique qui, étant bien au courant de la situation, croit de bonne foi, qu'un tel choix nous est vraiment offert.

Interrogez les Britanniques! Le jour où il n'y aurait plus de marché commun, vous n'entendriez plus jamais parler de la zone de libre échange. La zone de libre échange est née de l'éventualité d'un marché commun et parce que les Britanniques ont désiré s'associer à ce marché commun. Le jour où nous aurions renoncé au marché commun, personne, croyez-le bien, ne souhaiterait plus la réalisation de cette zone de libre échange.

Au demeurant, si l'accord qui la prévoit pouvait, comme par miracle, vous être soumis en même temps que ce traité de marché commun, je prends le pari — il fut un temps où c'était la mode — qu'il n'y aurait pas 50 parlementaires dans notre Assemblée nationale pour accepter de ratifier la convention relative à la zone de libre échange, pour la raison très simple qu'elle serait pour la France extrêmement dangereuse car elle nous obligerait à ouvrir nos frontières aux productions industrielles britanniques sans aucune espèce de sécurité, de garanties, de certitude de concurrence loyale.

Les frontières seraient ouvertes. Il serait entendu que les denrées agricoles et les produits tropicaux seraient exclus de cette zone de libre échange, ce qui déjà pour la France serait inadmissible. Par ailleurs, ces marchandises britanniques qui nous seraient offertes à l'abri de l'ouverture des frontières, le seraient sans que l'Angleterre sans doute ait accepté de renoncer, ni au double prix, ni aux subventions, sans qu'elle ait accepté de se conformer aux règles de concurrence loyale définies par notre traité, ni de s'engager à aucune des garanties que prévoit ce traité.

On ne parlerait plus de politique économique commune, ni d'harmonisation des charges sociales, ni d'harmonisation progressive des charges fiscales. Il n'y aurait pas ici 50 parlementaires pour accepter une telle proposition.

Alors, n'invoquons pas cette pseudo-alternative. Sachons bien qu'il y a le traité de marché commun ou son refus, et c'est tout.

M. Henri Dorgères-d'Halluin. Me permettez-vous de vous interrompre monsieur Teitgen ?

M. Pierre-Henri Teitgen. Je vous en prie.

M. Henri Dorgères-d'Halluin. Je vous remercie. Je tenais à vous faire observer que vous avez parfaitement accepté cette alternative lorsque vous parliez du pool vert, car ce dernier était un marché de libre échange pour les produits agricoles sans aucune espèce d'harmonisation, ni de libre circulation des produits industriels.

M. Pierre-Henri Teitgen. Je crois que c'est inexact, mon cher collègue. En effet, ce qui caractérisait le pool vert, c'est le fait qu'il ne s'agissait pas seulement d'un système d'abaissement des tarifs et des barrières douanières, mais de l'institution d'une autorité politique commune en vue de conduire à une politique agricole commune, par conséquent, d'un système très différent de l'établissement d'une zone de libre échange.

Je peux donc conclure, dans ces conditions, mes chers collègues, que les arguments qui sont opposés aux deux traités ne peuvent pas entraîner la conviction.

Je me permettrai, au surplus, de rappeler un souvenir assez précis en ce qui concerne cette non-adhésion de la Grande-Bretagne que l'on regrette aujourd'hui.

Le 29 décembre 1951, nous étions saisis ici d'une proposition de résolution déposée par un groupe très important de cette Assemblée. Cette proposition de résolution, solidement étudiée et bien motivée, tendait à organiser un référendum européen en vue de la consultation des peuples sur le point de savoir — je cite le texte de la proposition de résolution — « si ces peuples acceptent qu'une assemblée européenne, élue directement et spécialement par eux, vote une constitution fédérale et la soumette à leur ratification ».

Voici ce qu'on lisait dans l'exposé des motifs:

« Faux-fuyant que l'affectation d'attendre la Grande-Bretagne pour établir une fédération européenne, alors que celle-ci a fait connaître maintes fois sa volonté de ne pas s'y associer.

« Faux-fuyant que ces hautes autorités spécialisées dont la première, celle de la C. E. C. A., a pris force de loi mais dont il est trop évident que l'efficacité sera nulle, car aucune décision importante lésant un des Etats signataires ne sera, en fin de compte, appliquée s'il n'existe qu'un comité d'experts et non pas une véritable autorité politique européenne. »

Il s'agissait donc, au mois de décembre 1951, pour un groupe important de cette Assemblée, d'organiser un référendum en vue d'aboutir à une constitution européenne, à une sorte d'Etat fédéral européen. On dénonçait ceux qui évoquaient pour s'y opposer le refus de la Grande-Bretagne. On dénonçait les « faux-fuyants » de ceux qui se contentaient d'autorité spécialisée. Il fallait tout de suite une autorité politique!

Eh bien! mes chers collègues, le premier des signataires de cette proposition de résolution, c'était M. Triboulet. C'est bien lui qui, au nom de tous les membres du groupe républicain social, dénonçait ces faux-fuyants.

M. Edouard Depreux. Nos collègues en question ne s'appelaient pas encore en 1951 républicains sociaux.

M. Pierre-Henri Teitgen. Il invoquait alors, contre la C. E. C. A. et la politique des autorités spécialisées, des arguments diamétralement opposés à ceux qu'il oppose aujourd'hui contre nos traités européens, ce qui permet de douter, non pas de sa conviction, mais de la valeur de son argumentation.

M. Raymond Triboulet. Je dois intervenir après vous, monsieur Teitgen; je vous répondrai.

M. Pierre-Henri Teitgen. Je pense donc qu'il nous faudra ratifier ces traités.

Sans reprendre dans le détail des discussions maintenant complètes, je me contenterai pour ma part de dire quelques mots des conséquences que pourrait avoir un refus, car voter contre ce serait accepter les conséquences du refus.

Quelles seraient ces conséquences, et d'abord sur le plan de l'économie métropolitaine française ?

Entendons nos industriels, mes chers collègues. Ce qu'ils demandent, les rapporteurs l'ont rappelé à tour de rôle, c'est une égalisation des charges sociales et fiscales. Ils ne le demandent pas seulement à propos de ces traités; depuis des années, c'est leur revendication essentielle. Ils prétendent que pèse sur leurs épaules, aussi bien sur le plan social que sur le plan fiscal, une surcharge qui les handicape dans la concurrence internationale.

Comment peut-ils obtenir l'harmonisation qu'ils réclament ? Par des lois de notre Parlement qui réduiraient les charges sociales, abaisseraient les salaires, les prestations de la sécurité sociale, les allocations familiales ? Aucun Français raisonnable ne peut croire qu'il existe une solution dans cette direction. L'harmonisation ne peut se faire que par le haut, que si nos partenaires acceptent d'aligner leurs systèmes social et fiscal sur les nôtres.

Cette décision peut-elle être obtenue en dehors d'une communauté comme celle qui nous est proposée ? Croyez-vous que si nous refusions le marché commun et l'engagement pris par les signataires du traité d'aboutir à cette harmonisation, nous l'obtiendrions un jour ? A coup sûr, non.

M. Pierre André. Où est l'engagement dans ce sens ? Il n'y en a pas.

M. Alexis Pelat. Il n'existe nulle part.

M. Pierre-Henri Teitgen. Par conséquent, le refus du traité, c'est le refus de la meilleure chance que nous ayons d'aboutir progressivement à une harmonisation des charges sociales et fiscales entre les partenaires européens.

Et que demandent nos agriculteurs, et non seulement nos agriculteurs, individuellement, mais leurs organisations et tous les ministres de l'agriculture qui se sont succédé sur ces bancs depuis dix ans ? Des débouchés pour l'agriculture française. Comment les obtiendrons-nous, en dehors d'une formule comme celle qui nous est proposée ?

Renoncer à ces traités, c'est aussi renoncer à la meilleure chance que nous ayons, à l'heure actuelle, de fournir à notre agriculture des débouchés assurés.

Et du point de vue général de notre économie, que disons-nous, les uns et les autres, non pas les jours de polémique, de mauvaise humeur ou de colère, mais quand nous étudions objectivement notre situation générale économique et financière ?

Nous affirmons qu'il faut transformer profondément nos méthodes, nos habitudes, nos façons d'agir; qu'il faut développer nos investissements, moderniser encore tout en même temps notre agriculture et notre industrie, aménager notre législation fiscale, reviser notre politique financière, aboutir enfin à des spécialisations ou à des reconversions qui éviteront à l'Etat les charges de subventions directes ou indirectes versées inutilement au profit d'entreprises infra-marginales qui coûtent très cher à la fois au Trésor, aux collectivités et aux contribuables français.

Tous nous disons cela, d'un commun accord.

Mais cet effort gigantesque, mes chers collègues, est-ce que nous l'opérerons de bonne grâce et de bonne volonté s'il n'y a pas, pour nous y contraindre, une force extérieure ?

M. Alexis Pelat. L'Allemagne de Bonn.

M. Pierre-Henri Teitgen. Quand nous avons discuté du problème de la ratification du plan Schuman, nous avons entendu la plainte d'un grand nombre de nos sidérurgistes qui nous ont expliqué qu'ils étaient hors d'état de subir la concurrence de l'Allemagne, que l'état de leur modernisation, de leur équipement, de leurs méthodes de fabrication, de leurs techniques était tel qu'ils ne pouvaient pas subir cette concurrence. Nous avons passé outre, le marché commun du charbon et de l'acier a été ouvert et sous la contrainte de ce marché commun les industriels, l'Etat, les gouvernements successifs ont été obligés de faire l'effort nécessaire. Cet effort, qui nous a conduits à construire en Lorraine, par exemple, un complexe industriel qui est un des plus beaux et des plus puissants d'Europe.

Sans la contrainte du marché commun du charbon et de l'acier, je crois que nous n'aurions pas fait cet effort. Eh bien, je pense, comme vous tous, qu'accepter le marché commun, c'est s'engager à faire un effort analogue et dans toutes les directions.

Toutefois, comme j'estime que cet effort est de toute façon nécessaire, qu'il y ait marché commun ou non, je me félicite de nous le voir imposer pour des raisons supplémentaires, celles précisément qui sont contenues dans le traité qui nous est aujourd'hui proposé.

Si nous renoncions à ce traité, non seulement nous renoncerions à toute chance d'harmoniser les charges sociales et les charges fiscales, à toute chance de politique commune, à toute chance de conquérir pour notre agriculture les débouchés qu'elle réclame, mais nous renoncerions aussi à une force de contrainte sans doute indispensable à notre redressement.

Et en ce qui concerne nos territoires d'outre-mer, quelles seraient les conséquences du refus ?

Mes chers collègues, le traité qui nous est proposé pose au moins le principe, et il en tire immédiatement quelques conséquences, de l'association de l'Europe et de l'Afrique. Ayons la clairvoyance de reconnaître que cette association est une chance de premier ordre et pour la France et pour l'Afrique.

Vous me permettrez une observation préliminaire. Supposons que nous n'ayons plus, nous Français, de territoires en Afrique, que ces territoires soient actuellement entre les mains des Allemands, des Italiens et des Belges; et supposons que le Gouvernement qui est sur ces bancs nous apporte ce traité tel qu'il est, avec l'obligation pour nous, de verser, chaque année, des sommes importantes — finalement quelque 200 millions de dollars en cinq ans — au profit de ces territoires africains allemands, belges ou italiens. Que dirait-on sur les bancs de l'Assemblée ? Combien cette disposition paraîtrait exorbitante à quelques-uns, peut-être même scandaleuse!

Alors, ne la minimisons pas quand elle est inscrite dans le traité au profit de nos territoires.

Ce qui nous importe d'ailleurs, c'est moins la formulation technique et les sommes qui figurent dans le traité que le principe même d'une acceptation par nos partenaires de cette association de l'Europe et de l'Afrique.

Cette association, c'est la chance de l'Afrique, sur tous les terrains. Et d'abord sur le plan économique, car l'Afrique, sans perdre son corps et son âme, sans ou se livrer au bloc soviétique, ou se vendre au bloc américain, ne peut se moderniser et s'équiper qu'avec l'appui de l'Europe, avec les techniciens de l'Europe, les machines de l'Europe, les capitaux et les crédits de l'Europe.

J'entendais tout à l'heure notre excellent collègue M. Nisse critiquer ceux qui disent que la métropole française n'est plus en état d'assurer à elle seule la charge de la modernisation et de l'équipement de nos territoires d'outre-mer.

Certes, il serait agréable de proclamer que la France accepte de prendre cette charge sur ses épaules, mais il faudrait alors qu'elle puisse tenir parole. Or, elle ne le peut pas!

M. Pierre André. Que nous apportent les autres ? 10 p. 100 de la charge. Ce n'est pas sérieux.

M. Robert Nisse. Interrogez, monsieur Teitgen, les prospecteurs du Sahara et vous verrez leur réponse.

M. Fily-Dabo Sissoko. Monsieur Teitgen, me permettez-vous de vous interrompre.

M. Pierre-Henri Teitgen. Volontiers.

M. Fily-Dabo Sissoko. L'Afrique restera française. Toute autre éventualité est exclue.

Il n'en est pas moins vrai que ce sont précisément les territoires de l'Union française qui possèdent une part importante du capital aujourd'hui nécessaire pour l'évolution du monde entier.

Des trois familles de matières premières radioactives, l'Union française en possède deux: l'uranium et le thorium. Nous apportons donc à la Communauté un appui de tout premier plan.

Nous ne voudrions pas, je l'ai dit tout à l'heure, que d'autres partenaires viennent essayer de rompre l'équilibre instable que nous avons établi en 1946 et qui constitue la vie même de l'Union française. La loi-cadre en apporte la démonstration évidente.

La Communauté sera mise en probation pendant quinze ans. Pendant cette période, la loi-cadre aura développé ses prémisses. Si, d'ici là, un partenaire, étranger aux conceptions françaises, s'introduisait dans le système, je ne garantis pas l'avenir.

M. Pierre-Henri Teitgen. Mon cher collègue, il n'y a aucune contradiction entre votre propos et ce que dit le traité. Si vous le voulez, je vous l'expliquerai en quelques mots tout à l'heure.

Il reste qu'actuellement l'Afrique doit à tout prix élever le niveau de vie de ses habitants, leur assurer sécurité et prospérité et, aussi rapidement que possible, les faire participer aux progrès et aux bienfaits de la technique moderne.

La France est-elle capable de fournir à elle seule, dans le temps requis, l'effort nécessaire ? Je ne le pense pas.

M. Fily-Dabo Sissoko. Non!

M. Pierre-Henri Teitgen. Aucun Gouvernement ne l'affirme et même à l'heure actuelle tous sont d'accord pour estimer que cet effort dépasserait les possibilités de notre seule métropole dans les temps qui nous sont impartis.

Il suffit de faire le compte des grands projets d'équipement et de modernisation qui sont prêts au ministère de la France d'outre-mer et qui n'attendent que des crédits: il y en a pour quelque mille milliards de francs. Nous ne trouverons pas cette somme ni en un an, ni en deux ni en cinq, sur les ressources de notre budget.

Par conséquent, nous sommes en droit de dire que si l'Afrique peut et doit être modernisée, elle ne le sera que dans le cadre d'une solidarité européenne.

Nos partenaires en ont accepté le principe et de ce principe ils ont tiré les premières conséquences, pour cinq ans seulement sans doute...

M. Maurice Bayrou. Quelques milliards par an.

M. Pierre-Henri Teitgen. ... mais le principe est là, ainsi que l'engagement et l'acceptation d'une première expérience.

Si nous refusons cela, alors nous n'aurons rien, rien que nos moyens modestes dont vous savez, monsieur Bayrou, qu'ils ne nous permettront pas dans les délais requis d'aboutir aux tâches nécessaires.

M. Robert Nisse. Voulez-vous, monsieur Teitgen, me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre-Henri Teitgen. Volontiers.

M. Robert Nisse. Monsieur Teitgen, vous parlez comme si vous ignoriez que l'on a découvert au Sahara des gisements de pétrole, d'une valeur fantastique.

Certains, de par le monde, qui voudraient prendre notre place, cherchent à faire croire que mettre ces gisements en valeur est au-dessus de nos seules possibilités.

Quelle erreur! Nos techniciens de l'industrie du pétrole sont parmi les meilleurs. Notre pays a été à l'origine de la géophysique et nos géophysiciens sont aujourd'hui encore les meilleurs parmi les meilleurs.

Si, après combien d'efforts! nous avons découvert des gisements au Sahara — premiers sûrement parmi beaucoup d'autres — c'est parce que nous avons cru qu'il pouvait y en exister alors que les Américains, eux, pensaient qu'il n'y en n'avait pas.

Il est certain que nous possédons là d'énormes richesses qui, demain, peuvent faire de notre pays un des plus puissants du monde!

Et permettez-moi de vous dire, mon cher collègue, que je préfère, pour les populations autochtones, que ces richesses soient exploitées par nous plutôt que de l'être par d'autres,

qui, eux, semblent trouver tout naturel qu'il y ait encore des esclaves dans certains des pays où ils travaillent. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à l'extrême droite.*)

M. Diawadou Barry. Monsieur Teitgen, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre-Henri Teitgen. Je vous en prie

M. le président. Je ne voudrais pas que ces colloques se prolongent.

Je veux bien que l'orateur se laisse interrompre également par M. Barry Diawadou, mais je lui demande de reprendre aussitôt après la suite de son exposé.

M. Diawadou Barry. Monsieur Teitgen, vous avez été ministre de la France d'outre-mer. Vous connaissez donc mieux que beaucoup de nos collègues la situation actuelle de nos territoires.

La thèse que vous venez de développer concernant la mise en valeur de ces territoires n'est pas opposée à la nôtre, telle que je l'ai exposée ce matin, mais que vous n'avez pas entendue car vous n'étiez pas dans l'hémicycle.

Nous disons ce qui suit et nombreux sont les Africains qui sont de notre avis: vous commettez une erreur, dans l'état actuel des choses, en associant les territoires d'outre-mer au marché commun, et cela pour plusieurs raisons:

Premièrement, nos territoires vont constituer des débouchés pour les produits industriels des cinq partenaires de la France et même de leurs correspondants, au détriment, par conséquent, de la production française.

Deuxièmement, alors que jusqu'à présent nos produits du cru bénéficiaient d'un régime préférentiel sur le marché métropolitain, il n'en sera désormais plus ainsi et ce régime préférentiel va disparaître. Dans l'impossibilité de vendre nos cafés, nos arachides, etc., sur le marché des partenaires européens, il en résultera une moins-value pour l'ensemble de nos productions.

Vous en savez personnellement quelque chose, monsieur Teitgen, car lorsque vous étiez rue Oudinot nous vous avions envoyé une délégation dont j'avais l'honneur de faire partie. Nous vous avions demandé d'intervenir auprès du ministère des finances en vue de protéger notre production de café dont les cours, à la suite du dumping pratiqué par le Brésil, s'étaient effondrés. Vous vous souvenez de la décision que vous avez prise alors et des protestations qu'elle avait provoquées au G. A. T. T.

Troisièmement, s'agissant de la mise en valeur de nos territoires, nous ne sommes pas hostiles à la libre circulation des capitaux étrangers chez nous. D'ores et déjà, après le vote de la loi Defferre, des décrets ratifiés par le Parlement permettent l'intervention de capitaux étrangers, sous réserve, même si la participation française n'est pas majoritaire, qu'il y ait un contrôle français. Nous acceptons — et nos Assemblées territoriales également — d'accorder toutes les facilités pour permettre l'arrivée de ces capitaux. Par conséquent, les investissements étrangers dans les territoires d'outre-mer peuvent se faire en dehors même de l'existence du marché commun.

Quatrièmement, avec la libre circulation des personnes, vous allez mettre sur un pied d'égalité les Allemands et les Français. En 1914 et en 1939, on a dit aux Africains que les Allemands étaient mauvais et ils sont allés se battre contre eux. Aujourd'hui, vous venez nous dire que ce sont de braves gens. Nous voulons bien vous croire.

Mais, enfin, je vous répète que vous allez placer là-bas, sur un pied d'égalité, les Allemands, les Belges, au sujet de qui nous aurions quelque chose à dire à propos de leurs méthodes coloniales, et les Italiens. Inévitablement, cela posera dans nos territoires des problèmes politiques.

En fin de compte, avec ces méthodes, avec l'intervention de capitaux étrangers sans contrôle, vous éliminerez, que vous le vouliez ou non, la présence française de ces territoires. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre et à l'extrême droite et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Teitgen, je vous prie de poursuivre votre exposé et je demande à nos collègues de ne plus interrompre l'orateur.

M. Pierre-Henri Teitgen. Je répondrai tout de suite à ces questions, bien que j'aie quelque peine à comprendre l'argumentation car elle est, à l'évidence, contraire au texte du traité et à ses dispositions les plus claires.

Que dit en effet le traité ? Que nos partenaires s'engagent à coopérer pendant cinq ans, et à concurrence de sommes définies, aux dépenses de modernisation et d'équipement non rentables.

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Non rentables, telle est bien l'expression !

M. Pierre-Henri Teitgen. Ceci me fournit ma réponse à MM. Nisse et Barry-Diawadou.

Qu'il soit possible de trouver des capitaux privés pour équiper et moderniser certains territoires africains, pour construire des usines, des entreprises, exploiter des mines, je veux bien le croire, encore que vous vous fassiez peut-être quelques illusions.

Mais là n'est pas le problème. Celui-ci consiste à créer d'abord les infrastructures de base qui coûtent beaucoup plus cher que les installations industrielles qu'elles ont pour objet de desservir.

Monsieur Barry, l'exploitation de votre gisement de bauxite, en Guinée, suppose, pour la mine et l'établissement industriel, la constitution d'un capital d'une vingtaine de milliards environ, vous le savez aussi bien que moi, mais le barrage coûte, lui, entre soixante-quinze et quatre-vingts milliards. Vous trouverez, certes, des capitaux privés pour la mine et l'usine, mais la construction du barrage restera, pour une large part, à la charge de la France et de ses territoires.

Les exemples pourraient être multipliés. Ainsi, il en est de même pour le fer et le cuivre de Mauritanie, pour le manganèse de l'Afrique équatoriale française et je pourrais dresser toute une longue liste.

Pour l'exploitation de chacune de ces ressources se posent deux problèmes: le problème de l'usine à créer au moyen de capitaux privés, mais aussi le problème des chemins de fer, des routes, des ports, pour la desservir, installations qui sont, en principe, à la charge de la puissance publique. Or la métropole ne peut suffire au financement de tous ces équipements de base. (*Interruptions sur certains bancs au centre.*)

M. le président. Laissez terminer M. Teitgen, qui a déjà eu la courtoisie de se laisser interrompre à maintes reprises.

M. Pierre-Henri Teitgen. J'ajoute que votre démonstration, Monsieur Barry, est en dehors du problème.

Quand vous invoquez les difficultés que vous avez eues à propos de votre café, voici deux ans, en raison de l'effondrement des prix sur le marché mondial, vous posez un problème qui n'est pas celui du marché commun, puique précisément c'est en dehors de tout marché commun que s'est posé le problème auquel vous faites allusion.

J'achève donc, sous réserve de ces observations, mon exposé.

Mes chers collègues, je n'aperçois pas à l'heure actuelle comment nous pourrions, en dehors d'une association de l'Europe et de l'Afrique, aboutir à une modernisation de l'Afrique dans les délais que requièrent les Africains et la justice. C'est pourquoi je me félicite d'un traité qui pose, au moins, le principe de cette association.

Sur le plan politique, l'association de l'Europe et de l'Afrique me paraît être également une chance pour l'Europe et pour l'Afrique, et si vous voulez me prêter encore quelques instants d'attention, je crois que vous en conviendrez.

De grandes passions déferlent sur le monde: la colère nationaliste sévit douloureusement en Afrique du Nord; demain des agitateurs peuvent tenter de soulever, avec ces passions sommaires, primitives, nos territoires d'outre-mer, tous nos territoires d'outre-mer.

Que redoutons-nous de l'exploitation de ce nationalisme ? Mesdames, messieurs, de toute évidence le processus qu'encourage la Russie soviétique, celui qui va du nationolisme exaspéré à l'anarchie puis à la misère et finalement au communisme.

Parce que nous ne pouvons pas accepter, ne serait-ce que la menace de ce processus, nous sommes obligés bien souvent de freiner certaines revendications, certaines évolutions.

Mais dans l'ensemble, si nous pouvions faire abstraction de cette menace, si elle était bien écartée, nous souhaiterions tous, de la droite à la gauche, une évolution libérale et raisonnable de nos territoires d'outr-mer. Or, pour que cette évolution soit raisonnable et libérale, il faut précisément qu'elle débouche sur l'Europe et non pas sur la Russie. C'est le point de débouché de l'évolution qui est fondamental, il faut que cette évolution débouche sur la France, sur une France solide et, par cette France, dans une Europe solide.

Dans la mesure où nous serions assurés que l'évolution progressive qu'a déjà amorcée très sérieusement notre loi-cadre débouchera non pas sur l'anarchie, le désordre et le bolchevisme, mais sur l'Europe et sur la paix, nous serions prêts les uns et les autres à la faciliter.

J'ai donc le droit de dire que cette association de la France, de l'Europe et de l'Afrique est non seulement la chance économique de l'Afrique, mais aussi une chance politique pour l'Afrique et pour la France.

Enfin, dernière observation, quelles seraient les conséquences d'un refus du traité sur notre situation dans le monde ?

Mesdames, messieurs, un certain nationalisme, sous prétexte d'indépendance, conduit à l'isolement, à la servitude et à la dépendance totale. Je ne serai pas cruel, je ne rappellerai pas certaines expériences récentes, mais il est bien sûr que nous ne pouvons pas accepter, pour la plupart d'entre nous, cette situation qu'a dû subir la France dans le courant de ces derniers mois, comme prise sur l'enclume entre les menaces de M. Boulganine et les humiliations de l'O. N. U.

Cela ne peut pas durer. Il n'y a pas de patriotisme véritable qui puisse couvrir de son nom, du nom de l'indépendance et de la souveraineté nationale, pareil abaissement.

Ce que nous voulons, c'est retrouver la réalité de l'indépendance dans une Europe unifiée et solidaire.

L'espoir en serait perdu si nous ne ratifiions pas ces traités. Parce que nous avons subi une fois un premier échec, il a fallu beaucoup d'efforts pour remonter la pente. Tous ceux qui ont quelque expérience savent bien que cette fois-ci, si nous disions non une fois encore, ce serait la dernière fois et qu'il n'y aurait plus d'espoir de retrouver une France forte dans une Europe libre.

Tout n'est pas fait dans le traité; il ne crée pas le marché commun, il ouvre la route qui y conduit. C'est le feu vert, mais au bout de cette route, il doit y avoir des chances sérieuses de prospérité et de force. Je crois donc qu'il faut ratifier. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. Je vais donner la parole à M. Triboulet, mais je me permets de lui faire observer que son groupe avait déjà, avant cette séance, épuisé son temps de parole. M. Nisse, que je n'en avais pas moins autorisé à intervenir, a bien voulu écourter ses observations.

Je demande à M. Triboulet, que je ne voudrais nullement empêcher d'exprimer son opinion, de suivre cet exemple.

M. Raymond Triboulet. Je m'efforcerai de ne pas abuser de cette tribune et de répondre à l'appel courtois de notre président.

J'avais demandé à notre représentant à la conférence des présidents de vendredi matin de donner le nom des orateurs de notre groupe qui devaient intervenir dans la discussion en indiquant le temps de parole demandé par chacun, car il nous était apparu que, dans un débat aussi important, en prévenant M. le président et nos collègues de nos intentions, nous rencontrerions certainement leur approbation.

Je suis d'autant plus porté à limiter cette intervention que j'ai fait ce matin un rappel au règlement qui, à dire vrai, était plutôt un rappel à l'ordre du jour, pour signaler que ces séances du samedi me paraissaient peu compatibles avec l'importance du sujet.

Je crains que, si l'Assemblée est nombreuse mardi, nos collègues, comme cela est arrivé souvent, hélas ! dans cette législature, qui par là se distingue fâcheusement des législatures précédentes, ne viennent que pour voter et souhaitent que le débat soit écourté au maximum.

C'est pourquoi je vais dès aujourd'hui expliquer en quelque sorte les votes de notre groupe, pour que le représentant de notre groupe qui interviendra dans les explications de vote n'ait plus à présenter que quelques courtes observations dans la limite des cinq minutes octroyées par le règlement.

Nous avons fixé officiellement, si je puis dire, notre position sur ces deux traités au cours des deux débats qui se sont institués avant leur signature, à la demande pressante de notre groupe et à la demande aussi d'un certain nombre d'autres groupes de cette Assemblée.

De ces explications de vote, que j'étais venu donner à la tribune et qui fixaient un certain nombre de conditions, doit logiquement résulter notre attitude aujourd'hui. C'est à quoi M. Savary, notre rapporteur, nous invitait ainsi que M. le secrétaire d'Etat lorsqu'ils disaient que l'Assemblée nationale avait donné au Gouvernement, dans ces débats, mandat de poursuivre les négociations en posant certaines conditions; si ces conditions étaient remplies, la majorité de janvier devrait se retrouver en faveur de la ratification du traité.

Je sais bien que, ce matin, M. Bettencourt a fait quelques réserves à l'égard du Gouvernement en disant qu'après tout il n'avait peut-être pas rempli le mandat qu'on lui avait confié aussi convenablement qu'il voulait bien le prétendre, mais je n'entre pas dans cette querelle à l'égard du Gouvernement, je rappelle simplement les conditions que nous avons posées et je consulte le traité pour voir si elles sont respectées.

En ce qui concerne Euratom, le débat date déjà du 11 juillet 1956. Nous avions posé quatre conditions. La première était la liberté des fabrications nationales à usage militaire et je dois dire que, sur ce terrain, les articles 84 et 86 accordent, en effet, à la France la possibilité juridique de construire des armes nucléaires.

Dans ces conditions, nous avons, sur le plan du traité, satisfaction, sans nous dissimuler, bien entendu, les difficultés pratiques — mais cela n'est point du ressort du texte — d'un double effort pour la France sur le plan européen et sur le plan national.

Notre seconde exigence concernait la priorité des approvisionnements et des réalisations du programme national. Je n'ai guère besoin d'insister pour vous faire comprendre, mes chers collègues, que nos désirs sur ce point n'ont pas été satisfaits.

C'est d'ailleurs ce problème des approvisionnements qui constitue la principale pierre d'achoppement. Tous les orateurs qui sont intervenus sur Euratom sont revenus sur ce problème. Ils disaient: Nous voudrions bien voter la ratification du traité, mais donnez-nous, monsieur le ministre, des apaisements.

Or, les apaisements qui nous ont été fournis jusqu'à présent ne nous paraissent pas satisfaisants. M. July, rapporteur pour le traité d'Euratom, a reconnu qu'il n'existe qu'une seule priorité absolue d'approvisionnement, la priorité de dix ans établie par l'article 223 pour l'approvisionnement des réacteurs français, qui pourront diverger avant un délai de sept ans à compter de l'entrée en vigueur du traité.

C'est une disposition équitable, bien entendu, puisqu'elle répond à l'avance que la France a dans le domaine atomique. En soi, elle est déjà insuffisante, car qu'est-ce qu'une période de dix ans ?

C'est précisément au moment où les emplois de la force atomique seront devenus très nombreux, c'est au moment aussi où l'on aura pu développer enfin l'exploitation de nos gisements, que nos ressources vont tomber dans le domaine européen. Mais, de plus, cette priorité de dix ans, déjà insuffisante, est la seule qui existe. Evidemment, le principe de l'égal accès et la répartition par les soins de l'agence, aux termes de l'article 60, peuvent justifier toutes les louanges que l'on veut sur le plan des quantités.

C'est ce que, d'ailleurs, a dit M. July, imitant un peu M. de La Palice, lorsqu'il a déclaré que la mise en commun ne diminue pas les possibilités d'approvisionnement, mais les accroît très sensiblement.

Oui, mais cette distribution en commun de la matière ne répond en aucune façon au souci d'indépendance nationale qui était à l'origine de la deuxième condition que nous avions posée.

Troisième condition, le maintien de la place de la France dans les organismes internationaux.

Je demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir nous fixer tout à l'heure sur ce point, car j'ai lu avec le plus grand soin dans le traité, l'article 2, paragraphe H, qui prévoit que Euratom doit instituer des liaisons avec les autres pays et avec les organisations internationales.

J'ai consulté le chapitre 10 sur les relations extérieures, l'article 201 qui prévoit la collaboration avec l'O. E. C. E., mais ajoute que les modalités restent à fixer, enfin, l'article 202 qui prévoit que, pour le Benelux, le traité ne touche pas à tout ce qui ne concerne pas l'atome.

Je ne vois pas clairement d'après ces textes, si la France conserve bien, dans toutes les organisations internationales s'occupant de l'atome, sa place nationale, ou si elle est représentée désormais par l'intermédiaire de la Communauté.

M. Christian Pineau, *ministre des affaires étrangères.* Aucun des six pays ne perd sa place nationale dans les organismes internationaux, je tiens à vous le confirmer tout de suite.

M. Raymond Triboulet. Je vous remercie. Sur ce point, votre déclaration nous donne donc satisfaction.

Enfin, dernière et quatrième condition, nous demandions qu'il y ait une structure originale pour Euratom, et nous nous référions à la C. E. C. A, déclarant que la C. E. C. A. ne devait pas être une communauté à tout faire, préfabriquée; nous demandons donc que la structure d'Euratom fût distincte de celle de la C. E. C. A.

Je crois que M. le ministre des affaires étrangères, d'après ce qu'a annoncé M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères ce matin, doit répondre sur ce problème des institutions, à propos desquelles il est bien évident que non seulement la condition que nous avions posée n'est pas remplie, mais en outre que le Gouvernement n'a pas tenu ses promesses.

En effet, à la fin du débat ces différents points sur lesquels nous avions insisté étaient mentionnés dans l'ordre du jour. Le Gouvernement, tant par la voix du président du conseil d'alors que du ministre des affaires étrangères qui siège encore et du ministre de la défense nationale, nous avait donné des garanties sur les quatre points que je viens de citer. Or sur les approvisionnements, comme je le disais il y a un instant, et sur les institutions, le Gouvernement n'a à coup sûr pas tenu ses promesses, puisque nous trouvons une convention qui, au lieu de créer des organismes de gestion distincts, prévoit une assemblée commune et qui même donne à cette assemblée commune pour charge de rédiger un projet d'élections au suffrage universel.

Les visées politiques sont on ne peut plus claires et contraires, non seulement aux intentions que nous avions formulées, mais encore aux promesses du Gouvernement.

Dès que nous avons connu cette convention, nous avons protesté publiquement. J'ai fait à cette occasion une déclaration à la presse, et nous avons indiqué qu'à la rigueur, devant ce projet d'assemblée unique, nous acceptions une insertion véritable dans le conseil de l'Europe.

On éviterait ainsi un des principaux dangers de l'Assemblée unique à six, qui était de créer une nouvelle division de l'Europe, une Europe politique des Six à côté de l'Europe des quinze nations libres du Conseil de l'Europe et à côté de la grande Europe que nous souhaitons, mais qui, pour le moment, n'est pas réalisable.

Où en êtes-vous de cette insertion dans le Conseil de l'Europe ? On n'en a pas encore parlé dans ce débat. Le Gouvernement, en février dernier, nous avait promis de s'ingénier à obtenir cette insertion de la nouvelle assemblée dans le Conseil de l'Europe. Je voudrais savoir où en est ce problème.

Voilà donc pour ce qui concerne Euratom: sur deux points — approvisionnements et institutions — nous n'avons sûrement pas satisfaction.

En ce qui concerne le marché commun, je suis intervenu lors du débat du 22 janvier 1957. Le président du conseil, M. Guy Mollet, ayant déclaré: « Nous ne voulons pas qu'on se perde dans les détails, nous demandons qu'on ne prenne pas des prétextes », nous n'avions posé que deux conditions, mais elles étaient très nettes. Nous indiquions que, pour les territoires d'outre-mer, comme le traité ne fixait que les termes d'une association assez vague, les modalités de règlement avaient une importance capitale.

Je disais en propres termes:

« Il faut que les modalités de règlement soient traitées par l'unanimité du conseil des ministres. »

Or, c'est l'inverse que nous trouvons dans le traité puisque, dans l'article 136, il est bien prévu que, avant l'expiration de la convention de cinq ans, le conseil statuant à l'unanimité établit des dispositions pour une nouvelle période. Mais il est précisé qu'il établit ces nouvelles dispositions à l'unanimité « à partir des réalisations acquises ».

C'est dire que la politique qui sera menée, suivant la convention, pendant cinq ans, inspirera la décision future du conseil des ministres. Or, cette politique menée pendant cinq ans et qui engage gravement l'avenir, est toujours décidée à la majorité qualifiée.

Je ne précise pas. Un orateur est venu ce matin souligner que, d'après les articles 4, 5 et 6 visant les institutions sociales, les investissements, la contribution financière de chaque Etat, la gestion des ressources, tout est décidé à une majorité qualifiée où la France n'a que 33 voix sur 67.

Enfin — et c'est un problème capital — le droit d'établissement lui-même, d'après l'article 8, est déterminé à la simple majorité qualifiée.

Sur ce point, donc, nous n'avons pas satisfaction.

Enfin, dernière condition — et j'aurai terminé, si je puis dire, cet examen du traité par rapport aux conditions que nous avions posées — nous demandions l'unanimité du conseil des ministres pour le passage à la seconde étape.

Cela nous paraît capital et nous savons que M. Beauguitte a déposé une motion en ce sens. C'est la seule sauvegarde pour la France et j'ajoute que c'est le meilleur moyen d'exercer à l'égard de nos cinq partenaires un peu de cette contrainte dont tous les partisans du traité parlent lorsqu'il s'agit de l'industrie et de l'économie françaises.

Car il s'agit pour nos cinq partenaires d'harmoniser leurs charges sociales et fiscales avec les nôtres. Quel autre moyen de contrainte avez-vous sur eux que de leur dire: « si vous n'harmonisez pas, la France opposera son veto » ?

Vous n'avez pas d'autre moyen d'obtenir cette harmonisation que vous souhaitez, si ce n'est que la France, au bout d'une période de quatre, cinq ou six ans, dise: « si vous n'avez pas fait l'effort d'harmonisation, je vous abandonne ». C'est la voie la plus sûre pour obtenir de nos partenaires qu'ils remplissent leurs engagements. (*Applaudissements au centre.*)

Je crois vraiment que cet argument est très fort et je ne comprends pas que l'on parle sans cesse de contrainte sur l'économie française sans songer que nos partenaires ont peut-être besoin qu'on exerce une certaine contrainte sur eux.

Nous nous étions abstenus à la fin du débat, au moment du vote, en déclarant que l'ordre du jour était silencieux sur cette unanimité, et c'est pourquoi nous voterons contre au moment de la ratification.

Enfin, dans une brève péroraison, je voudrais maintenant dire ce qui, dans les arguments que l'on vient de développer à cette tribune, nous a particulièrement choqués.

Je ne répondrai qu'à deux arguments, et d'abord à cet adage que l'on répète sous des formes diverses: « l'Europe des six ou la mort. »

C'est ainsi que M. Maurice Faure rappelait hier, en les déformant, les propos de M. Durbet qui aurait parlé avec émotion du *statu quo* du bon vieux temps. Il a d'ailleurs, dans une image extraordinaire, terminé son discours en indiquant que nous voudrions marcher vers l'avenir à reculons, ce qui est, en effet, un curieux genre de progression.

M. Giscard d'Estaing, en termes plus scientifiques et moins oratoires, a déclaré que la non-ratification serait le déclin dans l'autarcie.

Là, vraiment, nous ne comprenons pas, car le *statu quo* serait donc l'autarcie ? Nous étions donc, nous sommes encore en autarcie actuellement ?

J'avais entendu parler d'une certaine libération des échanges et même, je dois le dire, de sa récente suppression.

Dire que l'Europe des six est la seule Europe possible, allons donc!

Il y a des Européens qui peuvent faire la comparaison entre le Conseil de l'Europe et tous les espoirs qu'il avait suscités à son origine, alors qu'il était bilingue, ce qui permettait à tout le monde de se comprendre, alors que je viens de constater, pour être entré dans l'assemblée de la C. E. C. A., assemblée qui parle quatre langues, bien que plus limitée, qu'il y est bien plus difficile de s'entendre.

J'ajoute que nous avons connu ce Conseil de l'Europe, que nous avons assisté à son « court-circuitage » par l'assemblée de la C. E. C. A.

C'est là que je voudrais répondre à M. Teitgen, qui a rappelé la motion que j'avais signée à Strasbourg, alors que j'étais membre du Rassemblement du peuple français et point encore du groupe des républicains sociaux et, mieux encore, alors que j'étais représentant de la France au Conseil de l'Europe.

C'était alors, monsieur Teitgen, permettez-moi de vous le rappeler...

M. Pierre-Henri Teitgen. Cette proposition de résolution avait été déposée ici, et non à Strasbourg!

M. Raymond Triboulet. Il doit s'agir de la reprise d'un texte qui avait été présenté à Strasbourg.

M. Pierre-Henri Teitgen. Cette proposition de résolution a été déposée devant le Parlement français sous le n° 2283.

M. Raymond Triboulet. Peu importe. Ce texte, qui doit être repris d'un texte de Strasbourg, avait été rédigé au moment d'une querelle.

M. Paul Coste-Floret. Il importe beaucoup, au contraire.

M. Raymond Triboulet. Monsieur Coste-Floret, écoutez-moi et vous allez entendre un peu d'histoire européenne, car je me permets de vous dire que je me suis occupé de ces questions avant vous.

M. Paul Coste-Floret. Je vous oppose un démenti formel.

M. Raymond Triboulet. M. Guy Mollet, dont on a rappelé ici une citation, se scandalisait alors de l'Europe des Six. Pourquoi ?

Parce que M. Guy Mollet prétendait qu'il fallait commencer l'Europe par les fonctions. C'était la querelle de cette époque — je m'excuse d'entrer dans le détail de ces discussions de Strasbourg — la querelle entre les « fonctionnalistes » et les « institutionnalistes ».

M. Guy Mollet, suivant une méthode qui était destinée, paraît-il, à amener la Grande-Bretagne à nos côtés, disait: Commencez par les fonctions, créez des assemblées comme la C. E. C. A.!

Nous étions opposés à cette formule, disant que rien ne remplacerait l'accord politique. C'est pourquoi vous avez trouvé notre appel à « un grand mouvement populaire ».

Nous restons entièrement fidèles à cette formule en disant que rien, dans une institution européenne, ne peut remplacer le conseil des ministres car les ministres représentent effectivement leur nation.

M. Pierre-Henri Teitgen. Monsieur Triboulet, voulez vous me permettre de vous interrompre ?

M. Raymond Triboulet. Je vous en prie.

M. Pierre-Henri Teitgen. Monsieur Triboulet, je ne veux pas être méchant, mais je dois vous dire que vous prenez quelque liberté avec l'histoire que vous voulez enseigner à M. Coste-Floret.

Vous n'avez cessé de dire depuis deux ans que vous critiquiez ces traités et toute tentative analogue parce que vous y voyiez l'amorce d'une autorité politique commune. Je prends nos collègues à témoins. Le fond de votre raisonnement est le suivant: aucune communauté, parce que toute communauté conduit progressivement à une autorité politique commune.

Or, le 29 décembre 1951, non pas à Strasbourg, mais ici, vous déposiez une proposition de résolution dans laquelle s'exprimaient les motifs que j'indiquais tout à l'heure à la tribune, mais à laquelle vous ajoutiez:

« L'unité prendrait d'abord la forme d'une confédération. Ainsi, chaque Etat garderait sa souveraineté, sauf dans les domaines que les nations attribueraient à la communauté, pour que soit réalisée la totale unification. Ces domaines devraient être pour une première période... » vous entendez bien: pour une première période.

M. Raymond Triboulet. Absolument.

M. Pierre-Henri Teitgen. ...« la défense terrestre, navale, aérienne de tous les territoires, l'ajustement des productions nationales et des échanges extérieurs, la monnaie, la mise en valeur de certaines ressources des territoires d'outre-mer, le développement culturel et scientifique. »

Tout cela aurait été confié à une autorité politique commune ! C'est tout, monsieur Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Monsieur Teitgen, je reconnais cette proposition, d'autant mieux que je l'ai signée avec notre ancien collègue M. Palewski et qu'elle me permet de rappeler à cette Assemblée que, dès l'origine du R. P. F., et suivant en cela les premiers discours sur l'Europe du général de Gaulle, nous avons toujours été Européens. (*Rires au centre.*)

Nous avons toujours pensé que rien ne remplaçait l'accord politique et ce qui nous scandalise dans la C. E. C. A., ce qui nous scandalise dans Euratom et dans le marché commun, c'est que vous prétendez faire l'Europe politique par la bande d'institutions purement économiques et fonctionnalistes, où vous instituez des commissions européennes de hauts fonctionnaires sans aucune responsabilité, ce que nous ne voulons à aucun prix.

Autant nous acceptons l'Europe qui viendra du consentement des peuples, du consentement et de l'accord véritable des gouvernements, autant, permettez-moi de vous le dire, de l'Europe de M. Jean Monnet ou de l'Europe de ces fonctionnaires dont parlait ce matin M. Bettencourt, nous ne voulons à aucun prix. Et c'est cette Europe que vous voulez nous présenter dans ce traité!

A l'extrême droite. Bravo !

M. Raymond Triboulet. J'ajoute, monsieur Teitgen, que vous connaissez aussi bien que nous les efforts qui ont été faits par le Conseil de l'Europe. Ne croyez-vous pas que sans le « court-circuitage » opéré par la C. E. C. A., si toutes les forces européennes s'étaient axées sur le Conseil de l'Europe, les résultats obtenus eussent été remarquables ? Le texte que le Conseil de l'Europe vient de publier sur le règlement collectif des conflits n'est-il pas un exemple de ce que l'on pouvait espérer de cette assemblée, que certains Français, certains Belges, certains Italiens affectent aujourd'hui de tenir pour quantité négligeable ?

Ne croyez-vous pas que l'U. E. O., dont vous plaisantez chaque jour, n'aurait pas gagné à être instituée, avant que vous nous présentiez le monstre de la C. E. D. ? Ne croyez-vous pas que c'eût été mieux servir l'Europe que de faire une négociation pratique, réalisable, incluant l'Angleterre, plutôt que de rester toujours fidèles à votre conception étriquée de l'Europe à six et dirigée par des fonctionnaires irresponsables ?

Enfin ne croyez-vous pas, dans le domaine même où nous nous trouvons, qu'il eût été préférable de poursuivre l'œuvre entreprise au sein de l'O. E. C. E. et surtout de prendre en France les mesures nécessaires pour que cette œuvre réussisse ?

Ne croyez-vous pas qu'il eut mieux valu faire avancer les travaux de l'agence atomique internationale à Genève plutôt que de gaspiller nos efforts sur des traités stériles ?

M. Pierre-Henri Teitgen. Monsieur Triboulet, je vous en prie. Qui dirigera la Communauté économique européenne et qui dirigera la Communauté atomique ? Des fonctionnaires irresponsables ? Non, mais un comité de ministres nationaux. C'est inscrit en toutes lettres dans ces traités. Ne niez pas l'évidence!

M. Raymond Triboulet. J'ai déjà répondu. Sur des points essentiels, nous demandions l'unanimité du conseil des ministres. Or, vous savez parfaitement que, dans de nombreux cas prévus par le traité, la majorité qualifiée suffit. Il faut, au contraire, l'unanimité du conseil des ministres pour pouvoir réformer quoi que ce soit, lorsque la commission l'a décidé; cette commission de fonctionnaires irresponsables est donc la véritable autorité.

Je termine en abordant une seconde objection capitale. Comment peut-on admettre le paradoxe de l'entrée de la France dans le marché commun au moment précis où la libération des échanges vient d'échouer?

Aucune réponse vraiment rassurante ne nous a été donnée. Je m'excuse d'avoir, ce matin, invité le Gouvernement à compléter sa brillante représentation par la présence de M. le ministre des finances et des affaires économiques, car, lui seul, vraiment, était peut-être qualifié pour nous rassurer et nous dire que, malgré l'échec de la libération des échanges, nous pouvions néanmoins nous lancer dans le marché commun.

Seul, M. Giscard d'Estaing — je dois le dire — sur un point très limité, nous a indiqué que dans l'immédiat, sans doute, l'intervention du marché commun ferait que les importateurs freineraient leurs achats en espérant bénéficier de tarifs plus avantageux dans l'avenir.

En même temps, il a eu l'honnêteté de souligner les périls de l'avenir et de signaler que d'ici neuf ans, d'après ses calculs, il nous faudrait absorber 800 milliards d'importations supplémentaires avec des droits de douane diminués de 70 p. 100.

M. Abelin, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, a fait preuve de la même honnêteté en insistant sur une lacune essentielle du traité de marché commun, les tarifs à l'égard des pays tiers, c'est-à-dire la politique commerciale et agricole d'importation à l'égard de ces derniers. Il déclarait:

« Encore faut-il qu'une interprétation abusive des articles 110 et suivants ne réduise pas la communauté économique à une union douanière à orientation libérale. L'Europe sera libérale, certes, mais aussi, au moins pendant un temps, protectionniste. Elle n'a pas à en rougir, car elle ne fera en cela que suivre l'exemple des Etats-Unis. »

Et il concluait:

« Si nous restons en état d'inflation permanente, si nos partenaires manquent d'esprit de coopération, nous irons à un échec dont les conséquences seront graves. »

Je n'insiste aujourd'hui qu'en ce qui concerne directement la France et qui devrait être à notre portée. M. Abelin vient de dire: « Si nous restons en état d'inflation permanente ». Je sais bien que l'on vient nous opposer un argument qui nous paraît d'une inconvenance incroyable — je le dis comme je le pense — dans la bouche d'un homme politique français.

On nous dit: Soit ! la France n'a pas pu supporter la libération des échanges, mais par la faute de son industrie qui n'a pas su s'adapter. Nous l'y contraindrons par un régime plus sévère encore.

Je dis que prononcer de tels propos est inconvenant car c'est battre notre coulpe — celle des hommes politiques français — sur la poitrine des industriels. Car la politique française s'est-elle adaptée? Je vous le demande, mes chers collègues.

M. Giscard d'Estaing a résumé en deux mots la politique française. Il a déclaré: des six partenaires, c'est la France qui a les charges les plus lourdes et les investissements les plus légers. N'est-ce pas là la responsabilité des hommes politiques français avant d'être celle des industriels?

Je m'excuse de piller le remarquable discours de M. Giscard d'Estaing qui donnait toutes les raisons qu'il avait de voter contre en annonçant à la fin, de façon curieuse, qu'il allait voter pour. (*Sourires.*)

Il me paraît nécessaire de vous relire un passage de ce discours:

« La ratification, disent certains, fera apparaître les problèmes et nous forcera à les résoudre.

« Je ne le pense pas » dit-il. Je ne le pense pas davantage. D'ailleurs les problèmes sont apparus depuis longtemps.

« Je ne crois pas que dans les années qui viennent les problèmes du marché commun soient mis en évidence. Ils ne se distingueront pas des autres. La libération des échanges s'est accompagnée de vœux analogues quant à la réforme de notre économie: on n'en a pas tenu un compte prépondérant, ni décisif. De même, les aggravations récentes ou actuellement envisagées de nos charges ne s'inspirent pas d'un dessein économique; elles répondent à des motifs culturels ou sociaux ou à telle situation extérieure ou ultramarine. La politique qui nous est nécessaire ne nous sera pas suggérée. »

Mes chers collègues, dans le régime actuel, dans le système que nous connaissons, êtes-vous prêts, quels sont les partis, les gouvernements qui sont prêts à faire les sacrifices nécessaires pour que le marché commun réussisse?

Je dis que nous ne les ferons pas aujourd'hui davantage qu'hier pour la libération des échanges.

Je lisais sous la plume d'un journaliste que j'apprécie — pourquoi ne pas le nommer? — M. Wolf, un article intitulé: « Sans graisse ». Cela voulait dire que le corps de la France ne devait plus désormais avoir un pouce de graisse: il s'agirait de faire du sport, il s'agirait, pour nous, de mener un entraînement intensif.

Oui, mais le malheur, c'est que la France, pour le moment, est sur le flanc, qu'elle est à l'état de squelette et je crois qu'il faudra, avant de lui faire faire du sport, commencer à la remettre en état par un régime approprié.

C'est ce qui nous permet de revenir à notre préoccupation essentielle: il faut réformer les institutions.

Nous sommes heureux d'entendre que, dans divers milieux du pays, l'on parle de nouveau d'un recours au général de Gaulle.

Mes chers collègues, il est bien de respecter l'homme; mais il serait mieux encore de partager ses idées et de se souvenir que dès 1945 le général de Gaulle a mis l'accent sur la nécessité pour la France d'avoir des institutions modernes qui, précisément, lui permettent d'entrer dans des institutions internationales nouvelles. C'est un préalable et c'est ce que nous nous sommes permis de rappeler dans la déclaration que j'avais faite pour annoncer que nous ne participerions pas à votre gouvernement, messieurs.

Nous demandions: Où en est la réforme des institutions françaises, au moment précis où vous voulez que nous fixions des institutions européennes?

Oui, notre conviction profonde, c'est que l'Europe peut se faire, qu'elle se fait d'ailleurs dans toutes ces institutions, culturelles, économiques ou autres, quoi que fassent les hommes, car les faits peu à peu la font progresser et se réaliser.

Oui, l'Europe se fera, la grande Europe que nous souhaitons, ou même certaines réalisations partielles. Mais il faut d'abord que la France soit la France. *(Applaudissements sur certains bancs au centre et sur divers bancs à l'extrême droite.)*

M. le président. M. le ministre des affaires étrangères désire, si j'ai bien compris, prendre la parole maintenant ?

M. Christian Pineau, *ministre des affaires étrangères.* Oui, monsieur le président.

M. le président. Il est d'usage de suspendre la séance pour quelques minutes. M. le ministre des affaires étrangères voit-il quelque inconvénient à ce que nous nous conformions à cet usage ?

M. le ministre des affaires étrangères. Je suis à la disposition de l'Assemblée.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt minutes, est reprise à dix-sept heures trente-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Christian Pineau, *ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, mon collaborateur et ami M. Maurice Faure vous a donné des explications détaillées sur les traités qui vous sont soumis.

Il a répondu aux objections et aux critiques d'ordre technique habituellement adressées au marché commun et à Euratom. Il a démontré d'autre part, ce qui me paraît essentiel, que la délégation française avait obtenu de ses partenaires des réponses conformes aux préoccupations exprimées par le Parlement au cours des débats qui se sont déroulés devant vous. Cette identité entre les soucis exprimés et les garanties obtenues est complète, sauf sur un point, et M. Triboulet a eu raison de le souligner, celui du lien entre les institutions nouvelles et celles de la C. E. C. A.

Je m'expliquerai tout à l'heure en détail sur les motifs de cette exception.

Depuis l'exposé de M. Maurice Faure, de nombreux orateurs ont repris des thèses qui ayant été déjà réfutées n'ont pas à l'être à nouveau.

Je répondrai néanmoins brièvement à M. Pierre Cot, dont l'art de présenter des arguments souvent discutables avec un talent qui ne l'est jamais est inégalé dans cette Assemblée, combien je suis surpris de le trouver aujourd'hui un si ardent défenseur du G. A. T. T.

L'autorité de cet organisme n'est pas mise en cause puisque ses statuts mêmes — et je vous prie de vous référer à l'article 24 — prévoient des unions douanières.

Je rappellerai, d'autre part, que nous avons soumis le traité au G. A. T. T. et que celui-ci a décidé de l'examiner cet automne, c'est-à-dire après la ratification du traité dans la plupart des pays, ce qui prouve, à tout le moins, que ses membres ne partagent pas toutes les inquiétudes de M. Pierre Cot.

En fait, le traité de marché commun est non seulement compatible avec le G. A. T. T. mais il doit aussi se traduire pratiquement par des avantages pour tous les pays.

L'élargissement interne du marché européen, l'expansion économique, l'élévation des niveaux de vie et de la consommation que nous en attendons conduiront à un développement des échanges susceptible de compenser largement les préjudices théoriques que certains redoutent.

Je voudrais surtout, au cours de mon intervention, répondre à certaines objections de caractère politique formulées par ceux qui manifestent, à l'égard des institutions européennes, le plus d'appréhensions.

La première des objections concerne la vieille et vaine querelle sur la supra-nationalité.

Certains craignent, en effet, que les traités de Rome, bien que limités à des domaines techniques et économiques, ne conduisent inéluctablement à l'instauration d'une communauté politique qui déposséderait les Etats non seulement de leurs compétences économiques, mais aussi de leurs prérogatives politiques. Et j'avoue que, sur ce point, je ne sais plus très bien à l'heure où nous sommes quelle est exactement la thèse qu'a voulu défendre M. Triboulet.

Nul ne conteste que les traités de Rome n'aient pour objectif de promouvoir une union plus étroite entre les pays européens. Les mesures qu'ils prévoient — suppression des obstacles au commerce et coordination des politiques économiques et sociales — sont de nature à faciliter une telle évolution.

La fusion des économies comporte elle-même certaines délégations d'autorité aux institutions communes, principalement au conseil des ministres et non pas à ces pauvres fonctionnaires irresponsables auxquels tant d'orateurs s'en sont pris, alors qu'ils ne peuvent leur répondre.

Mais il est inexact de prétendre — j'insiste sur ce point — que les traités de Rome préjugent, en quelque manière que ce soit, la création éventuelle et la nature d'une communauté politique européenne. La décision du Parlement sur ce point restera entière.

Les traités de Rome laissent intacts non seulement la souveraineté politique, mais aussi l'essentiel de la souveraineté économique des Etats. Ceux-ci conservent, en effet, l'autonomie de leur politique fiscale, sociale, financière et monétaire. Ils restent libres de choisir la structure juridique, publique ou privée, qu'ils entendent donner à leurs entreprises et à leur économie.

D'autre part, l'équilibre institutionnel établi par les traités de Rome apporte, lui aussi, les apaisements que peut souhaiter le Parlement. L'organisme principal des deux communautés n'est pas la commission européenne, mais le conseil des ministres: c'est-à-dire, l'organe intergouvernemental.

Quant aux décisions du conseil des ministres, elles sont souvent, il est vrai, acquises à la majorité qualifiée. Mais que désirait-on ? Que le veto d'un seul Etat pût à tout moment, sur n'importe quel sujet, paralyser le fonctionnement des institutions ?

M. Maurice Faure vous a indiqué que le Gouvernement avait préféré opter pour des institutions efficaces.

D'autre part, les voix dont disposent les Etats membres sont pondérées en fonction de leur importance économique et selon

un principe qui, dans tous les cas, respecte la parité entre la France et l'Allemagne.

La France ne pourrait être mise en minorité que si la totalité de ses partenaires se liguait contre elle.

Pourquoi, au demeurant, invoquer sans cesse l'isolement inévitable de la France, alors que rien, ni dans la négociation, ni dans les intérêts respectifs des Etats, ne justifie pareille crainte ?

Si les traités de Rome, tout en facilitant la réalisation future d'une communauté politique des peuples européens, ne préjugent en rien le caractère des décisions qui pourront être prises dans ce domaine, ils ne préjugent pas davantage l'aire géographique d'une telle communauté.

J'aborde ici la seconde des critiques habituellement adressées aux projets européens et qui consiste à opposer la grande à la petite Europe.

Que craignent les adversaires des traités qui vous sont soumis ? Que le marché commun et Euratom, par les liens étroits qu'ils établissent entre six Etats seulement, ne conduisent à la division de l'Europe en deux camps et rendent impossible la naissance d'une fédération plus étendue. Cette inquiétude — je l'affirme sans hésitation — me paraît dénuée de tout fondement. Que démontrent, en effet, la négociation de Bruxelles et les discusions qui se déroulent en ce moment même à l'O. E. C. E. ?

Elles démontrent:

Que les projets des Six, loin de faire obstacle et de freiner en quoi que ce soit les entreprises plus vastes, ont, au contraire, relancé la « grande Europe »;

Que nos autres partenaires européens — je pense plus particulièrement à nos amis britanniques — s'intéressent d'autant plus à l'organisation européenne que celle-ci existe et fait preuve de dynamisme. Nul n'aurait probablement parlé de zone de libre échange si l'on n'avait, au préalable, parlé de marché commun;

Enfin, que c'est en allant de l'avant que les nations de l'Europe occidentale ont le plus de chance d'entraîner la Grande-Bretagne dans la voie de la construction européenne sous toutes ses formes.

Quant au traité lui-même, il comporte les dispositions susceptibles de faciliter cette extension géographique à laquelle le Gouvernement français — je l'affirme solennellement — reste profondément attaché. L'adhésion d'Etats nouveaux tant à Euratom qu'au marché commun est expressément prévue. Mais certains Etats peuvent hésiter à donner une adhésion pure et simple, en raison de préoccupations dont le Gouvernement français comprend toute la portée. Aussi l'association de ces Etats est-elle envisagée selon des modalités qui restent à discuter.

Le projet brittannique de zone de libre échange qui doit associer les pays membres du marché commun aux autres Etats membres de l'O. E. C. E. — tout au moins à la plupart d'entre eux — est déjà en cours de discussion.

On connaît les obstacles que nous devrons surmonter pour parvenir à cette association. Ils proviennent de la nécessité, aussi bien pour la Grande-Bretagne que pour la France et les autres Etats, de sauvegarder certains intérêts vitaux.

La première difficulté provient de la structure même du Commonwealth qui repose, dans le domaine économique, sur un système de préférences tarifaires.

La nécessité de maintenir ses liens avec le Commonwealth rend impossible pour la Grande-Bretagne une adhésion pure et simple au traité de marché commun. C'est pourquoi le Gouvernement britannique a proposé aux six pays de Bruxelles une association plus limitée.

Mais ici se présente une deuxième difficulté: cette zone de libre échange ne concernerait, selon la conception britannique, que les produits industriels, à l'exclusion de l'agriculture.

Nous avons tous souligné l'importance du secteur agricole dans l'économie française et vous avez eu l'occasion d'apprécier l'effort fait par nos négociateurs à Bruxelles pour obtenir un régime satisfaisant pour nos produits agricoles. Il est évident qu'une zone de libre-échange qui ignorerait les problèmes agricoles serait inacceptable pour nous.

Nous nous efforçons donc de faire comprendre à nos partenaires que ce point a pour nous tant d'importance qu'il est une des conditions du succès de la négociation.

Un troisième problème tient à la conception même de la zone de libre-échange qui est — je le rappelle notamment à M. Caillavet — une union douanière sans tarif extérieur commun.

Tous les droits de douane, mesures de contingentement et autres mesures de protection seraient abolis dans le commerce entre les Etats formant la zone de libre-échange, mais chacun de ces Etats pourrait conserver son tarif propre vis-à-vis du monde extérieur.

Cette solution, si elle était adoptée brutalement, permettrait à l'Angleterre de maintenir la préférence qu'elle accorde aux produits agricoles du Commonwealth et de continuer à jouir elle-même de la préférence que le Commonwealth accorde à ses produits industriels.

Nous avons accepté d'examiner cette solution, mais elle n'est pas sans présenter de nombreuses difficultés techniques, notamment en ce qui concerne le contrôle de l'origine des produits.

Enfin, mes chers collègues, il est une dernière série de difficultés.

Vous savez que les négociateurs français à Bruxelles ont obtenu, conformément au mandat que vous leur aviez donné, un certain nombre de garanties pour la France dans le cadre du marché commun: passage à la deuxième étape subordonné à la réalisation de l'essentiel des objectifs fixés pour la première étape, harmonisation, clauses de sauvegarde générales et particulières.

Les problèmes qui se posaient à nous pour le marché commun se retrouvent identiques pour la zone de libre-échange. Il nous serait impossible de renoncer, dans le cadre de cette nouvelle négociation, à des garanties équivalentes à celles qui sont déjà inscrites dans les traités de Rome.

Les experts ont déjà commencé à travailler au château de la Muette. Je suis persuadé, la bonne volonté étant manifeste de part et d'autre, que, malgré les difficultés, nous aboutirons à des rapprochements. Le Gouvernement est fermement résolu à ne ménager aucun effort pour parvenir à un accord dans le respect des intérêts essentiels de notre agriculture et de notre industrie.

Pour ceux qui continuent à affirmer qu'en créant des institutions européennes à six nous éloignons la Grande-Bretagne de l'Europe, je citerai simplement l'essentiel du discours prononcé, le 7 juin dernier, au dîner de la chambre de commerce britannique à Paris par Sir David Eccles, président du Board of Trade.

Après avoir demandé à ses compatriotes anglais présents à Paris — je cite — « de dire à nos amis français combien est sincère l'appui que nous apportons au marché commun », sir David Eccles a continué ainsi:

« Nous voulons aussi que vous leur disiez que nous sommes décidés à ce que la zone de libre échange fasse suite au marché commun. A nos yeux, le marché commun et la zone de libre échange sont tous deux nécessaires et il est de l'intérêt de l'Europe que le premier soit complété par la seconde.

« Mon Gouvernement » — sir David Eccles parlait donc au nom du gouvernement britannique — « salue l'initiative de la France et des cinq autres puissances qui sont convenues d'apporter une modification révolutionnaire à leur politique commerciale et financière.

« Quelles sont les raisons d'un changement d'une telle importance, qu'est-ce qui constitue l'essentiel du traité de Rome ? C'est certainement l'amalgame d'économies nationales qui ont longtemps été séparées et distinctes.

« Qui, au monde, aurait cru cela possible il y a vingt ans ou même il y a cinq ans ? C'est un des chefs-d'œuvre de l'Histoire, quelque chose qui dépasse de très loin la mesure ordinaire des accords internationaux. C'est un pacte qui doit son origine à la tradition européenne d'universalité et sa mise en œuvre à la patience et à l'idéalisme de grands Français, de grands Européens, d'hommes comme MM. Robert Schuman, de Gasperi, Spaak et Adenauer. Le Gouvernement britannique et le peuple britannique reconnaissent la vision politique qui a transmué ces idées en un traité

« Quand les experts nous expliquent le traité de Rome en termes d'économie politique, nous voyons plus loin que les tarifs et les contingents, car nous savons que l'Europe est en train de trouver sa voie vers quelque chose de beaucoup plus fondamental que l'échange de biens et d'argent. »

Je ne crois pas qu'il soit possible de faire une réponse plus nette et plus claire à tous ceux qui, pendant tant d'années et particulièrement au cours de ces derniers mois, ont voulu à tout prix nous opposer la conception britannique sur l'Europe.

La volonté du Gouvernement d'élargir le cadre de la coopération européenne s'est manifestée sans équivoque dans sa réaction à l'égard du « projet britannique de regroupement des assemblées européennes ».

Cette réaction a été positive. Elle explique en partie, monsieur Triboulet, la position que le Gouvernement français a cru devoir prendre en ce qui concerne les liens entre les institutions nouvelles et celle de la C. E. C. A.

Quelques précisions sont ici nécessaires.

Lors d'un précédent débat, j'avais indiqué à l'Assemblée nationale que le Gouvernement s'efforcerait d'obtenir la création d'une assemblée nouvelle, distincte de celle de la C. E. C. A.

Or, nous avons été amenés à reviser notre position.

Pour quelles raisons ?

Nous l'avons fait, en premier lieu — je l'avoue franchement — parce que l'utilité de ne pas multiplier les assemblées nous est apparue très forte, en particulier pour ce qui concerne le gaspillage d'argent et de personnel; ensuite et surtout, parce que nous avons rencontré sur ce point l'opposition de nos partenaires de Bruxelles et qu'il nous est apparu d'autant plus difficile de faire obstacle à leur désir que l'assemblée de l'Union de l'Europe occidentale et celle du conseil de l'Europe ont, toutes deux, formulé le vœu exprès qu'une nouvelle assemblée et une nouvelle cour de justice ne fussent point créées.

Il n'était pas facile d'ignorer cet appel pressant de l'Europe unanime.

D'autre part, depuis le débat du mois de juin dernier, un fait nouveau est intervenu sous la forme du plan de M. Selwyn Lloyd. Ce plan prévoit, vous ne l'ignorez pas, l'intégration de toutes les assemblées européennes dans un seul ensemble parlementaire, le conseil de l'Europe.

Le Gouvernement français, tout en exprimant des réserves quant à la possibilité d'amalgamer des assemblées ayant des compétences et des pouvoirs très différents, a réagi favorablement aux aspects pratiques et constructifs de ce projet.

Il a lui-même pris des initiatives dans le même sens. Il a demandé et obtenu, à la conférence de Rome, que les ministres des affaires étrangères adoptent une résolution prévoyant l'établissement de liens organiques entre les différentes assemblées européennes. Il a, d'autre part, déposé à Bruxelles un mémorandum prévoyant notamment l'unité de représentation et l'unité de siège des différentes assemblées, ainsi que la création d'une assemblée générale européenne, cadre unique de toutes les assemblées particulières.

Chacune de celles-ci conserverait les pouvoirs qui lui ont été dévolus par les traités signés, mais la coordination de leurs travaux et la participation des mêmes parlementaires à ceux-ci aboutiraient à la création d'un véritable esprit européen.

Ainsi, la décision du Gouvernement français en ce qui concerne les assemblées du marché commun et d'Euratom aura pour conséquence, non pas, comme certains le redoutent, de creuser un fossé entre les pays européens, mais, au contraire, d'établir entre eux — je pense que c'était bien l'esprit de ce que demandaient M. Triboulet et les membres de son groupe — des liens nouveaux et étroits.

Notre union économique n'est donc en aucune manière le club, la société fermée, repliée sur elle-même, que certains dénoncent. Cette volonté de s'ouvrir sur l'extérieur, d'associer le plus grand nombre possible de partenaires, ne se manifeste pas seulement sur le continent européen. Elle a déjà obtenu des résultats en ce qui concerne la construction de l'Eurafrique.

Ce sont les problèmes posés par nos territoires d'outre-mer, l'esprit dans lequel ils ont été abordés et la façon dont ils ont été résolus dont je voudrais vous entretenir maintenant.

Je rappellerai d'abord — certains orateurs semblent l'avoir oublié — que lors du débat préliminaire sur le marché commun la plupart des élus d'outre-mer ont mis comme condition à leur vote de ratification l'inclusion des territoires dans le traité.

Le vrai danger que l'on pouvait redouter était que l'établissement du marché commun ne conduisît, soit à la dissociation de la zone franc, soit à une exploitation de style colonial des pays et territoires d'outre-mer par les pays européens associés. Ces résultats étaient également inadmissibles puisqu'ils auraient abouti à creuser un fossé entre l'Afrique et l'Europe.

Ce double danger a été écarté. Les dispositions du traité réservent l'unité économique et politique de la zone franc et sont fondées, en réalité, sur sa cohésion. Si la France et les autorités d'outre-mer s'engagent à ouvrir progressivement et de façon non discriminatoire les marchés d'outre-mer aux produits des Etats membres de la communauté, elles restent en revanche seules compétentes dans le domaine économique, financier et monétaire.

Nous gardons d'autre part, ai-je besoin de le souligner, la compétence exclusive — je réponds ainsi à M. Sissoko — pour les décisions dont dépendra l'évolution politique des pays et territoires d'outre-mer et nous ne laisserons pas, sur ce point, contester notre souveraineté.

M. Fily-Dabo Sissoko. Je vous remercie. C'est ce que je voulais savoir.

M. le ministre des affaires étrangères. Le régime établi par le traité est en réalité moins favorable aux métropoles qu'aux pays et territoires d'outre-mer. Ceux-ci bénéficient d'un approvisionnement croissant en produits finis européens, à des conditions de plus en plus favorables, et de débouchés élargis pour leurs propres productions sur les marchés des six pays. Ils ont, en outre, la possibilité, expressément prévue dans le traité, de maintenir ou de créer les droits de douane nécessaires pour protéger leurs industries naissantes. Enfin, des fonds publics, pour leurs investissements d'infrastructure économique et sociale, sont mis à leur disposition par la communauté et s'ajoutent à l'effort fourni par la métropole.

Je ne voudrais pas en terminer avec cette question des pays et territoires d'outre-mer sans aborder une objection qui est apparue à diverses reprises dans les critiques adressées au traité.

L'association ne prévoit pas la participation des pays et territoires d'outre-mer aux institutions de la communauté. C'est exact. Mais je réponds que nous ne sommes encore qu'à la phase initiale de l'association et que rien ne s'oppose à ce qu'une telle participation fasse l'objet d'un accord entre les six pays européens, dans cinq ans, lors du renouvellement de la première convention d'association. La consultation des autorités locales est d'ailleurs prévue dans le traité, en particulier lors de l'élaboration des projets d'équipement financés par le fonds de développement.

En ce qui concerne le Maroc et la Tunisie, le Gouvernement français ne pouvait, évidemment, prendre d'engagements en leur nom; mais il a tenu ces pays informés des conversations relatives aux traités et il fait insérer une déclaration, jointe à l'acte final, qui propose à ces pays des négociations en vue de la conclusion de conventions d'association économique à la communauté.

Par cet ensemble de dispositions, le traité offre à nos partenaires d'Afrique de larges perspectives de développement économique et social en leur permettant de participer à l'expansion générale et à l'élévation du niveau de vie que doit entraîner la mise en vigueur du marché commun.

Dans un autre ordre d'idées, on a voulu tirer argument, contre les traités, des risques que ferait courir à la France la réunification de l'Allemagne, objectif auquel notre politique extérieure, comme celle de nos alliés, est fermement attachée. La question, je crois, préoccupe particulièrement M. Boisdé.

Le raisonnement des adversaires des traités est le suivant: en cas de réunification, l'Etat allemand unique, qui se substituerait à la République fédérale et à la République démocratique aurait le choix entre son retrait des communautés nouvelles ou son maintien dans ces communautés. Quant aux autres partenaires de celles-ci, ils sont liés et devraient subir la décision allemande.

Ainsi, tout traité signé avec l'Allemagne fédérale recèlerait en lui-même un déséquilibre fondamental puisqu'il lierait, d'une part, des signataires tenus au respect inconditionnel des traités souscrits et, d'autre part, un Etat qui, à un moment donné, pourrait, à volonté et selon qu'il y trouverait ou non son avantage, accepter ou répudier ces traités.

Le problème n'est pas nouveau. Il s'est posé exactement dans les mêmes termes pour tous les traités auxquels la République fédérale d'Allemagne est partie. On va voir que les objections qu'on en tire contre les traités en cause ne sont fondées ni juridiquement ni politiquement.

Il est vrai qu'il n'y a, à l'heure actuelle, aucun moyen de lier l'Allemagne réunifiée, pour l'excellente raison que celle-ci n'existe pas et qu'elle ne pourra exister qu'à des conditions que nous ignorons et qui ne dépendent pas seulement de la République fédérale elle-même, de la France ou de ses alliés.

Mais, si nul accord ne peut lier pour l'avenir l'Allemagne réunifiée, nul accord ne peut davantage lier un autre Etat à l'Allemagne réunifiée. Pour contracter il faut être deux. Si l'Allemagne réunifiée n'existe pas présentement, elle n'existe pas plus pour être titulaire de droits que pour être titulaire d'obligations.

Supposons que l'Allemagne réunifiée déclare ne pas être liée par les traités de Rome. En droit pur, cette déclaration est valable. Mais il est évident que cette disparition d'un partenaire rend caducs les traités qui n'ont été conclus que compte tenu de la clause « *rebus sic stantibus* ».

Or, la variation fondamentale de l'aire géographique des traités, considération essentielle pour les traités économiques, et surtout la disparition d'un des membres de la communauté, valent par elles-mêmes, de l'avis du Gouvernement français, dissolution de la communauté.

M. Raymond Boisdé. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des affaires étrangères. Je préfère terminer mon argumentation et je vous laisserai volontiers la parole après.

Il faudrait une manifestation de volonté positive et unanime des cinq autres partenaires, assortie d'ailleurs d'une revision des traités, pour que les communautés continuent à cinq.

Mais, dira-t-on, quand on parle de déséquilibre, ce n'est pas cette hypothèse que l'on vise. C'est au contraire celle où l'Allemagne réunifiée déciderait de demeurer dans les communautés. En ce cas, les cinq autres partenaires seraient juridiquement liés et c'est là que serait le déséquilibre. Selon sa seule volonté, l'Allemagne réunifiée pourrait, soit défaire les communautés, soit enchaîner ses partenaires à celles-ci. Au contraire, la France, l'Italie, la Belgique, la Hollande, le Luxembourg ne pourraient que subir la décision allemande.

Cet argument n'est pas plus valable que le précédent.

En droit pur, terrain sur lequel je me place en ce moment, le fait qu'un autre Etat, à savoir l'Allemagne réunifiée, se proposerait pour remplacer le signataire du traité n'empêcherait pas que l'un quelconque des cinq autres pays pût invoquer ce fait pour se retirer des communautés.

En effet, pour les raisons que j'ai indiquées, l'Allemagne réunifiée ne pourrait revendiquer de plein droit sa place dans les communautés auxquelles la République fédérale appartient.

Telles sont les conclusions auxquelles conduirait un raisonnement purement juridique. C'est ici que je laisse la parole à M. Boisdé.

M. Raymond Boisdé. Je vous remercie, monsieur le ministre des affaires étrangères, de me permettre d'exposer ma propre opinion après la vôtre sur ce point.

J'observe d'abord que vous n'avez certainement pas entendu taxer ma préoccupation comme étant l'attitude d'un adversaire du traité; cependant, faisant allusion à cette préoccupation, vous semblez dire: les adversaires du traité prennent argument...

M. le ministre des affaires étrangères. Ce n'est pas à vous que je pensais.

M. Raymond Boisdé. J'en prends acte et vous remercie.

Car il n'est pas du tout dans mon esprit de combattre de cette façon le traité et ce n'est pas davantage ce qui résulte du dispositif de mon article additionnel.

S'agissant de l'évolution de la position de l'Allemagne et de ce qui pourrait advenir, en particulier, lors de sa réunification, vous avez très bien dit, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous référant à l'adage latin de droit civil — *rebus sic stantibus* — qu'il s'agissait, dans le traité considéré comme irrévocable, d'une situation qui resterait sans modification dans le temps et resterait en fait et en droit ce qu'elle était à l'origine du traité, un traité aux voies sans retour, du moins pour la France, semble-t-il, sinon pour l'Allemagne.

Or, que vous le vouliez ou non, il se sera passé, quand l'hypothèse envisagée se produira, un certain temps, depuis l'origine du traité jusqu'à la réunification éventuelle de l'Allemagne, et les choses ne seront plus les mêmes, ainsi que je l'ai moi-même envisagé.

Du point de vue du droit, en effet, le traité pourrait devenir caduc, mais il ne le deviendra pas *de plano*... puisque nous parlons latin. Il faudra sans doute recourir à une procédure de revision, qui est d'ailleurs prévue à l'article 236 dudit traité.

Ainsi les partenaires cocontractants du traité devront, aux termes de mon article additionnel, aller plus loin que l'intention de mettre en jeu cette procédure et agir effectivement en vue de tirer les conséquences de la modification survenue dans la situation générale.

Je demande au Gouvernement français s'il peut, aujourd'hui, affirmer son intention de prendre acte de la modification de la situation et, par conséquent, de recourir sans hésitation à la procédure prévue.

Cela est d'ailleurs relativement secondaire, car j'envisage surtout, le traité étant devenu caduc par suite de cette modification, ce qu'il adviendra des changements intervenus dans l'économie des cocontractants.

Il n'y aura plus de traité, avez-vous dit et, avez-vous ajouté, ou à peu près, cela tombe sous le sens. Sans doute — quoique cela aille mieux en le disant que sans le dire — mais nous aurons entre temps consenti maints sacrifices, procédé à des modifications profondes de structures, je l'espère, je l'imagine en tout pas. Comment pourrons-nous, alors, nous retrouver dans les mêmes conditions qu'à l'origine ?

Je souhaiterais que, prochainement tout au moins, le Gouvernement nous indique les mesures que nous aurions à prendre lorsque nous nous retrouverions sans traité, en raison de l'épisode survenu dans la situation allemande, créant une novation de la plus grande importance.

M. Pierre Cot. Me permettez-vous d'intervenir à mon tour, monsieur le ministre des affaires étrangères ?

M. le ministre des affaires étrangères. Je vous en prie

M. Pierre Cot. Je vous remercie.

J'ai peu de choses à ajouter à ce qu'à dit M. Boisdé. J'observe toutefois que la clause *rebus sic stantibus* est de doit international et non pas de droit civil.

Mais je voudrais que M. le ministre précisât sa pensée. Son argumentation ne m'a pas convaincu.

Jusqu'à présent le Gouvernement français avait indiqué, dans des déclarations officielles, que les actes du gouvernement de Bonn engageait l'Allemagne tout entière. Le Gouvernement français, comme ses partenaires, considérait donc que le gouvernement de Bonn était qualifié pour parler au nom de l'Allemagne tout entière.

Or, la thèse que M. le ministre des affaires étrangères a développée à la tribune va exactement à l'encontre de cette affirmation. Je pense que nous nous en rendons tous compte, mais je tenais à le signaler.

Désormais, donc, nous ne disons plus que le gouvernement de Bonn statue au nom de l'Allemagne tout entière.

Sur ce premier point, je serais très heureux de recevoir une confirmation ou une infirmation de M. le ministre des affaires étrangères.

Je rejoins ce qu'a dit excellemment M. Boisdé: est-ce que le Gouvernement français considère, au moment où il demande la ratification, que le jour où l'Allemagne serait réunifiée il y aurait, dans la conjoncture internationale, une modification telle qu'il aurait le droit d'estimer que le traité de marché commun n'existe plus ?

Nous voulons une affirmation précise faite publiquement devant le Parlement français, parce que cette affirmation nous intéresse et aussi — je ne le dis qu'avec une pointe légère d'ironie — parce qu'elle est susceptible, monsieur le ministre, du moins je le pense, de donner à réfléchir à vos partenaires et d'ajouter une difficulté de plus à toutes celles que le traité vous créera.

M. Jacques Duclos. Mais que vaudront toutes ces affirmations, si elles sont produites ?

M. le ministre des affaires étrangères. Il appartient à l'Allemagne fédérale d'apprécier dans quelle mesure elle engage ou non l'ensemble de l'Allemagne. Mais, sur le plan juridique pur, à partir du moment où l'Allemagne réunifiée se substitue à la République fédérale, il y a novation, ce qui permet aux partenaires du traité de reposer le problème.

M. Pierre André. Ce n'est pas dans le traité.

M. le ministre des affaires étrangères. Si je ne vous réponds pas sur ce que sera l'attitude du Gouvernement français à cette époque, c'est parce qu'il reste une inconnue dans le problème, à savoir les conditions mêmes de la réunification de l'Allemagne.

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. Nous ne savons pas du tout si la réunification de l'Allemagne ne prévoiera pas très expressément et en accord avec nous, puisque nous serons partie dans cet acte de réunification, les conditions dans lesquelles la République démocratique devra tenir compte des engagements de la République fédérale.

C'est un point que nous ne connaissons pas encore, ce qui empêche le Gouvernement français de préciser ce qu'il fera en la circonstance.

M. Pierre Cot. Considérez-vous que, le cas échéant, la réunification de l'Allemagne pourra créer un état de fait susceptible de nous amener à déclarer que la France n'est plus liée par le traité ?

Telle est la question précise, très claire que je voulais poser, car elle est fort importante, mais que j'avais peut-être mal formulée.

M. le ministre des affaires étrangères. Je vous ai déjà répondu monsieur Cot: tout dépendra des conditions de réunification de l'Allemagne.

M. Pierre Cot. La Sarthe n'est pas loin de la Normandie ! (*Sourires.*)

J'insiste, monsieur le ministre: considérez-vous que la réunification peut, le cas échéant, libérer la France des engagements

du traité commun et, dans l'affirmative, comment conciliez-vous cette position avec le texte du traité qui donne à l'Allemagne, en ca sde réunification, le droit d'agir librement mais ne reconnaît pas, *expressis verbis*, le même droit à la France ?

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Où cela se trouve-t-il dans le traité, monsieur Cot ?

Le traité n'en parle pas !

M. Pierre Cot. Le traité ne décide-t-il pas que l'Allemagne, en cas de réunification, peut ou adhérer de nouveau au marché commun ou se libérer ?

M. le ministre des affaires étrangères. Non ! le traité n'en fait pas mention.

M. Raymond Boisdé. C'est M. le ministre des affaires étrangères qui l'a dit mais ce n'est pas dans le traité.

M. Pierre Mendès-France. Voulez-vous me permettre quelques observations, monsieur le ministre ?

M. le ministre des affaires étrangères. Volontiers.

M. Pierre Mendès-France. Lors de la conférence de Berlin, en 1954, un accord entre les trois puissances occidentales et le gouvernement de Bonn est intervenu en vertu duquel l'Allemagne future réunifiée, l'Allemagne « dans son ensemble », pour employer le langage qui a toujours été utilisé dans ce cas, n'est pas engagée par les traités signés par l'Allemagne occidentale de Bonn. Lorsqu'on a discuté la C.E.D., puis les accords de Paris et d'autres accords diplomatiques de ces dernières années, il a toujours été admis que l'Allemagne éventuellement réunifiée ne serait pas tenue par ces traités et qu'elle pourrait s'en dégager.

Sur ce point, la jurisprudence est permanente et elle a recueilli l'accord des gouvernements occidentaux réunis à la conférence de Berlin, ceux des Etats-Unis, de l'Angleterre, de la France et du gouvernement de la République fédérale.

Aussi, à l'heure actuelle, même si la clause en question ne figure pas en toutes lettres dans le traité, il faudrait une novation juridique, un accord entre les parties pour modifier cette position qu'ils ont affirmée en commun dans le passé.

Jusqu'à maintenant, les gouvernements français ont toujours reconnu ce droit au gouvernement de Bonn. (*Protestations au centre.*)

M. François de Menthon. Non, pas au gouvernement de Bonn, mais au gouvernement de l'Allemagne réunifiée !

M. André Mutter. Ce n'est pas la même chose !

M. Pierre Mendès-France. Nos collègues ont raison. Les gouvernements français ont toujours reconnu que le gouvernement d'une Allemagne éventuellement réunifiée ne serait pas lié par les engagements souscrits par l'une ou l'autre partie de l'Allemagne aujourd'hui divisée.

Nous avons été un certain nombre, ici, tout en comprenant cette position juridique, à regretter que, dans des accords internationaux survenus ensuite, nous ne bénéficiions pas du même droit, c'est-à-dire de la possibilité de quitter une association internationale dans le cas où la situation serait profondément altérée par le fait de la réunification allemande survenue.

Nous avons toujours demandé que, du moment que l'Allemagne éventuellement réunifiée pourrait se dégager d'un accord international, les autres Etats participants, et par conséquent la France, puissent aussi s'en libérer.

M. Pierre-Henri Teitgen. Vous ne l'avez pas demandé pour les accords de Paris !

M. Pierre Mendès-France. Si, nous l'avons toujours demandé, y compris pour ces accords.

M. Pierre-Henri Teitgen. Ce n'est pas dans les textes.

M. Pierre Mendès-France. Je ne dis pas que nous l'avons obtenu. J'ai précisé moi-même, tout à l'heure, que l'interprétation que j'ai rappelée valait aussi bien pour les accords de Paris que pour la C. E. D.

Mais les explications de M. le ministre des affaires étrangères viennent d'apporter un fait nouveau. M. le ministre a dit — et c'est très important pour nous tous — que, de l'avis du Gouvernement français, les textes actuellement en discussion impliquent que si l'Allemagne était réunifiée, cette réunification serait un fait tellement important, il modifierait à ce point la situation actuelle, l'équilibre économique et politique actuel, que le Gouvernement français aurait alors la possibilité de se dégager du traité.

C'est une interprétation absolument nouvelle et j'approuve M. le ministre des affaires étrangères de l'avoir affirmée.

La seule chose que je demande est la suivante : est-ce que cette interprétation a recueilli l'adhésion des autres partenaires du traité ?

Si la réponse était positive, ce serait — contrairement à ce qu'a dit M. Pierre Cot — un élément rassurant pour un certain nombre d'entre nous, permettant peut-être d'envisager le traité avec moins d'inquiétude. Mais, si la réponse était négative, nous serions en présence d'une simple interprétation unilatérale du Gouvernement français. Et alors, nous nous engagerions dans le traité sur la base d'un malentendu fondamental avec les autres Etats participants. Ce serait grave.

M. le ministre des affaires étrangères. Je crois qu'il n'existe pas de malentendu fondamental entre nous.

Si le problème n'a pas été évoqué entre les cinq partenaires de l'Allemagne de l'Ouest, c'est précisément parce qu'il était extrêmement difficile de le faire dans le traité sans faire état à l'avance de ce que serait la réunification de l'Allemagne.

Or, comme je l'ai dit, c'est là la grande inconnue du problème.

Je considère pour ma part, et le Gouvernement français considère, que, dans l'hypothèse où les conditions de cette réunification correspondraient à une novation profonde, nous aurions alors les mêmes droits que l'Allemagne. Si, au contraire, nous obtenons que, dans l'accord relatif à la réunification, accord à la rédaction duquel nous serons amenés à participer, l'Allemagne réunifiée reprenne les engagements de la République fédérale, il va de soi que nous n'aurons pas à faire jouer la clause à laquelle j'ai fait allusion. Tout texte deviendra inutile.

Mais, pour parler franchement, cela me paraît être un débat trop exclusivement juridique, car la situation de fait sera, à mon avis, profondément différente. Des liens économiques étroits vont se tisser rapidement entre la République fédérale et ses partenaires au cours de l'application des traités qui vous sont soumis, liens qui ne pourraient être dénoués sans de graves dommages pour toutes les parties en cause, non seulement la France, mais aussi l'Allemagne.

L'intérêt de la République fédérale, comme le nôtre, sera le maintien du marché commun et d'Euratom ; rien ne dit que les éléments nouveaux apportés par la République démocratique ne joueront pas exactement dans le même sens.

Ce qui est certainement vrai, c'est que des négociations devront avoir lieu pour adapter les deux traités aux conditions nouvelles. Nous aurons probablement des changements à demander et les Allemands aussi, mais nous aborderons, je tiens à le répéter, cette négociation sur un pied de complète égalité.

La meilleure garantie que nous puissions avoir de la durée des communautés dans lesquelles nous nous proposons d'entrer, c'est le vote qui est intervenu hier au Bundestag pour la ratification des deux traités. Le fait que le parlement allemand ait voté cette ratification à une très large majorité indique que l'opinion allemande se trouve derrière son gouvernement dans cette entreprise. Il est important, en particulier, que le parti social-démocrate ait approuvé les traités. Ceux-ci se trouvent ainsi placés au-dessus des vicissitudes possibles de la politique intérieure allemande et c'est pour nous ce qui importe le plus.

Je voudrais maintenant relever une critique souvent adressée au marché commun et qui a trouvé dans les événements actuels un aliment nouveau. Cette critique ne vise pas le traité lui-même, mais son opportunité dans la conjoncture économique présente.

C'est précisément, nous dit-on, au moment où la France est obligée, en raison de la situation de sa balance des comptes, de suspendre la libération des échanges, que le Gouvernement signe et présente au Parlement un traité qui prévoit la suppression de toutes les protections douanières et contingentaires.

A ceux qui formulent cette objection, je répondrai qu'ils négligent dans leur appréciation le facteur « temps ».

Si l'entrée en vigueur du traité devait être immédiate et entraîner sans aucun délai la suppression de toutes les protections, je serais le premier à dire : Vous avez raison, le projet est inactuel, l'économie française est hors d'état d'affronter, d'aujourd'hui à demain, sans aucun délai, sans aucune protection, la concurrence étrangère.

Mais notre projet ménage précisément des délais et des clauses de sauvegarde dont l'économie française a besoin pour opérer les modernisations, les reconversions et les spécialisations exigées par le marché commun.

La première réduction des droits de douane ne s'opérera, en effet, qu'une année après l'entrée en vigueur du traité, laquelle interviendra au plus tôt après le 1er janvier prochain. Dix-huit mois nous séparent donc des premières mesures de désarmement douanier et contingentaire.

Quant à la disparition totale des protections, c'est-à-dire la réalisation intégrale de l'union douanière, c'est au terme d'une période de transition qui durera de douze à quinze ans qu'elle deviendra un fait accompli.

Si, dans un délai de dix-huit mois, l'équilibre de notre balance des comptes n'était pas sensiblement amélioré et si, à la fin de la période de transition, notre adaptation n'était pas réalisée, alors la France se trouverait vraiment engagée sur la voie de la régression.

Je voudrais, si vous me le permettez, reprendre la très remarquable démonstration faite à cette tribune par notre collègue M. Giscard d'Estaing. Elle me semble tout à fait convaincante, hormis sur trois points.

Je pense en premier lieu que l'influence du marché commun sur l'évolution de l'économie française sera plus forte que celle exercée au cours de ces derniers mois par la libération des échanges, et ce pour des raisons non seulement techniques, mais psychologiques.

En outre, il me paraît difficile de comparer les neuf années écoulées aux neuf années qui suivront la mise en application du traité.

Il nous a fallu faire face depuis la Libération à des tâches de reconstruction et de remise en marche de notre économie, alors que les problèmes de l'avenir se rapporteront davantage à l'expansion et à l'adaptation de notre production.

Enfin, M. Giscard d'Estaing n'a pas évoqué les possibilités d'accroissement de nos exportations. Or elles sont réelles. Nous avons tellement pris l'habitude de considérer nos prix comme non compétitifs sur le plan de la concurrence mondiale que beaucoup de producteurs français se croient dispensés de faire montre d'imagination et d'initiative dans des secteurs où notre pessimisme n'est pas justifié.

Or l'expérience montre — et j'ai pu le constater par moi-même — que ceux de nos industriels et commerçants qui ont eu le courage de présenter à l'étranger la technique française sous ses formes les plus modernes ont remporté des succès probants, même avec nos prix actuels, sur leurs concurrents étrangers.

Il existe là un domaine où l'effort maximum est loin d'avoir été accompli, effort qui ne nous dispense d'ailleurs pas de rechercher l'abaissement de nos prix de revient.

Sous ces réserves, je suis d'accord avec M. Giscard d'Estaing pour estimer quenous devons apprécier dans tout leur sérieux les problèmes économiques posés à la France et dont nous ne modifierions guère les données si le marché commun n'était pas créé.

Il faudra, en effet, définir une politique économique en fonction des impératifs du traité.

Est-ce impossible ?

M. Giscard d'Estaing ne m'en a pas, au cours de son intervention, donné l'impression, notamment lorsqu'il a souligné la primauté des investissements productifs, problème sur lequel il y a dans cette Assemblée une très large majorité.

Mais il faut que les problèmes soient bien posés si nous voulons qu'ils soient compris par les différentes catégories de producteurs dont le concours est indispensable au succès de notre entreprise.

M. Gérard Duprat a cherché à démontrer que le marché commun était dirigé contre la classe ouvrière française puisqu'il obligeait celle-ci à subir une sorte de stagnation tant que les cinq autres pays n'auraient pas accordé à leurs travailleurs des avantages équivalents à ceux dont elle bénéficie.

Je trouve assez singulier, pour un parti qui se dit internationaliste, de tenir pour négligeable l'alignement au sommet des avantages sociaux accordés aux travailleurs de six pays différents.

M. Jacques Duclos. C'est une association d'intérêts capitalistes !

M. le ministre des affaires étrangères. Monsieur Duclos, vous ne pouvez tout de même pas me reprocher de prendre la peine de répondre à l'un de vos orateurs.

M. Jacques Duclos. Je n'ai rien dit qui puisse vous blesser, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Si l'on s'en tient à la classe ouvrière française, le raisonnement de M. Gérard Duprat n'aurait quelque valeur que si le marché commun n'avait pas précisément pour objet d'augmenter la production des six pays, de réduire les prix de revient et de fournir ainsi la possibilité d'accroître le bien-être commun, d'améliorer les conditions du travail et de réaliser le plein emploi au-delà de ce que les travailleurs pourraient espérer d'une économie autarcique.

C'est cet aspect du problème que le parti communiste se refuse à apercevoir pour des raisons qui n'ont aucun rapport avec les préoccupations sociales du mouvement syndical libre qui ne se prononce, lui, qu'en fonction des intérêts dont il a la charge.

Après avoir présenté ces quelques observations, je voudrais prendre position à l'égard des amendements qui ont été déposés par un certain nombre de nos collègues.

En premier lieu, je souhaite que les vœux de l'Assemblée nationale s'expriment sous forme de motions et non d'articles additionnels. C'est, en effet, la méthode traditionnelle en matière de ratification de traités et nous avons intérêt à nous y conformer.

M. Alfred Coste-Floret. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. Sous cette réserve, je donne mon accord aux idées exprimées dans l'amendement n° 2 de M. de Lipkowski et la première partie de l'amendement n° 1 rectifié de M. Boisdé.

Sur le deuxième paragraphe de ce dernier amendement, je pense que les explications que j'ai données suffiront à ses signataires.

Enfin, j'ai expliqué, ce matin, pourquoi je croyais intellectuellement malhonnête de la part du Gouvernement d'accepter le renvoi en commission proposé par M. Dorgères.

Le problème de la dénonciation des traités a été discuté au cours des négociations de Bruxelles.

Nos partenaires ont pensé avec nous qu'une clause autorisant un départ unilatéral de la Communauté aurait pour effet de créer une incertitude pour l'avenir, incompatible avec le développement normal du marché commun.

Il est assez illogique, d'ailleurs, que les mêmes orateurs aient exprimé leurs craintes de laisser à l'Allemagne réunifiée le droit de quitter la Communauté dans des conditions juridiques exceptionnelles et leur désir de donner à tout moment aux signataires du traité le droit de le dénoncer pour n'importe quel motif.

J'en arrive maintenant, mes chers collègues, à ma conclusion.

Il n'est plus personne dans les milieux politiques français qui ne se déclare partisan de la construction européenne. Le parti communiste lui-même évoque l'unité de notre continent, mais il prévoit celle-ci dans un cadre dont il a eu bien du mal à nous démontrer qu'il est compatible avec l'indépendance nationale. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Les autres se déclarent partisans de l'Europe des dix-sept, des quinze, des sept ou des six et préconisent des institutions de caractère très divers. Chacun a les meilleurs arguments à faire valoir pour montrer la valeur du système qu'il préfère, mais ce n'est en fonction ni de choix théoriques, ni de préférences personnelles, que nous avons à nous déterminer.

Il nous faut construire en fonction des matériaux dont nous disposons, au fur et à mesure qu'ils sont entre nos mains. Que penseriez-vous d'un entrepreneur qui attendrait pour commencer les fondations d'une maison que les appareils de chauffage lui aient été préalablement livrés ?

M. Jacques Duclos. Mais il faut qu'il y pense quand même.

M. le ministre des affaires étrangères. Nous y pensons mais, étant donné la rapidité d'évolution du monde moderne, le temps est un facteur décisif et nous ne pouvons pas nous permettre d'ajourner sans cesse nos travaux par un trop grand souci de perfection.

Nous devons nous mettre au travail sans perdre un temps précieux. Tel qu'il est, le traité comporte des avantages indéniables. Il nous permet de garder nos chances dans la compétition économique mondiale et de renforcer la position des démocraties occidentales dont la faiblesse, causée avant tout par leurs divisions, a éclaté au cours des mois derniers. L'O. N. U. apporte chaque jour la preuve de leur isolement en face de forces nouvelles qui grandissent rapidement.

Le traité permet aussi d'établir sur des bases durables la nécessaire entente franco-allemande dont personne ici n'a contesté la nécessité et de créer entre l'Allemagne et le monde occidental des liens indissolubles. N'est-ce pas la meilleure façon de rassurer ceux qui craignent ou affectent de croire inévitable un nouvelle alliance germano-russe qui sonnerait le glas de l'indépendance européenne.

Le traité permet enfin de donner force et cohésion à la participation active de l'Europe en faveur des pays sous-développés, en particulier ceux d'Afrique.

Mes chers collègues, je crois qu'il faut en finir avec cette opposition artificielle entre ce que certains appellent « la petite Europe » et d'autres « la grande Europe ». Nous sommes en train de franchir le premier pas vers une construction plus

vaste, montrant ainsi notre volonté de marcher dans le sens de l'histoire. Nous ne vous demandons pas, en ratifiant les traités d'Euratom et de marché commun, de mettre un point final à la construction de l'Europe, bien au contraire. Nous n'en sommes encore qu'au début de notre action. Nous n'estimerons jamais avoir terminé celle-ci aussi longtemps qu'il restera un pays libre d'Europe hors de notre communauté. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Ninine.

M. Jules Ninine. Monsieur le président, mes chers collègues, intervenant à cette heure dans le débat sur le marché commun et Euratom ouvert devant cette Assemblée depuis près d'une semaine, intervenant également après M. le ministre des affaires étrangères, il est possible que je n'apporte rien de neuf, d'original et de constructif dans la discussion.

Aussi bien, je m'efforcerai d'éviter les redites inutiles et d'être bref et concis, demandant par ailleurs à l'Assemblée toute son indulgence.

La ratification des traités de communauté européenne, et spécialement du traité du marché commun, pose les plus angoissants problèmes pour nous qui sommes responsables, non seulement des intérêts supérieurs de la nation, mais également de ceux plus particuliers de nos pays d'outre-mer.

Déjà, à cette tribune, j'avais eu l'occasion, au mois de janvier dernier, d'exprimer nos craintes, nos réserves, les conditions auxquelles nous entendions subordonner notre accord. Ces mêmes craintes et réserves, je les avais formulées précédemment devant le Conseil de l'Europe.

Je dois convenir ici que les négociateurs des traités en ont tenu compte dans une large mesure. Il n'en demeure pas moins que les dispositions du traité touchant à l'association des pays d'outre-mer au marché commun demeurent, d'après moi, incertaines, difficiles et angoissantes. Elles seront une épreuve vitale pour notre économie. Elles engagent, avec l'essor économique et social, les destinées de nos populations.

Assumant moi-même la lourde responsabilité de présider l'assemblée du Cameroun, je ne puis que regretter que les assemblées territoriales n'aient pas été consultées. Les nouvelles structures politiques de l'État camerounais ont considérablement accru les pouvoirs délibérants de l'assemblée. Ces pouvoirs s'étendent à tout ce qui touche la vie économique et sociale du pays. Il est paradoxal de penser que notre association au marché commun engage l'État du Cameroun sans aucune consultation préalable. Je n'ignore pas que ces traités ont été discutés et approuvés alors que le nouveau statut politique du Cameroun n'était pas voté. Je n'ignore pas non plus que les « relations extérieures », intéressant le Cameroun et les pays étrangers, demeurent du ressort des pouvoirs de la République et que les traités de communauté européenne relèvent de l'approbation du Parlement, au sein duquel les populations camerounaises sont représentées. Il n'en reste pas moins vrai que les dispositions du traité ne pourront recevoir leur application sans l'accord des autorités locales. Je reviendrai sur ce point, du reste, car il est capital.

Le traité du marché commun apporte, c'est incontestable, aux pays d'outre-mer des avantages importants.

Les populations d'outre-mer trouveront dans la liberté des échanges commerciaux un double moyen d'accroître leur niveau de vie.

Elles bénéficieront de prix meilleurs, résultant des avantages escomptés de la libre circulation des marchandises, de la suppression des droits de douane entre les pays de la communauté, d'une amélioration de la productivité, de l'effort de reconversion des industries européennes, de l'industrie française en particulier, enfin de la latitude de choisir parmi les pays exportateurs ceux qui fabriquent au meilleur prix.

D'autre part, les produits africains trouveront des débouchés considérablement accrus. C'est là une possibilité certaine de leur expansion. Malgré les restrictions, que nous regrettons, aux exportations de bananes vers l'Allemagne, de café vert vers l'Italie et le Bénélux, et bien que le problème des oléagineux, qui nécessitera un accord unanime des six Etats membres, n'ait pas été réglé, il n'en reste pas moins certain que l'élargissement des débouchés est possible. Nos territoires pourront accroître sensiblement leur production, assurés d'avance d'un écoulement sur des marchés privilégiés.

Cependant, le marché commun, en encourageant, d'une part, les exportations de productions spécifiques — en stimulant par conséquent ces productions — et en ouvrant, d'autre part, très largement les portes aux importations de pays fortement industrialisés, ne va-t-il pas renforcer leur situation de pays producteurs de denrées agricoles et d'industries extractives et ralentir leur indispensable industrialisation ?

Je le disais déjà dans ma précédente intervention: l'effort considérable déjà amorcé dans ce sens ne va-t-il pas être compromis ou, tout au moins, se heurter à de nouvelles difficultés ?

J'entends bien que la possibilité d'établir des droits de douane, comme nous l'avions demandé, figure au traité. Et c'est là une garantie de protection pour nos industries naissantes.

Mais n'est-il pas dans l'esprit même du traité de tendre à l'abolition de toute barrière douanière ? Et, en tout état de cause, les mêmes tarifs douaniers ne doivent-ils pas, en définitive, être appliqués à la France et aux autres Etats membres ?

En acceptant ces clauses du traité et en admettant que les produits français pourront entrer dans nos territoires exactement dans les mêmes conditions que les produits des autres Etats membres, la France a consenti un sacrifice considérable que je me dois de souligner.

Son industrie perd rang privilégié dans ses exportations vers les territoires africains et malgaches. Une libre concurrence est instaurée, tant sur son propre territoire que sur les territoires extramétropolitains.

L'effort considérable de reconversion qu'elle devra faire pour adapter son économie ne va-t-il pas diminuer ses possibilités d'investissements en Afrique ? Trouvera-t-elle encore la possibilité de prélever sur son budget annuel 200 milliards de crédits de mise en valeur s'ajoutant aux 190 milliards de dépenses de gestion administrative ?

C'est là un angoissant problème qui se pose, à ceux qui défendent à cette tribune, avec les intérêts supérieurs de la République, ceux plus particuliers des pays d'outre-mer.

En associant l'Afrique à l'Europe, même provisoirement — et je dirai tout à l'heure pourquoi — en essayant de réaliser cette communauté eurafricaine qui ouvre des perspectives considérables pour l'harmonisation de rapports économiques, culturels et politiques entre des nations qui partagent des intérêts similaires, nous faisons un acte de foi des plus audacieux.

Pour qu'il ne soit pas téméraire, nous avons besoin de garanties certaines.

La première — elle est essentielle pour tous les pays d'outre-mer; elle est capitale pour le Cameroun — c'est que dans l'orientation spécifique que prendront les économies de chaque pays et de chaque région de la communauté, l'Afrique ne demeure pas attachée à la fourniture de produits de base; que l'effort d'expansion de ses cultures, qui lui est proposé, par un élargissement de ses marchés, ne ralentisse pas son effort de développement industriel, seul de nature à l'acheminer vers une maturité économique.

C'est, en effet, cet état d'industrialisation qui lui permettra de prendre le rang qui lui revient dans le monde et de dépasser, au sein de la communauté, sa qualité d'associée, d'y être intégrée — c'est ce que nous avions demandé tout d'abord — si cette intégration s'avère conforme à ses intérêts, ce qui suppose que son industrie pourra affronter sans péril la concurrence des grandes industries européennes.

La deuxième garantie qui permettra de réaliser progressivement cet objectif réside dans un apport assuré de crédits d'investissements.

Le traité prévoit un fonds d'investissements pour le développement des territoires d'outre-mer.

Les critiques les plus graves peuvent être faites aux dispositions du traité sur ce point.

La France est associée à égalité avec l'Allemagne pour la constitution de ce fonds, pour une part de 70 milliards de francs qui sera versée en cinq ans.

La répartition et l'affectation des crédits du fonds soulèveront incontestablement les plus grandes difficultés.

Un contrôle de l'emploi des crédits est prévu. Ce contrôle, peu admissible pour les autorités responsables des territoires, l'est encore moins pour la France, d'autant qu'il risque de s'étendre, par la force des choses, à l'ensemble des investissements consentis par la métropole et à rendre par conséquent ceux-ci plus difficiles.

Aucune liaison n'est établie entre le taux de participation des investissements de chacun des Etats membres et leurs contingents d'importation.

Le professeur Byé, dans son remarquable rapport présenté devant le Conseil économique le 25 juillet 1956, avait suggéré notamment une série de mesures qui auraient dû inspirer les négociateurs du traité pour l'adoption de mesures liant l'effort respectif de chacun des Etats membres au développement des territoires d'outre-mer, et les avantages qui résultent pour eux de leur association au marché commun.

On ne peut que regretter que ces avis, malgré les difficultés de solutions pratiques, que je reconnais, n'aient pas trouvé un mode d'application.

En définitive — et c'est là le grand reproche essentiel que je me dois de formuler — l'effort de l'Europe au développement de l'Afrique reste dérisoire au regard des nécessités puisqu'il est évalué à une moyenne de 22 milliards de francs par an.

Nous n'ignorons pas les difficultés qu'a rencontrées la France pour obtenir de ses partenaires le principe même d'investissements non rentables dans les territoires d'outre-mer. Et vendredi après-midi encore, M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, dans son remarquable discours à cette tribune, le soulignait à l'intention de notre Assemblée.

Mais dans l'association de nos territoires au marché commun il ne sera pas inutile de souligner à nouveau que la France a renoncé à tout privilège dans ses exportations et que l'élargissement des marchés des autres Etats membres de la Communauté appelle en contrepartie un effort d'investissement plus important. C'est dans ce sens, d'après moi, que des négociations doivent être engagées et inlassablement poursuivies.

Sans doute, l'Afrique a-t-elle besoin de l'Europe et pendant longtemps encore son développement en sera-t-elle tributaire. Mais l'Europe ne pourra constituer un grand ensemble économique, puissant et équilibré, que par l'apport considérable que lui assure l'Afrique avec ses vastes étendues, ses richesses insoupçonnées et encore inexploitées, ses populations de cultures différentes et complémentaires.

M. Daniel Mayer, *président de la commission.* Très bien!

M. Jules Ninine. La troisième garantie qui nous est indispensable réside dans le maintien, voire même dans l'accroissement de l'aide française au développement de nos territoires et à leur équipement industriel. Cela exige une association plus étroite, je dirai volontiers une intégration plus complète, de l'économie africaine et de l'économie française, dans un effort accru de coordination et d'harmonisation.

Cela exige, d'autre part, que l'équipement industriel franco-africain soit développé afin qu'une production plus compétitive trouve en elle-même ses moyens d'expansion et ses possibilités d'investissements; que des ressources budgétaires nouvelles régulièrement assurées soient dégagées pour des investissements non rentables; que l'apport des capitaux privés soit encouragé sur des bases nouvelles puisque la banque européenne de crédit qui sera créée en vertu du traité n'étendra pas ses opérations aux entreprises installées outre-mer.

C'est là un vaste programme qui entraînera nécessairement la revision des plans de développement en fonction des nouveaux objectifs qu'imposent les traités d'intégration européens, revision du plan métropolitain et aussi des plans d'outre-mer, en liaison étroite avec les autorités locales qui doivent être appelées à se prononcer, non seulement sur l'élaboration de plans régionaux, mais également sur des programmes plus vastes d'harmonisation et de coordination économique.

En quatrième lieu — et je désire tout spécialement appeler l'attention du Gouvernement sur ce point — les mesures d'application du traité ne peuvent être prises sans consultation des autorités gouvernementales. Les nouvelles structures politiques ont, dans le cas du Cameroun, confié à l'assemblée législative, au conseil de gouvernement, au ministre de l'économie le soin de conduire le développement économique de cet Etat sous tutelle. D'importantes responsabilités leur sont reconnues en ces domaines. Ces responsabilités ne doivent pas être déjouées par des mesures prises à l'échelon métropolitain ou européen — s'agissant même de « relations extérieures », qui restent du ressort du Gouvernement de la République — lorsque celles-ci engagent la vie immédiate des populations et déterminent leurs conditions et leur niveau de vie. Lorsqu'elles portent sur les affaires propres au Cameroun, à son industrie, à sa production, à ses ressources budgétaires, à ses échanges, il n'est pas concevable que les représentants responsables en ces domaines ne soient pas consultés.

Je demande instamment au chef du Gouvernement — car j'estime que c'est à son échelon que doivent être organisées les instances nécessaires — de me donner l'assurance que ces évolutions sont envisagées et je propose que soient immédiatement convoqués à Paris tous les ministres responsables de chaque territoire et qu'ils soient associés aux experts et personnalités métropolitaines compétentes pour l'étude et la préparation des mesures qui seront présentées pour l'application des traités.

La même mesure pourrait être étendue aux départements d'outre-mer pour tenir compte des préoccupations manifestées ce matin, à cette tribune, par notre collègue M. Césaire.

Je tiens, par ailleurs, à souligner particulièrement la mesure afférente à l'établissement des personnes et sociétés qui ne manquera pas de soulever les plus sérieuses difficultés.

Devant intervenir au cours de la première année, de telles mesures, décidées à la majorité qualifiée du conseil et non pas à l'unanimité, exigent un examen immédiat et attentif, en accord avec les représentants des autorités locales.

Devant cette instance, seront portés tous les problèmes que pose l'application des traités aux pays d'outre-mer, afin que, sans compromettre les intérêts français, ceux plus spécifiques de nos territoires soient sauvegardés.

Ainsi, pourra être réalisée l'harmonisation indispensable à une meilleure coopération franco-africaine qui garantira à la France et à nos territoires un essor économique et social mieux assuré, au sein de la Communauté européenne.

Que penser d'autre part de la représentation des territoires d'outre-mer au sein de l'Assemblée comme du marché européen ? Pourquoi le traité y prévoit-il la même représentation pour la France, l'Allemagne et l'Italie, alors que la France participe à la communauté en y amenant les 50 millions d'habitants de ses territoires d'outre-mer ?

A la commission, elle est également soumise à la loi commune: pas plus de deux délégués pour un seul pays.

Il semble que les sacrifices accrus qu'on demande au pays auraient dû lui assurer une représentation plus importante au sein de cet organisme. Il est vrai que, tout à l'heure, M le ministre des affaires étrangères, parlant à cette tribune, nous a donné l'assurance que la participation des territoires d'outre-mer à ces organismes pourrait faire l'objet d'accords entre les cinq autres partenaires à l'expiration de la première période de cinq ans.

Enfin, mesdames, messieurs — et ce sera là le dernier point de mon intervention — je voudrais demander à M. le ministre des affaires étrangères quelle sera la situation des pays d'outre-mer après l'expiration de la période de cinq années prévue par la convention d'application pour l'association de ces pays au marché commun.

A l'Assemblée de l'Union française, M. Vignes et, ici même, le rapporteur de la commission des affaires étrangères, notre collègue, M. Savary, ont estimé que même si la convention n'était pas renouvelée, la suppression progressive des droits de douane et l'établissement du tarif extérieur commun seraient poursuivis en vertu de l'article 9 de la convention et des articles 133 et 134 du traité.

Seules tomberaient les règles relatives à l'élimination des restrictions quantitatives qui, aux termes de l'article 10, sont fixées pour la période de cinq années.

Il ne semble pas évident que les règles relatives à la suppression des droits de douane et à l'établissement du tarif extérieur commun doivent être maintenues après l'expiration de la période de cinq années.

M. le ministre des affaires étrangères. Je dois dire que le Gouvernement interprète le texte exactement comme le rapporteur, M. Savary.

Si cela peut vous rassurer, je vous le confirme.

M. Jules Ninine. Il nous semble précisément qu'il y a là une divergence entre les différentes dispositions du traité et de la convention.

L'article 17 de la convention prévoit expressément que la convention est conclue pour cinq ans sans aucune réserve en ce qui concerne l'article 9.

Aucun texte ne dispose expressément que les dispositions relatives aux droits de douane seraient maintenues.

De même, la convention ne maintient expressément après l'expiration de la convention que le régime des contingents d'importation et du droit d'établissement. Ce sont les articles 17 et 14.

L'interprétation adoptée repose sans doute — je veux le croire — sur la différence de rédaction des articles 9 et 10 de la convention: L'article 10 relatif aux restrictions quantitatives, limite expressément son application à la durée de la présente convention. Au contraire, l'article 9 ne parle pas d'une telle limitation.

La différence de rédaction de ces deux textes paraît en réalité s'expliquer différemment Les rédacteurs de la convention n'ont pas voulu prendre d'engagements à longue échéance en ce qui concerne la limitation des restrictions quantitatives et ont voulu laisser clairement aux autorités chargées du renouvellement éventuel de la convention d'association le soin de décider pour l'avenir.

M. Alain Savary, *rapporteur de la commission des affaires étrangères.* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jules Ninine. Je vous en prie.

M. le rapporteur. S'il n'y a pas, pour un traité, de travaux préparatoires comme pour une loi, il y a cependant un certain nombre de discussions à l'échelon des ministres des affaires étrangères, qui font l'objet de procès-verbaux officiels qui demeurent. L'interprétation concernant les droits de douane figure dans un de ces textes.

M. le ministre des affaires étrangères. Je voudrais même préciser à M. Ninine qu'elle figure dans le procès-verbal relatif à la réunion des présidents du conseil qui s'est tenue à Paris quelques semaines avant la signature du traité de Rome.

M. Jules Ninine. Je remercie M. le ministre et M. le rapporteur des renseignements qu'ils viennent de me donner. Je ne pouvais évidemment me fonder que sur les textes que j'ai en mains, ne possédant pas les procès-verbaux auxquels vous vous référez.

Il conviendrait donc que l'interprétation selon laquelle les règles prévues par l'article 9 de la convention, renvoyant aux articles 133 et 134 du traité, tombent à l'expiration de la période de cinq années soit bien précisée au cours de ce débat, car il en résulte une garantie pour les pays d'outre-mer.

Le seul problème restant est celui de la possibilité pour les pays d'outre-mer de participer à l'élaboration de la nouvelle convention d'association, éventuelle, après l'expiration des cinq années.

Ce n'est pas prévu par le traité, mais rien n'interdirait, semble-t-il, à la métropole, de prévoir des règles de consultation et d'avis conformes des institutions territoriales.

Vous donnez sans doute votre accord à ce sujet, monsieur le rapporteur.

Je voudrais également obtenir celui de M. le ministre des affaires étrangères.

Notre collègue, M. Sissoko, est intervenu cet après-midi et vous a dit quel était l'état d'esprit de ces territoires à l'égard du marché commun. C'est ce que je viens de faire également, de façon à renseigner fort utilement le Gouvernement.

Il apparaît opportun qu'une décision soit obtenue en ce sens et que soient prévues des modalités faisant intervenir les pays d'outre-mer dans la décision que la métropole aura à prendre, en sa qualité de négociateur international, en ce qui concerne l'opportunité et le contenu d'une nouvelle convention d'association, après l'expiration de la période de cinq années actuellement prévue.

Dans le brillant discours de vendredi de M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, à cette tribune, je n'ai pas trouvé de réponse à un certain nombre de ces questions, qui, encore une fois, soulèvent notre émotion.

La veille, dans une interruption, à l'occasion de l'intervention de M. Senghor, vous aviez bien voulu, monsieur le ministre, faire savoir qu'en ce qui concerne le F. I. D. E. S. les sommes inscrites ne seront nullement réduites parce qu'il y aura un fonds européen.

Vous ajoutiez que le traité ne mentionne que les investissements publics, à l'exclusion des investissements privés, et vous terminiez en donnant cette assurance : « Vous pouvez donc compter sur une augmentation sensible de l'ensemble des investissements ».

M. Diawadou Barry. Ces crédits sont déjà réduits.

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Donc, cela n'a rien à voir avec le marché commun.

M. Jules Ninine. Il nous faudrait justement avoir une assurance plus précise et c'est ce que j'ai demandé à M. le ministre des affaires étrangères.

Dans votre intervention, cet après-midi, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous avez essayé de nous donner des assurances touchant le problème, non plus de l'intégration, mais de l'association des territoires d'outre-mer.

Nous voterons, incontestablement, pour la ratification des traités qui nous sont soumis; cependant, je dois vous dire que nous considérons la convention qui concerne les territoires d'outre-mer comme une convention à l'essai qui, à l'expiration de la période de cinq ans, pourra être résiliée, prorogée ou établie sur de nouvelles bases. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Plantier.

M. Maurice Plantier. Mesdames, messieurs, étant donné l'heure tardive, je serai extrêmement bref et je me contenterai de poser deux questions à M. le ministre des affaires étrangères.

Ma première question a trait à l'Algérie.

Il résulte de la lecture du rapport de la commission des affaires étrangères, page 104, que « le chef de la délégation française a déclaré qu'il est de l'intention de son gouvernement de ne demander l'intervention du fonds de développement prévu à l'article 1er de la convention relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté que pour les pays et territoires relevant de la compétence du ministère de la France d'outre-mer. »

Il en résulte donc que ni l'Algérie ni les départements d'outre-mer, contrairement à ce que laissait espérer l'article 16 de la convention d'application, ne bénéficieront de l'aide du fonds d'investissement.

D'autre part, le protocole annexe sur les statuts de la banque européenne prévoit, dans le deuxième alinéa de son article 18, que l'octroi de crédits pour des « projets d'investissement à réaliser en tout ou en partie hors des territoires européens des Etats membres » nécessite l'accord unanime du conseil des gouverneurs de la banque.

Il va de soi que cet accord unanime ne sera jamais obtenu, car il me semble douteux, par exemple, que notre partenaire italien, qui a déjà tant d'intérêt à développer et mettre en valeur la partie méridionale de son pays, accepte de consacrer les fonds de la banque européenne à des pays d'outre-mer.

On est donc amené à constater que l'Algérie et les départements d'outre-mer ne bénéficieront d'aucune aide financière de la part de la Communauté.

Dans ces conditions, je pose simplement la question : comment les départements d'outre-mer, et plus spécialement l'Algérie, peuvent-ils réaliser les vastes projets de développement dont il est si souvent fait état, si aucune aide n'est à escompter de la Communauté ?

A quoi correspond le dernier alinéa du paragraphe 2 de l'article 227 du traité, qui dit en quelque sorte que la Communauté veillera au développement économique de ces régions ? Si elle ne doit pas y participer, pourquoi y veillerait-elle ?

Ma deuxième question concerne tout l'outre-mer. M. le président Ninine l'a déjà soulevée.

D'après certaines informations en provenance d'Etats membres, il semble que, dans un protocole annexe qui n'a pas été publié, la délégation allemande ait spécifié que les fonds qu'elle engagerait viendraient en supplément de ceux que pourrait fournir la France notamment, mais qu'ils ne devaient en aucun cas venir en remplacement de ces fonds.

D'après les pays membres, il semblerait — et c'est sur ce point que je voudrais avoir une confirmation — que la délégation française ait répondu qu'elle ne se sentait nullement liée pour maintenir à leur niveau actuel les fonds prévus.

Cette question est extrêmement grave pour nous, élus d'outre-mer, et de votre réponse, monsieur le ministre, dépendra notre vote. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Je répondrai d'abord à la dernière des deux questions posées par M. Plantier.

A aucun moment la délégation française, lors de la négociation du traité de marché commun, n'a indiqué que son intention était de réduire l'effort d'investissement métropolitain outre-mer et de considérer l'appoint financier de nos partenaires comme devant partiellement relayer le nôtre.

Il n'y a pas d'engagement juridique de notre part à ce sujet. Mais nous avons plusieurs fois — ceci est consigné dans les procès-verbaux des négociations — pris un engagement moral dans ce sens. Je démens donc de la façon la plus catégorique l'assertion selon laquelle nous aurions dit le contraire.

M. Maurice Plantier. J'en suis très heureux.

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* En ce qui concerne l'Algérie, l'importance du problème que vous avez soulevé mérite bien la précision que je vais apporter.

Ce n'est que bien après qu'a été fixé le montant total des apports financiers de nos partenaires au fonds d'investissement des territoires d'outre-mer que, pour des raisons politiques évidentes, étant donné la situation actuelle en Algérie, le Gouvernement français a fait une déclaration unilatérale — donc à tout instant révocable — selon laquelle, dans les cinq années qui viennent, il entend affecter seulement aux territoires d'outre-mer les fonds qui proviennent de nos cinq partenaires.

Il est évident que le total du financement étant constant, pour le reste, c'est uniquement une affaire de répartition interne. Nous avons simplement voulu garder pour l'Algérie la possibilité d'établissement et d'exécution des programmes d'investissement auxquels vous venez de faire allusion.

M. Maurice Plantier. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Raphaël Babet. Monsieur le président, voulez-vous me permettre de poser une question à M. le ministre ?

M. le président. Je veux bien, mais soyez bref.

M. Raphaël Babet. J'ai très bien compris, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que vous avez dit au sujet de l'Algérie, mais non en ce qui concerne les quatre autres départements d'outre-mer, Réunion, Martinique, Guyanne et Guadeloupe. Vous ne donnez donc aucun concours, aucun soutien à ces départements ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Le problème n'était pas de savoir si l'on répartirait une somme plus forte ou une somme moins forte.

En toute hypothèse, le total — appoint de nos partenaires et effort métropolitain — est constant. Les investissements qu'attendent les départements d'outre-mer ou les territoires d'outre-mer, restent évidemment financés par ce total.

C'est par une décision en quelque sorte unilatérale que le Gouvernement français a dit que les fonds apportés par nos partenaires iront dans les territoires d'outre-mer. Cela signifie donc que les investissements dans les départements d'outre-mer et dans les départements algériens seront pendant cinq ans et pour les raisons politiques indiquées, exclusivement financés par le budget métropolitain.

Il est évident que leur total doit s'augmenter en proportion même de l'apport que nos partenaires consentent à la Communauté. Nous sommes donc uniquement en présence d'un problème d'origine des crédits, mais non pas d'un problème de répartition de ces crédits entre les divers territoires relevant de la communauté française.

M. Diawadou Barry. Je voudrais également poser une question, monsieur le président.

M. le président. Je veux bien vous donner la parole, mais soyez également très bref.

M. Diawadou Barry. Je m'excuse auprès de M. le ministre des affaires étrangères d'insister sur un point particulier de mon intervention de ce matin.

J'avais, en effet, posé une question relative à la revision éventuelle des taux de change à l'intérieur de l'union douanière et j'avais demandé quel serait le sort du franc C. F. A.

Je ne crois pas avoir obtenu de réponse sur ce point, ni de la part de M. le ministre, ni de la part de M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Mon cher collègue, cette question n'a pas de rapport avec le projet dont nous discutons.

Si vous désirez poser une question sur ce point à M. le ministre des finances, je suis convaincu qu'il vous répondra s'il le juge utile, mais ce problème n'est aucunement lié au projet que nous examinons en ce moment.

M. Diawadou Barry. Monsieur le ministre, je ne partage pas tout à fait votre avis. Je crois au contraire que les deux questions sont liées.

Si vous me le permettez, monsieur le président, je vais le prouver en quelques mots.

M. le président. Monsieur Barry, M. le ministre vous a déjà répondu que la question lui paraissait hors du sujet.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. A vingt et une heures trente minutes, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 4676 autorisant le Président de la République à ratifier : 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes ; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique ; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957 (nos 5266, 5267, 5268, 5269, 5270, 5273, 5274, 5275, 5289, 5290, 5296, 5297, 5298, 5303, 5316, 5367. — MM. Savary et July, rapporteurs).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

René Masson.

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 200e SEANCE

3e Séance du Samedi 6 Juillet 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 3379).

2. — Communauté économique européenne. Communauté européenne de l'énergie atomique. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3379).

Discussion générale (*suite*).

MM. Alliot, Rieu, Mendès-France, Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Bourgès-Maunoury, président du conseil; Caillavet, Pierre Cot, Pineau, ministre des affaires étrangères.

Suspension et reprise de la séance.

M. Réoyo, Mlle Marzin, MM. Douala-Manga-Bell, Daniel Mayer, président de la commission des affaires étrangères.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Bocoum, Tsiranana, Rakotovelo.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article unique.

Motion d'ajournement n° 6 de M. Dronne: MM. Dronne, le président de la commission, le secrétaire d'Etat. — Rejet au scrutin.

Motion d'ajournement n° 7 de M. Gérard Duprat: MM. Rieu, le président de la commission, le ministre. — Rejet au scrutin.

Motion de renvoi en commission n° 8 de M. Panier: MM. Panier, le président de la commission, le ministre, le président. — Rejet au scrutin.

Article unique.

Motion de renvoi en commission n° 4 de M. Ballanger: Mme Vaillant-Couturier, MM. le président de la commission, le secrétaire d'Etat. — Rejet au scrutin.

Motion de renvoi en commission n° 3 rectifié de M. Beauguitte: MM. Beauguitte, le président de la commission, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Motion de renvoi en commission n° 5 de M. Caillavet: MM. Caillavet, le président de la commission, le ministre, Pierre-Henri Teitgen, Naudet. — Retrait.

Vote sur l'article unique réservé.

M. le président de la commission.

Suspension et reprise de la séance.

Articles additionnels.

Amendement n° 1, 3e rectification, de M. Boisdé: le président de la commission, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 3 de M. Georges Bonnet: MM. Caillavet, le président de la commission, le ministre. — Rejet au scrutin.

Amendements n° 4 de M. Naudet et n° 2 rectifié de M. de Lipkowski, le président de la commission, le secrétaire d'Etat. — Rejet au scrutin de l'amendement de M. Naudet et adoption de l'amendement de M. de Lipkowski.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Démission de membres de commissions (p. 3412).

4. — Rappel d'inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 3412).

5. — Renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française (p. 3412).

6. — Dépôt de propositions de loi (p. 3412).

7. — Dépôt de propositions de résolution (p. 3413).

8. — Ordre du jour (p. 3413).

PRESIDENCE DE M. DIORI HAMANI,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
COMMUNAUTE EUROPEENNE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 4676 autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique ; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957 (n°s 5266, 5267, 5268, 5269, 5270, 5273, 5274, 5275, 5289, 5290, 5296, 5297, 5298, 5303, 5316, 5367).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 55 minutes;
Commission des affaires étrangères, 1 heure;
Commission de la défense nationale, 5 minutes;
Commission de l'éducation nationale, 20 minutes;
Commission de l'agriculture, 25 minutes;
Commission des boissons, 5 minutes;
Commission des finances, 30 minutes;
Commission du travail, 40 minutes;
Commission de la production industrielle, 30 minutes;
Commission des moyens de communication, 35 minutes;
Commission de la famille, 5 minutes;
Groupe communiste, 30 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 10 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 50 minutes;

Groupe d'union et fraternité française, 50 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 25 minutes;

Groupe radical socialiste, 20 minutes;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 20 minutes.

Les commissions des affaires économiques, de la marine marchande, des territoires d'outre-mer; le groupe des républicains sociaux; le groupe des indépendants d'outre-mer; le groupe paysan; le groupe républicain radical et radical socialiste; le groupe des républicains progressistes; le groupe socialiste, ainsi que les isolés, ont épuisé leur temps de parole.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Alliot.

M. Edouard Alliot. Mon intervention a pour objet d'attirer à nouveau votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, sur un problème qui motiva les lettres que vous avez reçues de quelques-uns de nos collègues et de moi-même, quelques jours avant la signature du traité de marché commun.

Il s'agissait essentiellement de la situation qui résulterait de ces accords, de leur incidence sur la forêt française prise dans son ensemble et de la production forestière conditionnée par elle.

Durement touchée par deux guerres successives et peut-être plus encore par une fiscalité successorale que le précédent Gouvernement a encore alourdie au nom d'un principe — lorsqu'un domaine est mis en vente pour une succession, on commence par abattre les arbres — la forêt française, élément non négligeable de la production nationale et de tous les produits que l'on en tire, risque de voir sa situation se dégrader rapidement et dangereusement si des mesures appropriées ne limitent pas les effets de l'ouverture des frontières dès la première année d'application.

Chacun sait que nos principaux massifs forestiers sont situés aux frontières, massif des Ardennes, Vosges, Jura, Alpes, Pyrénées. De nombreuses scieries y sont installées ainsi que des industries annexes importantes, contreplaqué, meubles, industrie de la pâte à papier.

Notre pays est déficitaire en bois résineux, en bois de mine et surtout en bois de pâte à papier.

Or, de l'autre côté des poteaux-frontières, il y a aussi des scieries, des usines utilisatrices de bois. La disparité actuelle des charges les avantagera dans de telles proportions que nos propres usines ne pourront pas lutter contre leur concurrence à l'achat de grumes qu'elles feront sur le territoire français, et nos usines ne pourront pas concurrencer les prix de vente que ces entreprises étrangères pourront pratiquer.

Mais la disparité des charges n'est pas seule en cause; le problème présente encore un aspect, crucial celui-là: Je veux parler du déboisement qui sévit en France et du reboisement qui est une urgente nécessité.

Une taxe assez lourde prélevée sur les bois en grumes abattus — je veux parler des troncs d'arbre — et sur les sciages qui sortent de l'usine, alimente à raison de quelques milliards une caisse spéciale destinée au reboisement. Cette caisse spéciale est le fonds forestier national.

L'administration des eaux et forêts y puise des sommes importantes pour reconstituer des massifs forestiers. Je citerai, entre autres exemples, la magnifique forêt que nous connaîtrons dans quelques années sur le plateau de Millevaches, grâce aux efforts splendides d'une administration forestière locale à qui nous devons cette réalisation.

Elle subventionne aussi des propriétaires forestiers qui reboisent.

Les ressources de cette caisse seraient singulièrement réduites si des contingents très importants de bois en grumes passaient les frontières, au delà desquelles seraient entrepris des sciages qui ne supporteraient pas la taxe forestière.

J'appelle donc votre attention, monsieur le ministre, sur l'avantage exorbitant dont bénéficieraient nos voisins dès l'ouverture des frontières. Même si les conditions de production finissent par s'équilibrer, ce qui se produira fatalement après quelques années, la production française sera pénalisée dans de dangereuses conditions par une lourde taxe, que ne payeront pas, de l'autre côté de la frontière, les concurrents voisins.

Même, ce qui est plus grave, le reboisement, pour lequel, en accord avec les trois grandes associations forestières, j'ai l'intention de soumettre prochainement au Parlement des propositions législatives, sera compromis. Or, mes chers collègues, nous sommes les seuls parmi les six pays de la petite Europe à avoir des surfaces très importantes de terrain susceptibles d'être reboisées.

Déficitaires en bois résineux, nous sommes par contre les seuls producteurs de bois feuillus, nous sommes aussi les seuls exportateurs possibles de ces bois. Il serait lamentable que tout cela fût compromis avant que les mesures adéquates ne soient prises pour éviter une hémorragie mortelle à la forêt française et aux producteurs de bois, car on ne reconstitue pas une forêt en quelques années.

Vous nous avez dit hier, monsieur le ministre, que dans le cadre de l'abaissement progressif des taxes douanières des compensations en pourcentage d'un produit par rapport à un autre sont possibles. Je vous demande de porter tout particulièrement votre attention sur le problème de la forêt lorsque seront étudiées les premières mesures d'application du marché commun.

Mais le problème du bois ne revêt pas que des aspects économiques. L'érosion dans les massifs montagneux, les ressources en eau du sous-sol sont encore deux aspects parmi d'autres du problème du reboisement.

Je terminerai, sur ce sujet très vaste et aux multiples incidences, par un dernier argument.

L'heureuse conjugaison de notre sylve avec les nobles pierres des monuments qui restent les témoins d'un passé fastueux mérite aussi qu'on ne traite pas à la légère un problème qui est intimement lié à la richesse artistique de notre pays, autre source, disons-nous, et non des moindres, des devises qui nous manquent totalement aujourd'hui.

Nous avons également le devoir de préserver le cadre agréable de tant de sites où se noueront des rapports économiques et culturels plus étroits entre ceux qui se rencontreront chez nous, la meilleure manière peut-être de chasser la haine en bâtissant un monde meilleur que doit préfacer l'unification des économies.

Avant de quitter cette tribune, et sans vouloir vous poser ce que l'on pourrait appeler une colle, je voudrais vous faire remarquer simplement, monsieur le ministre, que sur le plan des tarifs douaniers le bois est considéré en France comme un produit agricole et dans la plupart des cinq autres pays de la petite Europe comme un produit industriel.

Ce sera là l'origine de difficultés en matière d'application du traité. Je me permets de vous rappeler la plus importante, celle qui consisterait à considérer en France le bois comme un produit industriel, mesure qui permettrait d'échapper à la taxe qui alimente, comme je l'ai rappelé, le fonds forestier national indispensable à la préservation de notre belle forêt française. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Rieu. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Rieu. Mesdames, messieurs, après la dénonciation par mes camarades du groupe communiste du caractère politique des projets qui nous sont proposés, je ne veux pas insister sur cet aspect des traités.

Le Gouvernement affirme, dit-il, sa volonté de faire l'Europe. Il ne s'agit pas du tout de l'Europe de la géographie et de l'histoire, mais d'une portion d'Europe que bénissent la Papauté et le militarisme allemand.

Si, comme il le prétend, le Gouvernement était animé du désir de voir triompher la coopération européenne, il aurait étudié avec soin et retenu les propositions que formulait le gouvernement soviétique dès avril 1956, lors de la onzième session de la commission économique de l'O. N. U. pour l'Europe. Ces propositions tendaient à créer dans le cadre de cette commission un organisme sur les questions de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

Le 12 juillet de la même année, le gouvernement soviétique proposait la réunion d'une conférence de tous les pays d'Europe en vue de la création d'une organisation régionale européenne pour l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Cette organisation pourrait être créée sur une base intergouvernementale, avec tous les pays européens ainsi que les Etats-Unis d'Amérique.

Cela répond à une déclaration de M. le ministre des affaires étrangères prétendant que l'Union soviétique refusait une telle coopération de la part des Etats-Unis en Europe.

En mars 1957, le gouvernement soviétique renouvelait ses propositions constructives dans le but de faciliter la coopération nucléaire de tous les pays de l'Europe dans le cadre de l'Agence atomique internationale, dont les statuts n'ont pas encore été ratifiés par la France.

Mais les promoteurs du marché commun et de l'Euratom ont d'autres objectifs que la coopération européenne, que l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, que la fabrication d'électricité à bon marché. Ils visent à créer un nouvel Etat supranational, et par conséquent à faire disparaître la souveraineté française.

Le contenu du traité sur la communauté européenne de l'énergie atomique en apporte la preuve. L'organisme central de l'Euratom est la commission européenne de l'énergie atomique, dont les membres, suivant l'article 126, « ne sollicitent ni n'acceptent d'instructions d'aucun gouvernement ». A cette commission supranationale, les six pays participants déségueraient une « autorité propre » et « le mandat commun nécessaire ». Cette commission jouirait donc de pouvoirs exorbitants, ayant notamment la propriété des matériaux nucléaires extraits, traités ou importés dans les pays de l'Euratom.

Les promoteurs de l'Euratom osent présenter cette création comme la solution la moins chère pour la France. En réalité, le coût de l'Euratom, c'est le sacrifice de l'indépendance française en matière atomique, matière qui est un élément de notre patrimoine national.

En effet, la France est riche en uranium, tandis que l'Allemagne est pauvre en cette matière première.

Une politique d'amitié entre la France et les pays d'outremer permettrait à notre pays d'utiliser pendant de longues années le thorium de Madagascar, pour le bien du peuple malgache et du peuple français. Mais avec l'Euratom, auquel appartiendraient les matériaux nucléaires extraits, traités et importés, la France serait dépossédée de ces richesses, tandis que la Belgique continuerait à exporter l'essentiel de l'uranium du Congo aux Etats-Unis.

La richesse de la France en matière atomique réside également dans la valeur de sa recherche scientifique et de son enseignement, dans la qualité de ses savants spécialistes de l'énergie nucléaire.

Notre pays possède trente fois plus de spécialistes de ces questions que l'ensemble des cinq autres pays de l'Euratom. Cela tient notamment au fait que les écoles de physique nucléaire allemandes et italiennes ont été détruites par Hitler et Mussolini, contraignant à l'exil Einstein, Fermi et tant d'autres.

Enfin, malgré le malthusianisme des monopoles capitalistes français, qui n'ont pas développé comme il aurait fallu notre potentiel industriel, les capacités industrielles de notre pays dans le domaine atomique sont sérieuses. Le rapport du commissariat à l'énergie atomique souligne que, lors de la conférence de Genève de 1955, « les réalisations techniques de la France sur le plan industriel, ont surpris la plupart des pays. »

En vérité, la France est la quatrième puissance atomique dans le monde, après l'Union soviétique, les Etats-Unis, l'Angleterre, et avant le Canada.

Pour quelles raisons, dans ces conditions, ne pas utiliser toutes les possibilités offertes à notre pays par l'énergie atomique pour développer puissamment son potentiel industriel et économique, pour satisfaire les besoins des masses populaires françaises ?

Georges Cogniot a rappelé mardi matin les grandes lignes d'un programme national d'équipement énergétique et industriel que le XIVe congrès du parti communiste français, soucieux de l'avenir du pays, avait dressé.

Nous demandons la nationalisation de l'extraction et du traitement de l'uranium, la nationalisation des industries nucléaires. C'est seulement en conservant à la nation la libre disposition de ses sources d'énergie qu'une véritable politique de défense nationale peut être faite.

Or, avec le traité d'Euratom, la France perdrait cette libre disposition et aiderait l'Allemagne occidentale et ses trusts, ses entreprises privées, à rattraper un retard de dix à quinze ans du point de vue de la science et de la technique nucléaire.

Les matières premières françaises et les savants français mis à la disposition des cinq autres pays manqueraient à la France pour son équipement et la formation de nouveaux techniciens. Non seulement ces techniciens manqueraient, mais l'application du traité apporterait un bouleversement considérable des structures et des traditions de l'université et de la recherche fondamentale française.

Mais si l'Allemagne est en retard du point de vue de la recherche atomique, chacun connaît la puissance de son potentiel chimique et métallurgique.

M. Louis Armand a noté que la chimie allemande portait la responsabilité des deux guerres mondiales. Il ajoutait que la chimie et la métallurgie fine entrent pour 50 p. 100 dans l'industrie nucléaire. Ceux qui s'apprêtent à voter le traité s'apprêtent donc à donner à l'Allemagne occidentale les 50 p. 100 qui lui manquent pour devenir une puissance atomique. Avec l'acquit de notre pays, l'Allemagne prendrait immédiatement une énorme supériorité.

Le traité est muet sur les lieux d'implantation des usines et entreprises communes, notamment sur le lieu d'implantation de l'usine destinée à fabriquer l'uranium enrichi. On doit même ajouter que la fourniture à Euratom de combustibles nucléaires par les Etats-Unis, amène certains à conclure à l'inutilité d'une telle usine.

Quelques partisans de la construction d'une usine de séparation des isotopes dans le cadre d'Euratom parlent de l'édifier dans la Ruhr où le coût de l'électricité est moins élevé que dans les autres pays de la communauté.

M. Francis Perrin nous avait pourtant prévenus. Ce serait, disait-il, un échec partiel pour la France si de telles usines étaient édifiées en Hollande, en Belgique et en Allemagne. Mais je constate que ce sont les mêmes députés qui se sont opposés à la construction d'une usine française de séparation des isotopes que proposaient mardi dernier les députés communistes.

En vérité, les mythes européens dont on voile le traité cachent la réalité allemande.

Déjà, avant la guerre de 1914, le grand tribun socialiste Jean Jaurès fustigeait l'alliance des Poutilof, Krupp, Schneider que masquait la phraséologie sur l'Europe.

Si Poutilof a disparu, et pour toujours, quelle est la réalité allemande d'aujourd'hui ?

Non pas une Allemagne toute neuve, mais une Allemagne capitaliste où l'industrie est à nouveau puissamment concentrée, où flotte à nouveau depuis quelques jours le drapeau du vieux Reich de Guillaume II et de Hitler, le drapeau noir, blanc et rouge.

La revue *Fortune* citait la semaine dernière le trust Mannesman parmi les plus importants monopoles capitalistes du monde.

La Deutsche Bank, dont la fusion avec la Dresdner Bank est toute récente, vient de racheter à New-York, pour une somme de huit mille milliards de francs, les actions de la firme Stinnes, dont le séquestre vient d'être levé par les autorités américaines.

L'I. G. Farben existe toujours, plus puissante que jamais, l'I G. Farben, dont les dirigeants furent des « criminels de guerre » de premier plan, « des hommes capables de récidiver à la première occasion », selon le procureur américain Taylor au procès de Nuremberg.

Or, le ministre de Bonn pour les questions atomiques, Siegfried Balke, fut jusqu'en 1953 directeur d'une filiale de l'I. G. Farben, la Wakker Chemie. Trois représentants de l'I. G. Farben, MM. Haberland, Winnacker et Menne, siègent à la commission atomique du gouvernement de Bonn.

La commission du Bundestag pour les questions atomiques est présidée par August Martin Euler, qui fut le syndic de l'I. G. Farben pendant la guerre.

Voilà vos alliés, messieurs les protagonistes de l'Euratom, les criminels de guerre qui alimentèrent Auschwitz en gaz et en victimes, en faveur desquelles le Gouvernement français n'a même pas exigé du gouvernement allemand les indemnisations réclamées par les déportés survivants et les familles des martyrs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les accords de Paris ont doté cette Allemagne d'une nouvelle armée dont un des généraux, le général nazi Speidel, commande les troupes françaises stationnées en Europe.

Pour complaire à ce général hitlérien, vous n'hésitez pas à emprisonner les fils de fusillés qui refusent de servir sous les ordres du bourreau de leurs pères.

Après d'autres, le ministre de la défense nationale s'apprête à faire arrêter lundi prochain le fils de notre collègue Mme Reyraud et de Gaston Reyraud, fusillé le 24 octobre 1941 à Souges sur l'ordre direct de Speidel, comme l'a déclaré le commandant Flicoteau, commissaire du Gouvernement au tribunal militaire de Paris.

Cette Allemagne-là ne cache pas ses revendications territoriales, qui peuvent entraîner la France dans une aventure sanglante pour un grand Reich. Avec ses revanchards, elle réclame des armes atomiques. Le traité de l'Euratom lui donnerait les moyens d'en fabriquer et de tourner ainsi les accords de Paris.

Trois jours avant la signature du traité de l'Euratom à Rome, M. Strauss, ministre de la guerre de la République fédérale allemande, déclarait le 22 mars 1957: « L'Allemagne occidentale envisage sérieusement de réorganiser ses plans de défense dans la perspective d'une guerre atomique ».

Le chancelier Adenauer, une semaine après la signature du traité d'Euratom, au cours d'une conférence de presse le 2 avril, déclarait: « Il est tout à fait normal que devant le développement intense de la technique nous ne puissions renoncer pour nos troupes aux armes les plus modernes et aux dernières techniques ».

Il insistait: « Si le développement des armes atomiques se poursuit de cette façon, aucune puissance ne pourra rester à l'écart en observateur et ne pas participer à ce développement ».

Les députés français sont prévenus. La revendication n'est pas cachée. Le même jour, le chancelier Adenauer avouait que la fabrication conjointe d'armes atomiques pour la France et l'Allemagne était actuellement à l'étude à l'O. T. A. N.

Enregistrons le fait que le Gouvernement français ne proteste pas contre une telle exigence. Il n'argue même pas des accords de Paris pour s'y opposer.

M. Christian Pineau, dans une déclaration que le *Figaro* reproduisait le 25 février 1957, avouait également que les objec-

tifs de l'Euratom n'étaient pas, comme il le prétendait auparavant, exclusivement pacifiques.

Où sont donc les décisions du congrès socialiste de Lille qui prévoyait pendant longtemps l'exploitation exclusivement pacifique de l'énergie nucléaire?

Avec le traité de l'Euratom, la France serait engagée dans une voie particulièrement dangereuse. N'est-ce pas le général Nordstat qui parlait de 120 millions à 130 millions de morts en Europe occidentale en cas de conflit atomique?

M. Maurice Faure continue à prétendre qu'en matière d'armements atomiques l'Allemagne continuerait d'être liée par les accords de Paris. Je constate, d'abord, qu'il n'a pas repris cette affirmation à la tribune de l'Assemblée nationale, mais je constate aussi que l'agence de contrôle prévue par les accords de Paris, trois ans après la ratification de ces accords contre lesquels les députés communistes se sont élevés, n'est pas encore en fonction.

Faut-il rappeler que dans le passé les droits de notre pays aux réparations ont été bafoués, abandonnés pour le plat de lentilles de la Sarre qui, depuis, est revenue à l'Allemagne?

Jadis, M. Schuman s'écriait: « L'Allemagne dans le pacte Atlantique ? Jamais. » Où en sommes-nous aujourd'hui ?

L'Allemagne de l'Ouest est devenue la pièce maîtresse du dispositif agressif des Etats-Unis en Europe. L'article 84 du traité d'Euratom est d'ailleurs particulièrement clair sur cette question. Il ne prévoit aucune mesure de discrimination envers l'Allemagne à propos du contrôle. Je cite cet article: « Le contrôle ne peut s'étendre aux matières premières destinés aux besoins de la défense qui sont en cours de façonnage spécial pour ces besoins... ou qui sont implantées ou stockées dans un établissement militaire ». Ces dispositions s'appliqueront à l'Allemagne comme à la France et aux autres pays.

Le traité prévoit, par ailleurs, pour la défense nationale, c'est-à-dire pour la guerre, l'utilisation des matières nationales et des matières communautaires. Cela signifie bien que la France donne à l'Allemagne les moyens, qu'elle n'a pas, de fabriquer des armes atomiques.

D'autre part, le précédent de la Communauté européenne du charbon et de l'acier peut d'ailleurs servir de leçon.

Les partenaires allemands du gouvernement ne manqueront pas de s'y référer.

A une question concernant l'application des mesures de décartellisation prévues par les alliés au lendemain de la guerre, le président de la Haute Autorité de la C. E. C. A. a répondu que cet organisme n'était pas lié par les décisions antérieures concernant la décartellisation. La Haute Autorité déclare ne connaître que le traité. Aussi les trusts du charbon et de l'acier se sont puissamment reconstitués en Allemagne.

Si le traité d'Euratom était ratifié, ce serait la même réponse qui serait faite demain. Les organismes supranationaux ne seraient liés que par le traité de l'Euratom. Il ne serait même plus question des accords de Paris. L'Allemagne occidentale fabriquerait des armes atomiques.

Quel autre sens donner au refus du Bundestag, lors de la séance du mardi 2 juillet 1957, de modifier la constitution fédérale afin que soit précisé le caractère exclusivement pacifique de l'utilisation de l'énergie atomique?

Lorsque, en présentant la motion préjudicielle du groupe parlementaire communiste, j'ai cité ce fait et souligné les réactions vigoureuses du parti social-démocrate allemand, M. Maurice Faure avait déclaré qu'il répondrait à cet argument. Or, il a fait le silence; il n'a rien dit sur cette déclaration du chancelier Adenauer.

Les ministres français sont, en effet, particulièrement discrets sur les exigences, sur les déclarations publiques de leurs partenaires allemands. La presse et la radio gouvernementales font preuve de la même discrétion sur les dangers de guerre nucléaire que recèle l'Euratom Au contraire, le rapporteur M. July n'hésite pas à parler de l'Euratom, chance de la France.

Or, le docteur Grau, secrétaire permanent de la chancellerie de Bonn sur les questions atomiques, a défini la conception du rôle de la France dans l'Euratom de la façon suivante:

« Si les actions de la France en tant que grande puissance sont tombées à un niveau plus bas depuis l'accord sur la Sarre, elles perdront toute valeur avec la création de l'Euratom. »

Il poursuivait: « L'Euratom est la clé de l'Europe où la République fédérale allemande se montrera la force dirigeante sur le plan économique et politique ».

On nous affirme que les secrets de la défense nationale seraient préservés. Mais comment pourrait-il y avoir des secrets de la défense nationale française pour le général allemand Hans Speidel ? M. le secrétaire d'Etat a ajouté en commission que pour certaines inventions et découvertes susceptibles d'intéresser la défense nationale, il serait toujours possible de ne pas prendre de brevet. Outre qu'une telle argumentation contredit la lettre et l'esprit du traité, comment M. Maurice Faure pourrait-il ne pas penser que ses partenaires feraient la même chose ? Ils ne sont pas si naïfs.

Les promoteurs du traité d'Euratom se sont efforcés durant une longue période de faire croire que leur but était de former une troisième force internationale susceptible de tenir dans l'indépendance la balance égale vis-à-vis des Etats-Unis et de l'Union soviétique. Mais, là encore, le voile est déchiré. Cette petite Europe sous direction allemande sera un dispositif stratégique américain.

Le communiqué du 8 février 1957 du département d'Etat, du président de la commission américaine de l'énergie atomique et de MM. Armand, Etzel et Giordani, est particulièrement significatif à cet égard Il déclare que les Etats-Unis fourniront le combustible nucléaire, vendront des réacteurs, de sorte qu'ils seront des maîtres et non des associés.

Ce communiqué ajoute que l'Euratom ouvrira la voie, sur le plan gouvernemental et sur le plan de l'industrie privée, au renforcement de la solidarité entre les Etats-Unis et l'Europe.

La porte serait donc plus largement ouverte aux capitalistes américains dans notre pays où ils contrôleraient l'ensemble des industries, et pas seulement l'industrie nucléaire. Euratom accroîtrait l'état de dépendance de la France. Voilà la vérité.

Ce traité n'est pas une œuvre de paix. Nous l'avons montré en portant à la connaissance de l'opinion publique les déclarations non équivoques des ministres allemands.

Mais, déjà, l'influence de ce texte se fait sentir sur l'évolution de la situation internationale et notamment sur l'évolution des négociations au sous-comité du désarmement de l'O. N. U., réuni à Londres.

Alors que le président Eisenhower qualifiait de « très encourageantes » les propositions soviétiques pour l'arrêt des essais nucléaires, étape vers l'interdiction des armes atomiques, les réticences et les objections sont venues du chancelier Adenauer et du Gouvernement français.

C'est un journaliste bourgeois qui pouvait écrire:

« Les objections les plus vives à un accord limité proviennent actuellement de pays comme la France qui n'ont pas encore eu les moyens ou l'occasion de mettre une bombe à l'épreuve et qui entendent donc réserver leurs droits pour l'avenir. »

Nous estimons que l'intérêt de la France ne réside pas dans la possession ou dans la fabrication d'armes atomiques ou thermonucléaires. Au contraire, notre pays garantirait au mieux sa sécurité et accroîtrait son autorité et son audience internationale en agissant pour l'arrêt des expériences nucléaires, puis pour l'interdiction des armes de destruction massive, au lieu de dresser obstacle sur obstacle sur la voie du désarmement.

La France peut jouer un rôle, un très grand rôle, au moment où l'émotion s'accroît dans le monde devant les dangers qui menacent l'humanité.

Au lieu d'interdire les émissions radiophoniques de Frédéric Joliot-Curie, le Gouvernement doit entendre les appels émouvants des savants japonais et américains, des savants allemands de l'Ouest et de l'Est, des savants soviétiques, français et britanniques.

Alors que les peuples agissent pour la paix et le désarmement, alors que le peuple allemand agit de même sous la conduite du parti communiste, du parti social-démocrate et des syndicats, le devoir des patriotes français est de soutenir les forces pacifiques allemandes et non pas le militarisme allemand, comme le font les promoteurs de l'Euratom.

Nous voulons une France unie à tous les peuples, dans le respect de leur souveraineté et de leur indépendance nationale. Nous voulons une collaboration dans le domaine atomique avec tous les peuples du monde, quel que soit leur régime politique, économique et social.

Le traité d'Euratom est un obstacle dans cette voie. Soucieux des intérêts immédiats et de l'avenir de la France et de sa jeunesse, le groupe communiste votera contre ce traité.

Il agira pour que triomphe une politique d'indépendance nationale, de progrès social et de paix qui balaiera la politique d'abdication et de trahison de la grande bourgeoisie française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mendès-France.

M. Pierre Mendès-France. Mesdames, messieurs, à la lecture des 238 articles du traité de marché commun, des quatre annexes, des neuf protocoles et de la Convention qui les suit, sans parler de la convention commune, de l'Acte Final et des déclarations unilatérales, l'esprit d'un parlementaire qui n'a pas suivi toute la négociation risque de se perdre. Il est dérouté par la technicité de très nombreuses stipulations et incertain de la portée relative des règles, des exceptions, des réserves qui abondent dans tous les textes qui nous sont soumis.

Je ne pourrais pas affirmer que l'Assemblée nationale sache exactement à quoi on lui demande aujourd'hui d'engager le pays.

M. Savary, dans son brillant rapport, disait l'autre jour que le traité résulte d'un compromis entre le libéralisme et le planisme...

Je crois que la compréhension de ces textes arides, obscurs, difficiles, peut être grandement facilitée si l'on retient, tout d'abord, qu'ils reflètent, en effet, un conflit permanent — et naturellement une série de compromis — entre deux principes opposés, l'un d'essence libérale et capitaliste, l'autre de tendance dirigiste, planiste, communautaire ou, si l'on veut, socialiste.

Selon la conception libérale, qui apparaît fréquemment dans ces textes, l'objectif d'une intégration économique comme celle que le Marché commun vise à réaliser est, pour le nouvel ensemble, d'atteindre par les voies les plus directes, c'est-à-dire par le jeu de la libre concurrence, un niveau de production globale maximum. Les considérations politiques et sociales qui s'opposeraient à ce que libre cours fût donné aux lois du marché sont négligées, sacrifiées.

Un tel système assure la survivance du plus fort et l'élimination du plus faible.

En conséquence, et toujours dans un cadre strictement libéral, les pays et les régions qui, au moment de l'intégration, sont les plus développés se trouvent appelés à en bénéficier.

La production de certains pays est plus élevée au départ. Leurs taux de profits et d'investissements sont supérieurs. L'abolition des barrières douanières leur permettra de porter la concurrence dans les pays où se trouvent des entreprises moins efficaces et de prendre leur clientèle et leur place. Leurs marges de profits s'accroîtront encore. Ils disposeront de ressources accrues pour s'équiper de mieux en mieux, pour s'agrandir, pour attirer à eux la main-d'œuvre qu'ils sont en mesure de mieux rétribuer.

Le marché commun assurant la libre circulation des capitaux et des hommes, les uns et les autres s'orienteront vers ces centres d'attraction. En d'autres termes, l'intégration tend à localiser les progrès économiques dans les pays — et, à l'intérieur de chaque pays, dans les régions — dont le développement est déjà en avance sur celui des autres.

Bien entendu, ceci n'est qu'une vue globale. En dehors des lieux favorisés, certaines activités peuvent continuer à subsister et même à prospérer, soit en raison de conditions de production spéciales à un secteur économique donné, soit encore parce qu'une main-d'œuvre récalcitrante aux déplacements et aux migrations accepte des rémunérations inférieures à celles qu'elle obtiendrait si elle consentait à se déplacer.

En outre, au sein même de chaque pays, le développement est inégal. Même dans les pays retardataires, il existe des zones ou des îlots d'industrialisation avancée qui sont en mesure d'affronter la concurrence internationale, voire d'en bénéficier et qui pourront continuer à aller de l'avant.

Neanmoins, ces réserves faites, les conséquences d'une intégration, d'un marche commun, réalisé selon le premier principe, le principe libéral, sont bien celles que je viens de décrire.

Dans la seconde conception, le souci d'améliorer la productivité reste présent, mais la préoccupation majeure, aussi longtemps que les écarts ne sont pas comblés, est celle du développement des pays et des régions les plus retardataires.

Pour le réaliser, une partie des ressources et des efforts de l'ensemble intégré doit être consacrée au relèvement des pays ou des régions attardées ou les plus faibles, au développement des pays de moindre productivité, là où le capital a le rendement le moins avantageux.

En conséquence, le rythme du progrès de l'ensemble est forcément plus lent que si l'intégration est réalisée dans le respect absolu des règles du libéralisme capitaliste et dans le sens des automatismes libéraux auxquels obéirait un système abandonné purement et simplement à lui-même.

C'est parce qu'il lui faut résister à ces automatismes que le système ainsi conçu prend un caractère dirigiste ou planiste, et c'est à cause de ses aspirations égalitaires qu'il mérite les qualificatifs de communautaire ou de socialiste.

Des six puissances qui constituent l'ensemble intégré dans le traité de Rome, il en est deux qui sont notoirement moins avancées que les autres du point de vue économique, l'Italie et la France. L'Allemagne et les trois pays du Benelux ont, d'ores et déjà, atteint un degré de développement et de niveau de vie moyen supérieur au nôtre.

L'Italie et la France ont donc intérêt à ce que l'intégration se poursuive selon le second principe, cependant que les quatre autres pays sont nécessairement attachés au premier.

Les négociations qui ont précédé la conclusion du traité de Rome et le texte même du traité qui nous est soumis reflètent bien l'opposition entre ces deux notions, ces deux approches, et on peut prévoir que cette opposition se poursuivra et se manifestera pendant toute la durée de la mise en œuvre et celle de l'application du traité.

Normalement, l'Italie et la France auraient dû faire bloc pendant la discussion du traité et devraient continuer de s'épauler, tout au long de son application. Mais cette étroite union, qui, *a priori*, paraît naturelle, a souvent jusqu'ici fait défaut et l'on ne peut pas garantir qu'elle se réalisera lors de l'application du traité. Cela, parce que l'Italie a elle-même un objectif qui lui est propre et qui n'est pas celui de la France; celui d'ouvrir des possibilités d'émigration à une partie relativement importante de sa population. L'Italie subit donc l'attrait des solutions inspirées des principes libéraux, qui garantissent la libre circulation et le libre établissement des personnes à l'étranger.

Il faut craindre qu'à l'avenir cette divergence d'intérêts entre la France et l'Italie sur ce point capital ne continue de compromettre la solidarité des deux pays les moins développés, de sorte que la masse des quatre pays économiquement plus avancés resterait pratiquement sans contrepoids.

Je note encore que l'Italie a su faire reconnaître l'importance du problème de son sous-développement par le protocole visant le *mezzogiorno*, le Midi de l'Italie.

La France, de son côté, a bien posé le problème des pays d'outre-mer, mais elle n'a pas posé le problème des régions sous-développées de la métropole. Cette lacune, comme je le montrerai tout à l'heure, est très grave. La France n'a pas posé non plus le problème de l'Algérie. Les conséquences de cette omission risquent d'être incalculables, car, nous le savons tous, le coût de l'indispensable développement économique et social de l'Algérie se chiffrera par centaines de milliards dans les années à venir.

D'autre part, le traité enregistre, d'ores et déjà, de la part des moins développés une concession lourde de conséquence pour l'avenir. En effet, l'article 19 de ce traité stipule que le tarif extérieur — le tarif commun — sera établi au niveau de la moyenne arithmétique des droits appliqués dans les quatre territoires douaniers que comprend la communauté. En vertu de cette clause, les deux pays qui, beaucoup moins développés, se sont placés à l'abri des barrières les plus élevées, comme c'est le cas de la France, devront les abaisser, tandis que les quatre autres pays auront à relever provisoirement les leurs.

Mais il est certainement moins risqué pour un pays développé d'augmenter momentanément ses tarifs que pour un pays retardataire de diminuer les siens. Le premier trouvera aussitôt dans le marché commun des débouchés nouveaux pour compenser ceux qu'il peut perdre au dehors, tandis que le second s'expose, sans contrepartie, à une concurrence accrue, non seulement du fait des pays du marché commun, mais aussi, de celui des pays tiers.

D'autre part, le jeu des institutions prévues dans le traité donne aux pays plus développés une influence et un pouvoir prépondérants, notamment au sein de la Commission Economique et de la Banque d'Investissement. C'est aussi une question sur laquelle je me propose de revenir dans un instant.

En résumé, et à s'en tenir à ces explications préalables, la nature de l'entreprise, les conditions qui nous sont proposées pour son équilibre interne, ne peuvent que susciter pour la France les plus vives appréhensions. Même si le marché commun des six pays associés conduit demain à une expansion sensible de la production globale, ce résultat risque d'être acquis au détriment de certains pays, de certaines régions, et cela est spécialement inquiétant pour nous.

Je voudrais maintenant et en conséquence des principes généraux que je viens d'essayer de dégager, décrire certaines incidences du traité de marché commun et montrer à quel point l'influence prédominante des thèses du libéralisme économique dans les textes adoptés peut mettre en péril, non seulement les structures de notre économie, mais aussi ses aspirations les plus légitimes, et jusqu'à la conception de son progrès et de son développement.

Cela m'amènera à revenir sur un certain nombre de points qui ont été traités à cette tribune, avant-hier, par M. Temple.

En ce qui concerne les perspectives et les aspirations de notre politique économique, c'est un axiome que nous avons tous soutenu au cours des dernières années, que l'expansion économique doit revêtir chez nous un caractère régional, de manière à assurer la mise en valeur des parties du territoire qui souffrent de sous-emploi ou d'un développement économique insuffisant.

Toute une série de textes se sont échelonnés au cours des dernières années; non seulement les décrets de 1954 et 1955 — que je suis bien placé pour connaître — mais des textes ultérieurs, qui ont prouvé la permanence de la politique que nous avons définie dans le sens de ce qu'on a appelé l'aménagement du territoire, le développement des économies régionales, la mise en valeur des parties du territoire qui souffrent de sous-emploi ou d'un développement médiocre.

Les directives données par le législateur et adoptées par les gouvernements successifs ne répondent pas seulement au vœu des millions de Français de l'Ouest, du Sud-Ouest, du Centre et du Sud-Est de la France. Elles sont conformes à un sentiment national très vif et très profond, sentiment de solidarité, sentiment d'attachement à un certain visage de notre pays, que le progrès doit respecter et confirmer.

Les témoignages de cette volonté commune abondent. Ils viennent des milieux les plus divers.

M. Douala-Manga-Bell. Voulez-vous me permettre mon cher collègue, de vous poser une question ?

M. Pierre Mendès-France. Je vous en prie.

M. Douala-Manga-Bell. J'ai suivi avec un très grand intérêt votre exposé, si remarquable par sa clarté et sa technicité.

Je n'oublie pas, monsieur le président, que nous avons été sauvés, à un moment critique, grâce à vous. Mais je ne peux pas vous suivre sur un point. C'est très beau de parler du Nord, de l'Est, du Centre. Mais les territoires d'outre-mer, qu'en faites-vous ?

C'est la seule question que je désirais vous poser, monsieur le président.

M. Pierre Mendès-France. J'ai l'intention, mon cher collègue, d'évoquer tout à l'heure — plus rapidement d'ailleurs que le sujet ne le mériterait — les problèmes de l'outre-mer.

Pour le moment, je voulais me limiter à ceux de la métropole, montrer la permanence de la volonté des gouvernements et du Parlement au cours des dernières années pour donner à l'expansion économique du pays son caractère de défense des intérêts régionaux.

Je vous demande la permission, décidé à revenir tout à l'heure aux problèmes d'outre-mer, de me limiter pour l'instant à ce premier sujet.

Je disais que des témoignages venus des milieux les plus divers se sont prononcés dans ce sens.

C'est M. Malterre, président de la Confédération générale des cadres, qui, précisant la politique économique de cette importante organisation, demandait « le développement et l'industrialisation des régions sous-développées, ... la décentralisation, l'éveil à la vie économique des provinces endormies », et qui recommandait de « lutter contre les mouvements de concentration qui se sont manifestés depuis la révolution industrielle ».

Les syndicats ouvriers se prononcent dans le même sens. M. Robert Bothereau, secrétaire général de la C. G. T.-F. O., demande qu'il soit rendu vie et richesse aux secteurs industriels — dans quoi, dit-il, nous comprenons les productions agricoles — et aux régions territoriales en léthargie.

C'est M. Bouladoux, président de la C. F. T. C., qui déclare que la C. F. T. C. « s'oppose à une conception d'aménagement du territoire s'accommodant trop facilement de migrations massives de main-d'œuvre en fonction des nécessités économiques, de tels transferts entraînant des conséquences sociales très défavorables ».

De toutes parts, c'est la même volonté qui se manifeste, c'est le même souci. Et ce grand souci français, on doit se demander si le traité de marché commun lui fait sa place. A cette question, une lecture attentive du traité oblige à donner une réponse négative.

Des régions retardataires de la France métropolitaine, il n'est question nulle part, ni des programmes de décentralisation, ni des programmes de progrès régional.

Au contraire, je le répète, le plan Vanoni, pour le Sud de l'Italie, a été, au cours des négociations, une préoccupation dominante de la délégation italienne, laquelle a réussi à le faire prévaloir dans un protocole spécial concernant l'Italie et signé par les représentants des cinq autres pays.

Le cas de la France, par contre, ne fait l'objet d'aucune stipulation, d'aucune mention particulière, d'aucune réserve, d'aucune précaution.

Un vœu très général, applicable à tous, figure, il est vrai, dans le préambule, où l'on déclare d'une manière vague le souci commun « d'assurer le développement harmonieux des économies en réduisant l'écart entre les différentes régions et le retard des moins favorisés ».

Mais en dehors de cette indication, imprécise et vague, aucune précaution n'a été prise ou obtenue par nos négociateurs.

Pour satisfaire à ce vœu si insuffisant du préambule, quels sont les organismes, quels sont les moyens prévus ? Il y a essentiellement la Banque d'investissement avec les capitaux dont elle disposera. J'ai déjà montré, dans mon intervention lors du précédent débat sur le marché commun, à quel point la banque constitue un organisme insuffisant, quant à ses moyens, et inadapté et mal approprié, quant à la politique qui lui est dictée.

On dira peut-être que le Fonds social européen pourra être appelé ici à jouer un rôle. Mais ce fonds ne disposera que de ressources extrêmement limitées. Et surtout, il faut se souvenir que la mission du fonds social est explicitement, d'après l'article 123 du traité, de promouvoir les facilités d'emploi et la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs. Son rôle consistera donc à favoriser les concentrations, les migrations de main-d'œuvre, plutôt qu'à les combattre, à les freiner, ou à soutenir les économies régionales par le développement de l'emploi à l'échelon local.

Revenons à la Banque d'investissement. C'est, en fait, le seul organe sur lequel on puisse compter pour venir en aide aux régions ou aux entreprises qui ont besoin de se reconvertir, de se transformer, de s'adapter.

Dans quelle mesure peut-on compter sur l'action de cette banque d'investissement ?

M. Maurice Faure, dans le discours qu'il avait consacré à cette question lors du débat du 22 janvier dernier, lui avait attribué un rôle très important. Il indiquait qu'elle disposerait de moyens d'une « ampleur considérable », je cite ses paroles, et que l'on pourrait attribuer à la banque ce qu'il appelait « un rôle compensateur ».

Mais dans ce même débat du 22 janvier, M. Giscard d'Estaing lui répondait, et les indications qu'il donnait à cette époque restent vraies aujourd'hui. Voici ce que disait M. Giscard d'Estaing:

« On envisage de doter le fonds » — la Banque d'investissement — « d'un milliard de dollars dont, indique-t-on, 20 p. 100, c'est-à-dire 70 milliards de francs, seraient appelés dans les premières années.

« Que représente ce chiffre ? Les investissements productifs de l'économie française seront cette année de 2.000 milliards de francs; les investissements productifs de l'ensemble de la communauté, de 6.000 milliards de francs.

« Les ressources dont on dotera la Banque européenne d'investissements n'atteindront pas 0,5 p. 100 de ce total.

« Est-il concevable, dans ces conditions, qu'elle puisse jouer le rôle qu'on lui assigne ?

Mesdames, messieurs, l'insuffisance de ces ressources sera d'autant plus certaine que l'aide aux zones moins développées ne constitue que l'un des trois objectifs assignés à la banque par l'article 130 et que l'Italie bénéficiera forcément, du fait de l'existence du protocole spécial dont j'ai déjà parlé, d'une priorité dans l'attribution des maigres capitaux disponibles.

D'ailleurs, l'intention claire de la majorité des signataires du traité est de préférer les opérations de caractère commercial et bancaire les plus classiques. La banque doit consentir des prêts à des taux analogues à ceux qui prévalent sur le marché des capitaux; ils seront calculés de façon que les recettes qui en résultent permettent à la banque de faire face à ses obligations, de couvrir ses frais et de constituer un fonds de réserve. La banque — article 19 du protocole sur les statuts de la banque — n'a pas le droit d'accorder des réductions sur les taux d'intérêt, etc.

Ces dispositions confirment que nous sommes en présence d'un organe de caractère classique libéral et aucunement d'un instrument de compensation, ou de transfert, par lequel les zones les plus avantagées viendraient en aide aux zones les plus menacées. Nous ne devons donc pas en attendre grand-chose pour les opérations de reconversion, de modernisation, qui sont si nécessaires à certaines de nos industries et de nos régions.

Là encore, c'est M. Giscard d'Estaing qui rappelait la formule de M. Pleven, selon laquelle l'organisation nouvelle devait remplacer la protection douanière par l'assistance financière. En fait, nous voyons bien que nous perdons la protection douanière mais sans la compensation de l'assistance financière très ample qu'envisageait M. Pleven et qu'évoquait également le premier rapport de M. Spaak, il y a plus d'un an. Il apparaît aujourd'hui qu'il ne reste pas grand-chose de la conception primitive et que nous ne pouvons guère compter sur cet organisme pour donner un essor à notre économie industrielle et agricole, là où ce serait nécessaire.

Pour confirmer, s'il en était encore besoin, l'esprit dans lequel la banque va interpréter sa mission et la pratiquer au jour le jour, il suffit de se reporter à l'article 11 du protocole sur ses statuts et de voir comment est constitué le Conseil d'administration qui va décider de l'octroi des prêts.

Cet organisme est composé de treize membres; la France, l'Allemagne et l'Italie en désignent chacun trois; et le Benelux, deux. En admettant, hypothèse la plus favorable, que les représentants des pays les moins développés — France et Italie — s'épaulent et fassent bloc continuellement, ils seront à égalité avec les représentants des pays plus développés, particulièrement intéressés à la concentration et au développement de la région du Rhin, c'est-à-dire, l'Allemagne et le Benelux.

Le pouvoir d'arbitrage reviendra alors au treizième membre, c'est-à-dire à l'administrateur désigné par la Commission. Or, au sein de la Commission, la majorité appartient au second groupe. Sur neuf membres, il ne peut y avoir que deux Français

et deux Italiens. Il s'ensuit que le treizième membre du conseil d'administration de la banque appartiendra normalement au groupe des pays économiquement plus avancés, des pays que le développement des zones retardataires n'intéresse pas autant que nous, des pays qui, s'inspirant des thèses du libéralisme économique le plus pur, sont pour l'élimination des faibles, pour la concentration des entreprises, et, comme je vais le démontrer, pour la localisation de cette concentration dans la région du Rhin.

Dans une conférence faite tout récemment devant la Société d'études économiques, M. Charles Penglaou a dit très justement:

« Le slogan de la communauté paraît être: rassembler pour mieux produire. Là est la tendance profonde de la révolution que l'on va tenter. Concentrer, tel est le mot qui s'inscrit en filigrane sous tous les textes: celui du traité, celui du rapport des experts, celui des nombreuses paraphrases qui ont été publiées ».

Concentrer, mais où? Le dernier rapport de la Commission économique européenne sur la situation de l'Europe en 1956 répond directement à cette question.

M. Pierre Cot a cité à cette tribune une phrase de ce rapport, mais le texte — je me permets de le lui dire — mérite une lecture plus complète. Je demande à l'Assemblée d'attacher une grande importance à la citation que je vais maintenant faire parce qu'il s'agit d'un texte qui émane d'une autorité dont personne ne contestera les sympathies pour les thèses européennes, d'hommes que chacun considère comme les plus indépendants, les mieux informés, les plus éminents parmi tous ceux qui se consacrent à l'étude des problèmes économiques européens.

Voici ce que dit la commission:

« Il est probable qu'un grand nombre d'établissements industriels nouveaux seront créés à la fois par celles des entreprises européennes qui voudront tirer avantage de la production en grande série et par les entreprises extraeuropéennes qui procéderont à des investissements directs pour s'installer à l'intérieur même de la nouvelle zone préférentielle. La région déjà très fortement industrialisée qui s'étend le long de la vallée et à l'embouchure du Rhin, exercera sans doute une puissante attraction sur les industriels qui, pour toutes sortes de considérations, telles que coût des transports, facilités de communication, existence d'une main-d'œuvre qualifiée, abondance de services de commercialisation et autres, voudront y implanter de nouvelles usines. Au surplus, quelques-unes des sociétés commerciales européennes et extraeuropéennes qui avaient entièrement créé des filiales dans divers pays d'Europe pour ne pas se heurter à l'obstacle des barrières douanières nationales, peuvent être amenées à réinvestir dans une zone où l'industrie sera centralisée. »

Et, un peu plus loin:

« Si l'on ne s'attaque pas au problème en temps voulu » — on évoque évidemment le problème des régions moins favorisées — « et si l'on ne prend pas de mesures actives pour assurer entre les régions une répartition plus appropriée de l'industrie aussi bien que de la population, il est à penser que les parties les moins développées... n'attireront pas les investissements ou même qu'elles perdront certains des établissements industriels qu'elles comptent actuellement. »

Tel est le panorama impressionnant que dessine pour nous la Commission Economique de l'Europe.

C'est la vallée du Rhin dans son ensemble qui va bénéficier de l'évolution que l'on prépare. Cette vallée du Rhin comporte, j'en conviens, certains territoires français et l'on envie M. Robert Schuman qui n'a pas, lui, à se poser un cas de conscience régional lorsqu'il cède à son enthousiasme pour l'Europe de demain, telle qu'on est en train de la construire.

M. Pierre Cot. Très bien!

M. Pierre Mendès-France. Mais quel sera le sort des autres régions ? Celles du Sud de la Loire ou de la Bretagne, d'autres régions encore où existent des réserves de main-d'œuvre, des ressources naturelles insuffisamment exploitées et que nous entendions précisément mettre en valeur ?

La main-d'œuvre excédentaire, on lui offrira, cela résulte d'innombrables travaux préparatoires — de s'expatrier, d'aller travailler en Allemagne ou ailleurs. On comprend l'attitude du docteur Abs, le principal conseiller du chancelier Adenauer, qui, examinant les conséquences du marché commun, a déclaré que la situation de l'industrie allemande, après la ratification du marché commun, devait entraîner la construction en Allemagne d'un ou deux millions de logements nouveaux pour les ouvriers français et italiens qui seront obligés d'aller chercher du travail en Allemagne.

M. Michel Debré a posé, à cet égard, il y a plus de six mois à M. le ministre des affaires étrangères une question écrite sur cette déclaration; il n'a pas encore reçu de réponse. Il aurait été très bon, qu'à l'occasion de ce débat, le Gouvernement fasse connaître ses réactions en face des perspectives que développe ainsi le conseiller économique le plus influent du chancelier Adenauer.

Le docteur Abs a précisé, dans une autre occasion, que la partie la plus faible et la plus mal outillée de la petite et moyenne entreprise française qui fait, selon lui, double emploi avec l'industrie allemande, mieux outillée et d'un rendement supérieur, était condamnée à la faillite, réduisant au chômage un million à un million et demi d'ouvriers français, dont certains, ajoute-t-il, pourront trouver du travail en Allemagne.

Mesdames, messieurs, lors du précédent débat consacré au marché commun, M. Maurice Faure avait, dans un discours brillant, digne de celui que nous avons entendu hier, exercé son ironie au détriment de ceux d'entre nous qui redoutent, tout à la fois, une sorte d'écrémage de la main-d'œuvre française de haute qualité attirée vers l'Allemagne et l'afflux en France d'un grand nombre de chômeurs italiens. Ces deux mouvements, d'après M. Maurice Faure, seraient contradictoires.

Il n'en est rien.

Le principe même du marché commun favorise la mobilité, le brassage continuel de la main-d'œuvre. La zone très industrialisée du Rhin offrira de hauts salaires et attirera la main-d'œuvre la meilleure, la plus qualifiée, qui pourra être prélevée en France, en Italie ou ailleurs. Dans le même temps, on pourra voir d'autres ouvriers — des Italiens, par exemple — chômeurs ou menacés de chômage, ou mal payés, ou insuffisamment qualifiés pour répondre à la demande des zones les plus industrialisées, chercher à s'employer le moins mal possible et accepter en France les salaires qui y prévaudront et qui, inférieurs à ceux de la région du Rhin, seront néanmoins plus élevés que ceux du Sud de l'Italie ou de la Sicile.

Ce double mouvement de main-d'œuvre, qui est dans la nature des choses au sein du marché commun où la circulation des personnes doit devenir de plus en plus libre et même totalement libre, entraînera une réduction sensible de la qualité moyenne des travailleurs employés en France, une diminution de leur productivité moyenne, et par conséquent la baisse du niveau de vie dans notre pays.

Mesdames, messieurs, je voudrais maintenant examiner les questions qui se posent dans un domaine où, dans les intentions de nos négociateurs et, dans les textes, les tendances que j'appelais tout à l'heure planistes ont contrebattu la doctrine libérale: c'est le domaine de l'agriculture.

Il ne faut certes pas reprocher à nos négociateurs d'avoir adopté une position planificatrice en ce qui concerne le domaine agricole; mais leur effort, comme l'a montré M. Caillavet dans plusieurs articles excellents et, hier encore, à cette tribune, n'a pas abouti à des garanties suffisantes et efficaces pour notre agriculture. Celle-ci se trouve exposée, de ce fait, à des risques très graves au sein du marché commun.

J'examinerai d'abord la situation qui va être faite à nos exportations agricoles dans les pays de la communauté et hors de la communauté. J'examinerai ensuite ce qu'on a appelé la « politique agricole commune ».

Voyons d'abord nos exportations agricoles.

On a fait miroiter, aux yeux des agriculteurs, les garanties d'écoulement prévues par l'article 45, sous forme de contrats à longue durée entre les pays de la communauté. Malheureusement, cette organisation des contrats à long terme appelle de sérieuses observations.

Ces contrats ne concernent tout d'abord que les produits pour lesquels existe, dans certains pays membres, des dispositions tendant à assurer aux producteurs nationaux l'écoulement de leur production.

Cette formule bizarre signifie que le régime des contrats s'appliquera exclusivement aux céréales et aux betteraves à sucre. Ces productions ne représentent que 20 p. 100 de la production agricole française; 80 p. 100 de cette production ne peut prétendre bénéficier de ce régime. Rien donc pour la viande, rien pour les produits laitiers — dont, cependant, au cours du troisième plan, on attend une large expansion, — rien pour le vin, pour les fruits et légumes — soumis désormais à la redoutable concurrence de l'Italie — rien pour les produits de basse-cour, etc.

Je le répète, seules les céréales et le sucre pourront faire l'objet des contrats prévus. Mais ces contrats, quelles sont leurs modalités ? Quels avantages vont-ils nous apporter ?

Quelles seront les quantités de marchandises et de produits que les pays associés vont nous acheter ?

Les contingents seront basés, d'après le texte proposé, sur le volume moyen des échanges du produit en cause pendant les trois années précédant l'entrée en vigueur du traité, sauf — ajoute-t-on — à accroître ce volume en fonction des besoins, mais compte toujours tenu des courants commerciaux traditionnels.

Il n'y a donc pas d'engagement d'achat au delà de la moyenne des trois années précédentes; pour ne pas dépasser cette moyenne, nos partenaires pourront toujours invoquer l'existence de courants commerciaux antérieurs; ils continueront à s'approvisionner dans les mêmes proportions qu'auparavant, dans ou hors de la communauté. Où est le progrès ?

Ils seront d'ailleurs enclins à acheter au maximum à l'extérieur puisque leurs achats se feront alors au cours mondial. à des prix souvent inférieurs aux nôtres.

Mais il y a plus. La moyenne des trois dernières années c'est, pour nous, une référence désastreuse. Les trois dernières années sont 1955, 1956 et 1957.

L'année 1955, nous l'avons considérée comme favorable, à l'époque; elle était supérieure à ce que nous avions obtenu dans le passé en matière d'exportations agricoles. C'est pour la première fois, en 1955, que la France a donné à son commerce extérieur, notamment en matière de produits alimentaires, la forme que nous envisageons pour son avenir.

L'année 1955, c'est, en quelque sorte, la première expérience d'un grand effort d'exportation agricole qui doit se développer. Mais nous avons toujours considéré les résultats de cette année, bien que relativement satisfaisants pour l'époque, comme étant très inférieurs à ceux que nous envisageons pour l'avenir.

Quant à l'anée 1956, elle a été catastrophique; le seul fait qu'elle est l'une des trois années auxquelles on se réfère pour fixer la moyenne a pour résultat d'abaisser cette moyenne dans des proportions très fâcheuses.

L'année 1957 nous l'espérons tous, sera plus favorable. Mais dans son deuxième semestre seulement, car le premier semestre dépend inévitablement de la campagne 1956.

La moyenne étant faite sur les trois années civiles, les trois années calendaires, et 1955 étant la seule année à peu près favorable, il en résulte que la référence que vous avez acceptée est très mauvaise. Cette moyenne est certainement inférieure à ce que nous devons considérer comme nos possibilités d'exportations normales.

Il n'est pas douteux, surtout si le troisième plan est appliqué, que nous disposerons d'une capacité d'exportation très supérieure. Le traité devait prendre en compte non pas un passé défavorable et jugé insuffisant, mais nos ressources et nos possibilités d'avenir puisque nous travaillons pour l'avenir.

Voilà, pour les quantités; c'est une base très défavorable.

Voyons maintenant les prix.

Les prix stipulés dans les contrats à long terme prévus à l'article 5 doivent, est-il dit, se rapprocher progressivement des prix payés aux producteurs nationaux sur le marché intérieur du pays acheteur pour rejoindre ces prix au plus tard à la fin de la période transitoire.

Cette formule est imprécise, elle ne comporte pas de garanties. Je dois reconnaître qu'il était difficile, dans un traité de ce genre, d'articuler des chiffres exacts.

S'il y a une imprécision regrettable, elle était, dans une certaine mesure, difficile à éviter.

Néanmoins, il est important pour nous de savoir quelles vont être les conséquences de ce texte tel qu'il est proposé.

Il signifie que l'Allemagne ou la Belgique vont acheter progressivement plus cher chez nous que le prix mondial.

Ces pays auront donc tout intérêt à ne pas augmenter le volume de leurs achats chez nous.

Or, j'ai montré tout à l'heure que, sur le plan des quantités, nous n'avons reçu aucune sorte de garantie. Même si les prix qui nous sont promis, malgré l'imprécision probablement inévitable, deviennent plus satisfaisants ils s'appliqueront à des quantités à l'égard desquelles aucune indication, aucune précision, aucune garantie ne nous est donnée.

Il existe sur ce point un danger particulier pour les céréales.

La technique des textes qui nous sont soumis est d'ailleurs bien curieuse: c'est en « bas de page » qu'une disposition de conséquences incalculables figure, en ce qui concerne le régime des céréales. On peut lire tout le texte du traité et ses centaines d'articles sans trouver cette disposition. C'est par hasard, que j'ai découvert une note en bas d'un tableau à la page 34, d'où il résulte que les pays importateurs de céréales, quel que soit le tarif extérieur commun, pourront suspendre totalement leurs droits de douane sur les céréales et sur les farines de froment.

Cela aura pour conséquence que le marché de ces pays sera pratiquement fermé à l'agriculture française, sauf par nous à accroître les subventions budgétaires en faveur des exportateurs. Je ne sais pas si on pourrait faire autrement, mais si nous devons accorder des subventions pour faciliter les exportations agricoles, afin que nos partenaires nous achètent nos produits agricoles, cela revient très précisément à la situation actuelle, dans ce domaine si important des céréales. Il n'en résulte pour nous aucun avantage, aucune garantie, aucun progrès. Pourquoi faire le marché commun pour en arriver là ? Tout cela à la faveur d'une note en bas de page, sur laquelle on a évité d'attirer l'attention des agriculteurs et des organisations agricoles de notre pays.

Telle est la situation pour les exportations agricoles vers les pays de la communauté. Je me résume: si l'on examine les quantités, les prix, le régime, il apparaît que nous n'avons aucune sorte d'engagement nouveau, aucune sécurité.

Mais qu'en est-il pour les exportations au dehors de la communauté ? Cette question est d'une extrême importance. En effet — M. Caillavet l'a fait remarquer — en matière agricole nos principaux clients ne sont pas les pays de la communauté; il est très important pour nous de conserver nos principaux clients qui sont hors de cette communauté. M. Caillavet a fait observer que nous ne vendons, dans les pays de la communauté, que moins de 10 p. 100 de nos exportations de beurre, de fromage et de sucre, moins de 20 p. 100 des légumes, moins de 25 p. 100 des boissons.

Nos clients principaux sont ailleurs. Quel va donc être le régime d'exportation des produits agricoles vers ces clients, vers la Suisse, vers les pays scandinaves, pays de pouvoir d'achat élevé et offrant des possibilités d'exportations lucratives, et encore vers l'Angleterre ? Je connais les difficultés de ce marché anglais, auxquelles on fait allusion bien souvent.

L'Angleterre est un importateur particulièrement exigeant et nous n'avons pas toujours su, reconnaissons-le, nous imposer la discipline nécessaire pour y trouver un écoulement régulier et normal de nos produits. Ce pays reste, cependant, le premier client alimentaire du monde et offre le marché le plus important en matière agricole. Nous devons continuer à attacher un intérêt tout particulier à l'exportation de nos produits à destination de son marché.

Dans le passé, quand nous voulions vendre des denrées alimentaires sur ces marchés tiers, nous étions amenés à pratiquer une politique échangiste sur la base d'accords commerciaux bilatéraux. Nous discutions avec tel ou tel importateur alimentaire — l'Angleterre par exemple, ou la Suisse — et, à la faveur d'accords commerciaux bilatéraux, nous nous engagions à acheter telle marchandise venue de ces pays en échange de nos produits agricoles.

Cette possibilité de négociation bilatérale, nous allons en être privés. Ce n'est plus la France qui va négocier ses accords commerciaux avec les pays tiers; c'est la Communauté des Six, c'est le futur organisme international, c'est la commission dans laquelle ne figurent que deux Français sur neuf membres.

Croyez-vous sérieusement que la commission économique, étant donné l'esprit qui y prédomine et que je rappelais tout à l'heure, va s'employer, avec la ténacité que nous aurions dû y mettre nous-mêmes, à favoriser nos exportations de produits agricoles à des prix supérieurs parfois aux taux mondiaux ? Ne croyez-vous pas, étant donné la majorité qui règnera au sein de cette commission, qu'elle cherchera surtout à exporter des produits manufacturés allemands, belges ou luxembourgeois, et subsidiairement, peut-être, des produits agricoles hollandais, dont les prix de revient sont inférieurs aux nôtres ?

Il est à redouter que la commission, à laquelle nous déléguons en réalité la défense des intérêts agricoles français, n'apporte pas dans ses négociations l'esprit dynamique, exportateur, que nous-mêmes n'avons pas toujours apporté suffisamment dans le passé, mais dont nous commencions cependant à faire preuve dans ces dernières années.

Un dernier point doit être mentionné en ce qui concerne la politique douanière agricole.

Une disposition a été prévue, à l'article 44, qui autorise, dans des circonstances déterminées, un Etat membre de la communauté à fixer des prix minima au-dessous desquels les importations sont suspendues ou réduites. C'est la protection du marché intérieur au profit des producteurs nationaux.

Cette sauvegarde — il est important de le noter — n'existe que pendant les deux premières étapes, c'est-à-dire, en principe, pendant huit ans; et même si nous sollicitons et obtenons un prolongement de cette durée, le maximum de la période transitoire est de dix ans. A l'issue de ce délai, c'est le Conseil qui peut fixer, à la majorité qualifiée — c'est-à-dire que nos partenaires peuvent décider contre nous — les critères sur la base desquels seront établis les prix minima. En conséquence, ils pourront nous imposer un relèvement de nos prix minima contre notre gré. Ainsi disparaîtra la garantie de protection du marché intérieur, purement temporaire, je l'ai dit, mais dont cependant on a fait grand cas.

Mesdames, messieurs, tout cela, j'en conviens, est dominé par un élément dont je n'ai pas encore parlé et qui, en matière agricole, est le plus important de tous: celui qui est connu sous le nom de « politique agricole commune ».

Il est prévu, dans les textes proposés, que les pays de la communauté vont réunir prochainement une conférence destinée à élaborer en commun une politique agricole qui leur sera

commune. C'est une conception séduisante. Je crains toutefois, surtout en raison de l'imprécision dans laquelle on est resté jusqu'à maintenant, que la réalité ne nous apporte que des déceptions.

En effet, quelle va être cette politique agricole commune des six pays associés, politique agricole commune dont on parle beaucoup mais qui, jusqu'à maintenant, n'a pas été définie, même pas dans ses lignes générales ?

Cette politique agricole commune devra être élaborée et pratiquée par l'autorité supranationale décidant, dans les deux premières périodes, soit pendant une dizaine d'années, à l'unanimité. La règle de l'unanimité nous confère un droit de veto, c'est-à-dire que rien ne pourra être décidé contre nous. Mais le droit de veto est purement négatif.

Pour déterminer une politique positive et constructive, pour l'appliquer durablement, il est à craindre que l'unanimité ne puisse jamais être obtenue, car les intérêts en cause, c'est évident, sont totalement contradictoires.

Quels sont ces intérêts ? Quelle est la position agricole de nos partenaires ? Certains sont des concurrents et des concurrents dangereux. C'est le cas de la Hollande pour les produits laitiers et de l'Italie pour les fruits, les produits maraîchers et le vin.

Déterminer une politique agricole commune avec des pays dont les intérêts sont aussi incompatibles avec les nôtres c'est déjà, semble-t-il, aller au devant de grandes difficultés.

Mais les autres partenaires, qui sont la majorité, sont impatients de voir s'établir dans le marché commun — au besoin par la rivalité et la concurrence des pays producteurs agricoles) un niveau de prix aussi voisin que possible des prix mondiaux parce qu'ils sont acheteurs de produits alimentaires et qu'ils désirent, naturellement, les acheter au meilleur compte possible.

En réalité, l'idée de la poitique agricole commune était une bonne idée. Mais il aurait fallu la définir avant de signer le traité, dans un moment où nous disposions d'un moyen de pression, de négociation, de monnaie d'échange. Et quand le Parlement aurait été saisi du traité, comme aujourd'hui, il aurait su à quoi s'en tenir; il aurait pu être rassuré par des textes déterminant cette politique agricole commune, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Il y a bien peu de chances maintenant pour qu'une majorité et, à plus forte raison, une unanimité puisse se dégager dans le sens d'une politique agricole commune vraiment constructive, en raison de la contradiction à peu près irréductible des intérêts en cause. La majorité sera toujours composée de pays acheteurs de denrées alimentaires comme l'Allemagne, le Luxembourg ou la Belgique, et de pays comme la Hollande — peut-être même le Danemark, s'il entre dans le marché commun — beaucoup plus compétitifs que nous quant aux prix agricoles. Aucun accord, probablement, ne sera possible et la règle de l'unanimité bloquera tout le système.

Au lieu de nous parler aujourd'hui, d'une manière très vague, d'une politique agricole future, on aurait dû la fixer, la déterminer préalablement. Aujourd'hui on nous proposerait des textes qui nous permettraient de juger en connaissance de cause.

Mesdames, messieurs, en résumé, du point de vue agricole, la promesse des contrats à long terme offre, semble-t-il, peu de valeur, et ses avantages problématiques sont compensés, je l'ai montré, par de sérieux désavantages dans nos rapports commerciaux avec les pays tiers.

La politique agricole commune ne sera peut-être jamais déterminée.

Reste la garantie des prix minima, pendant huit à dix ans. Mais un régime de prix minima n'a aucun sens s'il ne s'accompagne pas de débouchés assurés. Ces débouchés, soit au dedans de la communauté, soit au dehors — je l'ai montré ne nous sont pas garantis.

Ainsi, de quelque côté que l'on se tourne, on ne trouve que des points d'interrogation qui risquent d'être transformés, demain, en de très cruelles déceptions pour les producteurs agricoles.

Mais je voudrais, avant d'en terminer avec l'examen des dispositions d'ordre agricole, présenter une observation de caractère plus large qui concerne la situation transitoire dans laquelle nous allons nous trouver pendant cette période où l'agriculture sera, nous dit-on, relativement protégée.

A supposer que les espoirs que vous caressez, que les promesses imprécises faites par quelques-uns de nos partenaires soient effectivement réalisées, dans la meilleure hypothèse donc, il faut bien examiner ce que sera l'équilibre économique global dans le pays.

Dans cette période transitoire — durant laquelle l'agriculture recevrait une aide, un soutien, une protection — la protection de l'industrie, elle, va être graduellement démantelée par l'abaissement systématique des tarifs douaniers et par l'ouverture non moins systématique des contingents. La « déprotection » de l'industrie va se poursuivre à grande vitesse alors qu'au même moment nos prix agricoles seraient, dans l'hypothèse que vous avez faite, maintenus.

Alors, la discordance entre la situation du secteur industriel « déprotégé » et la situation du secteur agricole éventuellement protégé risque d'être lourde de conséquences pour l'agriculture elle-même.

Conséquences directes, d'abord, parce que certains clients industriels de l'agriculture — je pense aux industries alimentaires: conserveries, industries des jus de fruits et certaines autres industries de ce genre — achetant leurs matières premières plus cher que leurs concurrents du marché commun et cessant d'être protégés, sont condamnés à péricliter.

Peut-être certains producteurs agricoles français trouveront-ils le moyen de vendre leurs produits à des industries alimentaires étrangères; mais la majorité d'entre eux feront les frais de la crise des industries alimentaires françaises.

Conséquences indirectes, ensuite, beaucoup plus larges et beaucoup plus importantes encore, si l'on redoute — comme c'est mon cas — que l'industrie française fasse les frais du marché commun face à ses concurrents étrangers. S'il lui faut connaître, demain, des crises locales, que l'on appellera crises d'adaptation, et peut-être même des crises générales, avec chômage total ou partiel, émigration de main-d'œuvre, mévente, périodes douloureuses de reconversion et de transformation, les consommateurs français, la classe ouvrière française seront sérieusement atteints dans leur pouvoir d'achat.

Le marché intérieur français, qui est tout de même, ne l'oublions pas, le premier marché d'écoulement pour l'agriculture — nous vendrons toujours plus de produits à l'intérieur qu'à l'exportation — sera très gravement atteint par les difficultés du secteur industriel. Les producteurs agricoles en seront inévitablement les victimes, tant il est vrai que la solidarité du secteur industriel et du secteur agricole, comme d'ailleurs du secteur commercial, est totale, absolue et inévitable.

C'est une vue de l'esprit que d'associer une politique de protection agricole, même si elle est efficace, et une politique de « démobilisation » industrielle. On ne peut pas se targuer de maintenir des prix agricoles relativement élevés et d'organiser une baisse rapide des prix industriels. C'est cependant ce que se propose de faire le système qui nous est offert.

Si les prix alimentaires doivent rester plus élevés en France qu'ailleurs et si l'industrie doit subir à fond la concurrence étrangère, c'est-à-dire ne pas payer ses ouvriers plus cher qu'ailleurs, alors, pense-t-on faire l'équilibre en sacrifiant le niveau de vie des ouvriers ? Personne, dans cette Assemblée, n'a soutenu une pareille thèse.

M. Savary parlait l'autre jour, en développant l'important rapport auquel je me suis déjà référé, de la politique faite par M. Méline à la fin du XIXe siècle. A cette époque, la France a opté, à tort ou à raison, pour un régime fortement protectionniste. Je suis enclin à croire qu'elle a eu tort. Mais n'oublions pas que M. Méline avait lié le protectionnisme agricole et le protectionnisme industriel.

On peut vouloir transformer tout le système et passer d'un régime protectionniste à un régime de libre-échange, partiel ou total, mais, dans un pays structuré comme le nôtre, on ne peut pas déséquilibrer l'ensemble, dissocier le sort de l'agriculture de celui de l'industrie, protéger l'une ou essayer de le faire, et déprotéger l'autre. Sinon, le résultat risque d'être catastrophique, d'abord pour l'industrie et, par répercussion, pour l'agriculture elle-même. En effet, si l'industrie périclite, il est clair que l'agriculture perd immédiatement ses premiers clients.

Ainsi, ceux de nos collègues qui se préoccupent des intérêts des agriculteurs français ne peuvent trouver, dans le traité, de dispositions susceptibles d'apaiser leurs appréhensions.

Quelles que soient les apparences, les formes extérieures, les promesses de certains textes, les protections temporaires, elles sont hors d'état de garantir la prospérité de la paysannerie — surtout de celle qui est fondée sur l'exploitation familiale — à laquelle, tous, dans cette Assemblée, nous voulons assurer le développement et l'adaptation qui lui sont nécessaires dans le siècle où nous vivons.

Voilà les explications que je voulais donner à l'Assemblée sur un certain nombre de problèmes essentiels relatifs à l'application du traité qui nous est soumis.

Sans doute, beaucoup d'autres questions seraient à examiner. Le texte qui nous est proposé fait référence à toute une série de situations dont on peut presque dire qu'elles sont mystérieuses, car aucun d'entre nous ne sait exactement quelles solutions seront adoptées

Prenons, par exemple, le problème de l'Allemagne de l'Est.

On nous propose un marché commun à six. Nous croyons nous associer à six. En réalité, nous sommes sept car, du fait qu'il n'existe aucune barrière douanière — et le traité le con-

firme — entre l'Allemagne de l'Est et l'Allemagne de l'Ouest, que les vases sont totalement communiquants entre ces deux régions, c'est un septième associé, que nous le voulions ou non, qui se trouve dans la société que nous allons constituer. Il y a, toutefois, une différence: l'Italie, la France, la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne de l'Ouest prennent des engagements, assurent qu'ils se plieront à une certaine discipline, tandis que le septième partenaire, le septième associé, qui peut jouir de tous les avantages du système puisque aucune frontière ne le sépare de nous, ne prend aucun engagement, ne se soumet à aucune discipline, peut bénéficier du nouveau régime sans en subir ni les inconvénients ni la réglementation prévue pour les autres.

C'est une brèche considérable ouverte dans le mur; par cette brèche peuvent passer, peuvent s'engouffrer les concurrences des pays de l'Est ou des pays scandinaves dont les produits emprunteront sans difficulté et sans droits de douane la voie de pénétration qui leur est offerte!

D'autres questions également pourraient être posées.

La situation des pays de la zone franc et des pays d'outre-mer n'est pas définie autant qu'il le faudrait.

Nous sommes en régime d'union douanière avec la Tunisie. Entre la Tunisie et la France, il n'y a aucune cloison douanière, les communications monétaires, commerciales, économiques sont libres.

Mais quel est le régime de la Tunisie par rapport aux autres Etats du marché commun? Allons-nous établir entre la France et la Tunisie une barrière douanière pour assurer le système des Six? Et allons-nous renoncer à une association économique, fructueuse d'ailleurs pour la Tunisie comme pour la France, et que pour des raisons politiques aussi il faut maintenir?

Il y a là un point d'interrogation qui n'est suivi d'aucune réponse précise.

En ce qui concerne le Maroc, la situation n'est pas claire non plus.

Nous ne sommes pas en régime d'union douanière avec le Maroc comme nous le sommes avec la Tunisie, mais nous sommes en régime d'union monétaire et nous avons des liens particulièrement étroits, liens qui risquent d'être desserrés par le fait que nous allons concentrer l'essentiel de nos efforts et de nos faveurs en matière de commerce extérieur sur de nouveaux associés. Le Gouvernement n'ignore pas que, déjà, certains de nos meilleurs amis marocains sont préoccupés du développement d'un système par lequel ils voient se distendre ou, en tout cas, risquer de se distendre des liens auxquels ils tiennent autant que nous.

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* J'ai des informations contraires!

M. Pierre Mendès-France. Pour ce qui est des pays d'outre-mer, le Gouvernement a obtenu que, pendant cinq ans, les cinq pays associés avec nous versent une contribution financière, contribution d'ailleurs très faible et hors de proportion avec ce que nous payons nous-mêmes.

C'est naturel puisque nous avons, avec ces pays, des liens politiques qui n'existent pas entre l'Allemagne, l'Italie, la Belgique et eux. Mais cette contribution financière si faible, disons insignifiante, n'est garantie que pour cinq ans. Aucun engagement, aucune promesse pour l'avenir.

En échange, cependant, les marchés des pays d'outre-mer sont ouverts à l'exportation des marchandises, et à l'établissement des personnes venues des cinq pays partenaires. Pour cinq ans, direz-vous? Non, indéfiniment.

D'un côté, l'engagement d'ailleurs minime dure cinq ans; de l'autre côté, il est permanent. Dans cinq ans, nous n'aurons aucun moyen de pression ou de négociation pour obtenir la reconduction de l'aide financière qui a été obtenue.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Mendès-France?

M. Pierre Mendès-France. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je serais très heureux que vous précisiez, monsieur Mendès-France, ce qui sera reconduit, après le délai de cinq ans, s'agissant de l'ouverture des marchés d'outre-mer au commerce de nos partenaires.

M. Pierre Mendès-France. Monsieur le ministre, excusez-moi, ce n'est pas à vous de me poser cette question; c'est à moi de vous la poser.

Ce qui se passera après la cinquième année, je ne le sais pas, car rien, dans les documents que vous nous avez donnés ne me permet de le savoir.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Si, cela y est.

M. Pierre Mendès-France. Dans ce cas, je serais très heureux de vous entendre sur ce point.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Vous ne nous présentez que la moitié du traité: celle qui nous paraît défavorable.

M. Pierre Mendès-France. Vous avez posé une question importante. J'avoue que je serais heureux d'entendre votre propre réponse.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Les contingents ne s'élargissent plus si la convention financière n'est pas renouvelée.

Or, au cours des cinq premières années, les volumes globaux des contingents ouverts à nos partenaires dans les territoires d'outre-mer passeront du volume de 20 milliards aujourd'hui à 40 milliards dans cinq ans. Ils auront donc doublé et ils resteront fixés à ce volume-là.

M. Henri Caillavet. Si la convention sur les crédits d'investissement n'est pas renouvelée.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Dans l'hypothèse, en effet, où la convention sur les crédits d'investissement ne serait pas renouvelée.

Pour ma part, je juge cette hypothèse très peu plausible et je ne vois aucun inconvénient à ce que cet engagement moral figure au *Journal officiel,* quitte à vous donner un argument pour me faire subir les rigueurs de la haute cour, comme on semble m'en menacer.

M. Pierre Mendès-France. Je suis persuadé que les territoires d'outre-mer seront très touchés par l'engagement moral dont ils viennent de faire l'objet.

Ils seraient beaucoup plus sensibles, sans doute, à un engagement qui ne serait pas purement moral et qui émanerait, non pas de vous, mais des cinq autres gouvernements.

Or, quand vous leur avez demandé — car vous le leur avez demandé — de prendre un engagement pour plus de cinq ans, ils vous l'ont refusé.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Pas du tout! Ils nous ont proposé un engagement de quinze ans.

Je m'excuse d'intervenir encore et je vous remercie, monsieur le président Mendès-France, de m'autoriser à continuer à vous interrompre.

Je voudrais dire à l'Assemblée, qui suit avec l'intérêt qu'il mérite votre propos, que nous nous sommes trouvés, pour la contribution de nos partenaires au fonds d'investissement des territoires d'outre-mer, devant un choix entre les deux possibilités suivantes: ou bien accepter la proposition allemande qui nous a été faite, à Paris même, par M. von Brentano et qui visait à fixer à quinze ans la contribution de nos partenaires; ou bien préférer un système de contribution plus court et qui, pour l'avenir, laissait subsister une inconnue.

Comment se présentait ce problème?

Si l'on avait choisi le premier terme du dilemme qui, *a priori,* apparaissait plus satisfaisant, comme nos partenaires se lançaient dans un domaine absolument inconnu pour eux, le chiffre annuel moyen qu'ils nous proposaient ne se serait pas élevé au-dessus de celui qui est retenu pour les cinq premières années. Nous avons préféré un essai sur cinq ans, faisant, en effet, confiance à l'avenir. Au bout de cinq ans d'association entre l'Europe et nos territoires d'outre-mer, lorsque nos partenaires auront une certaine pratique des affaires, alors — et le texte le dit: « sur la base des résultats atteints », et vous savez que la contribution est croissante — on négociera une deuxième convention.

L'avenir dira si nous nous sommes trompés ou si nous avons eu raison, mais je voulais relever l'information que vous avez donnée à l'Assemblée lorsque vous avez dit que nous avions demandé un engagement plus long et que nos partenaires nous l'avaient refusé. Nos partenaires nous avaient proposé un engagement plus long. C'est nous qui avons préféré l'autre système. Je répète, encore une fois, à tort ou à raison.

C'est à l'Assemblée nationale souveraine de nous juger.

M. Pierre Mendès-France. Si je comprends bien, nos partenaires nous ont offert un chiffre tellement faible que vous avez préféré ne l'accepter que pour une courte durée...

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Exactement.

M. Pierre Mendès-France. En matière de négociation commerciale, il est d'usage de ménager une symétrie, une équivalence entre ce qu'on donne et ce qu'on reçoit. De nos partenaires, nous recevons une contribution financière, dont j'ai dit qu'elle était insignifiante; vous en êtes d'accord; en échange de quoi, ils reçoivent la possibilité de vendre leurs marchandises sur nos marchés d'outre-mer, dans le cadre de contingents dont

vous avez dit qu'ils s'élèveront progressivement jusqu'à 40 milliards de francs.

Même si le développement économique général dans les territoires d'outre-mer est satisfaisant, ce que nous espérons tous, il est à redouter qu'une partie de ces ventes de nos associés dans les pays d'outre-mer ne se développent au détriment du commerce que nous y pratiquons ou que nous y aurions pratiqué nous-mêmes. Nous serons, sur ces territoires, qui jusqu'à maintenant nous étaient réservés, en présence d'une concurrence. Nous risquons de perdre des marchés qui nous seront enlevés par la concurrence des pays associés dans la Communauté.

Il n'y a pas trop lieu, dans ce premier stade du raisonnement, de protester.

Ces « chasses gardées », que certaines de nos industries s'étaient constituées dans les territoires d'outre-mer, n'étaient pas sans inconvénients et la présence d'une concurrence étrangère peut comporter un élément de salubrité, de stimulation. Soit.

Au surplus, ce sont les territoires d'outre-mer eux-mêmes qui en auront le bénéfice.

Mais il y a une chose que je ne comprends pas: du moment que la contribution financière qui nous est donnée ne dure que cinq ans, les avantages commerciaux que nous accordons aux autres pays ne devraient durer, eux aussi, que cinq ans.

M. Pierre Cot. Très bien!

M. Pierre Mendès-France. Au bout de cinq ans, comme vous l'avez dit, on se réunira; sur la base des résultats obtenus, comme vous l'avez dit, nous demanderons à nos partenaires d'accroître leur contribution financière, en échange de quoi ils pourraient obtenir un accroissement de leurs possibilités commerciales.

Ce que je trouve critiquable et sans précédent dans l'ordre des négociations commerciales, c'est que, moyennant le versement d'une cotisation pendant cinq ans, on acquière un marché d'exportation qui, lui, ne dure pas cinq ans, mais est perpétuel. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche*),...

M. Pierre Cot. Très bien!

M. Pierre Mendès-France. ...de sorte que, lorsque vous négocierez dans cinq ans avec nos partenaires pour obtenir le prolongement ou le développement de l'aide financière, vous serez obligés de leur consentir des avantages commerciaux qui viendront s'ajouter à ceux qui, de toute manière et dès maintenant, leur sont accordés.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Mais c'est prévu!

Monsieur Mendès-France, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Mendès-France. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Sur ce point précis, d'ores et déjà, nous sommes fixés, en ce sens que s'il y a renouvellement d'une convention financière, l'élargissement des contingents ouverts à l'importation, dans les territoires d'outre-mer, des produits européens suivra le rythme de l'élargissement de l'ouverture des contingents entre les pays européens eux-mêmes.

Mais ce que vous oubliez, monsieur le président Mendès-France, c'est que, s'il est bien vrai qu'en cas de non-renouvellement de la convention financière, nos partenaires européens continuent de bénéficier de cette ouverture de contingents, qui aura été doublée, passant de 20 milliards à 40 milliards de francs, ce qui, en toute hypothèse, pour l'étendue du marché est une ouverture relativement modeste mais, je le reconnais, perpétuelle dans son principe,...

M. Pierre Mendès-France. Modeste, tout en étant très supérieure à la contribution financière.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. ...ils contribuent, si vous ne considérez que les cinq premières années, pour une somme plus importante au fonds de développement des territoires d'outre-mer que ne sera important l'élargissement du volume de leurs contingents.

Mais peu importe.

La contrepartie de ce fait, à savoir que nous avons maintenu figée pour toujours l'ouverture du contingent, c'est que, pour l'entrée des produits d'outre-mer en Europe, dans les cinq autres pays où sont prévus aussi des contingents d'une manière ou d'une autre, contingents tarifaires, qui auront commencé à évoluer — je ne reviens pas sur ce point de vue technique qui vous a été donné par M. Alduy — l'ouverture sera, là aussi, maintenue à son niveau.

Ainsi seront figées et l'ouverture des contingents pour les produits européens à l'entrée des territoires d'outre-mer, et l'ouverture des contingents pour les produits d'outre-mer à l'entrée des territoires de la Communauté.

Voilà la contrepartie.

A la vérité — je m'excuse de prolonger ce débat à une heure avancée — je ne crois pas que les questions se posent exactement sur ce terrain.

Il faut avoir suivi la négociation pour savoir que ce n'est pas exclusivement l'élément mercantile qui a emporté la décision mais que ce sont des considérations de politique générale: nos partenaires ont acquis la conviction que le destin de l'Afrique est lié à celui de l'Europe et qu'il est de leur devoir d'aider l'Afrique au développement de son expansion.

On peut croire l'inverse. Je ne conteste ce droit à personne,...

M. Pierre Cot. Cela n'a pas empêché les autres de mieux se défendre.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. ...pas même à M. Pierre Cot.

M. Pierre Cot. Les Italiens, notamment, ont obtenu des garanties.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Eh bien! vous voterez contre le traité.

M. Pierre Cot. Au fur et à mesure qu'on connaît davantage le traité, on le trouve de plus en plus mauvais.

C'est certainement l'impression de nos collègues, même de ceux qui voteront sa ratification.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Cela tendrait à prouver que vous ne le connaissiez pas très bien.

M. Pierre Mendès-France. Je ne suis pas aussi optimiste que vous, monsieur le ministre, lorsque vous dites que, dans ces discussions, ce n'est pas l'élément mercantile qui a joué un rôle décisif, mais que c'est la volonté des pays qui s'associent à nous de prendre une large part à l'expansion de l'Afrique.

Si tel était vraiment le cas, leur contribution financière aurait été moins dérisoire et la durée de cette contribution aurait été plus étendue.

Mais je ne veux pas prolonger le débat sur ce point, malgré sa grande importance.

Je continue à insister sur le caractère inattendu d'un engagement temporaire — cinq ans, c'est très bref — d'une part, en face d'un engagement illimité dans le temps.

Il y a là un manque de symétrie que je n'arrive pas à m'expliquer et qui n'aurait été admissible que si la contribution financière fournie par nos associés avait été tellement élevée qu'elle aurait justifié la « rente », en quelque sorte, qui leur est maintenant consentie pour toujours sur le plan du commerce avec les pays d'outre-mer.

Mais il y a un territoire dont je veux dire un mot parce qu'il pose des problèmes particuliers, c'est l'Algérie.

En ce qui concerne l'Algérie, les dispositions ont pour conséquence naturelle d'ouvrir aux marchandises des cinq pays qui s'associent avec nous, la totalité du territoire algérien.

Mais à cet avantage donné à nos associés, à cette ouverture que nous leur consentons d'un marché supplémentaire, une contrepartie devait répondre et, en ce qui concerne l'Algérie, nous devions le chercher dans la direction de ce qui est le problème le plus sensible, le plus douloureux, et le plus durable, quelles que soient les péripéties politiques: je veux parler du problème de la main-d'œuvre, du problème démographique.

Il aurait été normal qu'en échange de l'ouverture du marché algérien à leurs marchandises, les pays européens consentent à utiliser plus largement la main-d'œuvre algérienne et à permettre à des ouvriers algériens de se procurer, en travaillant dans les pays du marché commun, des salaires et un pouvoir d'achat qui auraient contribué à l'amélioration de la balance des comptes algérienne, dans les conditions mêmes où les salaires des ouvriers algériens en France contribuent aujourd'hui dans une large mesure à soutenir l'économie algérienne.

Or, alors que nous avons consenti en matière de liberté de circulation des hommes, des travailleurs, en matière de liberté d'établissement, les clauses les plus larges, les plus généreuses au profit des membres de la communauté — pour les chômeurs italiens, par exemple — nous n'avons pas obtenu l'avantage corrélatif et symétrique pour la main-d'œuvre algérienne; nous n'avons pas obtenu le soulagement qui aurait pu être apporté et à la métropole et à l'Algérie même par l'octroi de possibilités d'emplois supplémentaires offerts à cette main-d'œuvre en Europe.

C'est un fait profondément regrettable que nous n'ayons pas obtenu cet avantage, puisque nous le concédons nous-mêmes à des pays étrangers sur notre sol. Les travailleurs italiens pourront demain, pratiquement sans limite après une période transitoire, venir travailler en France et concurrencer nos ouvriers et les ouvriers qui travaillent en France, par exemple

les Algériens. Mais les travailleurs algériens ne trouveront pas dans les pays de la communauté l'exutoire, l'offre d'emploi qui aurait constitué la contribution la plus efficace, la plus utile que le marché commun pouvait apporter au développement de l'Algérie et à la solution de ses problèmes.

Cela est très grave.

Nous considérons que les Algériens ne constituent pas une nationalité distincte de la nôtre, nous ne les considérons pas comme des étrangers — sauf dans certains projets de loi en instance sur le bureau de l'Assemblée nationale. Or, voici encore une fois, qu'une différence est établie entre Français de la métropole et Français musulmans d'Algérie; les ouvriers français vont pouvoir jouir de droits nouveaux et de possibilités nouvelles que les dispositions que vous avez signées ne consentent pas à la main-d'œuvre musulmane.

Une fois de plus, vous donnez aux musulmans d'Algérie l'impression qu'il n'est tenu aucun compte de leurs intérêts et que l'on n'a pas cherché une solution à leur chômage et à leurs misères.

M. le président du conseil. Monsieur Mendès-France, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Mendès-France. Volontiers.

M. le président du conseil. Sur le projet dont vous parlez — qui sera d'ailleurs modifié par une lettre rectificative, après l'audition qui a eu lieu devant la commission de l'intérieur — je n'insiste pas.

Mais vous regrettiez, ou vous aviez l'air de regretter, qu'un certain nombre de Français aillent travailler sur le Rhin, et, maintenant, vous semblez souhaiter qu'un certain nombre d'Algériens aillent travailler à travers l'Europe.

Tout cela ne se réglera peut-être pas conformément à ce que nous prévoyons, mais ce qui est certainement utile, c'est la grande mobilité de la main-d'œuvre et la possibilité de travail pour tous. Cela, le projet le donnera.

M. Pierre Mendès-France. Cette mobilité, vous la consentez aux travailleurs italiens, mais pas aux travailleurs algériens.

M. le président du conseil. Vous établissez vous-même une différence entre Français musulmans et Français de la métropole, puisque vous demandez que les Français n'aillent pas travailler sur le Rhin, tandis que vous souhaitez que la main-d'œuvre musulmane aille travailler à travers toute l'Europe. Vous ne pouvez pas sortir de ce que vous avez dit vous-même dans la première et dans la dernière partie de votre exposé.

M. Pierre Mendès-France. Excusez-moi, je n'ai peut-être pas été assez clair; je vais préciser ma pensée.

Je souhaite comme, je le crois, tous les membres de cette Assemblée, que les Français, tout en ayant de larges possibilités de travail à l'étranger si elles s'offrent à eux, trouvent sur le sol national, en utilisant des ressources nationales qui jusqu'ici ont été insuffisamment exploitées dans certaines de nos régions, un emploi, du travail et la prospérité.

M. le président du conseil. D'accord.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Nous aussi, monsieur Mendès-France, nous ne sommes pas plus mauvais Français que vous. (*Protestations sur certains bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Mendès-France. Je préfère ne pas répondre à quelque chose que je préfère ne pas avoir entendu. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il existe en Afrique du Nord, plus particulièrement en Algérie, un problème démographique. Un grand nombre d'ouvriers algériens ne trouvent pas de travail sur leur propre sol et viennent en chercher en France. C'est une bonne chose pour l'Algérie et pour la France...

M. le président du conseil. Nous sommes d'accord.

M. Pierre Mendès-France. ...puisque, chaque année, 35 milliards de francs de salaires sont rapatriés de la métropole sur l'Algérie, apportant une contribution importante à la balance des comptes algérienne.

Je souhaite que toutes les possibilités de ce genre se développent au maximum. Si demain des emplois sont disponibles en Europe et que la main-d'œuvre algérienne puisse les combler, nous devons tout faire pour faciliter une solution si souhaitable. Or, je constate que, dans les dispositions adoptées, une discrimination existe. Les chômeurs français, italiens, allemands ou belges vont avoir une possibilité de mobilité — et quelquefois même ils vont subir une attraction excessive et anormale dont j'ai montré les dangers — tandis que, là où se trouve précisément un excédent démographique indiscutable et durable, en Afrique du Nord, là où un exutoire devrait être cherché, les dispositions adoptées interdisent et freinent cette mobilité. Vous donnerez ainsi, une fois de plus, à la population musulmane d'Algérie, le sentiment d'une discrimination alors que, précisément, il y a une nécessité aiguë pour qu'un tel sentiment n'existe pas et qu'une solution technique salutaire s'offrait à vous.

M. Pierre Cot. Il y a deux poids et deux mesures.

M. le président du conseil. Exactement, du fait même du discours !

M. Pierre Mendès-France. Mais avant de conclure, je voudrais répondre...

M. Henri Caillavet. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Mendès-France. Volontiers.

M. Henri Caillavet. Je vous remercie. Je voudrais compléter votre propos. Lorsque l'Algérie sera ainsi ouverte, dans le marché commun, à la pénétration des marchandises étrangères, il est certain qu'il ne sera plus question de l'industrialiser. Or, l'industrialisation de l'Algérie nous apparaît essentielle pour permettre précisément à cette démographie exubérante de trouver, sur son sol, l'exutoire nécessaire.

M. Pierre Mendès-France. C'est une critique qui a également sa valeur.

M. Pierre Cot. On paralyse l'industrialisation, on empêche les Algériens de trouver du travail en Europe. Et c'est ainsi que vous prétendez conserver l'Algérie !

M. Pierre Mendès-France. Avant d'arriver à ma conclusion, je voudrais répondre à une question qui m'a été souvent posée.

Il ne suffit pas de critiquer le texte qui est actuellement soumis à notre approbation, il faut proposer une autre solution.

Que fallait-il faire ?

Je crois qu'il faut faire l'Europe. Et, lorsque j'affirme cela, ce n'est pas pour céder à ce que, hier, à cette tribune, vous avez, monsieur le ministre, d'un mot que, j'imagine, vous regrettez, appelé « l'hypocrisie » de certains de vos contradicteurs.

Je suis persuadé que c'est une bonne chose en soi que des pays européens — j'aimerais d'ailleurs qu'ils fussent plus de six — s'associent économiquement, intègrent leurs économies pour essayer de réaliser leur prospérité en commun. Mais j'aurais préféré un autre processus pour obtenir ce résultat.

Plutôt que de faire ce saut dans l'inconnu que vous nous proposez, où, par la suppression, par le démantèlement rapide des protections douanières, vous allez confronter des économies de niveaux très différents, supportant des charges très variables, j'aurais préféré une méthode différente tendant à construire d'abord les fondations sur lesquelles, ensuite, l'édifice aurait pu être bâti sans danger.

Je m'explique.

En cinq ans il était, je pense, possible, de réunir les conditions d'une intégration européenne saine, ne comportant pas les graves inconvénients, les graves risques que j'ai évoqués; cinq ans durant lesquels un effort des six partenaires, un effort commun et de bonne foi aurait permis de faire disparaître les principaux obstacles à l'intégration.

En cinq ans, on aurait pu réaliser l'harmonisation des charges sociales et l'égalisation des charges militaires, on aurait pu définir et mettre en route une politique agricole commune, on aurait pu surtout réaliser une politique commune des investissements, exécuter de grands travaux d'intérêt commun, propriété de la Communauté et conçus pour le bien de tous.

Dans ce délai de cinq ans, j'aime à croire qu'une certain nombre d'améliorations se seraient aussi produites dans notre situation propre: la fin de la guerre d'Algérie, le commencement de l'exploitation effective des pétroles sahariens, l'articulation de nos relations et des relations des cinq autres pays avec la Tunisie et le Maroc, la mise en place de la loi-cadre en Afrique noire avec la répartition des charges qui en découle, la réalisation de la canalisation de la Moselle...

Ainsi, dans un délai de cinq ans, soit par des actions qui ne relèvent que de nous, soit par des actions réalisées en commun, comme l'harmonisation des charges sociales, l'égalisation des charges militaires, la mise en commun de certaines ressources, la réalisation d'investissements communs, on aurait obtenu une base saine sur laquelle l'intégration européenne aurait pu s'opérer sans présenter ces inconvénients qui nous préoccupent aujourd'hui.

Au cours de cette période, chaque pays intéressé aurait suivi une politique adaptée aux besoins collectifs, sous le contrôle d'une autorité supranationale dont une banque d'investissement beaucoup plus largement dotée et orientée vers le développement des régions sous-développées et la reconversion de certaines industries aurait été l'organe essentiel.

Au bout de cinq ans d'un pareil travail commun, l'intégration de fait aurait été tellement avancée qu'un abattement de 30 ou 40 p. 100 des droits de douane aurait été, sans aucun coute, aisément supportable. Le résultat que vous poursuivez aurait été obtenu sans que nous courions les terribles risques auxquels vous nous exposez aujourd'hui.

L'intégration et l'unification européenne auraient été d'autant mieux réalisées que, dans l'intervalle, des éléments communs, notamment ces grands investissements dont je parlais, et une politique d'investissement coordonnée entre les différents pays, auraient apporté à chacun la preuve que l'intégration, ce n'est pas ce champ clos violent où toutes les rivalités vont pouvoir se donner libre cours, mais, au contraire, une construction faite pour le bénéfice de chacun et de tous.

Je crois que cette façon de procéder, la construction des fondations et du rez-de-chaussée avant celle du sixième étage et du toit, aurait été beaucoup plus logique et, finalement, plus efficace.

Elle nous aurait conduits à une réalisation effective d'un marché commun plus poussée que celle que nous constaterons dans quelques années, lorsque les difficultés rencontrées auront été telles que la réalisation même de l'objectif poursuivi aura peut-être dû etre ralentie, ajournée, ce qui sera le cas.

Mes chers collègues, je n'ai pu soulever ici que quelques-unes des questions à propos desquelles se posent des points d'interrogation et, pour nous, des motifs de doute et quelquefois même d'anxiété.

Il est d'autres points que j'ai évoqués dans une précédente intervention, que d'autres orateurs ont traités au cours de cette semaine de longs débats. Autant de questions, autant de raisons de se donner le temps de la réflexion.

Tandis que planent sur cet immense sujet tant d'incertitudes, que nous avons tant de raisons, les uns de douter, les autres d'hésiter, il nous faut maintenant, par votre exigence, répondre d'extrême urgence par oui ou par non.

Pour quel motif ? Sous quel prétexte ? Un intérêt national immédiat est-il donc en jeu ? Y a-t-il un péril menaçant pour la France ?

On a dit qu ce qui serait en cause, ce serait l'intérêt d'un chef de gouvernement, d'un chef de parti dans un autre pays et les élections auxquelles il doit bientôt faire face.

Il y aurait là matière à étonnement. Il serait singulier de subordonner notre intérêt national, qui est de se donner un temps de réflexion, de préparation, à l'intérêt d'un parti dans un autre pays.

Une telle précipitation est d'autant moins justifiable qu'elle coïncide paradoxalement chez nous avec une crise intérieure qui devrait au contraire nous dicter la prudence, prudence dans nos prévisions et surtout dans nos engagements pour l'avenir.

Le péril d'inflation en présence duquel nous sommes, dont la gravité est apparue à ceux-là mêmes qui voulaient l'ignorer, ce péril, ainsi que les mesures qui ont été prises pour y parer, nous éloignent des conditions dans lesquelles peut s'établir un marché commun.

L'inflation, la poussée des prix qui l'accompagne, accentuent le décalage de ces prix avec ceux de l'étranger.

D'ores et déjà, apparaissent comme insuffisantes les mesures d'exception et de sauvegarde prévues dans le traité, telles que le droit de maintenir l'aide à l'exportation à un niveau qui a toutes les chances d'être trop faible désormais. Insuffisantes puisque le Gouvernement a dû prendre hâtivement, voici quelques jours, des mesures qui lui auraient été interdites si le traité avait déjà été en vigueur.

Je sais bien que nos partenaires déclarent, avec une indiscrétion et un sans-gêne qui choquent tout le monde — sauf le Gouvernement — que les choses s'arrangeront avec une ou plusieurs dévaluations, sanctions, disent-ils, de nos erreurs.

Eh bien! ces manipulations monétaires vers lesquelles on nous conduit, comportent des facteurs politiques et des facteurs sociaux dont ils font bon marché.

Mais nous, avons-nous le droit de les oublier ?

Ces manipulations monétaires règleront-elles nos problèmes, notre déséquilibre profond ? Evidemment non. Le déficit actuel de notre balance des payements, l'épuisement de nos réserves de devises, la nécessité où nous sommes de recourir à l'encaisse de la Banque de France, tout cela nous place évidemment en position d'infériorité dans la concurrence internationale vis-à-vis de pays qui possèdent des réserves en quantités largement suffisantes, comme le Bénélux ou même l'Italie; à plus forte raison de pays comme l'Allemagne qui regorge de devises au point qu'elle va nous en prêter, moyennant, n'en doutez pas, de sérieuses contreparties. Déjà, nous sommes avertis que le gouvernement allemand va monnayer, ou essayer de monnayer, notre renonciation à la canalisation de la Moselle en échange d'une aide financière dont nous pouvons avoir besoin. (*Mouvements divers.*) Cette demande, qui nous sera faite au cours du présent été, je ne doute pas que le Gouvernement...

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. C'est la première nouvelle!

M. Pierre Mendès-France. Je suis très heureux de vous la donner.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Vous êtes heureux ? C'est un aveu!

M. Pierre Mendès-France. Je ne doute pas que le Gouvernement repoussera cette demande, mais le seul fait qu'elle ait été évoquée et qu'elle sera reprise prouve bien l'esprit de marchandage et, disons le mot, de pression avec lequel ce système sera mis en route.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Où, quand et par qui ?

M. Pierre Mendès-France. Décider à bref délai d'entrer dans le marché commun alors que nous sommes dans une telle situation, c'est souscrire d'avance à l'hégémonie de l'économie d'un autre pays, et comme c'est vers une fédération que nous allons, c'est admettre d'avance que le pouvoir fédérateur résidera à Bonn.

Je sais bien que M. Christian Pineau nous a dit cet après-midi: « Nous avons dix-huit mois devant nous ». Mais M. Pierre Cot avait répondu par avance ce matin et présenté un argument auquel je n'ai pas entendu de réponse.

Il y a quelques mois, quand le traité a été signé, vous avez demandé ce délai de dix-huit mois, et beaucoup d'hommes, même partisans du marché commun, l'ont trouvé extraordinairement court. Il y avait un tel redressement à accomplir, une telle pente à remonter que beaucoup de gens, qui ne sont pas hostiles au principe même du traité, ne croyaient pas que ce pays pouvait être en état, dans le délai imparti, d'affronter le marché commun et d'exécuter toutes les stipulations du traité.

Or voici que, depuis la signature du traité, notre situation s'est brusquement aggravée. Il est devenu clair que, loin de remonter la pente, nous l'avons subitement dévalée et que nous sommes d'autant plus loin du palier de départ envisagé et d'autant plus désarmés devant les perspectives d'une compétition qui sera redoutable.

Restrictions des importations, restrictions draconiennes, suspension totale de la libération des échanges, d'autres que moi ont dégagé la signification de ces mesures dans une brève formule. C'est, ont-ils dit, « tourner le dos au marché commun ». Et dans une proposition de résolution qu'ils ont déposée sur le bureau du Conseil de la République, M. Armengaud et M. Pisani ont consacré un long développement à un chapitre qu'ils ont intitulé: « La France a tourné le dos au marché commun depuis seize mois ».

C'est à ce moment précis, alors que la situation s'est aggravée depuis l'époque où vous avez signé le traité, alors que le délai de dix-huit mois était insuffisant depuis l'origine, c'est à ce moment qu'on nous demande d'y adhérer effectivement et de nous engager à en appliquer les premières clauses dans dix-huit mois!

Je pose la question à l'Assemblée: Pouvons-nous tirer un chèque en blanc, pouvons-nous faire ce pari ?

M. Jean Dides. On en a fait d'autres.

M. Pierre Mendès-France. Quelles sont les chances de succès ? M. Giscard d'Estaing a relevé, à cette tribune, il y a deux jours, l'imprudence qui résultait, disait-il, d'un discours de M. le ministre des finances; ce dernier ne vient-il pas de nous indiquer son programme pour les prochains mois ? Six mois de tunnel, douze mois de rétablissement progressif, de convalescence. Et immédiatement après cette période de dix-huit mois, voici qu'on nous propose l'épreuve économique internationale la plus difficile, la plus redoutable, la plus risquée que nous ayons eu à affronter depuis la Libération. S'il s'agissait d'un être humain, quelle personne responsable de son existence, quel médecin prendrait un pareil engagement: « Vous suivrez une cure pour vous soigner et dans dix-huit mois pour pourrez prendre n'importe quel risque, faire face à toutes les difficultés » ? De toute évidence, la prescription du médecin responsable serait: si le rétablissement n'est pas achevé d'ici dix-huit mois, bien entendu vous ne devrez pas prendre de risques — vous devrez demander un délai supplémentaire pour vous soigner. Il n'y a pas au monde une cure dont quelqu'un puisse dire: à telle date, ce sera la guérison, la fin de la convalescence; à partir de cette date, vous pourrez prendre tous les risques.

Qui oserait affirmer que, dans dix-huit mois, le rétablissement de la France sera chose accomplie, que la balance des comptes sera positive, que nos réserves de devises et d'or seront recons-

tituées ? D'ailleurs, les lourds impôts demandés, le coup d'arrêt porté aux importations, médications sans doute indispensables et qui risquent dans les prochains mois d'être aggravées encore, peuvent avoir sur l'économie du pays des effets imprévus et venir bousculer tous les plans.

Et puis, il y a une inconnue immense, c'est l'évolution de la situation en Algérie. Nous n'en sommes plus à la période où on affirmait que c'était « le dernier quart d'heure ». L'homme le plus optimiste, M. le ministre résidant, a récemment évalué à deux ou trois ans la durée de cet effort dit « de pacification » dont la charge — c'est la seule chose que je veuille dire à ce propos — hypothèque si lourdement nos forces compétitives du point de vue financier et du point de vue économique.

En 1955, au début des négociations sur le marché commun, avait été prévue l'inscription d'une clause ajournant la mise en vigueur du marché commun jusqu'à la fin de la guerre en Algérie. Qu'est devenue cette clause ? Pourquoi l'a-t-on abandonnée ? C'est une question que j'ai déjà posée et à laquelle aucune réponse n'a jamais été faite.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je n'en ai jamais entendu parler.

M. Pierre Mendès-France. Cela prouve que vous n'avez pas bien écouté mon discours de janvier.

M. Pierre Mendès-France. D'ailleurs, dans la situation économique et financière que nous connaissons, avec toutes les inquiétudes qui nous assaillent, avec les perspectives devant lesquelles nous nous trouvons et ce délai de dix-huit mois imprudemment fixé, une chose me frappe: nous avons entendu M. le ministre des affaires étrangères, M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; sur le plan politique ils ont développé des arguments dont chacun de nous apprécie la valeur et dont personne n'oserait dire qu'ils ne méritent pas réflexion; mais je suis surpris que pas plus dans le débat préparatoire de janvier dernier que dans le débat qui vient de se dérouler ici une semaine entière, ni M. le ministre des finances, ni M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques ne soient venus devant nous pour développer les perspectives économiques et financières, pour nous dire comment l'économie du pays peut faire face aux obligations nouvelles qui vont lui incomber. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et certains bancs au centre.*)

Lorsque je vois ce qui se passe dans nombre de pays étrangers, il m'apparaît que les ministres de l'économie nationale, les ministres des finances exposent à leur Parlement comment leur pays pourra faire face aux obligations nouvelles. Et nous ? Nous qui nous trouvons au milieu de cette extrême difficulté économique et financière, nous que certains appellent avec une cruelle méchanceté « l'homme malade de l'Europe » sur le plan économique, nous nous dispensons, dans un pareil débat, d'entendre l'avis des hommes les plus responsables, de savoir comment ils envisagent, par quels moyens ils pensent nous permettre dans dix-huit mois de faire face à nos obligations nouvelles et pourquoi ils pensent que nous pouvons nous engager pour une échéance aussi proche !

L'absence de M. Ramadier, il y a six mois, celle de M. Félix Gaillard aujourd'hui sont de nature à faire réfléchir et à impressionner défavorablement les membres de cette Assemblée.

M. le ministre des affaires étrangères a traité ces questions, il a estimé que dix-huit mois de délai suffisent.

Je voudrais, pour contribuer à nous faire une opinion sur le délai qui est nécessaire au rétablissement, invoquer le précédent de la libération des échanges depuis 1949.

De 1949 à 1951, nous avions déjà fait un effort de libération des échanges. Le pourcentage de libération était passé de 50 à 75 p. 100. En février 1952, à la suite d'un accident assez comparable à celui qui s'est produit il y a quelques semaines, il a fallu brusquement supprimer cette libération et ramener le pourcentage à zéro comme aujourd'hui. A partir de septembre 1953, un long effort de redressement allait nous permettre de remonter la pente, mais très lentement. Le pourcentage de libération est passé de 8 p. 100 en septembre 1953 à 52 p. 100 en avril 1954, 57 p. 100 en septembre 1954, 72 p. 100 en janvier 1955, 79 p. 100 en janvier 1956, 82 p. 100 en avril 1956.

M. Giscard d'Estaing a rappelé cette évolution.

Et voici qu'après ces quatre années d'efforts qui nous ont permis de remonter la pente de 0 à 82 p. 100 — période durant laquelle, ne l'oublions pas, nous avons bénéficié d'une aide étrangère considérable sur laquelle, aujourd'hui, nous ne pouvons plus compter — voici qu'au milieu des difficultés, avec la guerre d'Algérie et toutes ses charges, il a fallu revenir à zéro.

Maintenant vous prétendez, en dix-huit mois, réaliser plus que nous n'avons obtenu dans des circonstances plus favorables, en quatre ans ! Et bien, je dis que c'est un objectif que vous n'atteindrez pas. Vous ne serez pas en état, dans dix-huit mois, de tenir auprès de vos partenaires l'engagement que vous aurez pris et qui, selon l'interprétation que l'on donne au texte, devra soit rétablir le pourcentage de libération qui existait en janvier dernier, c'est-à-dire 82 p. 100, soit atteindre 90 p. 100. Je ne crois pas que l'on puisse sérieusement soutenir que cela soit possible.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. L'obligation, c'est dans le cadre de l'O. E. C. E. qu'elle existe.

M. Pierre Mendès-France. Lorsque la réalisation « d'obligations » est aussi incertaine et aussi improbable, doit-on contracter de nouveaux engagements ? Voilà la seule question que je pose.

Essayons de faire un calcul:

Le déficit annuel de notre balance des payements, compte non tenu des éléments anormaux, est de l'ordre de 400 milliards. Si M. le ministre des finances était là, c'est-à-dire si ce débat le concernait (*Mouvements divers*), il nous dirait probablement qu'un accroissement annuel des exportations de l'ordre de 150 milliards serait susceptible d'être considéré comme une performance remarquable, on peut même dire optimum.

M. Pierre Cot. Je crois que M. le président du conseil est allé chercher M. le ministre des finances. Nous pourrions peut-être attendre son arrivée.

M. Pierre Mendès-France. Nous nous en réjouirions tous.

M. Raymond Triboulet. Ce matin déjà, j'ai réclamé la présence de M. le ministre des finances.

M. Pierre Mendès-France. Si nous améliorons nos exportations de 150 milliards par an, ce qui, je le répète, serait une performance remarquable, cela signifie, hypothèse optimiste, qu'il nous faudrait trois ans pour obtenir un équilibre pouvant être considéré comme satisfaisant.

Et encore, je ne parle pas de l'amortissement des emprunts extérieurs que nous aurions pu contracter; je ne parle pas non plus des besoins supplémentaires d'importation, en particulier de matières premières, qui se révéleraient nécessaires au cas où notre pays connaîtrait, ce que nous souhaitons tous, une nouvelle expansion.

Un délai de trois ans est, par conséquent, en toute hypothèse, un délai minimum. Un délai de dix-huit mois est utopique.

Je sais que beaucoup de nos collègues pensent que notre situation se trouvera puissamment améliorée par la survenance et l'utilisation des pétroles du Sahara. Pour ma part, j'espère aussi que de grands avantages économiques généraux pour notre pays découleront de ces découvertes et des exploitations nouvelles. Mais M. July, dans le rapport très intéressant qu'il a présenté à cette tribune voilà deux jours, nous a dit que ce n'est pas avant cinq ans que les quantités de pétrole produites viendront soulager sensiblement notre balance des comptes.

On peut dire que la première étape du marché commun sera écoulée avant que les ressources sahariennes soient venues modifier notre équilibre extérieur et avant que, dans l'ensemble, notre balance des payements ait repris un équilibre suffisamment satisfaisant pour que de nouveaux risques sur le plan de la compétition internationale puissent être courus.

Je sais toutefois qu'il y a, au fond de l'esprit d'un certain nombre de ceux qui se prononceront pour la ratification, non pas tant une illusion sur le délai nécessaire pour notre redressement que — avouons-le — une arrière-pensée.

On chuchote un peu partout, entre adversaires comme entre partisans du marché commun, on dit dans les couloirs, dans les conversations particulières: « Le traité ne sera pas vraiment appliqué ou il ne le sera pas totalement; à l'impossible nul n'est tenu; signons-le quand même, on verra bien ».

Alors je demande, et c'est la question que je veux poser pour conclure: Est-ce un état d'esprit qui convient dans une circonstance aussi grave ? Et, lorsque nous devons considérer une perspective aussi large, est-il concevable d'engager solennellement la France avec une pareille restriction mentale ?

Dans les circonstances actuelles, en présence des faits que j'ai rappelés, aux yeux du monde qui connaît nos difficultés et nos problèmes et qui, s'il conclut que nous nous engageons à la légère, avec mauvaise foi ou avec arrière-pensée, pourra mettre en doute dans d'autres domaines aussi la valeur de notre parole et de notre signature — cela, hélas! s'est déjà produit dans ces dernières années — pouvons-nous prendre un pareil engagement et pouvons-nous assurer qu'il sera tenu ?

M. Pierre Cot. Très bien!

M. Pierre Mendès-France. Je demande aux partisans du traité: s'il advient que, dans dix-huit mois comme vous le pressentez, la France n'est pas, en dépit des promesses formelles et

de la signature qui aura été donnée, en état de s'exécuter, le coup porté au traité et à la coopération internationale et à l'idée européenne ne serait-il pas beaucoup plus grave que si, dès aujourd'hui, loyalement, la France faisait les réserves qui sont dans la logique et dans la nécessité de sa situation ?

Une chose est certaine: la France ne pourra pas effectivement mettre en œuvre le marché commun à la date prévue, car, d'ici là, l'équilibre de sa balance des payements ne sera pas assuré et ses réserves de devises ne seront pas reconstituées.

Cela, il faut le dire. Il faut le dire aux Français, pour qu'ils en tirent les conclusions nécessaires, j'y reviendrai dans un instant. Il faut le dire à nos partenaires: notre autorité, notre dignité, notre prestige, notre crédit n'en souffriront pas, bien au contraire, et, vis-à-vis d'eux, nous n'aurons fait qu'agir avec une entière bonne foi et une parfaite loyauté.

Il y a dans cette Assemblée des hommes qui, après maintes hésitations, parfois en critiquant telle ou telle disposition du traité, s'y rallient finalement, soit qu'ils cèdent à un courant d'opinion idéaliste, soit que, séduits par les intentions générales du marché commun, ils comptent sur les événements pour imprimer à l'entreprise la direction qu'ils souhaitent et qui n'est pas celle qui résulte des textes eux-mêmes.

L'idée que ce traité ne pourra pas être appliqué tel qu'il est, qu'en tout cas les délais prévus sont irréels, n'est peut-être pas étrangère à leur quiétude, à leur optimisme et à la décision qu'ils prendront au terme de ce débat.

Pour ma part, j'ai toujours pensé que c'était une question de moralité politique, de dignité française et d'intérêt bien compris de ne point s'engager à ce que l'on sait d'avance ne pas pouvoir tenir.

Si l'on croit devoir ratifier le traité, que, du moins, on l'assortisse de réserves qui empêcheront que la signature de la France soit dévalorisée et discréditée.

J'ajoute que ce que nous devons redouter le plus, pour le jour où nous invoquerons un cas de force majeure, voire lorsque nous aurons recours à l'une des mesures d'exception ou de sauvegarde prévues, ce n'est pas tellement une fin de non-recevoir: c'est que, étant en quelque sorte en position de demandeur, nous nous trouvions, dès l'abord, en situation d'infériorité vis-à-vis de nos partenaires; donc gênés pour présenter ou faire admettre d'autres demandes justifiées; ou obligés, sur d'autres points, à des concessions qui seraient, en fait, des contreparties.

C'est notre indépendance même qui est en cause et non seulement sur le plan économique, mais aussi, car inévitablement l'un entraîne l'autre, sur le plan politique.

Nos partenaires connaissent notre situation. La plupart d'entre eux sont ou vont devenir nos créanciers. Que penseront-ils d'une décision prise ici à la légère et qui livrerait notre politique économique à leur discrétion ? Que penseront-ils même de nous si, dès aujourd'hui, nous apparaissons comme indifférents à la pensée que, le jour venu, qui est un jour prochain, nous ne pourrons pas tenir les engagements que nous prenons ?

Enfin — et ici il est frappant de constater que MM. Giscard d'Estaing et Pierre Cot se soient rencontrés — il faut mettre le pays lui-même en présence des réalités ainsi que des tâches que ces réalités lui imposent maintenant.

Là-dessus, du moins, il ne devrait pas y avoir de divergences entre nous. Partisans et adversaires du traité, nous devons savoir, nous devons faire savoir, qu'il n'est pas de promotion dans la vie d'un pays qui puisse être gagnée en dehors d'un dur, d'un patient et long effort.

Si, comme le croient beaucoup d'entre nous, le marché commun comporte en fin de compte l'espoir d'une telle promotion, l'accès à ce marché — non pas la signature, mais l'accès effectif, réel, à ce marché — ne sera possible qu'à la condition d'un redressement national entrepris par nos seules forces nationales.

Nos grands problèmes, ceux de l'assainissement de nos finances et de notre économie ou ceux qui sont étroitement liés à l'Afrique du Nord et à l'Union française, tous ces problèmes dont la solution conditionne notre participation au marché commun, il n'y a que nous qui pouvons les résoudre.

Telle est la leçon des événements de ces dernières semaines et telle est la leçon, valable pour tous, que nous devons tirer de ce débat. Elle devrait nous conduire en tout cas à ne pas nous lier sur le plan international sans adopter ici, dans le même instant, dans le même vote, par la même décision, les mesures d'assainissement politique, économique et financier qui, dans la métropole, en Afrique du Nord, dans l'outre-mer, nous permettraient demain, par un travail productif et par l'effort, de donner à la France toutes ses chances dans la grande entreprise internationale qui lui est proposée, et de faire face aux risques que cette entreprise comporte.

Cet effort, on nous dit qu'il est nécessaire dans tous les cas et que ce n'est pas le marché commun qui le rend indispensable. Cela est vrai. Mais la situation dans laquelle nous nous trouverons demain, avec les obligations nouvelles qui découlent du marché commun, avec les avantages concédés à nos partenaires dans nos propres affaires, rendra un grand effort plus difficile, plus dur, et peut-être, au total plus improbable. Loin d'être hâté, il sera retardé, et peut-être compromis.

En tout cas, cet effort devrait accompagner la décision qui vous est demandée aujourd'hui. Il aurait dû, à vrai dire, la précéder; à tout le moins, qu'il soit concommitant.

Cet effort, le Gouvernement ne nous le propose pas, il ne le définit pas, il ne l'annonce même pas. Autant il met de hâte à nous demander cette ratification, autant il se désintéresse de la réalisation d'une politique constructive à défaut de laquelle, tout le monde l'a répété ici, le marché commun ne nous réserve que déboires et difficultés accrues.

C'est une lourde responsabilité qu'il prend de nous faire approuver ces textes — pour des raisons purement politiques — sans préparer le moins du monde ce qui devrait les accompagner — et à défaut de quoi toute l'entreprise se tourne contre l'intérêt du pays.

Cette responsabilité, l'Assemblée nationale, mardi prochain, devrait refuser de la partager. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Christian Pineau, *ministre des affaires étrangères.* Mes chers collègues, je regrette que M. le président Mendès-France ait pris la parole si tardivement dans la discussion générale, ce qui ne permet pas au Gouvernement de lire attentivement au *Journal officiel* le texte des déclarations qu'il a faites et d'y répondre. L'intérêt même de ses observations méritait une réponse détaillée.

M. Jean Rieu. Vous pourrez répondre mardi.

M. le ministre des affaires étrangères. Pour le moment nous devons terminer le débat; mardi auront lieu les explications de vote et ce n'est pas dans le cadre de ces explications que le Gouvernement pourrait répondre point par point à un discours qui a duré deux heures.

C'est pourquoi je voudrais, dès ce soir, reprendre un certain nombre des points soulevés par M. Mendès-France.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la construction un peu théorique qu'il a faite au début de son exposé, et qui en a d'ailleurs inspiré toute la suite, sur l'opposition qui existait, dans la conception du marché commun, entre certaines thèses libérales apportées par nos partenaires d'Allemagne et du Benelux et certaines thèses dites planistes ou socialistes, défendues par les représentants des pays considérés comme les plus déshérités, à savoir l'Italie et la France.

A partir du moment où l'on admet que la France est, par rapport à ses voisins, un pays sous-développé, le raisonnement de M. Mendès-France est parfaitement logique dans l'absolu. Théoriquement, nous devrions avoir un intérêt à ce que le traité joue un rôle d'égalisateur des conditions économiques des différents pays. Ceux qui sont en avance devraient, toujours en théorie, avoir un intérêt majeur à ce que, au contraire, la concurrence jouant, le traité accuse les différences entre les différents pays.

Voilà la théorie. Mais j'ai participé, comme mon collègue M. Maurice Faure, aux négociations elles-mêmes. Ce n'est pas du tout en fonction du raisonnement de M. Mendès-France que les differents pays ont pris leurs positions respectives. Ceux qui ont été dirigistes et ceux qui se sont montrés libéraux n'ont pas été ceux qu'il a indiqués. Les Italiens, par exemple, ont été relativement libéraux, davantage en tout cas que les Belges.

En réalité, nous nous sommes appuyés, pour réaliser notre construction, non sur des conceptions dirigistes, planistes ou libérales, mais sur des données pragmatiques, en examinant les problèmes en eux-mêmes, sans idée préconçue. L'idée politique européenne, je le reconnais volontiers, a considérablement accru notre esprit de coopération.

J'ai eu l'impression, tout au long du discours de M. Mendès-France, que celui-ci considérait nos conversations avec nos cinq autres partenaires comme un véritable combat au cours duquel nous opposions les uns aux autres nos intérêts réciproques. Au contraire, les discussions qui ont eu lieu pendant des mois ont prouvé que nous recherchions surtout une coopération, une union nous permettant de trouver les solutions qui puissent avantager les uns et les autres.

Ce n'est pas un combat que nous avons livré, c'est une coopération que nous avons pratiquée pendant un certain nombre de mois, dans l'esprit absolument opposé à celui qu'a défini M. Mendès-France à cette tribune.

J'en viens maintenant à un certain nombre de points plus particuliers.

M. Mendès-France nous a dit que dans le cadre du traité il serait extrêmement difficile de protéger, voire de sauver, un certain nombre de régions de notre pays, dites sous-développées..

Or, l'article 92 dispose dans son troisième paragraphe que « peuvent être considérés comme compatibles avec le marché commun les aides destinées à favoriser le développement économique de régions dans lesquelles le niveau de vie est anormalement bas ou dans lesquelles sévit un grave sous-emploi. »

D'autre part, l'article 226 permet à la France d'obtenir une clause de sauvegarde en cas d'altération grave d'une situation économique régionale.

Enfin, puisqu'on a fait allusion à l'Algérie, l'article 227 permet d'utiliser la même clause de sauvegarde pour assurer son développement économique et social.

Le troisième point concerne la main d'œuvre. Je voudrais savoir ce que l'on craint exactement. En effet, selon les thèses qui ont été exposées à cette tribune par les différents adversaires du traité, les uns ont craint un afflux de main d'œuvre vers nos territoire, les autres ont redouté une fuite de main d'œuvre vers d'autres territoires.

On peut craindre l'une ou l'autre hypothèse, mais pas les deux à la fois.

M. Jean Rieu. Mais si, suivant la qualification professionnelle.

M. le ministre des affaires étrangères. Quatrième point, l'agriculture.

M. Mendès-France s'est attaché à démontrer que l'agriculture n'est pas protégée comme nous l'avons affirmé au cours de la discussion.

M. Douala-Manga-Bell. Vous ne m'autorisez pas à vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des affaires étrangères. Je réponds déjà à M. Mendès-France; ne nous interrompons pas indéfiniment!

M. le président. Monsieur Douala-Manga-Bell, vous êtes inscrit dans la discussion générale. Vous aurez la parole tout à l'heure.

M. Alexandre Douala-Manga-Bell. Vous ne m'autorisez pas à vous interrompre, monsieur le ministre ?

Auriez-vous peur de ce que je vais dire ?

M. le ministre des affaires étrangères. Non, mais puisque vous interviendrez tout à l'heure, je vous répondrai.

M. le président. N'insistez pas, monsieur Douala-Manga-Bell.

M. le ministre des affaires étrangères. M. Mendès-France a voulu démontrer que les produits agricoles n'étaient pas protégés et qu'en réalité la protection à laquelle nous faisons allusion ne s'étend qu'aux céréales et aux betteraves.

L'article 38 dit bien que le marché commun s'étend à l'agriculture et au commerce des produits agricoles, et il fait référence, dans son paragraphe 3, à la liste des produits agricoles qui font l'objet de l'annexe II du traité.

Or l'annexe II du traité vise les produits suivants: « Animaux vivants, viandes, laits et produits de laiterie, produits d'origine animale non dénommés — c'est-à-dire les produits de basse-cour — plantes vivantes et produits de la floriculture, légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires. »

M. Pierre Mendès-France. Je vous demande pardon, monsieur le ministre. J'ai parlé des contrats à long terme et dit qu'ils ne s'appliquaient qu'aux céréales et à la betterave à sucre, et qu'en dehors de ces deux produits les contrats à long terme ne jouaient pas. Je n'ai rien dit d'autre.

M. le ministre des affaires étrangères. C'est inexact. Les contrats à long terme doivent porter sur tous les produits qui font l'objet d'une garantie d'écoulement dans le pays importateur.

M. Pierre Mendès-France. En ce qui concerne la France, il n'y a que ces deux produits.

M. le ministre des affaires étrangères. La protection existe pour d'autres produits, par exemple la viande. Elle sera d'ailleurs assurée par le développement de la politique commune.

M. Pierre Mendès-France. C'est à la discrétion de nos partenaires, puisque la décision doit être prise à l'unanimité. Par conséquent, nous ne possédons actuellement, je ne dirai pas des garanties, mais des indications que pour les céréales et la betterave à sucre.

M. le ministre des affaires étrangères. Il y a bien d'autres produits. Je reviendrai d'ailleurs sur cette question de l'unanimité, qui est toute différente.

En ce qui concerne le paragraphe que vous avez lu au bas de la page 34 et qui a soulevé votre émotion, vous avez affirmé que l'on n'avait pas fixé le niveau des droits sur le blé. En réalité, ce niveau n'est pas fixé actuellement puisque ces droits sont inexistants. Ils ne seront fixés que le jour où la politique commune sera établie.

Rien n'est plus normal; nous ne pouvons pas les fixer *ab abstracto* sans savoir ce que sera cette politique commune que nous avons à définir. Cette disposition ne met aucunement en péril la réalisation des contrats.

M. Pierre Mendès-France. Vous confirmez ce que j'ai dit.

M. le ministre des affaires étrangères. Vous dites que nous pouvons, dans la définition de cette politique commune, ne pas rencontrer l'unanimité nécessaire.

Je m'adresse à ceux qui représentent plus particulièrement l'agriculture dans cette Assemblée. Au cours du débat que nous avons eu sur le marché commun, ils ont exigé l'unanimité pour la définition de notre politique agricole commune. Comprenez qu'on ne peut pas demander l'unanimité lorsqu'il s'agit de protéger nos intérêts agricoles et la refuser lorsqu'il s'agit de définir une politique agricole commune. Il y a là un manque de logique qui me paraît assez surprenant.

Je comprends mal également qu'après avoir démontré à la tribune que le traité ne protège pas l'agriculture, M. Mendès-France soit parti de ce raisonnement pour affirmer que l'on ne peut pas joindre, dans un système économique, une protection agricole à une « déprotection » industrielle. En réalité, il n'y a de déprotection industrielle que progressive, puisque la suppression des droits de douane et des contingents doit se faire lentement. D'autre part, nous avons le droit de maintenir des taxes à l'importation, et cette évolution s'accompagne des contrats à long terme et de l'organisation des marchés.

Vous voudrez bien m'excuser, monsieur Mendès-France, de passer rapidement, étant donné l'heure, sur des points de votre discours qui mériteraient de plus amples réponses.

Vous avez fait allusion aussi à nos amis marocains, qui craindraient le relâchement des liens entre le Maroc et la France à la suite de la signature du traité de marché commun.

Je ne peux me permettre d'engager ici un gouvernement qui n'a pas pris de position officielle, mais tous les renseignements que je puis avoir vont à l'encontre de ce que vous avez déclaré sur ce point.

Ce qui m'a paru très intéressant, c'est la solution que vous avez proposée, autrement dit cette période préparatoire de cinq années qui consisterait en fait à appliquer la première étape du marché commun avant de signer le traité, de manière à avoir plus de garanties pour l'application de ses clauses.

En vérité, c'est à cela qu'on aboutit. Je suis d'ailleurs convaincu que si nous avions proposé à l'Assemblée nationale la solution que M. Mendès-France a exposée à cette tribune, M. Pierre Cot, qui s'en est déclaré partisan tout à l'heure, ne l'aurait pas votée.

M. Pierre Cot. Pourquoi ?

M. le ministre des affaires étrangères. Parce qu'elle restait quand même dans le cadre d'un marché commun, réalisable à plus long terme que le marché commun actuel, mais comportant les mêmes options politiques.

M. Pierre Cot. Si vous aviez entendu complètement ce que j'ai dit ce matin, monsieur le ministre, vous ne tireriez pas cette conclusion.

M. le ministre des affaires étrangères. J'ai lu attentivement votre discours.

M. Pierre Cot. J'ai dit que nous étions, au contraire, au delà des solutions que vous proposez.

Nous sommes très partisans de mesures de libre échange aussi étendues que possible. Si vous nous aviez proposé un programme permettant d'arriver par étapes, avec toutes les garanties et toutes les précautions nécessaires, à ce libre échange que nous désirons, nous l'aurions certainement accepté.

Mais il n'y a absolument pas de rapport entre cela et ce que vous faites. Je suis persuadé que vous irez à l'encontre de ce que vous recherchez.

M. Robert Bichet. C'est une manœuvre fractionnelle!

M. le ministre des affaires étrangères. Je pourrais vous répondre, monsieur Pierre Cot, que nous nous sommes attachés, au cours de ces derniers mois, à obtenir dans le traité le maximum de garanties, de clauses de sauvegarde et de protection.

Mon avis personnel est, d'ailleurs, qu'il y en a presque trop et que cette abondance de précautions peut, à certains égards, gêner le développement du marché commun. Mais le Parlement nous avait demandé de les prendre et nous avons obéi aux indications qu'il nous a données.

Je suppose que M. Mendès-France n'insistera pas sur l'argument qu'il a employé à la tribune, à savoir que nous subordonnons l'intérêt national à celui d'un parti politique d'un autre pays. J'estime que les élections allemandes n'ont rien à voir avec le marché commun. Lorsque se sont tenues la conférence de Messine et l'an dernier la conférence de Venise, nous étions loin des élections allemandes, et c'est pourtant au cours de ces deux conférences que nous avons préparé le marché commun et en avons jeté les bases principales.

Par conséquent, vous ne pouvez pas supposer, vous ne nous ferez pas l'injure de croire que nous avons voulu, dans un problème assez grave, subordonner aux résultats des élections dans un pays étranger l'avenir économique de notre pays. (*Interruption à l'extrême gauche.*)

Que vous le pensiez, vous (*M. Pineau désigne l'extrême gauche*), peut-être, mais de M. Mendès-France j'espère le contraire.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Nous le pensons et M. Mendès-France le dit! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. D'autre part vous avez fait état, monsieur Mendès-France, de propos de couloirs selon lesquels le traité ne serait pas appliqué.

Je vous demande de bien vouloir vous renseigner ailleurs que dans les couloirs. Nous sommes entièrement à votre disposition pour vous dire comment nous entendons appliquer le traité.

M. Pierre Mendès-France. Je n'ai pas dit que vous aviez affirmé cela.

M. le ministre des affaires étrangères. Je crois que ce n'est pas un argument pertinent et que vous devez attacher plus de prix à ce que dit le Gouvernement qu'à ce qui se dit dans les couloirs.

Vous avez affirmé ensuite que le délai prévu de dix-huit mois n'était pas suffisant pour que soit opéré le redressement complet de notre économie. Je n'ai pas dit qu'au terme de ce délai nous aurions rétabli complètement notre situation. J'ai dit que nous devons avoir fait des progrès suffisants, et en définitif nous pouvons faire un effort sérieux.

Je n'ai jamais prétendu que nous pouvions arriver en dix-huit mois au terme de notre redressement, j'ai dit que nous pouvions avoir fait, dans ce délai, des progrès suffisants pour que la première étape puisse être entreprise. Je vous rappelle qu'il ne faut pas confondre la libération des échanges avec la réduction des tarifs douaniers et l'élargissement des contingents.

Le traité de marché commun ne nous oblige pas à revenir à 80 ou 90 p. 100 de libération des échanges à la fin de 1958. Il nous oblige simplement à réduire à cette date de 10 p. 100 nos tarifs douaniers et à élargir nos contingents de 20 p. 100.

En admettant que nous soyons à cette époque dans de graves difficultés, le traité renferme des clauses de sauvegarde et nous avons l'impression, pour ne pas dire la certitude, que nos partenaires comprennent admirablement notre situation. Nous ne la leur avons jamais cachée. A aucun moment aucun d'eux ne pourra prétendre qu'il ne connaissait pas la situation de la France. Chacun a, au contraire, tenu compte de nos difficultés et je suis persuadé que tous continueront à en tenir compte.

Il est un point sur lequel nous sommes tous d'accord, je l'ai dit et M. Giscard d'Estaing l'avait dit avant moi et mieux que moi, c'est la nécessité de définir une politique économique qui nous permette de faire face aux obligations que va créer le traité.

Il est bien évident que, si dans un délai relativement bref, en tout cas avant l'application du traité de marché commun, le Gouvernement n'était pas amené à définir les mesures qui seront nécessaires pour que notre économie puisse le supporter, alors il mériterait à un large titre vos critiques. Mais celles-ci sont pour le moment prématurées.

Je m'excuse, monsieur Mendès-France, d'avoir répondu ainsi un peu brièvement à votre intervention, mais elle comportait un certain nombre de points qu'il m'était difficile de laisser passer sans correction. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans soute suspendre sa séance pendant quelques minutes. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le dimanche 7 juillet à zéro heure vingt-cinq minutes, est reprise à zéro heure trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Réoyo.

M. Luis Réoyo. Mesdames, messieurs, après l'exposé de l'orateur qui m'a précédé et les réponses de M. le ministre des affaires étrangères, je tiens, avant toute chose, à rendre hommage aux collègues qui voudront bien m'écouter et à les en remercier.

Il m' a été donné, au cours des débats, d'entendre un orateur fort pertinent dans la totalité de son exposé, dire à cette tribune combien il était opportun de conserver les béquilles qui nous servent à nous mouvoir à l'heure présente dans notre politique générale, et plus particulièrement dans les secteurs économiques et social. Qu'il m'excuse de le rejoindre dans son image et d'aggraver le cas en retirant les béquilles.

Quant à moi, j'ai le regret de lui manifester mon affliction en considérant que la France va entrer dans le marché commun sur une civière, raidie dans ses pansements, avec pour fiche de convalescence ces mots de son ministre des finances: « Nous avons à marcher six mois dans un tunnel, après nous devrons probablement, pendant un an, avancer dans un couloir qui s'élargira au fur et à mesure de notre marché. Après, nous pourrons, sans doute, si nous avons fait le nécessaire, déboucher dans le plein ciel. »

Opportunément, ce ministre a voulu joindre à son titre celui de ministre des finances et du plan. Ce plan, troisième du nom, trop oublié, trop mal connu, souvent mal suivi. C'est pourtant sur ce point de détail, à partir de cette innovation de terminologie ministérielle, qu'il me paraît opportun et nécessaire de présenter des observations touchant le modeste article 103 du projet de traité constituant sous le titre: « La politique de conjoncture », le chapitre 1ᵉʳ du titre II, traitant de la politique économique.

Les quatre paragraphes de l'article 103 représentent dans la timide apparence de leurs quinze lignes une des clefs de voûte de tout le système de la Communauté.

Il est même probable que ses auteurs, conscients de cette importance décisive, ont volontairement réduit au minimum leurs explications pour ne pas davantage attirer l'attention sur ce qui, à nos yeux, constitue des pouvoirs particulièrement exorbitants, aux mains de la commission. Rien ne pourra exister dans la Communauté, rien ne pourra s'y développer sans cette politique de conjoncture qui sera aux termes mêmes du traité:

a) « Considérée par les Etats comme une question d'intérêt commun;

b) « Justiciable de mesures, décidées par le Conseil à l'unanimité, sur proposition de la commission, sans préjudice des autres procédures prévues par le traité ».

Autrement dit, la politique de conjoncture, et je m'excuse par avance de répéter le terme « conjoncture » qui m'est imposé par le traité, est à l'avance soumise par le traité aux moyens de pression ordinaires, et, si besoin est, extraordinaires, de l'arsenal technocratique international.

c) Enfin, pour bien marquer cette surveillance exceptionnelle, accordée à la politique de conjoncture — dernière et ultime coercition — les mesures prises dans les conditions ci-dessus énumérées, feront l'objet de « directives arrêtées par le Conseil statuant à la majorité qualifiée, sur proposition de la commission ».

Quel est donc le contenu véritable, la signification profonde d'une politique de conjoncture pour un Etat pour que, s'agissant de l'ensemble des six pays de la Communauté, des précautions aussi inquiétantes aient fait l'objet de la part des rédacteurs de l'article 103 de tant de soins ?

Ce contenu et cette signification sont peut-être fort simples, aussi simples que décisifs.

Aussi bien pour une nation qu'*a fortiori* pour six nations, c'est la main-mise des plus redoutables planistes, des plus inquiétants technocrates au service des chiffres abstraits, des courbes faussées, des statistiques sollicitées sur l'économie d'un pays, sur son évolution, sur son avenir.

La politique de conjoncture en France a heureusement trouvé ses limites, un cadre raisonnable, et s'est peu à peu, contrairement à l'espoir de certains, enfermée dans un rôle véritable et sain de moyens utiles pour une meilleure connaissance des phénomènes économiques nationaux.

Le danger a été écarté et il n'est, il est juste de le reconnaître, pour la politique française de conjoncture, que d'applaudir à ces travaux utiles qui ont apporté à un para-libéralisme économique de fait, pratiqué depuis dix années, des limites et des lumières et n'ont pas inspiré aveuglément des mesures désincarnées pesant trop lourdement sur l'économie du pays.

A l'heure actuelle, il est possible d'affirmer qu'un Gouvernement français digne de ce nom est valablement armé pour concevoir une politique économique saine grâce aux efforts de tous ceux qui contribuent, dans les différents services de l'administration française, à l'établissement d'une politique de conjoncture.

Le monstre du début a vu ses ongles rongés et il est solidement attaché dans son antre. L'article 103, hélas! va faire ressortir le monstre de son antre. Voilà ce qui est probable et ce qu'il faut redouter.

Autrement dit, mesdames, messieurs, limitant pour l'instant mes observations à ce seul article 103, la Communauté économique me paraît être — et je m'excuse de cette pauvre image — un véhicule dont les différents organes sont décrits dans le reste du traité. Il m'est devenu indifférent de savoir si les freins sont bons, si le moteur est puissant, s'il se trouvera placé à l'avant ou à l'arrière, si les six places prévues seront confortables; ce qui importe, c'est de savoir le chemin qui va être parcouru une fois la machine mise en route, sur quelle carte l'itinéraire sera tracé.

Cet itinéraire, c'est l'article 103 qui va le déterminer. Mais il est aussi l'objet de notre inquiétude de savoir dans quelles conditions examinées plus haut un tel itinéraire sera tracé, dans quelle mesure les politiques nationales de conjoncture coïncideront-elles, comment fera-t-on pour qu'elles coïncident, comment l'avenir économique de telle nation va-t-il miraculeusement coïncider avec celui des cinq autres partenaires ?

L'histoire des deux dernières années montre largement le contraire.

Qu'adviendra-t-il enfin des prévisions et des résultats escomptés et définis par le troisième plan, ce troisième plan pourtant purement français ?

Je voudrais aussi vous donner un petit aperçu sur une apparente contradiction de la libération des échanges, question fortement développée par de nombreux orateurs. Contrairement à eux — et peut-être faudra-t-il voir là une déformation de mon esprit issu de ces classes petites et moyennes que nous avons voulu et continuons de vouloir maintenir et défendre à cette tribune — j'estime que le blocage de 50 p. 100 des importations des fonds est une erreur qui, perpétuée dans le temps, facilitera la création d'importantes sociétés importatrices. Ces dernières, au détriment des nôtres trop petites tombant sous l'intérêt de la banque d'investissement, bénéficieront d'un nouveau courant d'affaires, plus approprié au cadre européaniste recherché.

Il est vrai qu'une reconversion de ces citoyens est prévue dans le traité et qu'il n'est point douteux que, devant la promesse de ce nouveau paradis européaniste, ces citoyens envisageront l'altruisme bienfaisant, je dirais plus volontiers nocif, qui leur est proposé, monsieur le ministre.

Après ces quelques observations liminaires, il nous plaît d'ajouter que si nous déplorions hier, dans certains traités ou projets antérieurs, la manifestation par trop évidente d'une volonté de puissance étrangère aux intérêts des peuples, nous ne saurions le faire aujourd'hui sans y apporter quelques nuances.

Bien présentés, bien rédigés, habilement dépouillés de tout ce qui peut heurter, dès l'abord, la raison et le cœur des patriotes, les deux traités qui nous sont soumis forment un ensemble cohérent.

C'est bien volontiers que, sur ce point, nous rendons hommage à celui qui en revendique la paternité et en accepte la responsabilité.

Hommage à sa ténacité aussi, car l'homme en la matière, ce ne sera pas seulement le style, mais une œuvre. Et c'est l'œuvre qui sera jugée et non le style si plaisant qu'il soit à la lecture. Le Gouvernement voudra bien nous autoriser en cette affaire à ne pas le désolidariser du Gouvernement précédent, les mêmes ministres, en effet, nous présentent un même projet et témoignent, par là, du caractère factice de cette instabilité gouvernementale que l'étranger affecte de nous reprocher.

Nous avons donc la satisfaction de n'avoir pas à distinguer, à propos des engagements pris devant le Parlement, ceux qui les avaient pris et ceux qui nous présentent la conclusion.

Mieux encore que les ordres du jour de juillet 1956 et de janvier 1957 laborieusement élaborés et, du fait même, non exempts de contradictions, une phrase de M. Maurice Faure résumait ces engagements. M. le secrétaire d'Etat me permettra sans doute de le citer, malgré son absence.

M. Daniel Mayer, *président de la commission des affaires étrangères.* Il vous le permettra d'autant plus facilement!

M. le ministre des affaires étrangères. J'écoute pour lui avec intérêt.

M. le président de la commission. Nous vous écoutons tous.

M. Louis Réoyo. Je lui demande par avance de rectifier mon erreur si je le citais inexactement, ce qui serait l'effet d'une défaillance de mémoire et non de quelque malignité.

« L'Europe, disait-il, a suscité en cette enceinte bien des querelles. Si une très large majorité se prononce en sa faveur, les opinions deviennent diverses lorsqu'il s'agit d'apprécier les méthodes de réalisation. C'est pour tenir compte de ces légitimes différences d'opinion que les textes soumis à notre ratification seront dépouillés de toute considération mystique et tendront à rester sur le plan technique et économique qui est le leur. Les institutions seront suffisamment souples pour éliminer toute supranationalité inutile et réduire les pouvoirs communs aux seules coordinations rendues nécessaires. »

Pour ne pas trahir cette pensée par l'absence d'un contexte que nous ne pourrions évidemment citer en entier, nous ajouterons, et nous croyons pouvoir le faire, que M. le secrétaire d'Etat considérait cet engagement comme limité aux projets en cours et ne se considérait comme lié par lui que pour aussi longtemps qu'il ne nous aurait pas convaincus de l'intérêt d'un européanisme plus poussé.

Loin de lui en faire grief, nous considérons en cette attitude la marque d'une franchise et d'une prudence dignes d'être appréciées. Nous craignons seulement que son enthousiasme passionnel pour l'idée européenne l'ait déjà entraîné plus loin que ne le laissait prévoir la loyauté de ses intentions.

Nous reviendrons plus en détail sur cet aspect institutionnel du problème, mais nous ferons d'abord l'honneur à M. le secrétaire d'Etat de porter la question sur le plan où il prenait l'engagement de la laisser, le plan technique et économique.

A vrai dire, notre tâche sera relativement légère. D'excellentes interventions, que nous avons tous suivies avec intérêt et dont je me suis permis de relever certains passages au début de mon exposé, nous dispensent d'aborder dans tous leurs détails les imperfections et les dangers des traités sous leur forme actuelle. Mais ce n'est pas sortir du plan technique et économique que de considérer l'œuvre entreprise en regard des intérêts essentiels de la France.

J'ai dit que les ordres du jour antérieurement votés comportaient quelques contradictions. Celui qui visait l'Euratom précisait que « les négociations en vue d'aboutir à la rédaction du traité instituant l'Euratom « seraient poursuivies » en conformité des principes posés dans la déclaration d'investiture, sur la base du rapport de Bruxelles et des déclarations du président du conseil et des membres du Gouvernement au cours du présent débat. »

Or, si la déclaration d'investiture était, selon l'usage, assez générale pour éviter des engagements prématurés sur les questions les plus épineuses, en revanche, le rapport de Bruxelles et les déclarations du Gouvernement au cours des débats de juillet étaient nets, précis, et différaient assez notablement quant à certaines importantes implications.

Si l'effort tenté pour établir une juste mesure entre ces deux versions a été réel, nous ne sommes pas très sûrs que le rapprochement se soit effectué au profit des déclarations qui avaient entraîné l'adhésion de la majorité de cette Assemblée.

Sans doute le Gouvernement évitait de prendre un engagement trop précis en ce qui concernait la propriété de la matière fissile. L'article 86, qui adjuge à la communauté la propriété des matières fissiles spéciales ne doit donc pas être considéré comme adopté en violation des engagements pris.

Notre opposition à cet article n'en demeure pas moins et entraîne notre opposition au reste du traité. Nous considérons qu'il s'agit là d'une dépossession caractérisée, mais, de plus, le maintien d'un tel article rendait vaine la principale promesse du chef du Gouvernement. Et si nous ne lui faisons grief, sur ce point, d'aucune déloyauté, un traité est un ensemble et doit respecter, sous peine d'être inopérant, une logique propre contre laquelle se brisent les meilleures intentions.

Or, le chef du Gouvernement était très précis sur un point qui concernait plus particulièrement — non exclusivement, d'ailleurs — la défense nationale.

« J'ai rappelé... » — nous disait-il — « ...que la production nationale de matières fertiles et de matières fissiles pouvait être affectée par priorité aux entreprises nationales. Euratom ne diminuera donc en rien... les possibilités d'approvisionnement d'un éventuel programme militaire. Il ne peut que les améliorer par le complément susceptible d'être fourni par les entreprises communes qu'il aurait créées ».

Et, plus loin, le président du conseil reprenait solennellement:

« Comme chef du Gouvernement, responsable de la défense nationale, aux termes mêmes de la Constitution, après avoir recueilli les avis les plus autorisés et pesé les besoins du pays dans tous les domaines, je dois déclarer à l'Assemblée nationale que l'adhésion de la France à Euratom, que le Gouvernement propose, ne porte en rien atteinte, ni directement ni indirectement, ni maintenant ni à échéance, à la capacité de défense de la France. »

Le minimum que nous pouvions attendre de telles déclarations était bien que l'option prioritaire de la défense nationale sur la production nationale soit définie. Or, l'option est

donnée à l'agence et, si le mot « prioritaire » est évité, ce n'est qu'un artifice de style.

Tout le mécanisme de l'option, décrit dans les articles 52 à 66, exclut la possibilité, pour la défense nationale, d'échapper au contrôle et même à la simple règle du « bon plaisir » de l'agence, laquelle possède, d'ailleurs, aux termes de l'article 52, le « droit exclusif de conclure des contrats portant sur la fourniture de minerais, matières brutes ou matières fissiles spéciales en provenance de l'intérieur ou de l'extérieur de la communauté ».

M. le président du conseil. Vous n'avez pas compris.

M. Louis Réoyo. Je vous remercie. J'espère qu'après votre exposé, je comprendrai mieux, monsieur le président du conseil.

A une constatation aussi flagrante de la contradiction entre une promesse qui entraîna les suffrages de l'Assemblée et la réalité du traité, il nous est répondu par des subterfuges.

On tire parti de quelques textes qui semblent limiter l'application de cet article, mais l'essentiel demeure.

Il nous est aussi répondu qu'on ne pouvait faire autrement. Cela, je le répète, nous voulons bien l'admettre. C'est pour cela que nous ne pouvions et ne pouvons davantage aujourd'hui accepter le principe même de l'Euratom.

J'entends bien que l'on a voulu ménager les apparences d'une concession à la défense nationale, à travers les dispositions régissant la conservation du secret.

Nous n'insisterons pas beaucoup sur ces dispositions auxquelles on s'est évertué à donner beaucoup de relief. Citons seulement l'article 28:

« Au cas où, du fait de leur communication à la commission, des demandes de brevet ou de modèle d'utilité non encore publiées, ou des brevets ou modèles d'utilité tenus secrets pour des raisons de défense, sont utilisés indûment ou viennent à la connaissance d'un tiers non autorisé, la Communauté est tenue de réparer le dommage subi par l'intéressé. »

Dans un texte auquel nous nous sommes plu à reconnaître une belle ordonnance, cela nous paraît une tache. Ce n'est pas sérieux. Je serais tenté de demander à quel prix on facturerait à la Communauté l'anéantissement de Paris.

Avant d'en finir avec l'Euratom, je tiens à préciser que notre groupe ne se serait pas opposé à une judicieuse répartition des expériences et à la communication des résultats de laboratoire et centres d'essais. Mais était-il besoin d'un échafaudage complexe pour permettre ces échanges ?

Notre position sur le marché commun pourrait être plus nuancée si nous n'avions à considérer que le plan technique et économique et non les institutions que l'on tente ainsi de justifier. Restons encore sur le plan technique sans revenir toutefois sur des critiques déjà formulées.

Mais il est un aspect, généralement passé sous silence, et sur lequel nous insisterons quelque peu. Il s'agit de l'impact géographique de la Communauté économique. Là encore, tout se présente logiquement. Mais là encore, cette logique même nous inquiète.

Dans le rapport présenté par M. Savary, nous relevons les réflexions suivantes:

« La mobilité du capital permettra de développer les moyens de production là où ce développement sera économiquement le plus favorable et là où les disponibilités en capital eussent été insuffisantes pour donner à ce développement son rythme optimal. »

Et plus loin:

« Il n'en reste pas moins qu'à défaut de mesures appropriées, certains pays invités à entrer dans le marché commun européen pourraient, non sans raison, tenir cette adhésion pour indésirable:

« *a*) Parce que leur taux de développement pourrait être non seulement inférieur à celui d'autres pays — ce qui ne constituerait pas une objection suffisante — mais inférieur à ce qu'il serait faute d'adhésion;

« *b*) Parce que cette indifférence initiale ne pourrait pas ne pas s'aggraver par la suite: les régions les mieux fournies en capitaux devant être celles de plus forte épargne et de taux de développement sans cesse plus fort. »

Si le langage technologique masque quelque chose, ce n'est pas l'intérêt de la question ainsi posée, c'est plutôt le vide d'une réponse qui s'étire sur d'interminables pages, mêlé à d'autres considérations, incontestablement plus intéressantes. La question, elle, est fort bien posée, mais il n'y a pas de réponse possible.

Nous aimerions que les « européanistes » aient le courage de l'avouer car, comme le disait tout à l'heure le précédent orateur, toute leur construction gravite autour du combinat du Rhin.

Pourquoi ne pas le dire ? Est-ce parce qu'il faudrait démontrer que toutes dispositions sont prises pour ménager à la France une participation à sa mesure ? Or, l'affaire s'éclaire pour nous à travers trois actes auxquels, hélas! le Parlement a souscrit sans réserve: l'abandon de la Sarre, la canalisation de la Moselle et la percée du Mont-Blanc.

Passons sur l'abandon de la Sarre, préparé par trente ans d'erreurs qui ont largement dispersé les responsabilités. Passons aussi sur la percée du Mont-Blanc non encore réalisée.

La canalisation de la Moselle nous était promise comme compensation à notre position défavorisée dans la C. E. C. A.

Or, on a attendu pour la réaliser que le désavantage initial se soit accentué en vertu même de la loi que formule excellemment M. Savary.

Alors qu'elle risque de ne plus porter les mêmes fruits, on nous la fait payer très cher, payer à tous nos partenaires, et ceci pour la placer sous le contrôle d'une société de droit allemand.

Mieux encore! Dans la crainte que les Français n'en retirent un jour un avantage, on assortit le contrat d'un luxe étonnant de dispositions techniques destinées à rendre irréversible le courant qui jette l'industrie lorraine dans la dépendance de celle de la Ruhr.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères — que je regrette de ne pas voir à son banc — a éprouvé un certain ressentiment d'un rapprochement qui, je l'avoue, ne le visait point particulièrement. Lorsque j'ai évoqué les Charlemagnes modernes, je pensais à d'autres personnes qu'à lui. Mais je ne sache pas que l'évocation du grand empereur des Francs puisse avoir un caractère péjoratif. Hélas! je m'inquiéterais plutôt de voir le beau rêve de son empire réduit aux proportions de la fragile Lotharingie.

Mais ce qui m'inquiète surtout, c'est que cette Lotharingie de naguère, le combinat du Rhin, est appelée à devenir, aux dépens d'une France rendue à une économie rétrograde, un pôle d'attraction économique d'abord, politique ensuite, pour la Lorraine et l'Alsace, sans parler des Flandres.

A tout cela, mesdames, messieurs, le Gouvernement ne nous oppose que des commentaires de textes, des assurances verbales, des déclarations d'intention. Mais les choses vont leur train.

Au sujet des résultats de la C. E. C. A., un homme de compétence universellement reconnue, même de ses adversaires, M. Jean Raty, exprimait dernièrement des réflexions assez moroses. En conclusion de cette partie de notre exposé, nous reprendrons sa propre conclusion, en lui donnant une portée plus générale:

« L'expérience de la C. E. C. A., dit-il, prouve que seules les dispositions définies par le traité comptent. Les déclarations, les commentaires ou les vœux n'engageront aucunement nos futurs partenaires, car juridiquement ils n'ont aucune valeur ».

Nous pourrions dédier cette formule aux membres si nombreux de l'administration patriote qui n'osent à l'heure actuelle déplaire au Gouvernement mais qui se flattent de pouvoir paralyser les mesures dangereuses pour l'Etat lors de l'application des traités.

Venons-en maintenant au plan institutionnel.

Sur ce plan, nous constatons que quelles que soient les précautions de style prises, une vérité apparaît: les projets actuels ne diffèrent pas essentiellement de tous autres projets « européanistes », réalisés, rejetés, repêchés ou en gestation.

Avec une remarquable ténacité, comme s'il s'agissait d'un impératif externe, vous nous ramenez votre constitution à quatre collégiales: conseil, commission, assemblée, cour de justice. Et la répartition des pouvoirs entre elles ne varie guère d'un plan à un autre.

Sans doute, dans les projets actuels, on a rendu moins lourde, mois insolente, l'affirmation de la primauté des pouvoirs européens, moins manifeste la substitution d'une dictature quasi anonyme aux formes démocratiques et franches de l'autorité nationale.

Mais ces précautions même ont de quoi rendre songeur. A certains moments, le lien entre, d'une part, l'objet propre de l'Euratom et du marché commun, même rebaptisé communauté économique, et, d'autre part, les institutions qu'ils font naître, est si ténu, si acceptable en apparence qu'il apparaît du même coup moins indispensable et, pour parler net, surajouté.

Nous avons écouté en son temps et avec beaucoup d'attention, l'exposé que vous aviez prié M. le haut commissaire Perrin de nous faire. Nous en avons principalement retenu ceci:

« Un seul motif, dit-il, pouvait nous inciter à rechercher une entente entre divers pays, pour avancer dans la voie du « progrès » par l'énergie nucléaire.

« Les expériences sur les réacteurs devant être poursuivies simultanément dans plusieurs voies, toutes longues, extrêmement coûteuses, très distinctes, et dans la majorité des cas

vouées à l'insuccès, il était raisonnable d'en répartir les charges à égalité de chances entre divers pays, avec la garantie réciproque d'une mise en commun des résultats d'essai. »

Nous ne nous opposons pas à cela, je l'ai dit et je le répète. Nous nous y opposons d'autant moins que cela peut être réalisé sans aucune institution particulière, et même dans un cadre plus large que la petite Europe. Et si cependant nous choisissons le cadre de la petite Europe, une simple disposition contenue dans le traité de marché commun ne pourrait-elle suffire ?

Je cherche à m'expliquer cette insistance et cette plus grande hâte en ce qui concerne, non pas tant l'avénement pacifique de l'énergie nucléaire, que la création des organismes chargés de les contrôler. Je les mets en regard de la discrétion plus grande dont vous avez fait preuve dans le traité du marché commun en matière de coercition.

Que voulez-vous, monsieur le ministre, je suis obligé de me mettre à la place des hommes qui d'ores et déjà se répartissent les pouvoirs au sein de l'Europe et parmi lesquels nous avons pourtant peu de chances d'être admis.

Et raisonnant pour un instant, je ne dis pas comme eux, mais comme ils pourraient être tentés de raisonner, tant est grande la griserie du pouvoir, je ne regrette plus de voir disparaître des projets actuels les mesures qui mettaient en méfiance l'opinion à une heure où elle pouvait encore opposer son refus: l'exécution forcée, que conféraient à la communauté les plans précédents et que celui de la Communauté économique laisse libéralement aux Etats nationaux; la police mise aux ordres du pouvoir politique sans contrôle du judiciaire; la création plus ou moins explicite de « polyvalents » européens. (*Sourires.*)

A quoi bon ? Dans une construction dominée par l'idéologie matérialiste et où la puissance formidable de l'énergie nucléaire serait concentrée entre quelques mains, il n'est nul besoin de définir, d'officialiser en quelque sorte l'impossibilité d'une résistance, qu'elle vienne des peuples ou des individus.

Sans doute trouvez-vous que nous exagérons et, une fois encore, vous nous priez de trouver des garanties dans vos déclarations d'intention. Mais quand bien même nous ne douterions pas de la bonne foi des rédacteurs — et nous voulons bien ne pas la mettre systématiquement en doute — que pèseraient demain ces intentions devant la réalité d'une équipe possédant de tels pouvoirs ?

Après un siècle de démocratie, verrions-nous pour la première fois dans notre histoire ce que jamais nos monarques les plus absolus n'ont réalisé, ni même voulu réaliser ? Verrions-nous, dis-je, la suppression de toute possibilité d'équilibrer par la séparation des pouvoirs la puissance des hauts fonctionnaires de votre communauté ?

Ne parlons pas des assemblées prévues dans vos plans. Vous savez bien qu'elles sont inopérantes. La démonstration en a été faite cent fois, et sur ce point rien n'a été changé depuis la C. E. D. Toute la réalité du pouvoir est partagée entre les organismes apatrides, sans contrôle, et dont l'évolution vers l'autorecrutement ne serait qu'affaire de quelques mois; je veux parler de la Cour de justice et de cet exécutif que vous aviez pompeusement et imprudemment appelé « Haute Autorité » et qui s'intitule aujourd'hui très modestement « commission », après avoir été « commissariat », sans que la définition de ses pouvoirs en ait été réellement affectée.

Vous nous reprochez de baser nos refus sur des hypothèses. Pourquoi alors n'avoir pas écarté la possibilité de ces hypothèses ? Quelques petites mesures auraient pu, sinon lever toutes nos critiques, du moins nous épargner de penser qu'à travers divers prétextes, c'était, en définitive, une conquête d'un pouvoir sans limite qui serait recherchée.

Alors, nous pourrions accepter une attitude d'opposition constructive, celle-là même que vous paraissez souhaiter à certaines heures.

Voulez-vous que nous parlions concrètement de ces mesures ? Nous vous en indiquerons six:

Premièrement, incompatibilité de fonctions exercées au sein des communautés d'objet différent;

Deuxièmement, les cours de justice ne jugeront que sur la forme et non sur le fond;

Troisièmement, les commissions ou organismes similaires, quels que soient leurs noms, ne pourront émettre que des recommandations et avis, les recommandations ne pouvant être transformées en décision que par les conseils;

Quatrièmement, responsabilité de chaque membre de chaque conseil devant son parlement national, indépendamment de la responsabilité du gouvernement qui l'a délégué;

Cinquièmement, les problèmes liés à la production de l'énergie nucléaire seront reconsidérés dans le cadre du marché commun;

Sixièmement, les franchissements successifs d'étapes seront ratifiés par les parlements nationaux, selon les formes constitutionnelles propres à chaque nation.

Si vous acceptiez ces préalables, nous pourrions rouvrir la discussion.

Mais nous répondrons non à toute tentative d'établissement d'un pouvoir discrétionnaire à travers la socialisation des structures et la destruction systématique des institutions nationales et républicaines.

Et puisque de ce refus systématique un argument extravagant a pu être tiré, nous nous adresserons à son inventeur.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, il n'est pas odieux et ridicule qu'un peuple réponde indéfiniment non à la même chose indéfiniment redite, ou alors, il est odieux d'arracher un oui par lassitude.

Chargé seulement de gérer au mieux ses affaires, on ne doit pas rechercher, par une dilapidation de ses biens et l'agression fiscale qui la suit, à lui faire accepter une solution dont il ne veut pas.

Vous le savez, monsieur le ministre des affaires étrangères, mieux que tout autre, puisque vous avez été le dernier défenseur de la C. E. D. au cours d'un débat historique.

A la veille même de ce débat, tout comme ces jours derniers, l'avis de nos plus grands chefs de guerre avait fait éclater l'inanité du prétexte militaire dont se couvraient les institutions que l'on prétend nous faire accepter.

Il ne restait plus, de toute cette C. E. D., que les institutions elles-mêmes.

Le débat devenait très clair, plus clair qu'il ne l'avait jamais été. Et ce sont bien ces institutions que le peuple français, et le Parlement après lui, ont rejetées.

Dès lors, quant à nous, monsieur le ministre des affaires étrangères, à votre insistance, à votre pénible théorie du « oui » diplomatiquement nécessaire, à votre fuite en avant, nous n'avons qu'une réponse à formuler: « non ».

L'Assemblée nationale peut-elle admettre que le destin de la France soit engagé par une majorité de rencontre ?

Au lendemain même du sursaut « venu des profondeurs » qui balayait la C. E. D., une nouvelle Chambre était élue dans la confusion et les rancœurs d'événements et de menaces, étrangers aux problèmes européens.

Qui de nous peut donc estimer avoir été mandaté pour sacrifier la souveraineté nationale ? Croyez-vous que l'opinion générale ait changé en si peu de temps ?

Mais si vous estimez que la propagande européaniste a été aussi efficace que tapageuse, quelle obscure timidité vous empêche de déférer la question au pays ? Si la Constitution ne vous oblige pas expressément à recourir au référendum, du moins elle ne vous l'interdit pas. Elle ne peut pas vous l'interdire. Redouteriez-vous une telle consultation ?

Du moins aimerions-nous qu'un tel débat soit franc, objectif, c'est-à-dire limité à son objet propre.

Nous souhaitions et nous sommes heureux d'apprendre que M. le président du conseil ne posera pas la question de confiance sur la ratification des traités européens.

Nous voudrions pouvoir penser que les déclarations en faveur du maintien de l'Algérie française n'ont pas eu pour seul but de regrouper les nationaux autour de trop nombreux votes de confiance.

Que vient faire aujourd'hui la pitoyable argumentation, jetée dans les couloirs et à cette tribune par le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, de l'opposition communiste aux projets actuels ?

Si les communistes, en l'occurrence, manifestaient un sens plus aigu des réalités nationales, de quel crédit disposeriez-vous, messieurs, lorsque, face à eux, vous auriez à affronter le jugement de la nation ?

Je m'excuse d'aborder une question plus pénible, déjà traitée par le précédent orateur.

Tout autour de nous, on murmure — que dis-je — on affirme qu'un grand parti a hâté la ratification des traités en vue de procurer, à la veille d'élections déterminantes, un grand succès personnel au chef d'un gouvernement voisin.

Est-il vrai que cet argument, qui devrait nous inciter à différer de quelques semaines le traité le plus juste, le mieux établi, puisse, dans la réalité, déterminer le vote de quatre-vingt députés français en faveur d'un traité discutable ? Je ne veux pas attenter à la dignité de nos débats. Au contraire. Et c'est pourquoi je ne demanderai qu'un démenti. Mieux, je le souhaite. S'il m'est donné, je ne le discuterai pas, laissant à l'histoire le soin d'en mesurer la sincérité.

Il me resterait encore un sujet d'étonnement. On a beaucoup parlé, dans cette Assemblée et au dehors, d'Europe vaticane. Neutres en la matière, et voulant le rester, nous constatons, cependant, que l'inspiration de toute cette construction européenne est socialiste et qu'en regard de cette doctrine, l'opposition actuelle des partis socialiste et communiste français

s'inscrit dans la vieille histoire du débat entre bolcheviks et réformistes.

Il n'est pas besoin d'être grand clerc pour affirmer que rien, dans cette construction, ne rappelle de près ou de loin la doctrine de la chrétienté. Si donc son autorité est mise en avant, pour s'en prévaloir ou pour la combattre, il faut chercher d'autres raisons. Ici nous ne jugeons pas, nous constatons la candeur, autant que le machiavélisme de tels calculs, qui sousestiment, et la force intrinsèque des institutions, et la réalité du mouvement de l'histoire. La tour de Babel ne fut jamais terminée.

Mais ce que nous ne pouvons admettre, c'est que de telles ambitions de personnes ou d'équipes, des préocupations aussi étrangères à l'objet propre du traité, du moins tel qu'on nous le présente, puissent peser sur le débat.

Notre responsabilité devrait aujourd'hui nous faire écarter tous ces calculs, tous ces prétextes, tous ces rêves aberrants. Les traités actuels consacrent-ils ou ne consacrent-ils pas la déchéance de la France ?

Si même vous répondez par la négative, il vous faut bien convenir que la question se pose et ne comporte pour nous aucune échappatoire. Avant une décision d'une telle portée, il est, par delà toute combinaison, un problème de conscience, un instant de vérité.

La menace qui pèsera sur nous du fait de notre décision, je ne m'en réjouis pas, je ne l'appelle pas. Elle est dans la réalité de la vie des peuples et aucune disposition légale ne peut l'écarter. Par delà cette enceinte, une jeunesse grandit, combat, travaille, rêve. N'auriez-vous à lui offrir qu'un héritage dilapidé ? Croyez-vous qu'elle ne vous en demandera aucun compte ?

L'apparente passivité du peuple de France, son départ en vacances, rendu plus joyeux grâce à la liberté de l'essence et à la vague promesse d'une amélioration des salaires, ne saurait rassurer que les esprits abstraits. Plus longue, plus totale a été l'insouciance d'une grande nation, plus brutal est son réveil, plus brisante sa colère.

C'est sans prévenir que s'abat la foudre sur la main qui n'a pas su tenir ferme le livre des lois nationales.

Et, puisqu'il a plu à M. le secrétaire d'Etat de citer un philosophe de l'antiquité nous lui disons combien nous désirons éviter à notre patrie le cruel et triste sort de Sénèque. A la foi que certains réclament pour ces traités, je préfère l'espérance dans le bon sens de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à Mlle Marzin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mlle Madeleine Marzin. Mesdames, messieurs, les articles 3, 57 et 100 du traité sur le marché commun prévoient l'alignement des législations des Etats membres de la communauté. Ce traité et le traité sur l'Euratom ont été longtemps présentés à l'opinion comme ayant un objectif essentiellement économique. Même s'il en était ainsi — et l'intervention de M. le ministre des affaires étrangères, ce soir, a au moins montré que tel n'est pas le cas — qui dit économie dit production et, par conséquent, main-d'œuvre.

Or, cette main-d'œuvre, il faut la préparer par la formation professionnelle. C'est d'abord en ce qui concerne cette formation professionnelle que le traité sur le marché commun ne peut pas ne pas avoir de conséquences sur les structures et l'orientation de l'enseignement public français.

L'article 128 du traité dispose que le conseil européen, constitué par les représentants des Etats membres « établit les principes généraux de mise en œuvre d'une politique commune de formation professionnelle », et l'article 118 du même traité prévoit que la commission européenne — dans laquelle nous aurons deux représentants, qui, comme les autres membres de cette commission « ne sollicitent ni n'acceptent d'instructions d'aucun gouvernement » selon l'article 157 — a pour mission de « promouvoir une collaboration étroite des Etats membres notamment dans les matières relatives... à la formation professionnelle ».

Sans doute, la formation professionnelle s'adresse elle aussi aux adultes, mais elle intéresse en premier lieu et essentiellement la jeunesse.

Chez nous, la jeunesse dispose d'un enseignement technique que nous trouvons insuffisant, que nous voudrions voir développer à la mesure des besoins de la jeunesse et de la nation. Mais enfin, cet enseignement public existe.

Il tend à assurer aux jeunes non seulement une formation professionnelle, mais encore, conformément à l'orientation de tout notre enseignement public, une formation générale de citoyen et d'homme.

Qui nous dit que la structure et l'orientation de cet enseignement technique seront préservées des modifications jugées nécessaires par le conseil, dont les décisions, « obligatoires en tous leurs éléments pour les destinataires », aux termes de l'article 189 du traité, sont prises à la majorité ?

Nous sommes le seul des six partenaires à disposer pour notre jeunesse d'une telle formation professionnelle organiquement indépendante des intérêts privés. Et qui nous dit que la commission supranationale du marché commun ne jugera pas nécessaire, pour l'harmonisation des formations professionnelles, d'aligner notre enseignement technique public sur l'organisation de cet enseignement telle qu'elle existe en Allemagne fédérale ?

On nous permettra, quels que soient ses défauts et ses insuffisances, provenant essentiellement du manque de moyens mis à sa disposition, de préférer notre enseignement technique organiquement indépendant des intérêts privés.

La lecture de la « *Revue de l'enseignement technique* » pour le premier trimestre de 1957 montre, en effet, qu'en Allemagne fédérale la formation professionnelle est sous la dépendance des sociétés industrielles.

La notion de formation professionnelle est extensible. Il est donc à craindre que l'alignement en question ne se limite pas à l'enseignement public, à l'enseignement de formation des cadres et techniciens, mais s'étende à l'enseignement supérieur technique et à l'enseignement supérieur scientifique.

Il y a chez nous, notamment parmi les partisans de la petite Europe, des sociétés industrielles qui pensent qu'il faut mettre un terme à l'indépendance organique de l'enseignement public et de la recherche fondamentale vis-à-vis des grandes entreprises et que l'enseignement des écoles et universités françaises doit être plus « adapté », selon leur propos, aux intérêts privés.

Cette préoccupation a d'ailleurs eu son écho ici dans la création de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon, et elle se retrouve aussi dans quelques articles du projet de loi portant réforme de l'enseignement public.

S'il en est ainsi avec nos propres capitalistes, qu'en sera-t-il demain après la ratification des traités ? On ne voit pas comment les puissantes sociétés des houillères, de la métallurgie, de la mécanique, de l'électrochimie de l'Allemagne occidentale, qui, dans l'Europe des Six, tiendraient le haut du pavé, s'accommoderaient des actuelles structures de l'école et de l'université françaises.

On ne voit pas non plus comment les réactionnaires cléricaux de la démocratie chrétienne des six pays ne chercheraient pas à « aligner » — pour employer l'expression des traités — la Constitution qui fait de la France un Etat laïque, à « aligner » la législation scolaire française qui affirme le caractère laïque de l'école publique sur celle des autres Etats membres, puisque des six partenaires, nous sommes le seul dont la Constitution et la législation scolaire aient ce caractère.

N'a-t-on pas, d'ailleurs, peu avant, et peu après la signature des traités, parlé assez abondamment d'un certain concordat entre le Vatican et le Gouvernement français ?

Le vent « européen » souffle d'abord d'outre-Atlantique. Même si l'Allemagne d'Adenauer est le gendarme atomique de l'Europe des six, le marché commun c'est d'abord le marché réservé aux sociétés financières américaines.

Mais le vent « européen » souffle aussi du Vatican.

Après la signature des traités de marché commun et d'Euratom, n'a-t-on pas lu dans le journal *Osservatore romano* cette déclaration de son directeur :

« Nous avons le droit et le devoir de saluer cet événement » — cet événement est la signature des traités — « en raison de l'œuvre déployée par la papauté et visant les mêmes buts que l'on se propose d'atteindre par les traités signés au Capitole. »

Le 30 mars 1957, à un groupe de l'Union démocratique et chrétienne de Berlin-Ouest, le Pape a déclaré que « le but politique suprême de construction de cette Europe ne peut être atteint hors des prééminentes valeurs religieuses ».

Adenauer, lui, eut un langage beaucoup moins diplomatique pour exprimer une pensée identique, lorsqu'il déclara le 25 septembre 1956 :

« Les Européens catholiques, dans cette œuvre politique européenne, ne doivent pas oublier que les Etats dans lesquels vivent un milliard d'être humains sont orientés sous le signe de l'athéisme. Cette orientation représente un immense danger pour la pensée chrétienne... En face de ce danger, la fusion nous est commandée par notre conscience et nous devons obéir à ce commandement. »

Ainsi, il ne s'agit pas seulement d'une construction économique destinée tout benoitement à faire baisser le coût de la vie, à reloger les sans-logis, à élever le niveau de vie des populations, notamment dans cette « Eurafrique » dont nous avons déjà entendu parler en un temps douloureux de l'histoire de notre pays; il s'agit essentiellement d'une construction politique exclusive et, si nous en croyons M. Adenauer, d'une sorte de croisade contre ce qu'il appelle « l'athéisme »

terme désignant les régimes des pays qui se sont débarrassés du joug colonial et du joug capitaliste; en somme une Europe de réaction et de guerre.

C'est pourquoi elle rencontre l'hostilité de ceux qui sont attachés à la paix, à la détente et à la coopération internationale, tandis qu'elle heurte les sentiments nationaux de ceux qui n'entendent pas avoir lutté contre l'hitlérisme pour que les objectifs d'Hitler leur soient maintenant imposés par Speidel et l'Euratom.

Ce n'est pas avec les trusts allemands qui, toujours, ont dressé l'une contre l'autre la France et l'Allemagne, que l'on peut préparer la réconciliation indispensable des deux peuples. C'est, au contraire, dans leur commune action contre les trusts qu'est la plus sûre garantie de paix entre le peuple français et le peuple allemand.

Les instituteurs de l'Ardèche ont parfaitement compris le danger de ces traités, eux qui adressent à leurs députés la motion suivante:

« Le conseil syndical de la section ardéchoise du syndicat national des instituteurs, traduisant l'inquiétude des instituteurs du département;

« Estime que le projet dit « de marché commun européen » est contraire aux intérêts de la classe ouvrière des pays de la petite Europe.

« Ce projet, dont le plus chaud défenseur est le M. R. P., patronal et clérical, est une aubaine pour tous ceux qui regrettent la C. E. D.

« La classe ouvrière n'aurait qu'à souffrir de la concurrence effrénée que ne manqueraient pas de se livrer les trusts et les marchands de canons.

« Au moment où leur pouvoir d'achat ne cesse de s'amenuiser, les travailleurs n'admettent pas que, sous couvert de supranationalité, on leur fasse payer les frais d'une nouvelle étape de la concentration capitaliste.

« Enfin, sous les projets de marché commun européen, d'Euratom, d'Eurafrique, le conseil syndical dénonce une politique d'agressivité et une politique d'oppression des peuples métropolitains et coloniaux. »

Mesdames, messieurs, quel espoir la science française pourrait-elle trouver dans cette Europe dont, le 9 mars 1953, M. Spaak disait à Strasbourg que « l'édification s'en effectue par fragments ». Le premier fragment était, selon lui, le plan Schuman; le deuxième, l'armée européenne. Le marché commun et l'Euratom sont un troisième fragment.

Et le traité sur l'Euratom montre clairement qu'il ne sera pas sans conséquence pour l'Université et la recherche françaises.

Le traité sur l'Euratom prévoit que la communauté aura ses propres écoles de spécialistes en énergie nucléaire, son propre « niveau universitaire ». Ceux-ci formeront des techniciens et des chercheurs pour les besoins de la communauté, c'est-à-dire essentiellement en fonction des besoins de l'I. G. Farben Industrie et non pas en fonction des intérêts propres des pays participant à l'Euratom, en fonction des intérêts de la science et de l'humanité tout entière, comme il est de tradition constante dans notre Université.

Chez nous, ainsi que nous l'avons maintes fois dénoncé en cette Assemblée, en général les gouvernements ont beaucoup trop de complaisance à l'égard des intérêts particuliers de groupements capitalistes qui savent utiliser à fort bon compte les travaux et les études effectués par les laboratoires des établissements publics de recherches.

Chez nous, à la faveur de la pénurie de moyens mis par l'Etat à la disposition des établissements d'enseignement supérieur et de recherche fondamentale, les intérêts particuliers tendent à mettre sous leur coupe des services de ces établissements. Cependant, jusqu'à maintenant tout au moins, l'organisation de ces établissements est demeurée indépendante des intérêts privés, et cela a incontestablement favorisé l'élévation du niveau général de culture et notamment du niveau scientifique.

Mais qu'en sera-t-il demain avec le marché commun et l'Euratom ? Nous ne parlons même pas du fait qu'au départ, c'est la France qui sera appelée à fournir l'effort déterminant pour que les établissements de la Communauté disposent de techniciens et de chercheurs en attendant que la Communauté forme les siens: cela pèsera lourdement sur le développement de notre production d'énergie nucléaire.

Mais nous considérons que le rapporteur de la commission de l'éducation nationale n'a pas raison, au nom de la majorité de cette commission, d'affirmer que l'inscription d'un crédit de 80 milliards de francs pour le programme quinquennal initial de recherches de la Communauté soit en elle-même un motif suffisant de souscrire à l'Euratom.

Nous pensons que si l'on faisait moins de cadeaux aux sociétés capitalistes, aux frais des contribuables, si l'on faisait la paix avec les peuples qui entendent que la France tienne à leur égard les engagements prévus dans sa Constitution, au lieu de leur infliger des guerres ruineuses et absurdes, notre pays disposerait des crédits nécessaires au développement de son équipement en énergie nucléaire. A tout le moins pourrions-nous lutter à égalité avec la Grande-Bretagne.

Non, ces 80 milliards, pour les Français, ne peuvent pas être une justification à l'acceptation d'un Euratom qui peut donner la bombe atomique à Speidel et tendra à nous retirer, avant peu, le rang de quatrième puissance atomique.

Ces 80 milliards risquent de coûter fort cher à notre recherche fondamentale. Sous prétexte « de promouvoir et de faciliter les recherches nucléaires » des Etats membres, la commission supranationale doit « recevoir de ceux-ci communication de leur programme de recherches fondamentales » et aussi de « recherches dans des domaines connexes ». Où cela commence-t-il et où cela s'arrête-t-il ? En fait ce sont les programmes de l'enseignement supérieur scientifique et de la recherche fondamentale qui seraient soumis à la commission supranationale.

En vertu de l'article 5, cette commission « peut donner son avis » sur ces programmes et les « orienter, afin d'éviter les doubles emplois ». Cette orientation-là peut fort bien conduire à l'affaiblissement ou à la suppression de secteurs entiers de l'enseignement supérieur scientifique et de la recherche fondamentale, notamment par voie de suppressions de crédits aux secteurs faisant « double emploi » avec ceux d'autres pays de la communauté, et ceci même s'il y a intérêt pour l'Etat membre intéressé à maintenir ou à développer lesdits secteurs de recherche.

L'article 5 donne à la commission le droit de « réunir les représentants des centres de recherches, publics et privés, dans le domaine nucléaire et dans les domaines connexes ».

Par contre, aux termes des articles 29, 103 et 104 du traité d'Euratom, aucun Etat membre ne peut procéder à aucun échange de connaissances scientifiques, signer ou renouveler un accord relatif à de tels échanges avec un Etat non membre ou avec une organisation internationale, sans y être autorisé par la commission, qui va jusqu'à se substituer aux Etats membres pour de tels échanges.

Ces dispositions ne peuvent qu'entraver l'information scientifique, gêner les échanges scientifiques avec les Etats extérieurs à la communauté. Pour les Etats membres, il n'y a pas de liberté d'information ni de liberté d'échanges.

Ce n'est pas là réaliser les conditions du développement général de la science et de la technique.

Avec une politique de détente internationale et de paix, conditions d'une coopération, sans exclusive, entre les nations, selon leurs possibilités propres, dans le respect de leur souveraineté nationale et sur la base de l'égalité des droits, ce développement général serait, à coup sûr, atteint beaucoup plus vite et à moindre frais.

Pourquoi, alors que les peuples veulent la paix, une telle coopération serait-elle impossible ?

Votre communauté économique et atomique est moins une construction de coopération qu'une machine à guerre froide. En la rejetant, les communistes affirment leur décision d'être fidèles à la volonté de paix des peuples, à la cause de la coopération économique et scientifique, en même temps que leur certitude que le progrès de la science sert la promotion d'une société véritablement humaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Douala-Manga-Bell.

M. Douala-Manga-Bell. Mesdames, messieurs, dans la mesure du possible, je voudrais écarter tout parti pris et toute passion.

Nous nous trouvons, ce soir, et pour les jours à venir, devant un problème très important. Il faut tout de même prendre position.

J'ai entendu de nombreux orateurs; j'ai lu les comptes rendus de nos débats. Je note, pour ma part, que vous posez un problème d'une extrême gravité qui concerne, non seulement la France et l'Europe, mais aussi l'Afrique, dont, je le constate avec regret, on ne parle pas assez.

Nous sommes quantité négligeable! Mais n'oubliez pas, mesdames, messieurs, qu'en temps de guerre, lorsque la France a connu des heures de détresse, c'est nous — ceux qui ont eu la chance de revenir, diminués et blessés, et ceux qui ne sont pas revenus — qui avons donné notre sang. Peu de chose, n'est-ce pas ?

Lorsqu'on pose un problème aussi grave que celui du marché commun et de l'Euratom, il faudrait penser que la métropole n'est pas seule et que l'Afrique a son mot à dire.

Avez-vous consulté une seule assemblée territoriale d'Afrique ? Non! Nous sommes, je le répète, quantité négligeable!

Pourtant, vous aurez encore besoin de nous, ne serait-ce qu'à titre de contribuables.

Que nous donnions notre argent, je le veux bien. Mais quand il y a de la casse, on nous demande notre peau, au même titre que la vôtre.

Nous avons été possédés. Ce n'est qu'une conception et je puis me tromper; je ne suis pas sectaire; je ne prétends nullement détenir la vérité.

Nous avons été possédés par le Pacte de l'Atlantique. Nous avons été possédés par la C. E. D. Maintenant, nous allons l'être par le marché commun et l'Euratom.

Ce n'est, certes, qu'une opinion personnelle, mais je crois à un marché de dupes.

M. le président. Monsieur Douala-Manga-Bell, vous ne disposez plus de temps de parole.

M Daniel Mayer, *président de la commission.* Monsieur le président, étant donné la fatigue de l'Assemblée, je sollicite une suspension de séance de quelques minutes.

M. Douala-Manga-Bell. Monsieur le président, je conclus.

Seul peut-être de mon groupe des indépendants d'outre-mer — qui, lui, votera les projets — je voterai contre le marché commun et contre l'Euratom.

M. le président. La séance est suspendue pour quelques minutes.

(*La séance, suspendue à une heure quarante minutes, est reprise à une heure quarante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Bocoum.

M. Barema Bocoum. Mesdames, messieurs, les traités instituant la communauté économique européenne et la communauté européenne de l'énergie atomique sont, sans doute, parmi les plus importants que l'Assemblée nationale ait eu à examiner depuis de longues années. Ils sont, en effet, appelés à transformer l'avenir de la France dans ses rapports tant économiques que politiques avec les pays membres et les territoires d'outre-mer; ils amèneront un bouleversement total des structures économiques traditionnelles, tant métropolitaines qu'ultramarines.

Pour nous, représentants du rassemblement démocratique africain, ce sont plus particulièrement les clauses intéressant nos territoires d'outre-mer qui retiennent notre attention.

En effet, ce bouleversement des structures économiques interviendra au moment même où les territoires ont précisément à s'adapter à de nouvelles structures politiques. Cette adaptation se heurte déjà et est appelée à se heurter, ne serait-ce que provisoirement, à maintes difficultés financières.

Aussi, l'institution du marché commun, dont le but, sur le plan africain, est d'injecter un sang nouveau à l'économie des territoires, devra-t-elle, tout au moins dans ses débuts, être appliquée avec prudence.

Pourquoi cette prudence ? Parce qu'il s'agit tout d'abord, et ce n'est pas l'argument le plus faible, de faire en sorte que les territoires ne soient pas brutalement frustrés de la part considérable représentée par l'apport financier que constituent actuellement les droits de douane, dont la suppression compromettrait gravement l'équilibre de leurs budgets.

Nous voulons donc être certains que les dispositions du paragraphe 3 de l'article 133 du traité, qui nous assurent les garanties indispensables sur ce point, seront scrupuleusement respectées, étant entendu que nous n'excluons pas la possibilité de mesures nécessaires pour aligner nos produits sur les cours mondiaux.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Très bien!

M. Barema Bocoum. Il s'agit ensuite de s'assurer que l'application des lois sociales, dont les Africains ne bénéficient encore qu'à peine, ne sera pas freinée par la période d'adaptation aux exigences du marché commun.

C'est peut-être là l'inquiétude la plus vive du rassemblement démocratique africain qui, parti populaire authentique, place au premier plan de ses préoccupations l'évolution économique et sociale des populations dont il est l'émanation. Et s'il entend ne jamais céder à la démagogie il tient, cependant, à rester fidèle à ses engagements.

Certes, on peut nous opposer que cette période de réadaptation sera de courte durée et que des sacrifices seront provisoirement nécessaires. Mais il y a déjà longtemps que l'Afrique attend et il ne faudrait pas que les masses aient l'impression qu'on veut abuser de leur patience. N'oublions pas qu'il n'existe pas de paix politique sans paix sociale.

Bien sûr! et nous le savons aussi, le but du marché commun est de promouvoir le développement économique et social des territoires d'outre-mer et d'établir des relations économiques étroites entre eux et la communauté, étant précisé que l'association doit, en premier lieu, favoriser les intérêts des populations d'outre-mer.

C'est la raison pour laquelle nous en sommes partisans, car cette promotion économique et sociale est, je le répète, l'un de nos principaux soucis. C'est pourquoi j'ai tenu à formuler des réserves.

Mesdames, messieurs, ce qui nous importe avant tout, c'est l'amélioration du sort et du niveau de vie de nos planteurs, de nos agriculteurs, de nos éleveurs, de nos pêcheurs, de nos commerçants, de nos artisans et de nos travailleurs dans les entreprises industrielles.

Pour cela il faut: faciliter et favoriser nos relations avec les banques commerciales qui ont leur prolongement dans nos territoires; améliorer les voies de communication pour l'évacuation des produits en construisant des routes et des ponts et en aménageant les ports et les cours d'eau; s'atteler à l'édification des barrages et autres ouvrages d'art d'utilité agricole, commerciale et industrielle; accélérer les forages des puits dans les zones dépourvues d'eau; exploiter, dans la mesure du possible, les richesses du sous-sol dont nous aimerions être les premiers à profiter; construire et augmenter sans cesse les établissements scolaires, les formations sanitaires et les centres vaccinogènes; veiller à l'urbanisme, à l'électrification des villes, à leur adduction d'eau, à l'amélioration de l'habitat rural et par dessus tout à la modernisation des méthodes et des moyens agricoles.

N'oublions pas que l'Afrique est un pays neuf qui, avec des procédés de culture et de protection du sol modernes, pourrait aisément nourrir dix fois plus d'habitants.

Pour la réalisation de ces programmes, il nous faut non seulement des capitaux mais aussi des hommes qualifiés. Nous soulignons ici le problème épineux de l'immigration des Européens dans les pays d'outre-mer. Désormais, parmi eux, les techniciens retiendront plus particulièrement notre attention.

A ces améliorations nécessaires, le marché commun, grâce à ses apports, est appelé à contribuer; aussi nous ne pouvons que nous réjouir de la participation des pays membres au fonds d'investissement pour les territoires d'outre-mer, mais nous devons noter qu'elle est tout de même très faible puisque, pendant les cinq premières années, elle sera de l'ordre de 25 milliards de francs par an, c'est-à-dire sensiblement le dixième de l'effort français.

Nous tenons en conséquence à avoir l'assurance qu'il s'agit bien d'un complément destiné à accélérer l'expansion des territoires d'outre-mer et non à servir de prétexte à une diminution des investissements de la France.

Car pour nous, la réalité de la communauté franco-africaine doit passer avant tout autre projet si ambitieux soit-il.

Nous souhaitons donc que le plus vite possible soit mis en place dans les institutions françaises, un organisme de coordination économique où les ministres des territoires africains issus de la loi-cadre pourront siéger à côté des ministres responsables du Gouvernement de la République pour y étudier ensemble les problèmes de cette communauté franco-africaine.

Tel qu'il est rédigé ce traité, malgré ses imperfections, nous paraît donc un cadre favorable à la poursuite du progrès et de l'expansion économique des territoires d'outre-mer. Mais tout dépendra de la façon dont il sera appliqué.

C'est pourquoi les élus des territoires tiennent absolument à être associés aux organismes qui vont être chargés de sa mise en œuvre.

Nous désirons en particulier que parmi les 36 représentants français qui feront partie de l'Assemblée européenne et les 24 qui siégeront au comité économique et social il y ait des représentants qualifiés des populations d'outre-mer.

M. le président de la commission. Très bien!

M. Barema Bocoum. Nous pensons aussi au développement de la puissance atomique qui peut demain transformer d'immenses étendues désertiques en régions productrices.

Il y a encore un point sur lequel il me semble bon d'insister, c'est l'aspect politique du traité.

On nous dira qu'il ne faut l'envisager que sur le plan technique. Mais nous n'ignorons pas que des développements politiques pourraient nuire à son application.

La métropole s'engage envers l'Europe. Elle entraîne à sa suite les territoires d'outre-mer. Si ceux-ci entendent rester fidèles, et ils l'ont prouvé, à l'association franco-africaine, ils sont moins tentés cependant de s'intégrer dans une communauté plus large et, s'ils l'acceptent, ce ne peut être qu'à part entière.

C'est pourquoi, au moment même où les institutions issues de la loi cadre entrent en vigueur, on peut se demander s'il n'est pas souhaitable que les assemblées locales et les conseils de gouvernement aient leur mot à dire quant aux engagements futurs.

C'est là un côté du problème qui pouvait être négligé il y a deux ans, et il l'a été, mais qui ne doit plus l'être aujourd'hui.

M. le président de la commission. Très bien!

M. Barema Bocoum. Nous pensons qu'en soulignant ces états de fait nous ne faisons que serrer la réalité au plus près, mais, quand il s'agit de problèmes de cette importance, il ne serait pas sérieux de se contenter de mots.

L'Afrique s'achemine vers sa majorité politique. Elle n'entend pas en abuser, mais elle aimerait aussi n'être pas trop négligée quand il s'agit de son propre avenir.

Cet avenir, nous l'avons déjà précisé, l'Afrique l'entrevoit sous certains aspects qui lui paraissent essentiels: l'expansion économique, la modernisation technique et le progrès social.

Sans doute, le marché commun ajoute-t-il à nos espoirs de réaliser un tel programme, mais il n'en apporte pas la complète garantie.

Il constitue un nouveau cadre, un nouveau point de départ, une possibilité supplémentaire de saisir notre chance.

Mais il comporte bien des réserves et le succès dépendra de la manière dont seront prises les mesures d'application.

C'est ainsi qu'il nous appartiendra de mettre sur pied à l'échelle de l'Europe des six, avec l'espoir d'une Europe plus élargie, des organisations de marché qui garantissent au paysan africain une juste rémunération et un écoulement régulier de sa production et nous pensons en particulier aux graves problèmes de notre arachide et de nos autres oléagineux.

D'autre part, il nous faudra conquérir des marchés encore seulement entr'ouverts par nos partenaires et nous pensons au placement de nos bananes et de notre café qui font l'objet de mesures restrictives de leur part.

Par ailleurs, il faudra veiller au respect de nos besoins dans le cadre du plan d'investissement financé par le fonds commun, obtenir que ce plan soit assorti de clauses de protection de nos industries naissantes et conquérir des débouchés nouveaux.

C'est ainsi enfin qu'en toute circonstance, nous aurons à nous assurer que les premiers bénéficiaires de ce progrès et de cette évolution sont bien les populations locales elles-mêmes.

Mesdames, messieurs, il est temps maintenant de conclure: nous ne sommes pas contre la ratification du traité, mais nous tenons à exprimer sans équivoque notre désir ardent de voir l'Afrique présente aux prochaines conférences qui décideront de l'application définitive du traité instituant le marché commun, car il ne nous paraît pas concevable que le sort de nos territoires puisse être décidé en dehors de leurs représentants qualifiés. (*Très bien! très bien!*)

Enfin, il doit être clairement entendu que l'Afrique ne doit pas servir de champ d'expansion à l'Europe après avoir été le champ d'exploitation de certains Etats européens.

Si nous sommes décidés à rester fidèles aux engagements que nous prenons, ou que nous serons appelés à prendre, nous entendons également parler clairement à l'Europe et lui dire que l'Afrique veut bien associer son destin au sien, mais à la condition formelle que son originalité et sa vocation à la liberté soient respectées.

En aucun cas, ce traité ne pourra, dans notre esprit, s'apparenter de près ou de loin à ce qui fut le pacte colonial.

C'est parce que nous avons écouté avec beaucoup d'attention les arguments exposés avec autant d'éloquence, tant par les adversaires que par les partisans du traité, que nous sommes de plus en plus certains que l'Europe doit être la chance de la communauté franco-africaine.

Pour cette raison, le rassemblement démocratique africain, mandataire de l'évolution africaine, se prononcera en faveur de la Communauté économique européenne, facteur d'expansion économique et de mieux être social outre-mer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Tsiranana.

M. Philibert Tsiranana. Mesdames, messieurs, ainsi qu'on l'a déjà dit à cette tribune, les députés d'outre-mer ne peuvent que s'étonner que les assemblées territoriales qui viennent d'être mises en place en Afrique comme à Madagascar n'aient pas été consultées sur l'opportunité des traités soumis aujourd'hui à la sanction du Parlement.

J'interviens donc dans ce débat pour y apporter mon opinion personnelle.

Contrairement à certains de nos collègues des territoires d'outre-mer, j'ai espoir dans le marché commun.

En effet, les deux traités qui nous sont présentés marquent une étape importante dans la voie de la construction d'une Europe unifiée, donc plus forte, plus riche, plus prospère.

Cette étape est beaucoup plus importante que celle de la C. E. C. A. et la tentative du pool vert, parce qu'elle se situe pour nous sur le plan des rapports de la France avec ses territoires d'outre-mer.

Pour la première fois, ceux-ci n'ont pas été oubliés, laissés de côté, mais, au contraire, leur situation par rapport à la communauté a été réglée en même temps que celle de la France métropolitaine elle-même.

La solidarité qui unit tous les membres de la zone franc, l'unité qui caractérise la République française malgré la nécessaire variété des statuts n'ont pas été perdues de vue dans cette immense et ambitieuse construction.

En s'engageant dans la voie européenne, la France n'a pas voulu détruire l'harmonie qui préside à ses relations avec les pays d'outre-mer. C'est là un fait qui est pour nous très important et je dois dire que c'est l'une des principales raisons qui nous font souscrire au traité, car nous y voyons une assurance sérieuse pour l'avenir.

Je souhaite que cette solidarité — fruit de tant d'efforts en commun, mais aussi d'épreuves — qui s'est établie entre la France métropolitaine et les territoires d'outre-mer se développe dans le même esprit au sein de la communauté européenne.

Sans doute nous est-il parvenu quelques échos, pas toujours favorables, des réactions de certains milieux étrangers à l'association des territoires d'outre-mer à la communauté économique européenne.

Je voudrais que tous sachent que ces critiques nous sont sensibles, à nous qui venons d'accéder aux responsabilités du pouvoir.

Nous sommes certes conscients de nos imperfections, mais nous savons aussi que notre progrès se développe à un rythme si rapide qu'il ne peut éviter certains déséquilibres.

J'ai d'ailleurs confiance que les malentendus qui peuvent exister sont appelés à disparaître peu à peu. J'en veux seulement pour preuve la réaction des différentes personnalités étrangères du monde des affaires ou de celui de la politique qui ont eu l'occasion de voyager récemment dans les territoires d'outre-mer. Je souhaite que de tels voyages, de tels contacts se multiplient à l'avenir.

Dans l'immédiat, que nous apporte le traité ?

Des investissements accrus, des débouchés élargis, de meilleures conditions d'approvisionnement. Ce sont là les trois pôles fondamentaux qui conditionnent nos progrès et le relèvement aussi rapide que possible de notre niveau de vie.

En ce qui concerne les investissements, je dois d'abord noter avec satisfaction la contribution de la communauté aux investissements publics.

Dans des pays comme les nôtres, qui souffrent de l'insuffisance de l'infrastructure économique, technique et sociale, l'investissement public est une nécessité.

Je suis heureux de voir que les pays signataires du traité de Rome l'ont compris.

Mais l'investissement public, s'il est nécessaire, n'est pas suffisant et nous sommes persuadés qu'une meilleure connaissance des ressources et des possibilités de nos territoires ainsi que le développement de l'infrastructure se traduiront par un investissement privé accru.

Les dispositions déjà votées par nos assemblées territoriales encouragent la tendance à l'industrialisation de nos territoires et il est heureux que le traité nous ouvre à cet égard de nouvelles possibilités.

En ce qui concerne les débouchés, le traité facilite la solution d'un problème qui n'est pas sans préoccuper gravement les responsables des économies de nos territoires. Au cours de ces dernières années, la production a marqué des progrès appréciables; elle dépasse aujourd'hui les besoins de la consommation métropolitaine. Il nous faut exporter et c'est pourquoi nous apprécions particulièrement les facilités qui nous sont apportées sur le marché de la Communauté européenne, marché de 160 millions d'habitants.

Ce marché, d'ailleurs, est appelé à se développer du fait même de la prospérité que l'on escompte de l'établissement de la Communauté économique européenne. Un chiffre me paraît particulièrement significatif. L'Europe des Six consomme actuellement moins de 500.000 tonnes de café. Les Etats-Unis, dont la population est sensiblement équivalente à celle de la Communauté européenne, en consomment 1.200.000 tonnes. C'est dire les perspectives qui sont offertes à nos produits dans une communauté prospère.

Mais en matière de produits agricoles — et vous savez, mesdames, messieurs, que l'économie de nos territoires repose pour 90 ou 95 p. 100 sur l'agriculture — en matière de produits agricoles, dis-je, la protection tarifaire n'offre pas des garanties suffisantes à une activité soumise aux aléas de la nature.

Il est particulièrement appréciable que la politique agricole de la Communauté tienne compte de nos propres productions. Ce régime nous assure en outre le maintien des systèmes qui existent actuellement à l'intérieur de la zone franc et en prévoit la fusion dans des organisations communes à l'échelle européenne.

Ce sont là des garanties extrêmement sérieuses et je prends acte ici des déclarations, maintes fois répétées par le Gouvernement, aux termes desquelles les représentants qualifiés de nos

producteurs seront associés aux négociations et aux études qui aboutiront à la définition de cette politique agricole commune.

De même, je pense qu'il faut savoir gré à nos négociateurs d'avoir su réserver à des conventions ultérieures les dispositions concernant la circulation des personnes, c'est-à-dire le droit d'établissement et la circulation des travailleurs.

Nul doute que nos territoires ne soient disposés à accueillir sans réserve ni réticence les personnels techniques qui doivent leur permettre de progresser plus rapidement dans la modernisation de leur économie et de leur structure.

Mais nous devons aussi nous préoccuper de ménager à nos propres populations, dont le niveau moyen d'instruction et d'éducation se relève chaque jour, des possibilités croissantes de trouver des emplois dans les entreprises locales et de participer d'une manière toujours plus active à la vie économique de leur pays.

Pour me résumer, je voudrais souligner que le traité nous apporte des avantages économiques certains, qu'il ne modifie en rien les prérogatives qui nous ont été reconnues au sein de la République française, qu'il ménage les possibilités d'évolution et qu'il reconnaît nos besoins particuliers. Nous sommes en outre assurés d'être associés à l'étude et à la mise en œuvre des mesures d'application.

Notre solidarité avec la France n'est pas mise en cause, mais le traité nous offre une occasion de participer plus largement au commerce international.

C'est pour toutes ces raisons que nous voterons en faveur de la ratification des traités qui nous sont soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Rakotovelo, dernier orateur inscrit.

M. Rakotovelo. Mesdames, messieurs, l'expansion économique des territoires d'outre-mer a posé et continue de poser des problèmes divers.

Le développement économique et social de ces territoires dépend de leur productivité agricole et industrielle. Pour accroître cette productivité, d'importants fonds d'investissement sont nécessaires. La France métropolitaine investit déjà plusieurs milliards de francs par an, par le canal du F. I. D. E. S., mais les besoins des territoires sont de plus en plus accrus et pressants. Il faudrait donc trouver une solution pour y faire face.

L'association des territoires d'outre-mer à la communauté économique européenne est jugée la meilleure.

Je regrette pourtant, comme mon collègue et ami, M. Tsiranana, que les assemblées locales n'aient pas été consultées sur l'association des territoires d'outre-mer au marché commun.

Dans les territoires d'outre-mer, à Madagascar, par exemple, les possibilités agricoles sont immenses. Les sous-sols possèdent d'importantes richesses naturelles. L'association au marché commun permettra aux territoires l'exploitation rationnelle de ces possibilités pour le développement efficace de la vie économique des populations.

Les activités du marché commun ne devront pas se limiter aux seules exploitations immédiatement rentables. Elles devront s'étendre, conformément au traité, à tout ce qui contribue au développement des pays d'outre-mer, c'est-à-dire aux travaux d'infrastructures économiques et sociales.

Les investissements du marché commun, quelle que soit leur importance, ne devront pas provoquer la suppression de ceux des organismes actuellement existants.

Il serait souhaitable qu'une partie des bénéfices réalisés sur les fonds d'investissements privés soit attribuée aux territoires pour permettre le développement parallèle des travaux d'utilité publique, cela sans préjudice de la participation aux travaux d'infrastructures.

Cette sorte de « ristourne » au profit des territoires d'outre-mer renforcera la solidité de l'association des territoires à la communauté économique européenne.

Si la Communauté européenne n'a que des données purement économiques en ce qui concerne l'Europe, son application outre-mer pourrait avoir des répercussions politiques.

Nous voulons donc que soit strictement observée la clause d'établissement qui ne vise que les non-salariés. Ainsi sera préservée la réglementation qui doit s'appliquer en matière d'immigration.

Le Gouvernement devra veiller au strict respect de cette disposition. Nous y veillerons, pour notre part.

A Madagascar, le rythme actuel de l'accroissement de la population commence à poser des problèmes. On y constate annuellement plus de 100.000 excédents de naissances sur les décès grâce à l'action louable des services sanitaires. Cet état de choses impose une nécessaire prudence en ce qui concerne une immigration étrangère massive.

La réglementation du mode d'attribution des fonds souscrits par les membres de la Communauté européenne est indispensable. Elle sera prise en accord avec les assemblées locales, conformément à l'article 2 de la convention d'application annexée au traité.

Il est d'ailleurs nécessaire que les territoires d'outre-mer soient largement représentés au sein des organismes européens.

Les investissements économiques ne devront pas, par la suite, devenir politiques et faire ainsi d'un territoire français un territoire européen, ce qui ne serait ni de l'intérêt de ce territoire ni de celui de la France.

Sous ces réserves, l'association de Madagascar, comme celle des autres territoires d'outre-mer sous-développés, à la communauté économique européenne pourrait se faire avec profit.

Nous souhaitons que nos assemblées locales soient associées à l'élaboration de toutes les mesures de mise en application du marché commun. Le concours actif de nos populations pour cette œuvre de progrès est la meilleure garantie de la réussite. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. J'ai reçu de M. Dronne une motion préjudicielle n° 6 déposée en vertu de l'article 46 du règlement et ainsi rédigée :

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à statuer sur la ratification des traités instituant une communauté économique européenne et une communauté européenne de l'énergie atomique jusqu'à ce que le Conseil économique ait émis son avis sur les traités en cause et sur leur compatibilité avec les difficultés actuelles des finances et de l'économie française.

La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Mesdames, messieurs, j'ai déjà développé mon argumentation au cours d'une précédente séance. Je n'ai pas l'intention de la reprendre, je me bornerai à la résumer en quelques mots.

Il existe une assemblée spécialisée dont le rôle est d'étudier les projets et propositions d'ordre économique à la demande du Gouvernement ou de l'Assemblée et d'émettre un avis à leur sujet.

Or, le Conseil économique n'a été consulté ni sur le traité de marché commun ni sur le traité d'Euratom.

Le Gouvernement me rétorquera sans doute qu'il a en sa possession un avis du Conseil économique publié au *Bulletin officiel* de cet organisme du 25 juillet... mais il s'agit du 25 juillet 1956.

Le Conseil économique a, en effet, émis un avis sur un marché commun en juillet 1956, c'est-à-dire longtemps avant la signature des traités de Rome le 25 mars 1957.

Considérer comme valable cet avis du Conseil économique équivaudrait à considérer que le débat préliminaire qui a eu lieu à l'Assemblée voici plusieurs mois vaut autorisation de ratification.

Par ailleurs, le Conseil économique n'a jamais été consulté sur l'Euratom.

Enfin, beaucoup d'orateurs qui se sont succédé au cours du présent débat ont fait ressortir la contradiction qui existe entre, d'une part, la crise que traverse notre pays sur le plan économique, sur le plan financier et sur le plan de la balance des comptes, et, d'autre part, la mise en application prochaine d'un marché commun dont le but est l'abaissement progressif des tarifs douaniers et des contingentements.

Il y a là une contradiction qui est relevée par nos partenaires eux-mêmes. Je vous citerai un article du journal allemand *Die Welt* du 29 juin. L'éditorialiste écrit :

« Il s'agit véritablement d'une farce, puisque le nouveau premier ministre français s'apprête à faire approuver les traités européens par le Parlement et restreint en même temps les échanges internationaux de la France ».

Il serait bon que le Conseil économique, assemblée spécialisée, nous dise ce qu'il pense, non seulement des traités de marché commun et d'Euratom, mais encore de la possibilité de leur application dans le délai extrêmement court de dix-huit mois qui nous est imposé.

Ce qui est singulier, c'est la hâte avec laquelle les partisans des traités nous demandent de voter la ratification. On dirait qu'un retard d'un mois, d'une semaine, d'un jour, voire de dix minutes, va en compromettre le sort !

Il serait infiniment préférable qu'on nous présentât un dossier complet, c'est-à-dire comprenant l'avis du Conseil économique.

Cette hâte étonne tout le monde. Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, au risque de provoquer de nouveau votre colère, de faire une autre citation, une citation de mémoire. J'ai reçu, ce matin, une lettre dont j'extrais le passage suivant: « ...ici — ici, c'est à Bonn — tous les milieux qui se prétendent bien informés savent que le chancelier a reçu du Gouvernement de Paris l'assurance que les traités européens seraient ratifiés par le Parlement français dans la première moitié de juillet ». Et ce correspondant ajoute qu'il est certain que le « vieux renard » attache du prix à cette ratification rapide, car il pourra la présenter comme un succès personnel, comme un succès de sa politique. Dans les perspectives ainsi ouvertes, l'industrie allemande trouvera des débouchés nouveaux sans que son marché intérieur soit menacé.

Le meilleur moyen de couper les ailes à cette légende, si légende il y a, serait que le Gouvernement accepte de ne pas précipiter le débat et de soumettre les traités au Conseil économique.

Il existe un Conseil économique. De deux choses l'une: ou bien vous estimez qu'il est utile, qu'il doit servir à quelque chose, alors consultez-le; ou bien vous estimez qu'il est inutile, qu'il ne sert à rien, il vous appartient alors de prendre l'initiative de sa suppression.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission des affaires étrangères, saisie par M. Dronne de la motion même qu'il soumet à l'appréciation de l'Assemblée, l'a repoussée par 23 voix contre 17.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. M. Dronne a pressenti la réponse qu'effectivement je m'apprêtais à lui faire. J'ai en main l'avis formulé par le Conseil économique au cours de sa séance du 12 juillet 1956 sur l'étude du marché commun,...

M. Raymond Dronne. Sur l'étude!

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. ...question — je lis — dont le Conseil économique a été saisi par lettre du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères en date du 3 mai 1956.

De quoi s'agit-il? Lorsque s'est terminée la première phase des négociations de Bruxelles qui a abouti à ce que l'on a appelé le « rapport Spaak », le Gouvernement a consulté le Conseil économique sur ce rapport. Dans son avis, le Conseil économique nous a indiqué les conditions auxquelles il estimait que la France pouvait accepter un marché commun. Ce document a été l'une des pièces maîtresses du dossier des négociateurs français à la conférence de Bruxelles. Sur la plupart des points, ils s'en sont inspirés.

En cet instant, le jugement que doit porter l'Assemblée nationale est un jugement de caractère politique. Il lui appartient de se poser la question suivante: dans quelle mesure le traité soumis à votre ratification est-il suffisamment conforme à l'avis qui a été donné par le Conseil économique?

Je dois dire qu'aucune des commissions saisies au fond ou pour avis de l'Assemblée nationale n'a pris l'initiative — comme elles en avaient la latitude — de saisir le Conseil économique.

J'ajoute que le Conseil économique lui-même n'a pas jugé bon de se saisir spontanément, comme il aurait pu le faire et comme il l'a fait, par exemple, le 29 novembre 1951, pour le traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Constitutionnellement, le Conseil économique n'avait pas à être saisi du traité lui-même. Il aurait pu s'en saisir spontanément, il ne l'a pas fait; il aurait pu en être saisi par l'une quelconque de nos commissions: aucune d'entre elles n'a pris cette décision.

Enfin, politiquement, sur la conception d'un marché commun acceptable pour l'économie française, le Conseil économique a eu l'occasion de publier l'avis du 12 juillet 1956.

Le Gouvernement demande donc à l'Assemblée de repousser la motion de M. Dronne.

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. L'avis du Conseil économique que vous invoquez, monsieur le secrétaire d'Etat, a tout juste la valeur, toutes proportions gardées, du débat préliminaire qui a eu lieu dans cette Assemblée. Cet avis n'a été donné que sur les principes d'un marché commun européen. D'autre part, jamais le Conseil économique n'a été saisi des projets d'Euratom, qui engagent pourtant la politique énergétique de la France; vous savez mieux que moi que le Conseil économique s'est penché souventes fois sur les questions d'énergie.

Et puis, en dehors des traités eux-mêmes, il y a ce fait nouveau et capital, qui a été souligné par la plupart des orateurs: dans les conditions économiques actuelles, la France peut-elle, sans risques mortels, appliquer dans les délais impartis les deux traités en cause?

Ce que nous risquons — des orateurs l'ont souligné, et, hélas! on l'entend dire souvent dans des conversations privées — c'est que, du fait des circonstances, la France soit mise dans l'obligation de renier sa signature.

Combien de fois, au cours de ces journées, et ce soir encore, ai-je entendu des partisans réticents du marché commun dire: « Ratifions! Le traité est inapplicable et il ne sera jamais appliqué! »

Eh bien! il serait préférable avant de statuer — je le répète et j'insiste sur ce point — de compléter le dossier par l'avis d'une assemblée autorisée ou présumée telle comme le Conseil économique.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle n° 6 présentée par M. Dronne, repoussée par la commission et par le Gouvernement.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	577
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	244
Contre	333

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Gérard Duprat et Jean Rieu ont déposé une motion n° 7 ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale,

« Considérant que le chancelier Adenauer a demandé au Bundestag la suppression du mot « pacifique » dans le texte du « projet de loi visant à assurer l'exploitation privée de l'énergie atomique »;

« Considérant que cette prise de position contraire aux accords de Paris met en évidence la volonté du Gouvernement de Bonn d'utiliser Euratom à des fins militaires,

« Décide de surseoir à la discussion du traité d'Euratom tant qu'un amendement à la Constitution fédérale allemande précisant le caractère exclusivement pacifique de l'utilisation de l'énergie atomique n'aura pas été adopté par le Parlement allemand. »

La parole est à M. Rieu.

M. Jean Rieu. Mesdames, messieurs, lors de la discussion de la précédente motion préjudicielle que j'avais déposée jeudi et lors de mon intervention, j'ai attiré votre attention sur les récents débats du Bundestag où était en discussion un projet de loi visant à assurer l'exploitation privée de l'énergie atomique.

Dans ce projet de loi était prévue l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Le chancelier Adenauer a demandé le retrait du mot « pacifique ».

Le parti social-démocrate allemand a déclaré que cette initiative visait ouvertement à doter la Bundeswehr d'un armement atomique et à ouvrir la voie à la production d'armes atomiques.

Le lendemain, mercredi 3 juillet, le service de presse du parti social-démocrate allemand revenait sur la question et disait que la politique du chef du Gouvernement de Bonn mettait la paix en danger de mort et créait de nouveaux et graves obstacles à la réunification de l'Allemagne.

Dans leurs réponses, M. le secrétaire d'Etat et M. le ministre des affaires étrangères n'ont absolument rien dit sur ce qui s'était passé au Bundestag à ce propos.

Nous estimons, par conséquent, que l'Assemblée nationale doit elle-même se prononcer sur cette question.

Tel est l'objet de la motion préjudicielle que nous avons déposée. En considérant cette attitude du chancelier Adenauer, qui fait la preuve que le Gouvernement de Bonn veut utiliser Euratom à des fins militaires, il nous apparaît indispensable de surseoir à la discussion du traité d'Euratom tant qu'un amendement à la Constitution fédérale allemande, précisant le caractère exclusivement pacifique de l'utilisation de l'énergie atomique, n'aura pas été adopté par le Parlement allemand.

La France ne peut pas mettre à la disposition des militaires allemands, par l'intermédiaire d'Euratom, les matières fissiles

et les techniciens qui lui permettraient de fabriquer des armes atomiques.

Dans l'intérêt de la sécurité de la France, dans l'intérêt de notre pays, il est indispensable que l'Assemblée nationale prenne une décision qui montrera sa fidélité à la mémoire des martyrs tombés dans le combat contre le militarisme allemand. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission n'a pas été saisie du texte que vient de présenter M. Jean Rieu.

D'ailleurs, je crois savoir que la demande au Bundestag du chancelier Adenauer, à laquelle fait allusion M. Rieu, est postérieure à la réunion de la commission.

Mais, étant donné qu'il s'agit d'une motion d'ajournement comportant des considérants de caractère politique et subjectifs, je ne crois pas outrepasser mon rôle en disant qu'elle aurait certainement subi le même sort que les autres motions d'ajournement, c'est-à-dire qu'elle aurait été repoussée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires étrangères. Le Gouvernement est évidemment hostile à tout ajournement, mais il fait de plus remarquer que le prétexte donné par M. Rieu est mauvais, puisque le traité d'Euratom ne vise en rien les accords de Paris qui interdisent à l'Allemagne la fabrication des armes atomiques.

M. le président. La parole est à M. Rieu.

M. Jean Rieu. Dans le traité d'Euratom, monsieur le ministre, il y a notamment l'article 84 qui ne fait aucune discrimination entre la France et l'Allemagne, qui met sur le même plan les divers Etats de la Communauté et qui prévoit que les matières fissiles en cours de façonnage ou stockées dans des établissements militaires ne sont pas soumises à contrôle.

J'ai déjà cité l'argument utilisé par la Haute autorité de la C. E. C. A. pour dire qu'elle n'était pas liée par les décisions antérieures concernant la décartellisation. La Haute autorité de la C. E. C. A. ne s'opposait par conséquent pas à la décartellisation des entreprises allemandes qui, comme vous le savez, sont de nouveau trustées. La même réponse serait faite demain à propos d'Euratom. La Communauté ne connaîtrait que le traité, et comme celui-ci ne prévoit pas de discrimination vis-à-vis de l'Allemagne, celle-ci s'appuierait sur l'article 84 pour utiliser les matières fissiles à des fins militaires.

Le fait que le Gouvernement français n'ait pas protesté contre les diverses déclarations du chancelier Adenauer que j'ai rappelées, devant les exigences des ministres allemands chargés spécialement des questions atomiques, montre, je n'hésite pas à le dire, une complicité de sa part sur cette question. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion n° 7 de MM. Gérard Duprat et Rieu.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	511
Majorité absolue	256
Pour l'adoption	154
Contre	357

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi par MM. Panier, Chatelain et Naudet d'une motion n° 8, qui est ainsi rédigée:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir au vote de ratification des traités de communauté européenne jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait constaté par une résolution que la balance française des payements a retrouvé un équilibre satisfaisant. »

La parole est à M. Panier.

M. Claude Panier. Monsieur le président, mesdames, messieurs, chargé par mes collègues, cosignataires de la motion que j'ai le devoir de soumettre à votre approbation, de soutenir le bien-fondé de la thèse qu'exprime ce texte, je tiens, tout d'abord, à formuler certaines observations liminaires auxquelles mes amis et moi-même attachons la plus grande importance.

La première de ces remarques concerne l'esprit même qui a présidé au dépôt de cette motion préjudicielle, esprit qu'il me paraît indispensable de définir avec une rigoureuse exactitude afin que personne dans cette Assemblée et dans l'opinion, ne puisse se méprendre aujourd'hui ou plus tard sur les intentions réelles et sur les conceptions auxquelles nous sommes attachés, dans un débat qui engage au point que vous savez l'avenir de la nation française.

C'est donc avec la solennité qu'exige une telle confrontation d'idées que je tiens à déclarer hautement que notre position est absolument dépouillée de toutes considérations de politique intérieure et que, de surcroît, les arguments qui nous semblent décisifs pour différer la discussion du projet de marché commun découlent précisément d'une volonté légitime de n'entreprendre la construction européenne que dans des conditions propres à assurer une évolution satisfaisante de notre patrie dans le cadre d'une Europe dont la pérennité ne saurait être compromise par avance.

Je suis d'ailleurs convaincu que ceux qui, techniquement, ne sont pas de notre avis, sont tous également pénétrés de leur degré de responsabilité et je souhaite que les parlementaires naguère hostiles à la C. E. D. et qui, depuis, sont venus grossir les rangs du marché commun, apportent en ces moments toute l'objectivité qui s'impose.

Ma deuxième et dernière déclaration préalable est complémentaire de la précédente. Rarement le terme « préjudiciel » n'a traduit avec autant de force et de précision ce qui pour nous correspond à la vérité. En effet, en posant à l'Assemblée la question de l'opportunité présente d'une telle discussion et en lui demandant d'attendre des circonstances plus propices, nous entendons traduire la signification essentielle du moyen que nous mettons en œuvre, et non pas commettre une action dilatoire relevant d'un artifice de procédure qui serait indigne de l'enjeu en cause.

Ainsi, mesdames, messieurs, la question suivante vous est posée avec une netteté et une loyauté indéniables: avons-nous le droit d'engager le destin de la communauté française et des peuples qui s'y rattachent suivant les modalités qui nous sont proposées, et sans que nos institutions, notre économie et la texture de l'Union française puissent être autant d'atouts positifs dans la compétition qui nous attend ?

Mes amis et moi-même nous croyons profondément que notre devoir est de répondre non.

L'honneur m'échoit de vous demander de nous suivre, après vous avoir brièvement exposé les principales raisons de notre attitude. Je veux parler du double problème de notre déficit extérieur et de notre impasse budgétaire.

En effet, sur un grand nombre de points nos adversaires essaient de controverser en disant: Vos objections ne sont pas sérieuses; dans tout traité existent des clauses plus ou moins faibles; les dénoncer publiquement c'est démesurément grossir les inconvénients inhérents à toute marche en avant et par conséquent avouer une hostilité partisane au principe même de l'Europe.

Nous n'acceptons pas cette accusation et nous y avons déjà répondu. Mais pour montrer quels scrupules nous mettons justement dans notre action, nous nous plaçons sur le propre terrain de nos détracteurs, celui de leur action passée et présente et de leurs projets à court terme dans le domaine économique et financier.

Ce faisant, nous avons la certitude de démontrer que ce sont eux-mêmes qui, par les mesures qu'ils ne cessent de prendre ou de préconiser un peu tardivement sous la pression des événements, nous donnent implicitement raison et confirment par leurs actes la nécessité de différer la discussion sur les modalités d'une intégration éventuelle.

Le 15 février dernier, l'occasion m'ayant été donnée de brosser le tableau de notre situation, j'avais démontré l'inéluctabilité de la menace imminente qui pesait sur notre économie dans le triple domaine de la trésorerie, des prix et du déficit extérieur et, en situant l'échéance au début du mois de juillet, je ne faisais que tirer les conséquences les plus directes de phénomènes aveuglants.

Il semblait difficile de concilier les efforts que le pays aurait déjà dû s'imposer avec les perspectives d'une participation trop précipitée à une formule dépassant le cadre de nos frontières.

Mais, un mois plus tard — et l'on sait à quel point chaque jour perdu aggrave les choses lorsque les événements dépassent les hommes — prenant la parole au cours du débat économique et financier, je déplorais le manque de décision relatif aux sévères mesures à prendre, en posant comme corollaires les questions suivantes.

Si l'on entre dans un système qui exclut en principe les mécanismes discriminatoires, comment allons-nous pouvoir mener également une action vigoureuse incluant nécessairement le maniement des protections douanières, le contrôle des prix et des salaires, une politique de crédit appropriée ?

Et j'ajoutais que la seule solution raisonnable, imposée par le bon sens le plus élémentaire, était de revenir sur la libéra-

tion des échanges, ce qui impliquait évidemment le renoncement tout au moins provisoire à toute adhésion au marché commun.

Dans ma conclusion, j'avançais, enfin, que seul un élan de solidarité nationale consenti par tous les citoyens pouvait, dans un effort d'austérité considérable dans des domaines bien déterminés, nous permettre de nous ressaisir dans un délai de huit mois environ.

Malheureusement, près de quatre mois ont passé depuis, les atermoiements succédant aux hésitations, et la triple échéance s'est présentée dans toute sa brutalité sans que la mobilisation du pays pour cette œuvre indispensable soit faite.

Le renversement du gouvernement précédent est dû en grande partie à ces causes. Celui qui a pris la succession aurait dû en tirer toutes les leçons que la connaissance profonde des faits comporte.

Au lieu de cela, et bien qu'on se soit résigné à prendre certaines mesures impossibles à éviter, on nous propose une politique palliative nettement insuffisante et sur les résultats de laquelle, d'ailleurs, certains se nourrissent beaucoup plus d'illusions que de réalités.

En outre, le délai de huit mois que l'on pouvait considérer comme raisonnable le 20 mars dernier, à la condition expresse qu'une politique d'ensemble pour un redressement national soit appliquée avec une volonté unanime et farouche, est devenu illusoire.

Ce qui est beaucoup plus grave encore, c'est qu'à l'heure où nous délibérons, le délai de dix-huit mois qu'on nous fait miroiter comme celui qui permettrait de tout résoudre s'affirmera nettement insuffisant pour surmonter les difficultés qui nous empêchent présentement d'être un partenaire valable dans le traité qui nous est proposé.

C'est pourquoi un Gouvernement qui serait conscient de ses responsabilités aurait l'impérieux devoir de dire la vérité au Parlement, car il sait que, sur les deux points essentiels de son action économique et financière, il ne pourra enregistrer les résultats de nature à légitimer son empressement actuel à faire passer en force, pour des motifs purement politiques, un projet dont la discussion doit être plus que jamais ajournée.

Ces deux points essentiels sont la balance des comptes et l'impasse budgétaire.

En effet, M. Félix Gaillard sait mieux que quiconque qu'une commission du plan, présidée, si mes informations sont exactes, par M. Calvet, a essayé de déterminer à partir de quel moment on avait des chances d'espérer un rééquilibre de la balance des comptes.

Pour cela, les techniciens les plus avertis se sont livrés à une série d'hypothèses, d'ailleurs assez optimistes. C'est ainsi qu'ils ont supposé que, pendant la période de référence envisagée, nos exportations agricoles, non seulement en céréales, mais aussi en viande, atteindraient des chiffres que j'estime fort sujets à caution en l'absence de décisions vraiment draconiennes.

En outre, ils ont pris pour base des ventes de pétrole saharien de l'ordre de 10 millions de tonnes et, malgré le caractère probablement surévalué de telles hypothèses, ils ont conclu qu'il fallait attendre l'année 1961 pour que le rééquilibre s'opère.

Ainsi, mesdames, messieurs, même un « tunnel » de dix-huit mois se révèle désormais trop court, de l'avis même des gens les plus qualifiés auxquels nous faisons appel pour nous éclairer: c'est à un tunnel où il faudra cheminer quatre ans qu'ils nous convient.

Ces informations devraient suffire en elles-mêmes à démontrer l'inopportunité présente d'un débat sur notre entrée dans le marché commun, et la raison voudrait que l'on reporte la discussion à un moment où nous nous trouverons dans une position plus favorable.

Mais d'autres arguments également importants méritent d'être soulignés. On sait bien, par exemple, que dès l'entrée en vigueur du traité, les taxes et les aides seront frappées de précarité parce qu'elles n'auront plus aucune justification autre que la justification monétaire. Il suffit de se reporter au protocole annexe pour s'apercevoir qu'on nous maintient nos taxes et nos aides tant que nous n'avons pas dévalué. Je vais revenir dans quelques instants sur cet aspect des choses.

Or quel taux de dévaluation nous faudra-t-il pour nous rendre compétitifs, tandis que parallèlement nous serons obligés de consentir un effort fiscal considérable qui ne pourra que contribuer à une nouvelle aggravation de la disparité des prix ?

On comprendrait, à la rigueur, que dans une période prospère on puisse penser à l'harmonisation des charges sociales et fiscales reconnues indispensables au bon fonctionnement du traité. Or, la conjoncture présente entraîne à coup sûr à pour l'économie française des perspectives fiscales qui postulent l'accroissement des charges. A ce sujet, on nous parle d'une impasse budgétaire allant s'aggravant, en ne contestant pas que les dépenses augmentent en moyenne de 400 milliards de francs par an.

M. le président. Monsieur Panier, je vous rappelle que le groupe radical a épuisé son temps de parole.

M. Claude Panier. Mais je défends une motion préjudicielle, monsieur le président.

M. le président. Il s'agit d'un débat organisé, toutes les interventions comptent dans le temps de parole.

M. Claude Panier. En Allemagne, au contraire, les excédents actuels permettront des détaxations. C'est, par conséquent, à un élargissement presque certain du fossé déjà existant entre nos prix intérieurs et ceux d'outre-Rhin que nous courons pendant un certain temps.

Ainsi le Gouvernement va se trouver, dans l'hypothèse du marché commun, pris dans le dilemme suivant: promouvoir par tous les moyens dont il dispose un développement des exportations basé sur des aides ou des taxes, d'une part, et, d'autre part, envisager une dévaluation de nature à réduire notre décalage, au moment où une politique budgétaire chez nous et un assouplissement du régime fiscal chez les Allemands risquent fort de ruiner les effets qu'on pourrait attendre d'une telle décision.

Cela me donne l'occasion de reprendre l'argument monétaire auquel je faisais allusion tout à l'heure et qui, à mon sens, mérite grande réflexion.

Nous savons, en effet, que les disparités de change sont telles qu'elles ne pourront être maintenues. Tant que le traité n'est pas en vigueur, nous sommes provisoirement maîtres du taux et du moment qui nous semblent les mieux choisis pour réussir une telle opération, à supposer que vous soyez amené à la réaliser.

Au contraire, nous savons que, dès que le traité aura été signé, nous devrons pratiquer nécessairement l'opération alors que nous nous serons nous-mêmes lié les mains sur les modalités et la période qui assureront ou non le succès de la décision.

Et puis, que deviendront alors les déclarations péremptoires du précédent gouvernement, aux termes desquelles une dévaluation serait une action quasi criminelle ?

Comme M. Guy Mollet, nous estimons que la monnaie doit être maintenue, mais pour cela qu'on ne vienne pas nous imposer aujourd'hui un traité qui postule pour demain. et sans que nous y soyons préparés, une dévaluation d'ores et déjà marquée d'inefficience même dans le cadre de ce traité.

M. le président. Monsieur Panier, je dois vous rappeler à nouveau que la conférence d'organisation des débats a attribué à chacun des groupes un temps de parole qui comprend toutes les interventions dans le débat.

Or, votre groupe a déjà épuisé son temps de parole.

M. Claude Panier. Je défends une motion préjudicielle, monsieur le président. Mon intervention n'entre pas en ligne de compte.

M. le président. Si, monsieur Panier, la discussion des motions préjudicielles est comprise dans le temps total prévu lors de l'organisation du débat.

Je vous prie donc de conclure.

M. Claude Panier. Nos éventuels partenaires européens, quant à eux — et cela est bien compréhensible — n'aspirent au surplus qu'à ce que nous dévaluions le plus tôt possible, car cela signifierait pour eux une diminution de l'effort d'harmonisation qu'ils ont à faire sur le chemin commun pour tenter la jonction.

Pour nous, au contraire, cela se traduira par une augmentation sensible de la difficulté, compte tenu des éléments d'appréciation que je viens d'exposer.

C'est pourquoi nous n'avons pas le droit de méconnaître que le marché commun donne à nos partenaires un droit de regard sur notre politique monétaire, droit de regard qui renforce la menace de dévaluation.

Pour toutes ces raisons, nous ne devons pas prendre de pareils risques, mais au contraire attendre que la situation soit meilleure à la suite de l'effort que doit consentir le pays tout entier.

Mes chers collègues, je vous pose cette question: Comment ne pas préférer se présenter dans une telle affaire lorsque le Gouvernement aura rétabli une situation financière saine ?

Ou bien le Gouvernement échouera. Attendons alors qu'il ait procédé à une dévaluation dont il sera juge quant au taux et à son opportunité, ou bien attendons que la situation soit rétablie.

M. le président. Monsieur Panier, je vous prie de nouveau de conclure, sinon vos paroles ne figureront plus au procès-verbal.

M. Claude Panier. Ainsi donc, mesdames, messieurs, en dehors même des nombreux dangers qui nous guettent pour

une quantité de raisons, tant que nous n'aurons pas réglé nos grands problèmes de politique générale, vous sentez bien que les quelques incompatibilités majeures sur le seul plan économique et financier nous commandent de remettre à plus tard un tel débat.

M. le président. Monsieur Panier, vos paroles ne figureront plus au *Journal officiel.*

Quel est l'avis de la commission sur la motion préjudicielle de M. Panier ?

M. le président de la commission. Il convient, à la suite de l'exposé de M. Panier, de séparer les considérants de l'objet même de la motion.

Je n'ai pas à juger du discours, j'indique simplement que s'agissant d'une motion d'ajournement, il est incontestable que la commission des affaires étrangères y est hostile, comme, d'ailleurs, semble-t-il d'après les deux scrutins précédents, l'Assemblée nationale elle-même.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le président du conseil. Le Gouvernement est contre la motion.

M. le ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Etant donné que nous discutons depuis mardi quinze heures et que tous les arguments ont été échangés, je demande à nos collègues de ne pas recommencer la discussion générale à propos de l'examen des motions et des amendements.

M. le président. Je rappelle à cet égard les termes de l'article 39 *bis* du règlement:

« Dans tous les débats pour lesquels le temps de parole est limité, les orateurs ne doivent, en aucun cas, excéder leur temps de parole ou le temps de parole attribué à leur groupe.

« Si le temps de parole est dépassé, le président, après un avertissement, décide que les paroles de l'orateur ne figureront pas au *Journal officiel.*

« Si, malgré cette décision, l'orateur persiste à occuper la tribune, le président peut le rappeler à l'ordre. »

Je préviens les orateurs que j'appliquerai strictement le règlement. (*Applaudissements.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la motion de MM. Panier, Chatelain et Naudet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	254
Contre	320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à ratifier:

« 1° Le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes;

« 2° Le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique;

« 3° La convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes,

« Signés à Rome, le 25 mars 1957, et dont les textes sont annexés à la présente loi. »

M. Ballanger, au nom du groupe communiste, a déposé une motion n° 4, ainsi rédigée:

« L'Assemblée nationale constatant que les deux traités soumis à sa ratification portent, l'un sur l'institution de la communauté économique européenne, l'autre sur l'institution de la communauté européenne de l'énergie atomique,

« Considère qu'il s'agit de deux matières différentes arbitrairement liées et décide le renvoi devant la commission afin que celle-ci rapporte deux textes indépendants l'un de l'autre, soumis à deux votes distincts en ce qui concerne leur ratification. »

La parole est à Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier, pour soutenir cette motion.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Nous demandons qu'il y ait deux votes distincts, du fait qu'il s'agit de deux sujets différents, que la commission saisie au fond a désigné deux rapporteurs qui ont déposé chacun un rapport et que ce ne sont pas les mêmes commissions pour l'un et l'autre traités qui ont été saisies pour avis.

Je rappelle, en outre, que ces deux traités posent des questions très graves pour l'avenir de la France, tant au point de vue de son économie que de sa sécurité.

Nous demandons, par conséquent, que chaque traité soit soumis au vote séparément.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Je demande à Mme Vaillant-Couturier de bien vouloir retirer la motion présentée par M. Ballanger car j'ai l'impression que le règlement lui donne par avance satisfaction.

En effet, nous sommes saisis d'un seul projet de loi comportant un article unique ainsi rédigé:

« Le Président de la République est autorisé à ratifier:

« 1° Le traité instituant la communauté économique européenne et ses annexes;

« 2° Le traité instituant la communauté européenne de l'énergie atomique; ... »

Au surplus, ce que notre collègue a omis de dire:

« 3° La convention relative à certains institutions communes aux communautés européennes; ... »

Le groupe de Mme Vaillant-Couturier pourra, mardi prochain, demander le vote par division.

Quant à la seconde partie de la motion en discussion et demandant le renvoi en commission pour que celle-ci rapporte deux textes indépendants l'un de l'autre, elle me paraît inutile puisque, par avance, le règlement lui donne satisfaction.

M. le président. La parole est à Mme Vaillant-Couturier, pour répondre à la commission.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Monsieur le président de la commission, je ne demande pas le vote par division, qui implique finalement un vote unique sur l'ensemble, ce que, précisément, nous ne voulons pas. Je propose qu'il soit procédé à deux votes distincts.

Ce que vous suggérez, monsieur le président de la commission, est tout différent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Il est contre cette motion.

M. le président. Je mets aux voix la motion présentée par M. Ballanger.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants	570
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	229
Contre	341

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. André Beauguitte et les membres du groupe paysan, MM. Dorgères d'Halluin et Pesquet, ont déposé une motion n° 3 rectifiée, ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale,

« Estimant que les décisions prévues à l'article 8 du traité de Communauté économique européenne, décisions relatives au passage de la première à la deuxième étape de la période transitoire, devraient être prises à l'unanimité,

« Décide le renvoi du projet devant la commission. »

La parole est à M. André Beauguitte.

M. André Beauguitte. Mesdames, messieurs, mes amis du groupe paysan et moi-même souhaitons vivement que les décisions relatives au passage de la première à la deuxième étape soient prises à l'unanimité.

C'est en effet à l'issue de la première étape que nous connaîtrons le plan d'organisation de l'agriculture française que la commisssion est tenue de proposer au conseil, que nous connaîtrons en quoi consiste l'importance des contrats à long terme et les prix auxquels ils seront conclus, que nous saurons dans quelles conditions fonctionneront les prix minima et que nous

serons à même de juger si ces modalités d'application sont compatibles avec la prospérité de l'agriculture française qui, nous a-t-il été déclaré, est l'un des buts du marché commun.

Or, la constatation que les objectifs sont atteints ne sera pas faite à l'unanimité du conseil au bout de quatre ans, elle ne le sera pas non plus au bout de la cinquième année, ni au bout de la sixième.

Donc il faudra, étant donné que nous n'obtiendrons pas la majorité qualifiée, faire appel à l'instance arbitrale. Cette instance ne pouvant pas être désignée, puisqu'il est précisé à l'article 8 qu'elle doit l'être par le conseil statuant à l'unanimité, c'est donc la cour de justice qui désignera en fin de compte cette instance.

Or, il faut que cela soit dit, la sentence arbitrale ne peut lier la France si les arbitres commettent un excès de pouvoir. Nous ne pouvons, dans le silence du texte, abandonner notre droit de constater si les arbitres ont ou non commis cet excès de pouvoir. C'est conforme, du reste, au droit international.

Nos partenaires doivent le savoir, rien dans le traité ne nous interdit d'exercer cette vérification, pour en tirer naturellement les conséquences qui s'imposent.

C'est pourquoi nous avons déposé la motion dont lecture vient de vous être donnée.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je ne comprends pas du tout le rapport qui existe entre le considérant et la conclusion de la motion présentée par M. Beauguitte.

Son considérant estime, en effet, que les décisions prévues concernant le passage de la première à la deuxième étape de la période transitoire devraient être prises à l'unanimité, moyennant quoi il demande le renvoi du projet devant la commission.

Or, il est absolument impossible pour la commission de modifier le traité et, d'autre part, nous sommes saisis d'un amendement de M. Georges Bonnet qui tend exactement au même but, par le moyen d'un article additionnel invitant le Gouvernement à engager des pourparlers avec les autres parties contractantes pour aboutir à ce que réclame M. Beauguitte.

Si vous demandez le renvoi en commission, que pouvons-nous faire ? Nous pouvons simplement émettre un vœu demandant au Gouvernement de s'en remettre à l'hypothèse émise par M. Georges Bonnet, c'est-à-dire de rouvrir les pourparlers.

Personnellement, je suis hostile au renvoi en commission qui ne peut donner aucune satisfaction à M. Beauguitte.

M. le président. La parole est à M. Beauguitte.

M. André Beauguitte. Je pensais, en déposant cette motion, que s'il était effectivement difficile à la commission de reconsidérer l'ensemble du texte, il y aurait peut-être un moyen de nous donner satisfaction par un protocole ou par un additif. J'estimais, au pis-aller, que peut-être le Gouvernement accepterait de nous donner certaines assurances, ou plutôt certaines garanties, car ce sont des garanties que nous demandons.

Nous ne souhaitons pas spécialement que le texte soit renvoyé à la commission, mais nous désirons que le Gouvernement nous apporte certaines affirmations nous laissant espérer que nous atteindrons le but vers lequel nous tendons.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Mon cher collègue, au risque de prolonger un très bref instant ce débat, je voudrais situer le point que vous venez de soulever et qui avait déjà fait l'objet, au cours d'un débat au mois de janvier dernier, d'une motion que vous aviez déposée dans le même sens que celle d'aujourd'hui, mais qui avait été rejetée par l'Assemblée.

M. André Beauguitte. A quelques voix!

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. C'est exact, à quelques voix mais rejetée quand même. Pourquoi a-t-elle été rejetée ?

Le Gouvernement, prenant ses responsabilités, avait fait savoir à l'Assemblée que l'exigence de l'unanimité, dans le consentement des six partenaires, pour passer de la première à la deuxième étape, ne pouvait pas être retenue. Il a été décidé dans le traité, vous le savez, de passer de la première à la deuxième étape lorsqu'il sera constaté que les objectifs de la première étape ont bien été atteints et remplis. Comment cela sera-t-il constaté et qui le constatera ? Le conseil des ministres, à l'unanimité, au bout de quatre ans, à l'unanimité au bout de cinq ans, à la majorité qualifiée au bout de six ans.

L'hypothèse à laquelle vous vous référez, c'est donc celle de la majorité qualifiée au bout de six ans qui constaterait que les objectifs ont été atteints ou l'hypothèse d'un pays minoritaire qui contesterait cette décision et aurait recours à l'instance arbitrale.

C'est précisément cette instance arbitrale qui est chargée de rendre un verdict sur l'excès de pouvoirs supposé du conseil des ministres. Comment cette instance est-elle désignée ? Par le conseil des ministres statuant à l'unanimité, c'est-à-dire qu'elle ne peut pas être désignée contre le pays plaignant, le pays minoritaire.

Il a cependant fallu prévoir dans le traité l'hypothèse dans laquelle l'unanimité ne pourrait pas se faire. Dans ce cas, c'est la cour de justice qui désigne les trois membres de l'instance arbitrale.

Ce que nous demande M. Beauguitte, c'est tout simplement que le pays qui fait appel devant cette instance arbitrale de la décision du conseil des ministres prise à la majorité puisse lui-même juger de la validité de la décision rendue par cette instance arbitrale.

M. André Beauguitte. Non, monsieur le ministre, qu'il puisse juger de l'excès de pouvoir.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Par conséquent, vous voulez que le pays en question soit juge de la décision qui le concerne. C'est une notion qui incontestablement, en droit, ne peut en aucun cas être retenue.

Je suis au regret de dire à M. Beauguitte qu'en toute honnêteté il n'est pas possible de donner satisfaction à sa demande si ce n'est par de bonnes paroles et je crois que ce n'est pas de cela qu'il se contenterait.

Je vois mal comment M. Beauguitte concilie la motion qu'il nous propose avec l'affirmation qu'elle n'entraînerait pas une réouverture de la négociation ?

Comment concevoir qu'en dehors d'une nouvelle négociation nous puissions unilatéralement prétendre maintenant, ici, que le traité nous donne le droit de vérifier, de juger nous-mêmes s'il y a eu excès de pouvoir ou non de la part de l'instance arbitrale ?

Il est incontestable que nous ne pouvons donner suite à la proposition que vous nous faites.

M. le président. La parole est à M. Beauguitte

M. André Beauguitte. Quand un pays est l'objet d'une sentence arbitrale entachée d'excès de pouvoir, il en est seul juge. Si vous voulez empêcher la France, au cas où elle subirait les conséquences d'un excès de pouvoir, de le constater elle-même, c'est infiniment regrettable parce que jamais une sentence arbitrale en droit international n'est susceptible d'appel.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. L'instance arbitrale est précisément celle que le traité désigne comme devant vérifier s'il y a eu excès de pouvoir de la part du conseil des ministres.

En droit, il n'y a vraiment aucune possibilité de contestation.

M. le président. Maintenez-vous votre motion, monsieur Beauguitte ?

M. André Beauguitte. Je retirerai mon texte si M. le ministre m'assure qu'il donnera certaines directives à nos représentants pour que, dans la mesure du possible, la France ne soit pas l'objet d'un excès de pouvoir.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Cela va de soi.

M. le président. La motion est retirée.

MM. Caillavet et Roland Dumas ont présenté une motion n° 5 ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale,

« Estimant qu'en cas de réunification de l'Allemagne chacun des participants aux traités sera en droit de se libérer des engagements desdits traités,

« Décide de renvoyer le projet devant la commission. »

La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Mes chers collègues, mon propos sera extrêmement bref. En effet, au terme d'un long débat, M. le président Pineau a laissé entendre que l'Allemagne pouvait, au cas de réunification, se libérer des obligations que lui imposait le traité.

Nous voulons que la France ne soit pas plus mal traitée que l'Allemagne et c'est l'objet du texte qui est déposé. Il se suffit à lui-même et je demande un scrutin.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Si la motion était adoptée, elle tendrait à renvoyer le traité encore une fois devant la

commission qui n'est pas qualifiée pour trancher une controverse qui a eu lieu tout au long de la journée entre M. Christian Pineau, d'une part, et un certain nombre de nos collègues, d'autre part.

Je suis désolé de faire à M. Caillavet la même réponse que celle que j'ai faite, sur la forme et non sur le fond, à M. Beauguitte. Le renvoi à la commission est pratiquement une sorte d'ajournement et n'aboutit pas du tout à la solution réclamée par l'auteur de la motion.

M. Caillavet aurait beaucoup plus satisfaction si M. le ministre des affaires étrangères voulait bien, maintenant, sous une forme nette et définitive, préciser quelle est la doctrine du Gouvernement et celle des partenaires de la France dans ce traité sur la question posée par M. Caillavet.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. J'ai déjà eu l'occasion cet après-midi de préciser qu'à notre avis le Gouvernement français et ses quatre autres partenaires avaient les mêmes droits que la République fédérale en cas de réunification de l'Allemagne.

Autrement dit, si l'Allemagne se trouvait avoir, à la suite du traité de réunification, dont nous ne pouvons pas savoir ce qu'il sera, le droit de quitter la communauté, il est évident que la France devrait avoir le même droit.

Cela, je puis le garantir. Mais le point sur lequel je ne peux pas vous répondre, et sur lequel je n'ai pas pu non plus répondre à M. Pierre Cot, c'est celui de savoir si, dans le traité de réunification, auquel nous serons partie, le problème sera réglé ou ne le sera pas. Je considère qu'il y a toutes chances pour qu'il le soit.

Par conséquent, vous ne pouvez pas nous demander à l'avance, dans le cas où le problème serait réglé par le traité de réunification, de rouvrir le débat. Ce n'est que dans le cas où le problème ne serait pas réglé par le traité de réunification que nous serions amenés à prendre une initiative.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le ministre, je n'ai pas pleinement saisi, je m'en excuse, votre pensée.

Je vous pose une question fort simple. Je n'ai aucune prévention à l'égard du peuple allemand. Je considère, après les propos tenus par vous, par M. Mendès-France et par M. Pierre Cot, que l'Allemagne, dans l'hypothèse où sa réunification lui est offerte par un pays dans ces conditions, a la possibilité de se décharger de ses obligations.

Prenez-vous l'engagement, au nom du Gouvernement et de la France, d'obtenir aussi l'accord de vos partenaires — Luxembourg, Belgique, Pays-Bas, Italie — pour que, dans cette hypothèse, la France ait la possibilité d'être déchargée des mêmes obligations ?

M. le président. La parole est à M. Teitgen.

M. Pierre-Henri Teitgen. Je crois devoir formuler ici une observation, car le problème ne me paraît pas clairement posé.

M. Henri Caillavet. Vous pouvez le faire.

M. Pierre-Henri Teitgen. Aucun des signataires de ce traité n'a, en tant que tel, le droit de se dégager des obligations souscrites, ni la République fédérale de Bonn, ni par conséquent la République française. Tant que la République fédérale de Bonn sera la République fédérale de Bonn, elle sera liée par le traité, sans possibilité pour elle de se dégager et, par corollaire, il n'y aura aucune possibilité pour la France d'invoquer la possibilité de se dégager.

Si l'Allemagne venait à être réunifiée dans des conditions telles que la République fédérale de Bonn disparaisse pour faire place à un autre Etat constitué dans d'autres frontières, alors, l'un des signataires du traité disparaissant, chacun des partenaires pourrait invoquer, à tout le moins, la clause *rebus sic stantibus* dont on parlait cet après-midi. Même la possibilité de résiliation serait ouverte du fait que, l'un des signataires du traité ayant disparu, nous ne nous trouverions plus dans les conditions d'origine.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Exactement.

M. Pierre-Henri Teitgen. Voilà ce qu'on peut dire. Je ne crois pas qu'il y ait autre chose à dire.

M. le ministre des affaires étrangères. C'est très exactement ce que j'ai dit cet après-midi. Vous l'avez peut-être exprimé plus clairement que moi.

M. le président. La parole est à M. Naudet.

M. Pierre Naudet. En une phrase, je poserai la question suivante :

L'Allemagne étant réunifiée et décidant de rester dans le marché commun, la France peut-elle, elle, en sortir ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Il est une hypothèse que certains, dans cette Assemblée, s'obstinent à oublier : c'est que la France sera partie au traité de réunification et que, par conséquent, c'est au moment de la discussion de ce traité qu'elle aura à prendre position.

Si la France prend position pour que, dans le traité de réunification, l'Allemagne nouvelle soit partie au traité de marché commun, elle ne dénoncera certainement pas ensuite ce traité.

Si, au contraire, ayant essayé d'obtenir que la nouvelle Allemagne fasse partie du marché commun, elle ne l'obtient pas, le droit de quitter le marché commun lui sera alors ouvert.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Je répondrai d'un simple mot, ne voulant pas éterniser le débat.

Vous l'avez dit vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, ce débat est un débat politique. Nous avons, les uns et les autres, opposé des arguments mécaniques, si je puis dire, c'est-à-dire essentiellement économiques, alors qu'il s'agit d'un débat politique.

Je me place dans la seule hypothèse où, par suite d'une mouvance, d'un contexte international, la Russie soviétique proposerait à l'Allemagne sa réunification. Il est à supposer qu'à ce moment-là l'Allemagne ne la refuserait pas, quelle que soit la situation juridique de la République de Bonn, comme le rappelait tout à l'heure M. Teitgen.

Je pose alors la question suivante : est-ce que, dans cette hypothèse, le Gouvernement français a la possibilité, le droit, de se libérer de ses obligations du marché commun ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Nous en avons incontestablement la possibilité.

M. Henri Caillavet. Et le droit ?

M. le ministre des affaires étrangères. Nous en avons incontestablement le droit, à moins que, dans le traité de réunification — auquel nous serons partie, je ne saurais trop le répéter — nous ne contribuions à régler le problème dans un sens conforme à ce que nous souhaiterons à cette époque.

D'ailleurs, ce traité de réunification sera soumis à la ratification du Parlement.

Vous partez de l'hypothèse où la Russie accorderait à l'Allemagne sa réunification. Mais la réunification ne peut résulter que d'un traité où la France sera obligatoirement partie et, je le répète, ce traité sera soumis à la ratification du Parlement. Il aura pour effet de créer un nouvel Etat allemand qui se substituera à l'ancien.

De deux choses l'une : ou bien, dans le traité de réunification, nous aurons prévu que les obligations qui incombent à l'Allemagne fédérale seront transférées à l'Allemagne réunifiée. La France aura signé ce traité. Elle sera alors très mal placée pour se décharger ensuite de ses propres obligations concernant le marché commun.

Si, au contraire, la France désire que l'ensemble de l'Allemagne reste dans le marché commun, mais le traité de réunification ne le prévoyant pas, j'estime qu'elle aura le droit de se retirer.

M. le président. Avez-vous satisfaction, monsieur Caillavet ?

M. Henri Caillavet. Pour être franc, certainement pas. Mais à la suite des explications de M. le président Pineau, qui figureront au *Journal officiel*, nous pourrons, à la lumière et à la réflexion, mieux saisir cette difficulté. Pour l'instant, je lui fais entièrement crédit et je partage momentanément son interprétation.

M. Raymond Dronne. Il y a de fortes chances pour que la réunification se fasse sans traité.

M. le président. La motion est retirée.

Le vote sur l'article unique est réservé jusqu'à l'examen des articles additionnels.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Monsieur le président, nous sommes maintenant saisis d'un certain nombre d'articles additionnels sur lesquels la commission n'a pas pu délibérer.

Je vous demande de bien vouloir solliciter de l'Assemblée nationale une suspension de séance afin de permettre à la commission des affaires étrangères de se réunir.

M. le président. Combien de temps durerait la suspension ?

M. le président de la commission. Je dois vous dire honnêtement, monsieur le président, que la durée de la suspension dépendra beaucoup plus de mes collègues que de moi-même. (*Sourires.*)

S'ils sont dans le même état d'esprit que moi, la suspension pourrait être assez brève. Je suggère une suspension de trois quarts d'heure.

M. Maurice Bayrou. On peut craindre que les autres commissions veuillent se saisir également de la question pour avis.

M. le président. M. le président de la commission demande une suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à trois heures quarante minutes, est reprise à cinq heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

[*Articles additionnels.*]

M. le président. MM. Raymond Boisdé, Bruyneel, Boscary-Monsservin, Chamant, Isorni, Pierre Montel, Raingeard, Pinvidic ont déposé un amendement n° 1, troisième rectification, tendant à insérer un nouvel article ainsi conçu:

« Le Gouvernement devra présenter annuellement au Parlement, en vue de son approbation, un compte rendu de l'application du traité de communauté économique européenne et des mesures économiques, fiscales et sociales intervenues dans la communauté, en exposant les mesures qu'il a prises ou qu'il entend prendre pour faciliter l'adaptation des activités nationales aux nouvelles conditions du marché. »

La parole est à M. Boisdé pour défendre l'amendement.

M. Raymond Boisdé. Mes chers collègues, à cette heure matinale, j'aurais mauvaise grâce d'abuser de votre attention en utilisant le temps de parole qui m'était réservé.

Le texte de cet article additionnel est séparé, dans l'esprit comme dans la forme, de la ratification du traité lui-même.

En effet, il s'agit simplement des conséquences que le Parlement entend tirer du traité une fois ratifié pour le comportement du Gouvernement français quant aux mesures économiques, fiscales et sociales qui interviennent dans ses activités intérieures.

Il était sage que le Parlement fût appelé à veiller non seulement à la stricte observance des clauses du traité, mais, sans intervenir dans les relations entre les cocontractants, à veiller également à ce que toutes les mesures que le Gouvernement et le Parlement français pourraient prendre unilatéralement en ce qui les concerne ne viennent pas affecter les conditions de concurrence et la position des différentes activités nationales au regard de la nouvelle situation créée par l'application du traité.

Je demande donc que le Parlement soit saisi d'un compte rendu annuel, un peu comme le prévoit la nouvelle procédure budgétaire, c'est-à-dire d'un tableau d'ensemble de la situation économique, financière et sociale de la France, où seraient ajoutés les éléments nouveaux qui vont survenir après ratification du traité de communauté économique européenne et où figuraient également, non seulement les mesures conformes à l'application du traité, mais aussi toutes mesures qui viendraient affecter les facteurs économiques, financiers, fiscaux ou sociaux des activités nationales.

Pour le surplus, ne prenant pas position en ce moment sur la ratification proprement dite du traité, je me propose de développer mon opinion sur le traité et son application lors des explications de vote dans la journée de mardi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission a adopté, par 32 voix contre 11, l'article additionnel que M. Boisdé vient de commenter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le président du conseil. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Boisdé.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Georges Bonnet a déposé un amendement n° 3 tendant à insérer un nouvel article ainsi conçu:

« Le Gouvernement est invité à engager les pourparlers avec les autres parties contractantes pour conclure un protocole complémentaire en vertu duquel:

« 1° La décision du Conseil de la Communauté, en vue de passer de la première à la deuxième étape de la période transitoire, devra être prise à l'unanimité;

« 2° Au cours de la première étape de la période transitoire, toutes dispositions à prendre en vertu du traité et relatives à la libre circulation des travailleurs au sein de la Communauté, devront être prises par le Conseil de la Communauté statuant à l'unanimité;

« 3° La France sera en droit de prendre, au cours de la première étape de la période transitoire, toutes mesures restrictives à l'égard des importations en provenance des pays membres de la Communauté et des pays tiers, au cas où elle l'estimerait nécessaire pour rétablir l'équilibre de sa balance des comptes, ainsi que la stabilité de sa monnaie;

« 4° Si, à l'expiration de la cinquième année, un nouvel arrangement n'intervient pas, dans le cadre du traité, à l'occasion des territoires d'outre-mer de l'Union française, la France sera en droit de prendre toutes mesures destinées à rétablir ces territoires et les relations économiques qu'ils entretiennent entre eux et avec la France métropolitaine, dans le cadre du régime existant avant la mise en vigueur du traité instituant le marché commun;

« 5° En cas de réunification de l'Allemagne, la France sera en droit — comme l'Allemagne fédérale — de se retirer de la Communauté européenne. »

La parole est à M. Caillavet, pour soutenir l'amendement.

M. Henri Caillavet. M. Pierre André a défendu cet amendement à la commission des affaires étrangères. Je ne veux pas prolonger ce débat: les motifs qu'il a développés sont suffisamment pertinents. Je me borne donc à demander le scrutin pour cet amendement.

M. Pierre-Henri Teitgen. C'est l'amendement Boussac!

M. Henri Caillavet. Je ne connais pas M. Boussac.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission a accordé 6 voix à cet amendement; 24 de ses membres se sont prononcés contre et 13 se sont abstenus.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le président du conseil. Le Gouvernement est contre l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3 de M. Georges Bonnet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	428
Majorité absolue	215
Pour l'adoption	93
Contre	335

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de deux amendements tendant à insérer des articles additionnels et qui peuvent être soumis à une discussion commune

Le premier, n° 4, déposé par M. Naudet, est ainsi conçu:

« Les instruments de ratification seront échangés lorsque le Parlement aura voté une loi-cadre définissant l'ensemble des mesures législatives nécessaires pour permettre à la France d'entrer dans le marché commun à parité de chances avec ses partenaires, pour sauvegarder l'Union française et pour déterminer une politique agricole compatible avec le traité. »

Le deuxième, n° 2 rectifié, présenté par MM. Jean de Lipkowski, Mondon (Moselle), Giscard d'Estaing, Pascal Arrighi et Christian Bonnet, est ainsi libellé:

« Le Gouvernement devra déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale avant la présentation du budget de l'exercice 1958 un ou plusieurs projets de loi-cadre définissant un ensemble de mesures permettant à la France d'entrer dans les meilleurs conditions dans le marché commun. »

La parole est à M. Naudet.

M. Pierre Naudet. Mes chers collègues, tous les orateurs qui ont défendu ce traité, comme tous ceux qui l'ont combattu, avec des arguments de bonne foi, bien entendu, ont admis la nécessité, l'obligation même d'une nouvelle politique économique.

Les partisans les plus convaincus du traité en conviennent. Certains même n'hésitent pas à nous prédire le déclin dans l'asphyxie au sein de cette nouvelle communauté.

Aussi, je l'indique brièvement, ai-je voulu que la majorité qui désire voter ce traité soit liée par un texte dès ce soir. C'est dans ces conditions que je vous propose l'article additionnel dont il vient de vous être donné lecture.

En déposant ce texte, j'ai eu le souci d'éviter deux écueils: premièrement, qu'il soit un vœu pieux; deuxièmement, qu'il constitue un préalable.

En un mot, disons que nous sommes trop habitués, en l'état de notre système parlementaire, à formuler, à l'occasion de débats de politique étrangère, des vœux qui ne sont assortis d'aucune sanction.

Vous vous en souvenez, lors de la ratification du traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier, un article de la loi de ratification visant la canalisation de la Moselle, la modernisation du réseau navigable et l'électrification du réseau ferré fut voté et considéré comme condition de l'acceptation de la communauté charbon-acier.

C'était il y a cinq ans et, si le traité est appliqué, ce n'est que très partiellement que ces conditions ont été, par la suite, remplies. Le résultat, pour n'en pas dire davantage, c'est que la France produit à peine quatorze millions de tonnes d'acier alors que l'Allemagne en produit vingt-quatre.

Lors du débat préliminaire sur le traité de marché commun, certains orateurs posèrent de manière brillante les conditions générales auxquelles il serait possible, pour la France, d'entrer dans cette communauté.

Or, depuis dix-huit mois, la France, délibérément, « tourne le dos au marché commun ». Cette formule nous vient du Conseil de la République.

Bien que de ces mêmes orateurs nous viennent aujourd'hui de solennels avertissements — et je sais avec quel sérieux et quelle conscience, par exemple, MM. de Lipkowski et Giscard d'Estaing ont étudié ces problèmes — je pense que, comme dans le cas précédent de la C. E. C. A., il ne s'agit que de vœux pieux.

Mon texte a pour but d'éviter cet inconvénient.

Je comprends qu'il soit également nécessaire d'éviter de poser un préalable au vote qui va intervenir.

Les instruments de ratification ne seront échangés que dans trois ou quatre mois, sinon plus. J'estime que ce délai peut permettre à tous de faire la preuve de leur sincérité.

Pouvons-nous refuser, alors que nous engageons notre pays dans un traité irréversible — du moins le prétend-on — de prendre sur-le-champ les mesures exceptionnelles que, de l'avis de tous, requiert la situation ?

Il faut, mes chers collègues, nous priver de vacances!

M. Raymond Boisdé. Pour le moment, nous sommes privés de sommeil!

M. Pierre Naudet. Et la majorité dite européenne doit se mettre immédiatement au travail. (*Exclamations.*)

Mes chers collègues, j'ai suivi ce débat, depuis une semaine, sans intervenir. Je vous demande de me laisser la minute qu'il me faut pour terminer mon propos.

L'inadmissible absentéisme qui a fait de ce débat une caricature et qui a permis l'ironie des gazettes doit se terminer. Il faut que, cet été, M. le ministre des finances et M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques ouvrent ce débat européen et que l'Assemblée prenne conscience qu'il s'agit davantage d'une affaire économique que d'une question de politique extérieure.

Il n'est que de lire les débats qui se sont déroulés au Bundestag pour s'en persuader. Mais combien connaissent les propos du docteur Ehrardt ?

Car voter ce traité, c'est bien. Mais il faudra, comme dans les autres pays de la Communauté, que les partisans de ce traité, des socialistes aux indépendants, se mettent immédiatement d'accord sur une politique libérale, sur une politique très libérale.

Il faudra étudier les problèmes afin de nous débarrasser d'un certain nombre d'habitudes, de routines ou même de tartes à la crème au sujet de ce traité.

Avec M. le ministre des finances, nous aurons l'agrément de voir venir M. le ministre de la France d'outre-mer et M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Les partisans aveugles de ce traité, prêts à faire le procès du moindre abandon de souveraineté ou même de toute mesure libérale outre-mer, expliqueront comment ils entendent sauvegarder, aider, consolider l'Union française, à moins que ce ne soit une position facile que d'être ultranationaliste à Alger, à Dakar, voire à Rabat ou à Tunis, et internationaliste à Paris.

Il faudra, mes chers collègues, un rude travail pour ne pas rendre incompatibles l'Europe et l'Union française, eu égard à l'état d'esprit de nos partenaires à l'endroit de notre politique outre-mer.

Sur tout cela, la discrétion a été de rigueur dans ce débat. La référence de la presse des pays avec lesquels nous allons lier notre destin n'a guère semblé intéresser notre Parlement.

Même nécessité en ce qui concerne l'agriculture qui aurait dû être notre carte maîtresse en cette affaire, mais qui en est pratiquement exclue.

Si vous voulez donner une chance aux traités soumis à ratification, bien que, comme on l'a dit, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous n'ayez guère eu à combattre pour eux puisque vous n'avez trouvé sur votre chemin que des amis, il convient, sur l'heure, de s'engager réellement et non pas simplement par des paroles.

Cette Europe à six pourrait être l'amorce d'une future construction européenne plus vaste, mais elle peut être aussi lettre morte.

Car vous savez bien que ce marché commun ne s'appliquera jamais tel quel. Il nécessitera, tout de suite, une monnaie commune et même des institutions politiques communes.

Ce sera peut-être, mesdames, messieurs, la fin de la France en tant que nation et il vaut peut-être la peine, avant de se décider, de s'y arrêter. Et si tel est bien le sens de l'Histoire, que l'on a entendu invoquer, ce soir, sur d'autres bancs que d'habitude, cela vaut bien trois mois de vacances.

Mes chers collègues, voici venue l'heure de la sérénité. Si vous acceptez cet article additionnel, je voterai la ratification des traités. Autrement, il faudrait craindre que le pays, une fois de plus abusé, trompé, mystifié, n'abandonne l'idée européenne et que vous ne soyez vous-mêmes les destructeurs de cette espérance.

M. le président. La parole est à M. de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. En déposant cet article additionnel, mes collègues et moi-même avons pensé que la véritable responsabilité du Parlement, celle qui incombe notamment à ceux qui se préparent à voter la ratification des traités, consiste peut-être moins à avaliser cette négociation qu'à donner à notre pays, par des mesures internes, le moyen de jouer pleinement son rôle dans l'Europe qui va se créer.

Sans doute, s'agit-il, pour la France, d'un pari gigantesque, pari que, pour ma part et après m'être longuement interrogé, je me suis décidé à accepter, considérant que le refuser serait mettre le pays à l'écart d'une évolution inéluctable.

Tout choix comporte des risques. L'important est de prendre un risque calculé et non pas de faire un calcul risqué.

L'essentiel, pour nous, est de savoir qu'en acceptant de s'engager dans le marché commun la France doit choisir la voie de l'effort et non pas celle de la facilité.

Or, depuis le début de cette négociation, nous sommes un certain nombre ici — et les débats l'ont prouvé — à penser qu'entrer dans le marché commun avec la même politique économique serait une véritable opération de suicide. La conjoncture financière actuelle a sans doute enlevé toute raison d'optimisme béat à ceux qui pensent ou disent trop volontiers que le marché commun est une panacée et qu'il comporte en lui seul les éléments du redressement national.

Nous n'avons pas le droit d'attendre des événements qu'ils nous donnent le courage de faire les adaptations qui sont nécessaires et devant lesquelles, pourtant, nous reculerions, faisant ainsi preuve d'un étrange esprit de démission.

La majorité qui ratifiera les traités de Rome doit être la majorité du courage et non pas celle de l'illusion.

Monsieur le président du conseil, nous aurions pu vous dire, comme l'a fait tout à l'heure M. Naudet, avec son talent habituel et la bonne foi que je lui connais: avant de voter les traités, avant d'entrer en guerre, faites-nous d'abord l'inventaire de vos armes, démontrez-nous celles que vous avez récemment forgées et qui sont de nature à supprimer le handicap français, que chacun ressent, ici, plus ou moins confusément.

Nous préférons vous faire confiance et vous dire que nous voterons cette ratification. Mais nous vous demandons de ne pas avoir, à partir de ce jour, de plus pressant souci que de nous soumettre l'ensemble des mesures que vous aurez décidé de demander au Parlement pour permettre à la France d'entrer dans le marché commun dans les meilleures conditions possibles.

Je sais bien — et M. Naudet l'a laissé entendre, tout à l'heure — qu'il s'agit là peut-être d'un vœu pieux et que même si l'Assemblée adopte notre article il a bien des chances de rester lettre morte.

Eh bien! Si tel était le cas, l'issue du présent débat n'aurait aucune espèce d'importance. Si nous nous refusions à cet acte de courage et de volonté, alors nous serions vraiment cette majorité de l'illusion. Il serait dès lors de peu d'importance de savoir s'il faut opter pour ou contre le marché com-

mun: quelle que soit la solution retenue, nous aurions en réalité opté pour l'abdication et le déclin.

Je conclus d'un mot: aucune solution, aucune construction ne nous dispensera jamais de l'effort national. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Monsieur le président, je ne sais pas pourquoi vous avez institué une discussion commune aux deux amendements.

En effet, bien que M. de Lipkowski et M. Naudet aient l'un et l'autre le talent que chacun d'eux a bien voulu légitimement reconnaître à l'autre (*Sourires*) leurs textes ont eu des sorts différents.

C'est ainsi que l'amendement de M. Naudet a eu l'infortune de ne recueillir en commission que 8 voix, 23 voix s'étant prononcées contre, tandis que 12 se réfugiaient dans l'abstention, et que le texte de M. de Lipkowski a été adopté par 32 voix contre 11.

M. le président. Il y a eu discussion commune, mais deux votes interviendront.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Le Gouvernement accepte l'amendement de M. de Lipkowski, mais repousse celui de M. Naudet, qui subordonnerait pratiquement la ratification à un second vote du Parlement.

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, l'amendement de M. Naudet, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	434
Majorité absolue	218
Pour l'adoption	87
Contre	347

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2 rectifié de M. de Lipkowski, accepté par le Gouvernement et par la commission.

M. Jean Rieu. Le groupe communiste vote contre comme il a voté contre l'amendement de M. Naudet.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec l'examen des articles additionnels.

Conformément à la décision prise hier par l'Assemblée sur proposition de la conférence des présidents, les explications de vote et le vote sur l'ancien article unique devenu article 1er ainsi que les explications de vote et le vote sur l'ensemble du projet auront lieu mardi prochain après-midi.

— 3 —

DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu avis de la démission:

1° De M. Arrighi (Pascal), comme membre de la commission de la marine marchande et des pêches;

2° De M. Badie comme membre de la commission des pensions.

— 4 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. La commission des finances déclare renoncer à donner un avis supplémentaire sur: I. le projet de loi étendant le bénéfice de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité aux invalides, infirmes, aveugles et grands infirmes; II. Les propositions de loi: 1° de M. Jean Villard et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 à tous les invalides civils dont le montant des ressources est inférieur à 201.000 francs pour une personne et 258.000 francs pour un ménage, allocations familiales exclues; 2° de Mme Duvernois et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux titulaires des pensions d'invalidité de la sécurité sociale et aux bénéficiaires de l'aide médicale et de l'aide sociale les dispositions de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité (nos 3940, 2472, 2656, 4360, 4509, 4705, 5205) (deuxième inscription).

En conséquence, conformément à l'article 38 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 5 juillet 1957, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

L'avis de la commission de la presse sur la proposition de loi de M. Desson et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative à la réglementation régissant les salles de spectacles, a été mis en distribution aujourd'hui (nos 851, 4340).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 14 mai 1957, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 5 —

RENVOI POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute, à la demande de la commission des finances, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française de la proposition de loi de M. Pierre Charles tendant à l'organisation financière du Sahara pour permettre l'exploitation des richesses et ressources de ce territoire français (n° 5203).

Il n'y a pas d'opposition ?

Conformément au 8e alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Bacon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à garantir aux mères de famille la santé et la sécurité en cas de maladie et de maternité par la prise en charge par les organismes de sécurité sociale des dépenses relatives aux services rendus par les travailleuses familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5389, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Lefranc une proposition de loi tendant à modifier et compléter la loi n° 56-589 du 18 juin 1956 modifiant et complétant diverses dispositions de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5390, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Sauvage une proposition de loi relative aux conditions d'avancement des fonctionnaires anciens élèves de l'école nationale d'administration et tendant à permettre la prise en considération des services civils accomplis par les intéressés avant leur entrée à l'école pour le calcul de l'ancienneté dans le nouveau corps auquel ils ont été affectés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5391, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bouxom, Mme Francine Lefebvre et M. Jean Sauvage une proposition de loi tendant à allouer une allocation forfaitaire mensuelle de carburant détaxé aux voyageurs, représentants et placiers utilisant un véhicule à moteur pour leurs besoins professionnels.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5392, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Halbout et Méhaignerie une proposition de loi tendant à imposer les cumuls d'exploitations agricoles réalisés par des sociétés et des personnes étrangères à la profession.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5393, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Dorey une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à proroger du 15 septembre 1957 au 15 octobre 1957 le délai accordé aux contribuables pour se libérer, sans application de la majoration de 10 p. 100, des cotisations dues au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (revenus de 1956) comprises dans des rôles mis en recouvrement avant le 1er juillet 1957.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5388, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Klock une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin que les sommes affectées à la location et à l'entretien d'une chasse ne puissent en aucun cas être portées aux frais généraux des entreprises.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5394, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Balestreri une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à exclure du champ d'application de l'article 21 du code de la route les transports en commun de voyageurs dans le service urbain.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5395, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 9 juillet, à neuf heures trente, première séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions;

Vote du projet de loi, adopté par le Conseil de la République, instituant une limitation des saisies-arrêts en matière de droits d'auteur (nos 3880 et 5013, M. Isorni, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Discussion des conclusions du rapport n° 5368 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 4679 concernant M. Cristofol (M. Robert Ballanger, rapporteur);

Discussion des conclusions du rapport n° 5382 de la commission des immunités parlementaires sur les demandes en autorisation de poursuites nos 4645 et 4775 concernant M. Bône, nos 4653 et 4655 concernant MM. Bône et Davoust, nos 3910 et 4150 concernant M. Bretin, n° 5021 concernant M. Bouyer, nos 3871 et 4013 concernant M. Davoust, n° 4847 concernant M. Raymond Larue, n° 4057 concernant M. Léger, n° 4652 concernant M. Reynes, n° 4056 concernant M. Scheider, n° 4644 concernant M. Vahé et n° 4478 concernant M. Vaugelade (M. Berrang, rapporteur);

Discussion des conclusions du rapport n° 5342 portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision en deuxième examen et en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 sur le décret du 24 février 1957 fixant les règles générales applicables aux marchés passés au nom des groupes de territoires, territoires et provinces d'outre-mer (n° 5207, M. Buron, rapporteur);

Discussion des conclusions du rapport n° 5327 portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision en deuxième examen et en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 sur le décret n° 57-246 du 24 février 1957 relatif au recouvrement des sommes dues par les employeurs aux caisses de compensation des prestations familiales installées dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun (n° 5236, M. Buron, rapporteur);

Discussion des conclusions du rapport n° 5328 portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision en deuxième examen et en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 sur le décret du 24 février 1957 portant déconcentration administrative par transfert d'attributions des services centraux du ministère de la France d'outre-mer (n° 5237, M. Pierre-Henri Teitgen, rapporteur);

Discussion des conclusions du rapport n° 5329 portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision en deuxième examen et en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 sur le décret du 24 février 1957 relatif aux conditions de création et de fonctionnement des circonscriptions autonomes à Madagascar (n° 5210, M. Raingeard, rapporteur);

Discussion des conclusions du rapport n° 5326 portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision en deuxième examen et en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 sur le décret du 24 février 1957 portant extension des attributions du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon (n° 5208, M. Juskiewenski, rapporteur);

Discussion des conclusions du rapport n° 5347 portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision en deuxième examen et en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 sur le décret du 24 février 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale en Nouvelle-Calédonie (n° 5241, M. Juskiewenski, rapporteur);

Discussion des conclusions du rapport n° 5346 portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision en deuxième examen et en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 sur le décret du 24 février 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans les Etablissements français de l'Océanie (n° 5253, M. Juskiewenski, rapporteur);

Discussion des conclusions du rapport n° 5344 portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision en deuxième examen et en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 sur le décret du 24 février 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale aux Comores (n° 5240, M. Saïd Mohamed Cheikh, rapporteur);

Discussion des conclusions du rapport n° 5345 portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision en deuxième examen et en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 sur le décret du 24 février 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale en Côte française des Somalis (n° 5235, M. Buron, rapporteur);

Discussion des conclusions du rapport (n° 5330) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision en deuxième examen et en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 sur le décret n° 57-242 du 24 février 1957 relatif au régime des substances minérales dans les territoires d'outre-mer (n° 5209, M. Alduy, rapporteur).

Discussion des conclusions du rapport (n° 5333) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision en deuxième examen et en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 sur le décret n° 57-240 du 24 février 1957 instituant une université à Dakar (n° 5238, M. Raingeard, rapporteur).

Discussion des conclusions du rapport (n° 5331) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision en deuxième examen et en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 sur le décret n° 57-245 du 24 février 1957 sur la réparation et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun (n° 5252, M. Jacques Fourcade, rapporteur).

Discussion des conclusions du rapport (n° 5332) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision en deuxième examen et en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 sur le décret n° 57-243 du 24 février 1957 instituant dans les territoires d'outre-mer une procédure d'expropriation spéciale pour certaines terres acquises à la suite d'octroi de concessions domaniales (n° 5239, M. Jacques Fourcade, rapporteur).

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à modifier l'article 55 du décret n° 46-2373 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative et d'assemblées provinciales à Madagascar (nos 5242, 5343, M. Tsiranana, rapporteur).

Discussion de la proposition de résolution n° 1650 de M. Mamadou Dia et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention au titre de participation de l'Etat aux frais de commémoration du centenaire de la ville de Dakar (nos 2090, 4038, M. Senghor, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Explications de vote et vote sur l'article 1er et explications de vote et vote sur l'ensemble du projet de loi n° 4676 autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957 (nos 5266, 5267, 5268, 5269, 5270, 5273, 5274, 5275, 5289, 5290, 5296, 5297, 5298, 5303, 5316, 5367, MM. Savary et July, rapporteurs).

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Discussion en deuxième lecture du projet de loi tendant à modifier le statut des travailleurs à domicile (nos 5199, 5376, M. Adrien Renard, rapporteur).

Discussion du projet de loi n° 4899 autorisant le Président de la République à ratifier le traité portant statut de l'Agence internationale de l'energie atomique (n° 5359, M. July, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi n° 4976 relatif à l'affectation ou au détachement de certains fonctionnaires de l'Etat hors du territoire européen de la France;

Discussion du projet de loi n° 5034 relatif à la garantie de recettes en matière de taxe locale;

Discussion du projet de loi n° 5154 portant reconduction de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire;

Discussion de la proposition de loi n° 3164 de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à majorer de 10 p. 100 le montant des prestations familiales (n° 5292, M. Ulrich, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi n° 3934 relatif à la construction d'un paquebot pour la ligne de New-York et portant approbation d'avenants conclus avec la Compagnie générale transatlantique et la Compagnie des messageries maritimes (n° 4738, 1re partie, dispositions relatives aux avenants, M. Louis Michaud, rapporteur; deuxième partie, dispositions relatives au paquebot, M. Jean Guitton, rapporteur) ;

Discussion de la proposition de loi n° 2348 de M. Bartolini et plusieurs de ses collègues tendant à permettre la validation des services des ouvriers et ouvrières des établissements de la défense nationale après interruption due à une maladie de longue durée (n° 4783).

La séance est levée.

(La séance est levée le dimanche 7 juillet à cinq heures trente minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 4 juillet* 1957.

Page 3273, 1re colonne (proposition de M. Jean Lefranc, n° 5358) :

Au lieu de: « renvoyée à la commission des moyens de communication »,

Lire: « renvoyée à la commission de la justice et de législation ».

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

I. — Le groupe des républicains sociaux a désigné M. Malbrant pour remplacer, dans la commission de la justice et de législation, M. Triboulet.

II. — Le groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain a désigné M. Lafay (Bernard) pour remplacer, dans la commission de la famille, de la population et de la santé publique, M. Corniglion-Molinier.

III. — Le groupe radical-socialiste a désigné:

1° M. Morève pour remplacer, dans la commission de l'éducation nationale, M. Faggianelli;

2° M. Arrighi (Pascal) pour remplacer, dans la commission des finances, M. Morice (André) ;

3° M. Gaborit pour remplacer, dans la commission des finances, en qualité de membre suppléant, M. Arrighi (Pascal) ;

4° M. Badie pour remplacer, dans la commission de la justice et de législation, M. Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes).

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Nominations de membres de commissions.

Dans sa première séance du samedi 6 juillet 1957 l'Assemblée nationale a nommé :

1° M. Babet (Raphaël) membre de la commission de l'éducation nationale en remplacement de M. Keita (Modibo);

2° M. Masson (Jean) membre de la commission des finances en remplacement de M. Faggianelli;

3° M. Tremouilhe membre de la commission de la presse en remplacement de M. Soulié (Michel) ;

4° M. Anxionnaz membre de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Gaillard (Félix) ;

5° M. Hersant membre de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Giacobbi;

6° M. Hernu membre de la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Soulié (Michel) ;

7° M. Souquès (Pierre) membre de la commission de comptabilité, en remplacement de M. Galy-Gasparrou.

Avis de M. le président du conseil et de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Bernard Manceau tendant à modifier le mode d'élection des membres de l'Assemblée nationale et à rétablir le scrutin uninominal d'arrondissement à deux tours. (N° 5245.)

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Acceptation tacite.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 4 juillet 1957.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans sa séance d'aujourd'hui 4 juillet 1957, la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions a repoussé, par 22 voix contre 8, la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 5245) de M. Bernard Manceau tendant à modifier le mode d'élection des membres de l'Assemblée nationale et à rétablir le scrutin uninominal d'arrondissement à deux tours.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le président de la commission,
Signé: ROBERT VERDIER.

Avis de M. le président du conseil et de la commission du travail et de la sécurité sociale sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures indispensables pour un reclassement rapide et satisfaisant des 350 licenciés à la suite de la fermeture de la mine et de l'usine de schistes des Télots (Autun) (n° 5281).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 6 juillet 1957.

Le président du conseil des ministres à monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 3 juillet 1957 par M. Waldeck Rochet, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures indispensables pour un reclassement rapide et satisfaisant des 350 licenciés à la suite de la fermeture de la mine et de l'usine de schistes des Télots (Autun).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le vendredi 5 juillet 1957, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
Signé: GALY-GASPARROU.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 6 juillet 1957.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission du travail n'a pu adopter, faute de quorum, l'urgence pour la proposition de résolution (n° 5281) de M. Waldeck Rochet tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures indispensables pour un reclassement rapide et satisfaisant des 350 licenciés à la suite de la fermeture de la mine et de l'usine de schistes des Télots (Autun).

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: CAMILLE TITEUX.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de Mlle Rumeau et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer sans délai une aide exceptionnelle aux sinistrés de la Haute-Garonne victimes des violents orages de grêle et des pluies torrentielles des 2, 20 et 24 juin dernier. (N° 5282.)

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 5 juillet 1957.

Le président du conseil des ministres à M. le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 2 juillet 1957, par Mlle Rumeau, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer sans délai une aide exceptionnelle aux sinistrés de la Haute-Garonne victimes des violents orages de grêle et des pluies torrentielles des 2, 20 et 24 juin dernier.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour arrêté par l'Assemblée nationale au cours de sa séance du vendredi 5 juillet 1957 ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
Signé: GALY-GASPARROU.

2° *Avis de la commisson intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Louis Dupont et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires en vue de venir en aide aux victimes de la tornade qui a dévasté la région de Sierck (Moselle). (N° 5287.)

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 5 juillet 1957.

Le président du conseil des ministres à M. le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 2 juillet 1957 par M. Louis Dupont, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires en vue de venir en aide aux victimes de la tornade qui a dévasté la région de Sierck (Moselle).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour arrêté par l'Assemblée nationale au cours de sa séance du vendredi 5 juillet 1957 ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
Signé: GALY-GASPARROU.

2° *Avis de la commisson intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission de la production industrielle et de l'énergie, sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Courrier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à appliquer une détaxe sur le prix de l'essence nécessaire à ceux pour lesquels un véhicule est indispensable à l'exercice de leur profession (taxis, V. R. P., commerçants non sédentaires, etc.). (N° 5311.)

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 6 juillet 1957.

Le président du conseil des ministres à Monsieur le président de l'Assemblée nationale,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 3 juillet 1957 par MM. Courrier, Helluin et les membres du groupe d'Union et fraternité française pour leur proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à appliquer une détaxe sur le prix de l'essence nécessaire à ceux pour lesquels un véhicule est indispensable à l'exercice de leur profession (taxis, V. R. P., commerçants non sédentaires, etc.).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le vendredi 5 juillet 1957, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence

Pour le président du conseil et par délégation:
Signé: GALY-GASPARROU.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 5 juillet 1957.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au cours de la séance qu'elle a tenue ce jour, la commission de la production industrielle et de l'énergie n'a pu valablement adopter la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 5311) de M. Courrier tendant à appliquer une détaxe sur le prix de l'essence nécessaire à ceux pour lesquels un véhicule est indispensable à l'exercice de leur profession (taxis, V. R. P, commerçants non sédentaires, etc.), trois commissaires seulement s'étant prononcés en faveur de l'urgence.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: M. DEIXONNE.

Avis de M. le président du conseil et de la commisson des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Ducos tendant: 1° à inviter le Gouvernement à mettre un crédit aussi élevé que possible à la disposition de M. le préfet de la Haute-Garonne en vue de dédommager les nombreux habitants de ce département qui ont été victimes des violents orages et cyclones des 2, 20 et 24 juin 1957 et de leur accorder des remises d'impôts et des prêts à faible intérêt; 2° à attribuer les crédits nécessaires pour la réparation des dégâts causés aux édifices publics et aux voies de communication. (N° 5312.)

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 6 juillet 1957.

Le président du conseil des ministres à M. le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 3 juillet 1957 par M. Ducos pour sa proposition de résolution tendant 1° à inviter le Gouvernement à mettre un crédit aussi élevé que possible à la disposition de M. le préfet de la Haute-Garonne en vue de dédommager les nombreux habitants de ce département qui ont été victimes des violents orages et cyclones des 2, 20 et 24 juin 1957 et de leur accorder des remises d'impôts et des prêts à faible intérêt; 2° à attribuer les crédits nécessaires pour la réparation des dégâts causés aux édifices publics et aux voies de communication.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre

du jour le vendredi 5 juillet 1957, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
Signé: GALY-GASPARROU.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Marcel Thibaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux sinistrés de la Loire, victimes des violents orages de grêle des 20, 21, 22 et 23 juin 1957. (N° 5313.)

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 6 juillet 1957.

Le président du conseil des ministres à M. le président de l'Assemblée nationale,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 3 juillet 1957 par MM. Marcel Thibaud, Jean Diat et les membres du groupe communiste pour leur proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux sinistrés de la Loire, victimes de violents orages de grêle des 20, 21, 22 et 23 juin 1957.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour, le vendredi 5 juillet 1957, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
Signé: GALY-GASPARROU.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Démissions de membres de commissions.

M. Arrighi (Pascal) a donné sa démission de membre de la commission de la marine marchande et des pêches.

M. Badie a donné sa démission de membre de la commission des pensions.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 6 JUILLET 1957
(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . .

« *Les questions doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Fonction publique et réforme administrative.)

7596. — 6 juillet 1957. — **M. Gautier-Chaumet** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative:** 1° les raisons pour lesquelles la retraite des agents supérieurs, qui avaient atteint le grade de chef de bureau avant le 1er janvier 1947, est, depuis cette date, liquidée sur la base indiciaire 550, alors que celle des chefs de bureau retraités en 1946 et antérieurement est liquidée sur la base indiciaire 600; 2° les dispositions qu'il compte prendre pour remédier à cette anomalie; 3° si, compte tenu des mesures dont ont bénéficié récemment les administrateurs civils, il ne lui paraîtrait pas équitable de reconsidérer la situation des agents supérieurs en améliorant les conditions d'accès à la hors-classe, et en proposant la création d'une classe exceptionnelle à l'indice 600.

AGRICULTURE

7597. — 6 juillet 1957. — **M. Jean Lefranc** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** quelles sont les surfaces réellement emblavées en betteraves sucrières pour l'année culturale 1957 et, au cas de diminution des emblavements par comparaison avec les emblavements des deux années précédentes, quelles différences en surfaces ont été constatées.

BUDGET

7598. — 6 juillet 1957. — **M. Edouard Depreux** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'administration des contributions indirectes prétend imposer à la taxe de consommation sur place de 8,50 p. 100 la vente aux ouvriers d'usines, par les entreprises, de boissons gazéifiées consommées dans les ateliers, en dehors de tout local aménagé pour la consommation sur place. Il lui demande s'il peut prendre des mesures pour qu'une telle vente soit exonérée de cette taxe comme le sont les ventes de lait livré en bouteilles aux ouvriers d'usine dans les mêmes conditions.

7599. — 6 juillet 1957. — **M. Fontanet** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quel serait le surcroît de dépenses occasionné au budget de l'Etat par l'intervention d'une mesure permettant aux fonctionnaires et agents des services publics, bénéficiaires des prestations familiales, d'opter entre le taux des prestations en vigueur au lieu de leur travail et le taux en vigueur au lieu de leur domicile, alors qu'actuellement c'est toujours le taux en vigueur au lieu du domicile qui est obligatoirement appliqué, ce qui est généralement moins favorable à l'allocataire.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

7600. — 6 juillet 1957. — **M. Plaisance** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que le directeur du laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques de Vernon (Eure) refuse de recevoir le secrétaire du syndicat C. F. T. C., délégué du personnel, cet acte arbitraire venant après la mise à pied d'un délégué du syndicat C. G. T. et le licenciement, sans motif, d'un vieil ouvrier du laboratoire. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire respecter, dans cet établissement, dépendant de son autorité, le libre exercice du droit syndical.

INDUSTRIE ET COMMERCE

7601. — 6 juillet 1957. — **M. Fontanet** attire l'attention **de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** qu'en ce qui concerne le département de la Savoie, les tarifs d'heures pleines et d'heures de pointe d'hiver seraient plus élevés que dans les départements voisins pour les tensions d'alimentation inférieures ou égales à 30.000 volts, ce qui est incompréhensible, étant donné que ce département est de tous les départements français celui qui produit le plus d'énergie de pointe et ce qui serait en contradiction avec toute la politique actuelle de décentralisation, dangereusement préjudiciable pour l'économie régionale, traditionnellement dépendante d'une fourniture d'énergie électrique abondante et à bon marché, selon le coût réel de la production locale. Il lui demande quelles mesures il entend prendre à la suite des réponses faites en ce sens lors de l'enquête en cours, notamment par le conseil général et par la chambre de commerce du département, et s'il ne paraît pas logique et équitable de résoudre le problème en s'inspirant des mesures décidées en faveur des entreprises du Sud-Ouest qui disposeront du gaz de Lacq à un tarif préférentiel.

JUSTICE

7602. — 6 juillet 1957. — **M. Fontanet** expose à **M. le ministre de la justice** que, dans certaines régions où s'exécutent de nombreux travaux entrepris par des organismes publics, les géomètres assermentés, en nombre insuffisant, se trouvent débordés de travail et dans l'impossibilité d'établir, dans un délai normal, les documents d'arpentage exigés pour toute acquisition ou expropriation de terrains au profit d'un organisme public, lorsque ces acquisitions ne portent pas sur la totalité des parcelles inscrites au cadastre. Il lui signale que cette situation entraîne des retards profondément regrettables au préjudice des propriétaires des terrains expropriés obligés souvent d'attendre pendant plusieurs années le payement des indemnités, alors qu'ils n'ont plus la disposition de leur terrain et qu'ils sont souvent même obligés de continuer à payer les impôts fonciers correspondants. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'autoriser les géomètres non assermentés à établir ces documents d'arpentage.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

7603. — 6 juillet 1957. — **M. Edouard Thibault** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** s'il ne lui paraît pas possible d'envisager la suppression de la disposition singulière du décret n° 57-720 du 26 juin 1957 instituant une taxe spéciale pour les abonnés au téléphone qui ne désirent pas figurer à l'annuaire.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

7604. — 6 juillet 1957 — **M. Fontanet** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** quel serait le surcroît de dépenses occasionné aux caisses d'allocations familiales des divers régimes par l'intervention d'une mesure permettant aux bénéficiaires des prestations familiales d'opter entre le taux des prestations en vigueur au lieu de leur travail et le taux en vigueur au lieu de leur domicile, alors qu'actuellement c'est toujours le taux en vigueur au lieu du domicile qui est obligatoirement appliqué, ce qui est généralement moins favorable à l'allocataire.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

6795. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** s'il est exact qu'en 1939, pour un salarié gagnant 1.000 francs par mois, la caisse d'assurances sociales recevait 960 francs par an, la consultation était à 25 francs (30 à Paris), la caisse remboursait 12 francs; qu'en 1955, pour le même salarié gagnant 44.000 francs par mois, la caisse reçoit 84.180 francs par an, la consultation est à 600 francs (800 à Paris), la caisse rembourse 224 francs (320 à Paris); et qu'en conclusion la caisse reçoit quatre-vingts fois plus, le médecin demande vingt-quatre fois plus, la caisse rembourse dix-huit fois plus seulement. (*Question du 14 mai 1957.*)

Réponse. — Les bases utilisées par l'honorable parlementaire en vue de procéder à la comparaison des taux de remboursement de consultations médicales par les caisses en 1939 et actuellement appellent les précisions ci-après: 1° les tarifs limites de réassurance applicables en 1939 aux consultations médicales étaient de 15 francs, 18,75 francs ou 22,50 francs selon l'importance de la localité (arrêté du 7 octobre 1938) correspondant d'une façon générale à des remboursements de 12 francs, 15 francs et 18 francs respectivement; 2° le montant actuel des remboursements au titre des consultations médicales — 224 francs et, à Paris, 320 francs — représente bien 80 p. 100 des tarifs de responsabilité en vigueur en province, d'une part (Lyon, Marseille et villes de plus de 100.000 habitants exclus) et à Paris, d'autre part, mais il convient de noter qu'il s'agit de tarifs fixés en l'absence de convention par la commission nationale prévue à l'article 259 du code de la sécurité sociale. La référence aux tarifs ayant fait l'objet de convention amènerait évidemment à des résultats sensiblement différents de ceux qui ont été obtenus. En outre, il apparaît à certains égards assez arbitraire d'assimiler le salarié percevant actuellement 44.000 francs par mois au travailleur qui, en 1939, gagnait mensuellement 1.000 francs. De toute façon, et même dans l'hypothèse d'un choix plus rigoureux des bases de calcul, il faut observer aussi que des comparaisons de cet ordre, limitées à un point particulier, ignorent ou négligent les différences profondes qui, dans leur ensemble, distinguent l'organisation de la sécurité sociale du système antérieur, tant en ce qui concerne les conditions d'assujettissement et les modalités de financement que les personnes protégées et les risques couverts.

6836. — **M. Goudoux** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** qu'à Riom-ès-Montagne (Cantal) existe une usine traitant la diatomic ou kieselguhr et que, depuis le début de 1951, onze ouvriers de cette entreprise sont décédés des suites de la silicose, tandis qu'une quarantaine d'autres sont atteints par cette même maladie, qu'il semble bien que toutes les mesures de protection ne soient observées alors que des analyses récentes ont montré que le nombre de grains de poussières était en moyenne de 1.200.000 par litre d'air et atteignait même, à certain poste, 21 millions, quantité bien supérieure au seuil de toxicité reconnu. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre, d'urgence, pour que dans cette entreprise soient appliquées avec rigueur toutes les mesures de protection nécessaires. (*Question du 15 mai 1957.*)

Réponse. — Les conditions de traitement des terres à diatomées ou kieselguhr constituées par de la silice fossile dans une usine de Riom-ès-Montagne (Cantal) n'ont pas échappé à l'attention des services du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale. Dès la création de l'établissement, en 1951, ils ont demandé à l'employeur de se conformer aux dispositions de l'article 6 du décret du 10 juillet 1913 modifié prescrivant notamment que les poussières doivent être évacuées directement au dehors des locaux de travail au fur et à mesure de leur production. L'exécution de ces prescriptions est suivie avec une particulière attention par les services de l'inspection du travail et les services de prévention de la caisse régionale de sécurité sociale depuis 1954, lorsqu'il a été reconnu à cette date, contrairement à l'opinion jusqu'alors admise, que la silice fossile était relativement peu nocive, que les traitements thermiques rendaient le kieselguhr très agressif. Leur parfaite réalisation a posé et pose encore des problèmes techniques très difficiles à résoudre. Néanmoins, des résultats très satisfaisants ont déjà été obtenus dans l'amélioration de la captation des poussières et ont été reconnus par le comité d'hygiène et de sécurité de l'établissement. Une action soutenue se poursuit dans ce domaine dont les résultats doivent se faire sentir dans des délais rapprochés. Il ne me paraît pas opportun, en conséquence, de prévoir d'autres dispositions, d'autant plus que les services de l'inspection du travail ont exigé également que des masques anti-poussières n'imposant pas une trop grande gêne respiratoire soient mis à la disposition des ouvriers.

7250. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale:** 1° les raisons pour lesquelles les détails des frais de gestion et des frais médicaux de la sécurité sociale présentent de différences anormalement sensibles selon les organismes qui les communiquent, notamment: détail des frais médicaux: selon nos recherches, 41 milliards, selon M. le ministre des affaires sociales, à une question, en date du 8 décembre 1956 (*Journal officiel*, p. 5727), 54 milliards, selon la F. N. O. S. S. (épître aux médecis), 79 milliards, selon le directeur de la F. N. O. S. S. (déclaration au journal *L'Observateur*), 82 milliards (sur ces 82 milliards il en a avoué 16 pour frais dentaires); d'après la récente documentation du ministère du travail, 53 milliards. Détail des frais de gestion: selon nos recherches, 44 milliards; selon la F. N. O. S. S. (épître aux médecins), 19 milliards; d'après le *Journal officiel* du 23 janvier 1957 (sans la rémunération des services sociaux), 35 milliards; d'après les déclarations du directeur de la F. N. O. S. S. au journal *L'Observateur*, 20 milliards; d'après la plus récente documentation du ministère du travail, 39.100 millions; 2° quels sont les chiffres exacts. (*Question du 12 juin 1957.*)

Réponse. — La réponse à la question écrite n° 3797, parue au *Journal officiel* du 8 décembre 1956, a donné la ventilation des frais médicaux et chirugicaux supportés par les caisses primaires de sécurité sociale en 1954 et 1955. Cette ventilation peut être retrouvée dans le rapport sur l'application de la législation de sécurité sociale présenté à M. le Président de la République le 20 décembre 1956 et publié au *Journal officiel* du 12 février 1957. Des exemplaires dudit rapport ont été remis à l'Assemblée nationale pour distribution à MM. les députés. Les dépenses afférentes aux remboursements de soins dispensés par les médecins, chirurgiens dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux peuvent être regroupées comme suit pour l'année 1955 (en millions de francs):

Assurance maladie:		
Frais médicaux	25.620	
Soins d'auxiliaires	3.641	
Frais chirurgicaux	16.525	
Honoraires médicaux et chirurgiaux dans les hôpitaux publics	5.635	
Soins et prothèse dentaires	15.093	
Assurance maternité:		
Frais médicaux d'accouchement	2.801	
Frais médicaux autres que ceux relatifs à l'accouchement proprement dit	1.475	
Total « Assurances sociales »	——	70.790
Assurance « Accidents du travail »:		
Frais médicaux	3.701	
Frais chirurgicaux	1.110	
Total « Accidents du travail »	——	4.811
Total général		75.601

On obtient un total de 76 milliards, les frais médicaux et chirurgicaux représentant 57 milliards, les soins dentaires 15 milliards et les soins d'auxiliaires médicaux environ 4 milliards. Les remboursements de soins dispensés par les sages-femmes ne sont pas isolés dans les statistiques, ils ne représentant qu'une partie des 2.801 millions de frais d'accouchement. En ce qui concerne les dépenses administratives la réponse à la question écrite n° 3927 du 13 novembre 1956, publiée au *Journal officiel* du 23 janvier 1957, a fourni une ventilation par catégories d'organismes. Les résultats indiqués figurent également dans le rapport susvisé. Ils comprennent non seulement les traitements et salaires du personnel mais également la totalité des charges sociales et les dépenses de matériel. Tout rapprochement de la totalité des dépenses administratives de la sécurité sociale d'une partie seulement des prestations versées est tendancieux et donne une idée fausse du coût de la gestion. Les 46 milliards de dépenses administratives des caisses du régime général pour l'année 1955 correspondent non pas à 57 milliards de frais médicaux et chirurgicaux mais à 966 milliards de prestations (assurances sociales, accidents du travail, prestations familiales). Le coût des dépenses administratives, par catégories d'organismes, s'établit comme suit:

Caisses primaires de sécurité sociale: gestion administrative: 24.589 millions; prestations: 321.019 millions.

Pourcentage: $\frac{\text{gestion}}{\text{prestations}}$, 7,66 p. 100.

Caisses régionales de sécurité sociale: gestion administrative, 3.279 millions; prestations, 39.585 millions.

Pourcentage. $\frac{\text{gestion}}{\text{prestations}}$, 8,28 p. 100.

Caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés: gestion administrative, 6.115 millions; pretsations, 177.507 millions

Pourcentage: $\frac{\text{gestion}}{\text{prestations}}$, 4,45 p. 100.

Caisses d'allocations familiales: gestion administrative, 12.310 millions; prestations, 427.575 millions.

Pourcentage: $\frac{\text{gestion}}{\text{prestations}}$, 2,88 p. 100.

Ensemble des caisses: gestion administrative, 46.293 millions; prestations, 965.686 millions.

Pourcentage. $\frac{\text{gestion}}{\text{prestations}}$, 4,79 p. 100.

Tous les résultats relevés ci-dessus concernent l'année 1955. Les résultats provisoires relatifs à l'année 1956 sont indiqués ci-après, dans le détail pour le régime général et le régime des fonctionnaires et suivant une ventilation plus sommaire pour les régimes des étudiants et des grands invalides, veuves et orphelins de guerre. Le total général de 82.708 millions correspond au total de 75.601 millions de l'année 1955.

Frais médicaux, frais chirurgicaux et soins dentaires.

(En millions de francs.)

	RÉGIME général.	RÉGIME des fonctionnaires.
Assurance maladie:		
Consultations	10.289	1.219
Visites	7.785	1.043
Pratique médicale courante	3.775	274
Soins d'auxiliaires	3.553	457
Frais de déplacement	1.678	283
Frais chirurgicaux	17.910	2.457
Honoraires médicaux et chirurgicaux dans les hôpitaux publics	4.298	245
Soins dentaires	14.482	2.018
Assurance maternité:		
Frais médicaux d'accouchement	2.608	210
Autres frais médicaux	1.465	103
Total	67.843	8.309

RÉCAPITULATION (En millions de francs.)

	Régime général.	Fonctionnaires.	Étudiants.	Grands invalides de guerre.	Total.
Assurance maladie:					
Frais médicaux	31.378	3.521	89	479	35.467
Frais chirurgicaux	17.910	2.457	90	243	20.700
Soins et prothèse dentaires	14.482	2.018	97	180	16.777
Assurance maternité:					
Frais médicaux et frais d'accouchement	4.073	313	9	9	4.404
Total	67.843	8.309	285	911	77.348
Assurance accidents du travail:					
Frais médicaux et chirurgicaux	5.361	»	»	»	5.361
Total	73.204	8.309	285	911	82.709

Dépenses administratives (en millions de francs).

Caisses primaires de sécurité sociale	26.326
Unions pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales	3.129
Caisses régionales de sécurité sociale	3.661
Caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés	6.909
Caisses d'allocations familiales	12.314
Total	52.339

Il convient de préciser que lors de l'établissement du bilan de la sécurité sociale, les dépenses administratives communes à plusieurs gestions donnent lieu à une ventilation. C'est ainsi qu'en ce qui concerne les caisses primaires. l'imputation aux assurances sociales et aux accidents du travail a été effectuée comme suit pour les années 1955 et 1956 (en millions de francs).

	1955	1956
Assurances sociales	20.016	22.864
Accidents du travail	4.573	5.286
Total	(1) 24.589	(1) 28.150

(1) Y compris la participation des caisses primaires aux frais de fonctionnement des unions pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales.

On peut remarquer que le chiffre de 20 milliards obtenu pour la gestion administrative des assurances sociales en 1955 est très proche de la somme de 19 milliards indiquée par la F. N. O. S. S.

7260. — M. Vahé expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que, malgré de nombreuses démarches effectuées depuis de longs mois pour que soit tranchée la situation d'un ex-pilote fluvial pour sa retraite de vieux travailleur salarié, les caisses se renvoient la responsabilité du retard, mais l'intéressé, privé de ressources et malade, se voit dans l'impossibilité de subvenir à ses besoins immédiats et pense que l'on agit ainsi pour attendre son décès. Il lui demande s'il compte intervenir pour que soit réglée rapidement une telle situation et quelles sanctions il compte prendre contre ceux qui, par une négligence certaine, font obstacle à l'application de la loi et condamnent à la misère de vieux travailleurs. (*Question du 12 juin 1957.*)

Réponse. — Une enquête a été prescrite sur la situation révélée par l'honorable parlementaire tant en vue de déterminer les responsabilités des divers organismes mis en cause qu'à l'effet de hâter la solution de cette affaire.

7323. — M. Bouyer expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que dans le département de la Vendée les caisses d'allocations familiales et de sécurité sociale n'acceptent pas, pour le calcul des cotisations des ouvriers du bâtiment ne trtavaillant ni en usine ni en atelier, que l'abattement de 10 p. 100 pour frais professionnels puisse amener le salaire taxable en dessous du salaire minimum interprofessionnel garanti. Cette interprétation, qui lèse uniquement les bas salaires, ne semble pas respecter les dispositions du décret n° 46-1378 du 8 juin 1946, article 145, modifié par le décret n° 54-1200 du 20 novembre 1954, articles 1ᵉʳ et 2. Il lui demande si des textes réglementaires permettent cette interprétation des dispositions légales en ce domaine et, dans l'affirmative, quelles sont les références de ces textes réglementaires. Dans la négative, quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à ces errements. Comment seraient remboursés les employeurs et les salariés des cotisations indûment versées. Sur quelles périodes ces remboursements seraient effectués, la prescription ne pouvant être logiquement opposée à des redevables qui auraient versé trop de cotisations à cause uniquement de l'obligation qui leur est faite par les organismes précités. (*Question du 12 juin 1957.*)

Réponse. — Il est prévu expressément à l'article 145, paragraphe 4, du règlement d'administration publique, modifié par le décret n° 54-1200 du 29 novembre 1954, que « le montant des rémunérations à prendre pour base de calcul des cotisations, en application des paragraphes précédents, ne peut être inférieur, en aucun cas, au montant cumulé, d'une part, du salaire minimum national interprofessionnel garanti applicable aux travailleurs intéressés, fixé en exécution de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 et des décrets pris pour son application, et, d'autre part, des indemnités, primes ou majorations s'ajoutant audit salaire minimum en vertu d'une disposition législative ou d'une disposition réglementaire prise en application de la loi précitée ». Il ne semble pas faire de doute que la déduction des frais professionnels, de quelque façon qu'elle soit pratiquée, ne saurait avoir pour conséquence de faire porter le calcul des cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales sur une rémunération nette dont le montant serait inférieur au gain minimum prévu à l'article 145, paragraphe 4, du décret du 8 juin 1946 modifié. Un certain nombre de juridictions ont confirmé cette manière de voir, plus particulièrement la commission régionale d'appel de Paris dans un arrêt du 7 décembre 1953 et la commission régionale d'appel de Lille dans un arrêt du 31 mai 1955. Les caisses primaires de sécurité sociale, les caisses d'allocations familiales et les unions pour le recouvrement des cotisations sont donc fondées — sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux — à opposer une fin de nonrecevoir aux demandes de remboursement qui pourraient leur être adressées par des employeurs estimant avoir versé des cotisations trop élevées dans les cas visés par l'honorable parlementaire.

7325. — **M. Frédéric Dupont** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** le cas suivant: un assujetti à la sécurité sociale a demandé le rachat de ses cotisations pour ses activités antérieures qui se composent d'une première partie concernant la gérance d'un magasin et qui a été acceptée, et d'une seconde partie concernant la gérance majoritaire d'une société à responsabilité limitée et qui a été refusée. Cependant, sur production d'éléments complémentaires relatifs à cette seconde partie, la caisse a cru devoir faire procéder à une enquête à la suite de laquelle elle déclare, dans une note complémentaire envoyée à la commission de première instance, que l'intéressé n'était nullement gérant d'un magasin (1ʳᵉ partie) mais simple vendeur. Elle se voit ainsi contrainte d'annuler le rachat consenti pour la période correspondante. Cependant, l'intéressé possède à ce sujet une pièce indiscutable dont la caisse n'a pas eu connaissance pour la raison qu'elle n'avait pas contesté la qualité de gérant. Devant un rapport d'enquête renfermant une déclaration mensongère qui peut avoir été faite dans l'intention de nuire à l'intéressé, il lui demande quelles sont les sanctions judiciaire ou administrative susceptibles d'être envisagées contre un des interlocuteurs de cette enquête et par quel moyen il est possible de déceler l'auteur de cette inexactitude. (*Question du 18 juin 1957.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire semble avoir fait l'objet d'une instance judiciaire. Aussi convient-il de laisser à la juridiction saisie le soin de juger si la caisse de sécurité sociale a fait éventuellement une mauvaise appréciation de la situation de la personne en cause. De toute façon une étude administrative de cette question ne pourrait être valablement entreprise que dans la mesure où les services compétents du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale seraient mis préalablement en possession de tous les éléments d'information nécessaires et où leur seraient notamment indiqués le nom et l'adresse du réclamant et le nom de la caisse de sécurité sociale incriminée.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

6627. — **M. Parrot** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** de lui faire connaître, pour les années de référence 1950 à 1954 inclus: 1° le montant, par année, des crédits alloués pour le fonctionnement et l'entretien des canaux de Berry, ces crédits devant être indiqués par affectation; 2° le montant des dépenses occasionnées pour le fonctionnement et l'entretien et par ventilation desdites dépenses; 3° le montant des recettes d'origines diverses (occupation du domaine public, pêche, chasse, etc.); 4° pour les années de référence 1955 et 1956, le montant des crédits alloués et, par ventilation, celui des dépenses; 5° le montant des recettes d'origines diverses (occupation du domaine public, pêche, chasse, etc.). (*Question du 14 mai 1957.*)

Réponse. — 1° et 2° Pour chacune des années 1950 à 1954, le montant des dépenses faites, qui est égal au montant des crédits alloués, s'établit comme suit:

ANNÉES	ENTRETIEN	PERSONNEL	TOTAL
	Francs.	Francs.	Francs.
1950............	33.099.182	21.872.226	54.971.408
1951............	26.672.500	27.580.562	54.253.062
1952............	36.214.650	29.572.801	65.787.451
1953............	36.624.806	29.151.454	65.776.260
1954............	25.254.320	31.539.715	56.794.035

3° Cette question est de la compétence de M. le ministre des finances et des affaires économiques et du plan (service des domaines).

4° Crédits alloués et dépenses:

ANNÉES	TRAVAUX	PERSONNEL	TOTAL
	Francs.	Francs.	Francs.
1955............	13.587.789 (*a*)	33.862.283 (*b*)	47.450.072
1956............	2.385.000 (*a*)	5.680.000 (*b*)	8.065.000

a) En particulier, transformation de ponts-mobiles en ponts-fixes;

b) En particulier, indemnités de licenciement du personnel auxiliaire.

5° Cette question est de la compétence de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan (service des domaines).

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3ᵉ séance du samedi 6 juillet 1957.

SCRUTIN (N° 612)

Sur la motion de M. Dronne relative au projet de loi portant approbation des traités concernant le Marché commun européen et l'Euratom. (Renvoi des traités au Conseil économique.)

Nombre des votants............................ 573
Majorité absolue.................................. 287

Pour l'adoption.................... 242
Contre 331

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Ansart.
Antier.
Anxionnaz.
Arabi El Goni.
Astier de la Vigerie (d').
Badie.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berrang.
Berthommier.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bône.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Bourgeois
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouyer.
Bretin.
Bricout.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cadic.
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Chatenay.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Courrier.
Couturaud.
Cristofol.
Cuicci.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Davoust.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dreyfus-Schmidt.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Roland).
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gaumont.
Gautier (André).
Gayrard.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Grandin.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Hernu.
Houdremont.
Hovnanian.
Icher.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juliard (Georges).
Koenig (Pierre).
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Larue (Raymond), Vienne.
Le Caroff.
Lecœur.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Léger.
Lemaire.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Liquard.
Liante.
Malbrant.
Malleret-Joinville.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monin.
Monnier.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Nisse.
Noël (Marcel).
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Kango.
Pagès.
Panier.
Paquet.
Paul (Gabriel).
Paulin.
Paumier (Bernard).
Pelat.
Pelissou.
Penven.

Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pirot.
Plaisance.
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Privat.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Salvetat.
Sauer.
Savard.
Scheider.
Souquès (Pierre).
Soury.
Sousielle.
Tamarelle.
Teulé.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tirolien.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Tys.
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viallet.
Villon (Pierre).
Vitter (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
Angibault.
Anthonioz.
Apithy.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Aubame.
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berthet.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Bruyneel.
Buron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chastel.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Coutant (Robert).
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Dagain.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Ducos.
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grunitzky.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
July.
Juskiewensky.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Strat.
Levindrey.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Masse.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Palmero.
Parmentier.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Sagnol.
Sailliard du Rivault.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Daho.
Soulié (Michel).
Sourbet.
Tardieu.
Teitgen (Pierre Henri).
Temple.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Trémolet de Villers.
Tsiranana.
Tubach.
Ulrich.
Vals (Francis).
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Boganda.
Chatelain.
Clostermann.
Dorgères d'Halluin.
Douala.
Duveau.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Lipkowski (Jean de).
Luciani.
Parrot.
Pesquet.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Alloin.
Brard.
Démarquet.
Fourcade (Jacques).
Léotard (de).
Rousseau.
Sanglier.
Turc (Jean).

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Diori Hamani, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.............................. 577
Majorité absolue................................. 289

Pour l'adoption.................... 244
Contre.................................. 333

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 613)

Sur la motion de M. Rieu relative au projet de loi portant approbation des traités concernant le marché commun européen et l'Euratom. (Ajournement de la ratification.)

Nombre des votants 504
Majorité absolue 253

Pour l'adoption 154
Contre 350

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ansart.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Cristofol.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Roland).
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naudet.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Trémouilhe.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Aubame.
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Beauguitte (André).
Begouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berthet.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chastel.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Coutant (Robert).
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Dagain.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Ducos.
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Grunitzky.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Pen.
Le Strat.
Levindrey.
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Masse.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), (Haute-Garonne).
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Palmero.
Paquet.
Parmentier.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Sauvage.
Savary.
Schaff.

Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Segelle
Seitlinger
Sekou Touré.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Sourbet.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Titeux
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Tsiranana.
Tubach.
Ulrich
Vals (Francis).
Vassor.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

S'est abstenu volontairement:

M. Pierrebourg (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Andre (Adrien), Vienne
Anxionnaz
Arabi El Goni
Barry Diawadou.
Baylet
Bayrou
Béné (Maurice).
Berrang
Berthommier.
Boganda.
Bône.
Bouret
Bourgeois.
Bouyer.
Bretin
Bricout
Brusset (Max).
Cassagne
Chaban-Delmas
Charles (Pierre).
Chatelain
Chatenay
Clostermann.
Courrier.
Couturaud.
Cuicci
Daladier (Edouard).
Damasio.
Davoust.
Dorgères d'Halluin
Douala.
Dronne.
Durbet.
Juveau
Gaumont.
Gayrard
Helluin (Georges).
Hernu
Hovnanian.
Icher.
Juliard (Georges).
Koenig (Pierre).
Lainé (Raymond), Cher.
Larue (Raymond), Vienne.
Lecœur.
Léger.
Lemaire.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie
Linkowski (Jean de).
Malbrant
Martin (Gilbert), Eure.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski
Mendès-France.
Monnier.
Nerzic
Nicolas (Maurice), Seine.
Nisse.
Ouedraogo Kango.
Panier.
Parrot.
Paulin.
Pelat.
Pesquet.
Pommier (Pierre).
Privat.
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Ruf (Joannès).
Salvetat.
Scheider.
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Tamarelle.
Teulé.
Tirolien.
Triboulet.
Vahé.
Varvier.
Vaugelade.
Viallet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Alloin.
Isard.
Démarquet
Fourcade (Jacques)
Léotard (de).
Rousseau.
Sanglier.
Turc (Jean).

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Diori Hamani, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	511
Majorité absolue	256
Pour l'adoption	154
Contre	357

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 614)

Sur la motion de M. Panier relative au projet de loi portant approbation des traités concernant le Marché commun européen et l'Euratom.

Nombre des votants	579
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	248
Contre	331

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Ansart.
Antier
Anxionnaz.
Arabi El Goni.
Astier de La Vigerie (d').
Badie.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baylet
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Béné (Maurice)
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berrang.
Berthommier.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bône.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Bourgeois
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouyer.
Bretin.
Bricout.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cadic.
Cagne
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova
Cassagne.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Chatenay.
Chêne
Cherrier.
Chevigny (de).
Clostermann.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Courrier.
Couturaud.
Cristofol.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Davoust.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean)
Dreyfus-Schmidt.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Roland).
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne)
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gaumont.
Gautier (André).
Gayrard.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux
Grandin.
Mme Grappe.
Gravoille
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Hernu.
Houdremont.
Hovnanian.
Icher.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juliard (Georges).
Koenig (Pierre).
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher
Lambert (Lucien).
Lamps
Lareppe.
Larue (Raymond), Vienne.
Le Caroff.
Lecœur.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lemaire.
Lenormand (André), Calvados.
Le Pen.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Liquard.
Llante.
Luciani.
Malbrant.
Malleret-Joinville.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Maton
Maurice-Bokanowski.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monin.
Monnier.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Nisse.
Noël (Marcel).
Oopa Pouvanaa
Ouedraogo Kango.
Pagès.
Panier.
Paquet.
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paulin.
Paumier (Bernard).
Pelat.
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard
Pierrebourg (de).
Pirot.
Plaisance.
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Privat.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.

Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Salvetat.
Sauer.
Savard.
Scheider.
Souquès (Pierre).
Soury.
Soustelle.
Tamarelle.
Teulé.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tirolien.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Tys.
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viallet.
Villon (Pierre).
Vitter (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
Angibault.
Anthonioz.
Apithy.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Aubame.
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berthet.
Besson (Robert)
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean)
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Bruyneel.
Buron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chastel.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Christiaens.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Coutant (Robert).
Crouan.
Cupfer.
Dagain.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Ducos.
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
François-Bénard, Hautes-Alpes
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grunitzky.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir
Klock.
Lacaze (Henri)
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecourt
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre
Léger
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Lisette
Loustau.
Louvel.
Lucas
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Marguerilte (Charles).
Mari (André).
Maroselli.
Masse.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Meck
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Palmero.
Parmentier.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Prion.
Prisset.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter
Roclore.
Rolland.
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Sourbet.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Trémolet de Villers.
Tsiranana.
Tubach.
Ulrich
Vals (Francis).
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier
Vignard.
Villard (Jean).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boganda.
Chatelain.
Dorgères d'Halluin.
Douala.
Duveau.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Pesquet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Alloin.
Brard.
Démarquet
Fourcade (Jacques).
Léotard (de).
Rousseau.
Sanglier.
Turc (Jean).

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Diori Hamani, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	254
Contre	320

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 615)

Sur la motion de M. Ballanger relative au projet de loi portant approbation des traités concernant le Marché commun européen et l'Euratom.

Nombre des votants	558
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	226
Contre	332

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Ansart.
Antier.
Anxionnaz.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baylet.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berrang.
Berthommier.
Besset.
Billiat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bône.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouyer.
Bretin.
Cachin (Marcel).
Cadic.
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cermolacce.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Chatelain.
Chêne.
Cherrier.
Chevigny (de).
Clostermann.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Courrier.
Couturaud.
Cristofol.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Davoust.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Roland).
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gayrard.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Grandin.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Hernu.
Houdremont.
Hovnanian.
Icher.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juliard (Georges).
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Larue (Raymond), Vienne.
Le Caroff.
Lecœur.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Léger.
Lenormand (André), Calvados.
Le Pen.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Luciani.
Malleret-Joinville.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Maton.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monin.
Monnier.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Noël (Marcel).
Oopa Pouvanaa.
Pagès.
Panier.
Paquet.
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paulin.
Paumier (Bernard).
Pelat.
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Privat.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Salvetat.
Sauer.
Savard.
Scheider.
Souquès (Pierre).
Soury.
Tamarelle.
Teulé.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Trémouilhe.
Tricart.
Tys.
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vitter (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
Angibault.
Anthonioz.
Apithy.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Aubame.
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berthet.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Bruyneel.
Buron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Césaire.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chastel.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Christiaens.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Coutant (Robert).
Crouan.
Cupfer.
Dagain.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Ducos.
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grunitzky.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Masse.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).

Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Palmero.
Parmentier.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Sourbet.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Trémolet de Villers.
Tsiranana.
Tubach.
Ulrich
Vals (Francis).
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Wasmer.

S'est abstenu volontairement:

M. Pierrebourg (de).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Arabi El Goni.
Bayrou.
Boganda.
Bourgeois.
Bricout.
Brusset (Max).
Chaban-Delmas.
Chatenay
Dorgères d'Halluin.
Douala.
Dronne.
Durbet.
Duveau.
Gaumont.
Koenig (Pierre).
Lemaire.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Liquard
Malbrant.
Maurice-Bokanowski.
Nisse.
Ouedraogo Kango.
Pesquet.
Soustelle.
Tirolien.
Triboulet.
Viallet.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Alloin.
Brard.
Démarquet.
Fourcade (Jacques).
Léotard (de).
Rousseau.
Sanglier.
Turc (Jean).

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Diori Hamani, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	570
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	229
Contre	341

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 616)

Sur l'amendement de M. Georges Bonnet au projet de loi portant approbation des traités concernant le Marché commun européen et l'Euratom.

Nombre des votants	411
Majorité absolue	206
Pour l'adoption	89
Contre	322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Adrien), Vienne
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle
Anxionnaz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Badie.
Barry Diawadou.
Bayiet.
Bayrou
Béné (Maurice).
Berrang.
Berthommier.
Bône.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bouret.
Bourgeois.
Bouyer.
Bretin.
Bricout.
Brusset (Max).
Caillavet.
Cassagne.
Chaban-Delmas.
Charles (Pierre).
Chatelain.
Chatenay.
Chevigny (de).
Clostermann.
Courrier.
Couturaud
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Davoust.
Dronne.
Dumas (Roland).
Durbet.
Faure (Edgar), Jura.
Gaumont.
Gayrard.
Helluin (Georges).
Hernu.
Hovnanian.
Icher.
Isorni.
Juliard (Georges).
Koenig (Pierre).
Lainé (Raymond), Cher.
Larue (Raymond), Vienne.
Lecœur.
Léger.
Lemaire.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Malbrant.
Marie (André).
Martin (Gilbert), Eure.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mendès-France.
Monnier.
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Nisse.
Ouedraogo Kango.
Panier.
Paulin.
Pelat.
Pierrebourg (de).
Pommier (Pierre).
Privat.
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Ruf (Joannès).
Salvetat.
Scheider.
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Tamarelle.
Teulé.
Tirolien.
Trémouilhe.
Triboulet.
Vahé.
Varvier.
Vaugelade.
Viallet.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
Angibault.
Anthonioz.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Aubame
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berthet
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Bruyneel.
Buron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chastel.
Chauvet
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Christiaens.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Coutant (Robert).
Crouan.
Cupfer.
Dagain.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).

Dides.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Ducos.
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulrichon.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grunitzky.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Strat.
Levindrey.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Maroselli.
Masse.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Noiebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Palmero.
Parmentier.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Poirot (Maurice).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Sagnol.
Sallard du Rivault.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Sourbet.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Tremolet de Villers.
Tsiranana.
Tubach.
Ulrich.
Vals (Francis).
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Wasmer.

S'est abstenu volontairement:

M. Boisdé (Raymond).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ansart.
Antier.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boganda.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cadic.
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Cristofol.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dorgères d'Halluin.
Douala.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gautier-Chaumet.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Grandin.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Lainé (Jean), Eure.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Luciani.
Malleret-Joinville.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monin.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Oopa Pouvanaa.
Pagès.
Paquet.
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pesquet.
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vassor.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vitter (Pierre).
Vuillien.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Alloin.
Brard.
Démarquet.
Fourcade (Jacques).
Léotard (de).
Rousseau.
Sanglier.
Turc (Jean).

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Diori Hamani, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants........................... 428
Majorité absolue............................. 215

Pour l'adoption..................... 93
Contre.............................. 335

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 617)

Sur l'amendement de M. Naudet au projet de loi portant ratification des traités relatifs au Marché commun européen et à l'Euratom.

Nombre des votants.............................. 418
Majorité absolue................................. 210

Pour l'adoption.................... 83
Contre 335

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anxionnaz.
Arabi El Goni.
Badie.
Barry Diawadou.
Baylet.
Bayrou
Béné (Maurice).
Berrang.
Berthommier.
Bône.
Bouret.
Bourgeois.
Bouyer.
Bretin.
Bricout.
Brusset (Max).
Caillavet.
Cassagne
Chaban-Delmas.
Charles (Pierre).
Chatelain.
Chatenay.
Chevigny (de).
Clostermann.
Courrier.
Couturaud
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Davoust.
Dronne.
Dumas (Roland).
Durbet.
Gaumont.
Gayrard.
Helluin (Georges).
Hernu.
Hovnanian.
Icher.
Juliard (Georges).
Koenig (Pierre).
Lainé (Raymond), Cher.
Larue (Raymond), Vienne.
Lecœur.
Léger.
Lemaire.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Malbrant.
Martin (Gilbert), Eure.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mendès-France.
Monnier.
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Nisse.
Ouedraogo Kango.
Panier.
Paulin.
Pelat.
Pierrebourg (de).
Pommier (Pierre).
Privat.
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Ruf (Joannès).
Salvetat.
Scheider.
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Tamarelle.
Teulé.
Tirolien
Trémouilhe.
Triboulet.
Vahe.
Varvier.
Vaugelade.
Vialiet.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berthet.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire
Cayeux (Jean).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chastel.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Christiaens.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Cornigtion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred) Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul) Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Coutant (Robert).
Crouan.
Cupfer.
Dagain.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Ducos.
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Engel.
Evrard
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes Maritimes.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Strat.
Levindrey.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Masse.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Palmero.
Paquet.
Parmentier.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice). (Nord).
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Sourbet.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri)
Temple.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Tsiranana.
Tubach.
Ulrich.
Vals (Francis).
Vassor.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Ansart.
Arrighi (Pascal).
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boganda.
Boisseau.
Boni Nazi.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Cristofol.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Dia (Mamadou).
Diat (Jean).
Dorgères d'Halluin.
Douala.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Luciani.
Maga (Hubert).
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pesquet.
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Senghor.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Alloin.
Brard.
Démarquet.
Fourcade (Jacques).
Léotard (de).
Rousseau.
Sanglier.
Turc (Jean).

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Diou Hamani, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 434
Majorité absolue 218

Pour l'adoption 87
Contre 347

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du samedi 6 juillet 1957.

1re séance: page **3341**. — 2e séance: page **3357**. — 3e séance: page **3379**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.